## Point 5 de l’ordre du jour unifié

## Déclarations générales

1. Tous les intervenants ont remercié le Directeur général pour son travail et ses efforts inlassables au service de la propriété intellectuelle, ainsi que le Secrétariat pour les excellents documents établis en vue des réunions des assemblées.
2. La délégation de la Chine a saisi l’occasion qui lui était offerte pour donner un aperçu des faits nouveaux survenus dans le domaine de la propriété intellectuelle au cours de l’année écoulée. Indiquant qu’à la fin de l’année précédente le gouvernement avait émis des avis sur l’accélération de la construction d’un centre de propriété intellectuelle compte tenu des nouvelles circonstances, qui énonçait 106 tâches spécifiques, elle a souligné que le treizième plan quinquennal relatif à la propriété intellectuelle, considéré comme l’un des plus importants plans spéciaux du pays au début de 2016, présentait une structure allant du haut vers le bas en ce qui concernait le développement du système de la propriété intellectuelle en Chine et la construction d’un centre de propriété intellectuelle se poursuivait résolument selon les modalités susmentionnées. La délégation a ensuite rendu compte des progrès réalisés par le pays au cours de l’année écoulée. Au cours du premier semestre de 2016, la Chine avait reçu 553 000 demandes de brevet d’invention, 19 000 demandes internationales selon le PCT et 1,74 million de demandes d’enregistrement de marques, soit une hausse de 30,5%, 43,3% et 32%, respectivement, par rapport à l’année précédente. Le nombre d’enregistrements de droits d’auteur avait atteint 1,641 million en 2015, soit une augmentation de 35,5% par rapport à l’année précédente. Au regard de ces chiffres, la Chine restait l’un des principaux moteurs de la croissance rapide des demandes de titres de propriété intellectuelle dans le monde. La délégation s’est également félicitée des résultats remarquables obtenus par l’OMPI au cours de l’année écoulée sous la direction du Directeur général, M. Francis Gurry, et elle a exprimé sa satisfaction à l’égard du succès de l’Organisation en matière de renforcement du cadre normatif international de la propriété intellectuelle et de fourniture aux pays en développement d’une assistance aux fins du renforcement des capacités. Il convenait aussi de se féliciter de la coopération approfondie entre la Chine et l’OMPI, qui avait permis d’assurer le fonctionnement efficace du Bureau de l’OMPI en Chine, dont les services de qualité fournis aux clients avaient été positivement évalués par les différentes parties. S’agissant des questions présentant un intérêt au regard des activités de l’OMPI, la délégation a formulé les observations suivantes : premièrement, il convenait d’accorder une attention particulière aux préoccupations des pays en développement à cet égard. En tant que norme internationale, la propriété intellectuelle devait, sur la base de principes communs et de règles de base, faire face à la réalité d’un développement inégal dans le monde et s’efforcer de favoriser un développement commun en mettant en place des arrangements institutionnels plus inclusifs, plus équilibrés et avantageux pour tous. À cette fin, le Gouvernement chinois organisait depuis des années des cours de formation à la propriété intellectuelle à l’intention des pays en développement, qui avaient accueilli plus de 900 participants. Il avait également mis en place un fonds fiduciaire à l’OMPI en vue de fournir une assistance aux pays en développement, et s’était employé, en collaboration avec l’OMPI, à organiser en juillet 2016 la Conférence de haut niveau sur la propriété intellectuelle pour les pays situés le long de la zone concernée par l’initiative “Une ceinture, une route”, qui avait connu un grand succès et avait effectivement permis de promouvoir la coopération en matière de développement avec les pays situés le long de la zone concernée par l’initiative “Une ceinture, une route”. La délégation a fait part de sa volonté de poursuivre les efforts à cet égard. Deuxièmement, il convenait de mettre pleinement l’accent sur le rôle essentiel de l’OMPI en tant que principale instance d’élaboration de normes de propriété intellectuelle au niveau international. La délégation a invité les États membres concernés à accélérer la ratification du Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles, ou l’adhésion à ce traité, et a indiqué qu’elle escomptait des résultats positifs lors de la session en cours des assemblées en ce qui concernait le traité sur le droit des dessins et modèles (DLT). Elle a également exprimé l’espoir que les travaux de l’IGC enregistreraient des progrès constants. Troisièmement, l’amélioration et l’extension des services de propriété intellectuelle et de la fourniture d’informations devaient se poursuivre. La délégation a suggéré que le développement des systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye soit accru et que la fourniture d’informations en matière de propriété intellectuelle soit renforcée, de manière à répondre aux demandes des utilisateurs. Faisant part de son appui à l’ouverture de nouveaux bureaux extérieurs de l’OMPI en Afrique, la délégation s’est déclarée convaincue que cela contribuerait au développement équilibré des services mondiaux de propriété intellectuelle. Le Gouvernement chinois se félicitait vivement de la mise en œuvre du Plan stratégique à moyen terme de l’OMPI pour 2010‑2015 et souscrivait aux neuf objectifs énoncés dans le plan stratégique à moyen terme pour 2016‑2021. Il était disposé à renforcer sa coopération avec l’OMPI et les autres États membres en vue de contribuer au développement commun des activités en matière de propriété intellectuelle dans le monde entier. Concernant la Région administrative spéciale de Hong Kong, la délégation a indiqué que l’adoption cette année de la loi (modifiée) de 2015 sur les brevets avait marqué la mise en place d’un nouveau système de brevets qui constituait une étape majeure dans le développement de l’innovation et de la technologie, ainsi que dans la création d’un système de propriété intellectuelle solide dans la Région administrative spéciale de Hong Kong. Les tâches préparatoires étaient en train d’être activement mises en œuvre en vue de lancer dans les meilleurs délais le système de “délivrance initiale” de brevets, de manière à faire de la Région administrative spéciale de Hong Kong un centre régional pour l’innovation et la technologie. La délégation a également indiqué que, afin de favoriser le développement des échanges en matière de propriété intellectuelle, la Région administrative spéciale de Hong Kong continuait d’aider les petites et moyennes entreprises (PME) à renforcer leurs capacités en matière de ressources humaines et organisait des cours de formation avancée en collaboration avec les parties prenantes compétentes. Réaffirmant la détermination de son pays à encourager le développement des services intermédiaires de propriété intellectuelle en parrainant différents cours de formation sur des thèmes relatifs à la propriété intellectuelle en vue de renforcer la valorisation des compétences, la délégation a conclu en exprimant le souhait de partager ses données d’expérience.
3. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a fait part de sa préoccupation quant au caractère peu enthousiasmant du programme de l’OMPI en matière d’établissement de normes et a exhorté les États membres à renouveler leur engagement en faveur de la réalisation de progrès concrets dans ce domaine. Le groupe des pays africains a rendu compte d’un accord régional sur un certain nombre de questions en suspens. Il était d’avis que le succès de l’Assemblée générale viendrait de la flexibilité, de l’esprit constructif et de l’engagement des États membres. Le groupe pensait qu’une décision sur les bureaux extérieurs de l’OMPI au Nigéria et en Algérie serait prise lors de l’Assemblée générale. Il comptait sur les États membres pour agir dans un esprit d’équité, sans exclusivité et conformément à la décision adoptée lors de l’Assemblée générale de 2015, qui avait donné la priorité à l’Afrique. Les États membres de l’OMPI avaient été tenus informés du processus d’élection à l’issue duquel le Nigéria et l’Algérie étaient devenus les pays hôtes de bureaux extérieurs, dans le respect des principes directeurs généraux concernant les bureaux extérieurs de l’OMPI. L’Afrique n’était pas représentée sur le plan géographique dans le réseau extérieur de bureaux de l’OMPI et le groupe des pays africains espérait un changement de situation à l’Assemblée générale de 2016. Concernant l’IGC, le groupe a réaffirmé la priorité qu’il donnait aux négociations de l’IGC et s’est félicité de l’élan qui marquait les négociations en cours fondées sur un texte, prenant acte des difficultés existantes tout en notant les possibilités de consensus et de progrès. Le groupe estimait que les travaux techniques essentiels avaient été réalisés sur le texte relatif aux ressources génétiques et que les résultats de la première session sur les savoirs traditionnels avaient permis d’établir les bases d’un accord et de réduire les divergences. Il attendait avec intérêt d’avancer sur le texte relatif aux savoirs traditionnels et comptait sur l’engagement constructif des États membres pour les autres questions du programme de travail de l’IGC pour l’exercice biennal 2016–2017. Concernant le SCP, le groupe des pays africains a réaffirmé son appui au programme de travail adopté et réaffirmé que le comité devrait entreprendre des travaux plus ambitieux, notamment dans le domaine des brevets et de la santé. Avec un peu de chance, la proposition actualisée du groupe des pays africains figurant dans le document SCP/24/4 ferait un bon point de départ, compte tenu des objectifs de développement durable des Nations Unies. Concernant le SCCR, le groupe des pays africains s’est félicité de l’entrée en vigueur du Traité de Marrakech, et a exhorté les parties aux négociations du SCCR à s’efforcer d’obtenir d’aussi bons résultats dans l’avenir. Le groupe des pays africains attendait avec impatience un accord rapide sur la convocation d’une conférence diplomatique pour la protection des organismes de radiodiffusion et de distribution par câble contre le piratage des signaux. Il a également appelé à un engagement plus marqué dans les travaux du comité sur l’accès au savoir et aux informations par le biais de son programme d’exceptions et de limitations. En prenant ces mesures, le SCCR pourrait traiter les questions actuelles et se concentrer pleinement et de façon plus constructive sur les prochains points de l’ordre du jour. Concernant CDIP, le groupe des pays africains s’est félicité de l’approbation de certains projets de renforcement des capacités à l’intention des utilisateurs et des parties prenantes dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA). Il espérait que les États membres pourraient s’efforcer de parvenir à un consensus sur d’autres questions importantes, comme la gouvernance de l’OMPI, le transfert de technologie, la contribution de l’OMPI à la réalisation des objectifs de développement durable, la mise en œuvre du mandat du CDIP et les mécanismes de coordination. À cet égard, le groupe attendait avec intérêt les résultats de l’étude indépendante sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement, qui était l’un des outils permettant d’évaluer l’impact et l’efficacité des projets du Plan d’action pour le développement. S’agissant de la nécessité d’établir une représentation géographique équilibrée au sein du personnel de l’OMPI, le groupe des pays africains a pris note du rapport sur la répartition géographique et il avait hâte d’examiner les mesures nécessaires pour faciliter un processus de recrutement plus ouvert, équilibré, transparent et responsable à l’OMPI. Concernant le Traité sur le droit des dessins et modèles, le groupe regrettait qu’aucun accord n’ait été trouvé sur l’assistance technique et la divulgation lors des trente‑quatrième et trente‑cinquième sessions du SCT, comme l’avait demandé par l’Assemblée générale de l’OMPI en 2015. Il restait attaché à la divulgation de la source et de l’origine des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles utilisés dans les dessins et modèles industriels, figurant dans la liste exhaustive de conditions pour les enregistrements de dessins ou modèles, et réservait la question de l’assistance technique au projet de DLT.
4. La délégation de l’Inde, parlant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, a affirmé qu’un système de propriété intellectuelle équitable, juste et équilibré devrait protéger les droits des innovateurs et répondre aux besoins de la société. La région Asie et Pacifique attachait une grande importance à la propriété intellectuelle en tant que catalyseur essentiel du développement socioéconomique et technologique. La région contenait 60% de la population mondiale et représentait 43,5% des dépôts selon le PCT en 2015. En outre, l’augmentation de 9% des dépôts selon le PCT dans la région, par rapport au taux mondial de 1,7%, témoignait de ses grandes capacités pour l’utilisation efficace des services mondiaux de propriété intellectuelle de l’OMPI. En ce qui concernait l’accueil de bureaux extérieurs de l’OMPI, le groupe estimait que la priorité devrait être donnée à l’Afrique, mais il soutenait aussi que, au vu des principes directeurs, la région Asie et Pacifique méritait d’accueillir davantage de bureaux extérieurs. Les États membres devraient par conséquent examiner de manière objective les propositions présentées par la République islamique d’Iran, l’Inde et la République de Corée. Le groupe prenait note du rapport du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) et des recommandations des anciens présidents de l’Assemblée générale et du Comité de coordination, et il était d’avis que la Charte de la supervision interne et les principes et procédures de l’OMPI en matière de passation de marchés devraient être révisés afin d’empêcher la réapparition de ces problèmes. Il accueillait avec satisfaction les mesures importantes prises par les États membres de l’OMPI et le Secrétariat afin de donner plus de place au développement dans les activités de l’OMPI. Le CDIP, qui était guidé par le principe de l’intégration du développement dans toutes les activités de l’OMPI et par son aspiration à faire en sorte que le développement fasse partie intégrante des travaux de l’Organisation, était un organe essentiel de celle‑ci. Ses travaux consistaient notamment à mettre en œuvre les 45 recommandations du Plan d’action pour le développement que tous les organes de l’OMPI concernés devraient intégrer dans leurs activités. Il était nécessaire de placer les droits de propriété intellectuelle dans le contexte plus large du développement pour faire en sorte que les régimes de propriété intellectuelle soient adaptés aux différents pays et optimisés dans chacun d’entre eux en vue de promouvoir une croissance socioéconomique globale et le développement durable. L’entrée en vigueur des 17 objectifs de développement durable du Programme de développement durable à l’horizon 2030 en 2016 donnait à l’OMPI l’occasion de redéfinir l’ampleur de ses efforts afin de mettre en œuvre le Programme 2030 et de créer des liens cohérents avec la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement de l’OMPI. Les activités de l’Organisation devraient être en harmonie avec la maxime globale du programme, “ne pas faire de laissés‑pour‑compte”. Le groupe se disait satisfait par la situation financière saine de l’OMPI à la fin de 2015, prenait note du rapport présenté par l’Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) et reconnaissait que celui‑ci jouait un rôle important dans l’assistance fournie aux États membres pour assumer leurs responsabilités en matière de supervision. Le groupe saluait le travail méticuleux, les observations substantielles et les recommandations spécifiques du vérificateur externe au sujet des résultats des divers programmes et activités de la direction de l’OMPI en 2015. Au sujet du programme d’établissement de normes de l’OMPI, il notait avec satisfaction l’information selon laquelle l’IGC avait pu reprendre ses travaux en 2016. S’il approuvait la méthodologie adoptée par le président actuel de l’IGC, le groupe voulait voir une progression dans les travaux de l’IGC en vue de réduire les disparités entre les projets de textes, comme le demandait la décision de l’Assemblée générale de 2015. Il était important que le groupe finalise le texte d’un ou plusieurs instruments juridiques internationaux qui protégeraient efficacement les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Le groupe appelait à avancer davantage sur le traité sur la radiodiffusion, espérant l’aboutissement des négociations dans le cadre du mandat conféré à l’Assemblée générale de 2007 concernant la protection des organismes de radiodiffusion selon une approche fondée sur le signal au sens traditionnel. Il signalait qu’il fallait poursuivre les travaux relatifs aux négociations en cours pour le projet de DLT et félicitait tous les États membres pour leurs efforts sincères et résolus visant à faire appliquer le Traité de Marrakech rapidement. Encouragé par ce traité, le groupe souhaitait participer activement aux discussions avec les autres membres sur les limitations et exceptions au profit des établissements d’enseignement, de formation et de recherche et des personnes souffrant d’autres handicaps, et en faveur de bibliothèques et de services d’archives.
5. La délégation du Tadjikistan, s’exprimant au nom du groupe des pays d’Asie centrale, du Caucase et d’Europe orientale, a salué l’ouverture de la cinquante‑sixième série de réunions des assemblées des États membres de l’OMPI et s’est dite convaincue qu’elle effectuerait des progrès notables dans les discussions menées sur les questions importantes à l’ordre du jour. La délégation a déclaré que le groupe régional soutenait les activités de l’OMPI en matière de développement et de renforcement des capacités des offices nationaux de propriété intellectuelle. Elle a en outre indiqué que ce travail devait revêtir un caractère équilibré et répondre en partie aux besoins et exigences des pays en transition, et elle a dit espérer une intensification de la coopération avec l’OMPI pour la fourniture d’une assistance technique aux pays de sa région. La délégation a salué les travaux menés par l’OMPI dans le cadre des points de l’ordre du jour concernant le développement et a attiré l’attention sur la nécessité, dans un avenir proche, de mettre en œuvre des moyens plus concrets de réduire le fossé technologique entre les pays. Elle s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Brésil concernant l’octroi d’une réduction de 50%, au titre des services fournis par l’Organisation dans le domaine des brevets (conformément au Traité de coopération en matière de brevets – PCT), pour les établissements d’enseignement des pays en développement et des pays en transition. Elle a ajouté que malgré les déclarations faites chaque année par le groupe régional, qui estimait que sa région était sous‑représentée au sein de l’Organisation, la situation restait inchangée. La délégation a invité le Secrétariat à suivre le principe d’équilibre régional et de transparence et à poursuivre les travaux concernant la représentation de la région au sein du Secrétariat. Elle a estimé que l’OMPI devait consentir davantage d’efforts pour remédier à la situation et a souligné la nécessité d’une représentation régionale équilibrée au sein du Secrétariat. La délégation a témoigné son appui à l’égard des activités menées par le SCCR en mettant l’accent sur la nécessité d’intensifier les travaux relatifs au projet de traité sur la protection des organismes de radiodiffusion afin de pouvoir, dans un avenir proche, décider de convoquer une conférence diplomatique pour la conclusion de ce traité. Les activités menées dans le cadre du projet de traité ont considérablement avancé et, grâce aux efforts déployés, le projet pourrait prochainement être prêt en vue de la convocation d’une conférence diplomatique. La délégation a également indiqué que le système de protection des organismes de radiodiffusion devait refléter les dernières évolutions techniques et pouvoir être adapté aux modèles d’opérations et types d’activités actuels et futurs des organismes de radiodiffusion terrestre et par câble. La délégation a déclaré que le groupe accordait beaucoup d’importance aux travaux du SCP et elle a souligné qu’il était essentiel d’examiner la question de la qualité des brevets. Elle a ajouté que dans le cadre de ce travail, il serait utile que les États trouvent dans de brefs délais les moyens de résoudre le problème des brevets dits “toujours verts”, qui empêchaient le développement de la médecine et de la santé publique dans le monde entier. La délégation s’est félicitée des efforts notables déployés par le comité, dirigés vers l’étude des questions relatives aux brevets et à la santé publique, aux limitations et exceptions relatives aux droits de brevet, au transfert de technologie, et à la confidentialité des communications entre clients et conseils en brevets. Elle a dit appuyer un examen conceptuel de la question des relations équilibrées entre la société et les titulaires d’un brevet. La délégation a fait remarquer que le groupe accordait beaucoup d’importance à l’élaboration et l’adoption du DLT et elle a supposé que la simplification et l’harmonisation des procédures d’enregistrement des dessins et modèles industriels, prévues par ce traité, allaient stimuler l’esprit novateur et le développement de ces objets de la protection. La délégation a confirmé l’irrévocabilité de sa position concernant la nécessité d’éliminer dans les plus brefs délais tous les désaccords de principe sur le texte, notamment ceux concernant les dispositions relatives à l’assistance technique, afin de pouvoir, dans un avenir proche, organiser une conférence diplomatique fructueuse pour la conclusion d’un traité. La délégation a mentionné les résultats des travaux menés par l’IGC. Elle a estimé que les États avaient réussi à faire des progrès notables dans l’élaboration des traités internationaux correspondants, susceptibles d’équilibrer sensiblement l’infrastructure internationale de la propriété intellectuelle. La délégation a déclaré que le groupe régional ferait tout son possible pour amener les travaux du comité à un résultat fructueux et acceptable par tous. S’agissant du rapport du BSCI, la délégation a appelé les États membres de l’OMPI à ne pas alourdir inutilement l’atmosphère au sein de l’OMPI et à permettre à l’Organisation de se concentrer sur les tâches essentielles de son mandat.
6. La délégation de la Lettonie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a déclaré que ce groupe estimait qu’une attention particulière devrait être accordée au programme d’établissement des normes en suspens. Le groupe accueillait avec satisfaction ce programme et attendait avec impatience son adoption. L’incapacité à parvenir à un accord pour la convocation d’une conférence diplomatique aux fins de l’adoption du DLT, lequel avait déjà été finalisé, était regrettable. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes remerciait le président du SCT pour son dévouement et ses efforts visant à orienter les négociations et à étudier les moyens de parvenir à un accord en vue d’organiser cette conférence diplomatique. Il espérait qu’un accord serait trouvé pendant les assemblées de 2016 pour la convocation de la conférence. Faute de décision, les travaux relatifs au traité ne devraient pas être poursuivis. Des efforts devraient être accomplis en vue de finaliser le traité de protection des organismes de radiodiffusion, qui avait déjà été examiné de manière approfondie. Compte tenu de l’évolution rapide des technologies de la communication, le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes tenait à souligner qu’il était important de convoquer de nouveau une conférence diplomatique dès que possible, afin de remédier à la situation actuelle. Il avait conscience de l’importance de la présence de l’OMPI dans le monde entier pour favoriser les systèmes de propriété intellectuelle encourageant l’innovation et la créativité. Sur la question des bureaux extérieurs de l’OMPI, le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes réitérait son appui en faveur des principes directeurs adoptés lors de l’Assemblée générale de 2015, qui concernaient le nombre et l’emplacement des bureaux extérieurs. Même si ces bureaux pouvaient contribuer à renforcer la protection de la propriété intellectuelle et la sensibilisation à cette question, le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes estimait qu’il fallait donner suite aux décisions et que les mesures devaient être prises dans l’intérêt de l’OMPI. Il fallait espérer que, pendant les assemblées de 2016, les États membres trouveraient des solutions profitant aussi bien à l’OMPI qu’aux régions et pays. Les États membres de l’Organisation devraient examiner les changements proposés lors du cycle d’élection du président et des vice‑présidents de l’Assemblée générale de l’OMPI afin d’améliorer la préparation, en privilégiant l’objectif principal de la proposition, à savoir l’amélioration des processus intergouvernementaux à l’OMPI, lesquels étaient loin d’être satisfaisants selon le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes. Les membres du groupe étaient tous d’accord pour dire que les changements proposés devaient être appliqués et pour faire preuve de flexibilité quant à leur mise en œuvre. Le groupe attachait une grande importance au Système de Lisbonne, qui profitait aux fabricants de produits régionaux traditionnels, et il soutenait la promotion de ce système. L’issue positive des discussions au sein de l’Union de Lisbonne et du groupe de travail au sujet de la viabilité financière, y compris le fait que plusieurs États membres étaient disposés à contribuer à couvrir le déficit prévu pour l’exercice biennal en cours, était une bonne chose. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes ne doutait pas que cette session des assemblées serait constructive et attendait avec intérêt de collaborer avec le président et les autres délégations et groupes régionaux.
7. La délégation de la Grèce, parlant au nom du groupe B, s’est félicitée des progrès réalisés et des résultats obtenus par l’OMPI ces dernières années, notamment en ce qui concerne les services mondiaux de propriété intellectuelle. Une croissance régulière des demandes et de la participation ne pouvait être obtenue sans une adaptation à l’évolution des besoins du monde réel. La délégation a fait observer que l’OMPI devait rester au contact du monde réel des innovateurs, des créateurs et des utilisateurs du système de la propriété intellectuelle et que l’Organisation et ses États membres devaient rester fidèles aux objectifs de la Convention instituant l’OMPI, afin de s’acquitter des responsabilités qui leur incombaient en tant que membres de la communauté mondiale. L’OMPI apportait également une contribution importante au partage et à la diffusion de l’information en matière de propriété intellectuelle par l’intermédiaire de ses infrastructures et services mondiaux de propriété intellectuelle. En ce qui concerne l’assistance technique, le groupe B restait impressionné par l’abondance et la variété des programmes de l’OMPI qui contribuaient au développement par l’intermédiaire de la propriété intellectuelle. Il saluait les réalisations de l’OMPI et espérait que celle‑ci continuerait de répondre aux attentes du monde réel. S’agissant de l’ordre du jour de l’Assemblée générale de 2016, le groupe accueillait avec satisfaction le résultat financier positif pour 2015, et notamment l’excédent non négligeable de 33,27 millions de francs suisses, largement imputable à la croissance des services du PCT. Bien qu’une poursuite de cette tendance soit attendue, au moins pour 2017, la prudence était de mise compte tenu de la volatilité de la situation économique et de son incidence sur les dépôts de demandes de brevet. La même prudence s’imposait concernant l’augmentation des dépenses et des engagements futurs de l’OMPI. S’agissant des bureaux extérieurs de l’OMPI, le groupe B ne doutait pas que les l’Assemblée générale de 2016 trouverait la solution la plus appropriée pour mettre en œuvre cette importante décision. À cet égard, il considérait que les bureaux extérieurs devraient être établis conformément aux principes directeurs à la décision prise par l’Assemblée générale en 2015 qui soulignait la contribution des bureaux extérieurs aux objectifs stratégiques et à la valeur ajoutée de l’Organisation. Le groupe B rappelait la longue histoire du programme d’établissement de normes et la question de la convocation d’une conférence diplomatique pour le DLT. Il était regrettable que des considérations étrangères au traité empêchent actuellement les utilisateurs de bénéficier d’une simplification des formalités prévues dans le cadre du système des dessins et modèles industriels. À la session de 2014 de l’Assemblée générale, le groupe avait estimé que le texte figurant dans le document SCT/31/2 pouvait être transmis à une conférence diplomatique. À cet égard, même s’il avait accueilli avec satisfaction les explications données à la trente‑cinquième session du SCT quant à l’importance de l’exigence de divulgation proposée, il n’était toujours pas convaincu de sa nécessité. S’agissant de l’IGC, le groupe B estimait que ses travaux avaient été entrepris dans un esprit constructif et positif. En outre, le groupe exprimait sa gratitude à l’OCIS, à la DSI et au vérificateur externe des comptes pour leur coopération et les informations communiquées aux États membres en vue de les aider à exercer leur mandat de supervision. Un système de supervision efficace était essentiel pour le bon fonctionnement de l’OMPI, et le groupe B attendait avec intérêt de nouvelles contributions à cet effet. Enfin, concernant l’entrée en vigueur du Traité de Marrakech le 30 septembre 2016, le groupe considérait que ce nouvel instrument améliorerait la vie des déficients visuels et témoignait de l’efficacité du système multilatéral de la propriété intellectuelle.
8. La délégation du Chili, parlant au nom du groupe de pays d’Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), a insisté sur les défis stratégiques que devaient relever les pays du groupe en tant que membres, ainsi que l’Organisation, pour promouvoir l’utilisation de la propriété intellectuelle dans le monde en tant qu’instrument de développement. Les pays du GRULAC étaient prêts à aller de l’avant sur les questions organisationnelles et institutionnelles pour servir au mieux les intérêts de l’Organisation et notamment ceux de ses membres. De l’avis du GRULAC, la question de l’ouverture de bureaux extérieurs de l’OMPI était une question prioritaire, c’est pourquoi il y avait répondu favorablement en présentant six candidatures initiales d’une grande qualité et d’un grand intérêt, qui satisfaisaient pleinement aux exigences des principes directeurs, notamment en ce qui concerne le niveau technique et l’appui institutionnel dont devait bénéficier tout bureau extérieur de l’OMPI. Le groupe avait ainsi montré qu’il attachait de l’importance au rôle de la propriété intellectuelle dans le développement économique et à la question de l’intégration dans le nouvel environnement économique mondial à des fins de développement. De même, il avait démontré qu’il était capable de parvenir à un accord, ce qui était un atout pour l’Organisation, en proposant par consensus une seule candidature sur les six candidatures initiales. Comme cela avait été indiqué de manière officielle durant la session du Comité du programme et budget (PBC), le groupe avait décidé de soutenir la candidature de la Colombie pour la création d’un bureau extérieur au cours de l’exercice biennal 2016‑2017. Le dynamisme dont avaient fait preuve les pays qui composent le groupe au cours de ces dernières décennies en intégrant le système économique international, dans un contexte de croissance ralentie, faisait de l’Amérique latine et des Caraïbes une région propice au développement de la propriété intellectuelle, un des objectifs de l’Organisation. De fait, le GRULAC espérait qu’un bureau extérieur de l’OMPI serait créé en Colombie au cours du présent exercice biennal et qu’il aurait la possibilité de contribuer davantage au rayonnement de l’Organisation au cours du prochain exercice biennal avec la création d’un nouveau bureau extérieur chargé de la promotion de la propriété intellectuelle dans la région. En ce qui concerne la décision que devait prendre l’Assemblée générale, le groupe espérait qu’il serait possible de parvenir à un accord qui satisfasse tout le monde. Par ailleurs, le GRULAC s’intéressait également à toutes les questions de fond examinées par les membres. En ce qui concerne les questions relatives au personnel, la représentation géographique demeurait un sujet d’actualité. Le groupe réaffirmait sa volonté de trouver un juste équilibre dans la représentation de toutes les régions, à tous les niveaux, et de continuer à participer aux délibérations du Comité de coordination de l’OMPI. Les progrès qui pouvaient être réalisés au sein des comités de l’OMPI et en ce qui concerne le cadre réglementaire et institutionnel étaient essentiels. C’est pourquoi le GRULAC souhaitait s’exprimer sur les différents points de l’ordre du jour. Pour commencer, depuis la précédente session des assemblées, le GRULAC avait participé activement aux sessions de l’IGC et continuerait de suivre de près le programme de travail de l’IGC. En ce qui concerne le SCCR, le groupe était favorable à la poursuite des travaux selon un programme de travail équilibré qui tienne compte des exceptions et limitations en faveur des bibliothèques et des services d’archives, des exceptions et limitations en faveur des établissements d’enseignement et de recherche et des personnes ayant d’autres handicaps, de la protection des organismes de radiodiffusion et de la proposition du GRULAC pour un examen du droit d’auteur dans l’environnement numérique. En ce qui concerne le SCT, le groupe avait fait part de son intérêt pour les débats sur la proposition de la délégation de la Jamaïque (document SCT/32/2) concernant la protection des noms de pays. De même, le groupe était prêt à réviser l’évaluation indépendante de la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement, thème qui serait examiné par le CDIP au cours de ce semestre. Pour le GRULAC, la dimension du développement devait être intégrée dans toutes les activités. Aussi, les débats concernant le rôle de l’OMPI dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l’horizon 2030 étaient essentiels. Dans le même ordre d’idées, s’agissant du Groupe de travail du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), les pays du GRULAC membres du PCT appuyaient la proposition du Brésil (document PCT/WG/9/25) concernant la réduction des taxes du PCT pour les établissements universitaires des pays en développement. Par ailleurs, le GRULAC se félicitait de l’entrée en vigueur du Traité de Marrakech. L’importance historique de ce traité, résultat des travaux sur les limitations et exceptions, était attestée par le fait que la moitié des pays qui l’avaient déjà ratifié étaient des pays d’Amérique latine ou des Caraïbes et que les membres du GRULAC avaient activement participé à son élaboration. C’est pourquoi le GRULAC se félicitait que la présidence de l’Assemblée du Traité de Marrakech revienne au ministre de la culture brésilien et que celui‑ci ait été élu à l’unanimité par les membres. En conclusion, le GRULAC réaffirmait sa ferme volonté de faire avancer les débats durant la présente série de réunions et de trouver des solutions qui permettent à l’Organisation d’aller de l’avant.
9. La délégation du Brunéi Darussalam, parlant au nom de l’Association des nations de l’Asie du Sud‑Est (ASEAN), a indiqué que les pays de l’ASEAN avaient connu une forte croissance durant l’année écoulée, malgré des conditions de plus en plus difficiles. Le PIB de la région s’élevait à 2430 milliards de dollars É.‑U., ce qui confirmait la position de l’ASEAN en tant que centre de la croissance économique mondiale. La poursuite de la croissance à l’échelle régionale dépendait de plusieurs facteurs, mais dans l’ensemble, les perspectives pour les années à venir étaient favorables. Compte tenu de son rôle stratégique vis‑à‑vis de l’évolution du marché mondial, la propriété intellectuelle était perçue comme un moyen de stimuler l’innovation et d’accroître la compétitivité. Aussi, les possibilités offertes et les défis posés par le nouveau paysage de la propriété intellectuelle incitaient les pays de l’ASEAN à agir de façon anticipée. L’ASEAN avait commencé à mettre en œuvre son plan d’action stratégique sur les droits de propriété intellectuelle pour 2016‑2020 au début de l’année. Ce plan d’action, qui s’appuyait sur quatre objectifs et neuf initiatives, couvrait tout l’éventail de questions relatives à la propriété intellectuelle et visait à soutenir les efforts déployés pour que l’ASEAN soit une région à la fois innovante et compétitive. À ce titre, les pays de l’ASEAN remerciaient l’OMPI pour sa contribution dans le cadre de l’élaboration du plan d’action. Il était à espérer que sa mise en œuvre stimulerait la créativité et accélérerait le transfert des connaissances, renforçant ainsi la position de la région en tant que pôle technologique. Ces 10 prochaines années, l’ASEAN allait s’efforcer de mettre en place un système de propriété intellectuelle solide et non exclusif, de créer une série de plateformes et d’infrastructures et de promouvoir la conception et la commercialisation d’actifs de propriété intellectuelle. Pour ce faire, il allait créer un système régional dans le cadre duquel seraient menées des activités visant à encourager l’utilisation d’indications géographiques pour mettre en valeur les produits et les services locaux et d’autres projets créatifs de l’ASEAN. Le rôle des offices régionaux de propriété intellectuelle serait également renforcé et, outre leur responsabilité en matière de réglementation à l’échelle régionale, ces offices deviendraient de véritables moteurs de l’innovation pouvant travailler en partenariat avec les parties prenantes correspondantes. Cela passerait par un renforcement du cadre de politique générale dans le secteur de la technologie. L’assistance fournie par l’OMPI avait été essentielle à la mise en œuvre initiale du plan d’action et, à cet égard, le Bureau de l’OMPI à Singapour avait été un partenaire précieux, notamment dans le cadre de l’initiative en matière de renforcement des capacités à l’échelle nationale et en ce qui concerne la promotion de la propriété intellectuelle dans les pays de l’ASEAN. Durant l’année écoulée, l’OMPI avait mis en place des programmes régionaux sur la gestion des produits, sur le droit d’auteur, sur les dessins et modèles industriels, sur les marques, sur la qualité de l’examen des demandes de brevet et sur la gestion et la création de réseaux de centres d’appui à la technologie et à l’innovation. Ces programmes personnalisés avaient été utiles aux parties prenantes dans la région. En collaboration avec l’OMPI, l’ASEAN avait également dressé un état de la situation en matière de propriété intellectuelle afin d’aider les offices de propriété intellectuelle des pays de l’ASEAN à définir un cadre institutionnel et juridique approprié. Ces travaux allaient permettre aux offices de propriété intellectuelle de s’acquitter de leur mandat et de garantir la fourniture de services qui répondent aux attentes en matière de qualité des créateurs, des utilisateurs et du grand public. En ce qui concerne la base de données sur les brevets de l’ASEAN, l’OMPI avait également fourni une assistance en matière d’infrastructure. Il était à espérer que ce service serait inauguré prochainement. L’OMPI avait également continué de fournir une assistance à l’ASEAN dans le cadre de ses efforts pour adhérer à des instruments internationaux de propriété intellectuelle. Quatre États membres de l’ASEAN avaient adhéré au Protocole relatif à l’Arrangement de Madrid concernant l’enregistrement international des marques, et des adhésions supplémentaires étaient attendues au cours de l’année à venir. Outre les prévisions de croissance positives pour l’ASEAN, la région s’attendait également à une augmentation du nombre de dépôts de demandes d’enregistrement de titres de propriété intellectuelle à l’échelle régionale et à une augmentation de la demande de services de propriété intellectuelle au cours des prochaines années. À cet égard, l’ASEAN resterait fidèle à son partenariat avec l’OMPI et le Bureau de l’OMPI à Singapour, qui l’aiderait à mettre en œuvre ses projets futurs.
10. La délégation du Bangladesh, parlant au nom du groupe des pays les moins avancés (PMA), a déclaré qu’en 2011, les ministres des PMA avaient adopté les domaines d’action de l’OMPI en faveur des PMA à Istanbul en vue de traiter les questions pertinentes pour ces pays au cours de la prochaine décennie. Depuis lors, 12 PMA avaient déjà adopté des politiques de propriété intellectuelle visant à soutenir leurs efforts en matière de développement. Afin de renforcer les compétences techniques, un certain nombre d’activités nationales, régionales et interinstitutions avait été entrepris. En 2015, 2866 personnes issues des PMA avaient reçu une formation. La situation avait beaucoup évolué dans le domaine des marques et de la promotion et la mise à disposition de technologies appropriées pour des projets de création de marques était en cours dans quatre PMA. Six PMA avaient déjà bénéficié de la mise en œuvre de projets relatifs aux technologies appropriées. Avec l’assistance de l’OMPI, des centres d’appui à la technologie et à l’innovation (CATI) ont été créés dans 18 PMA. 309 institutions et 37 PMA utilisaient le programme ARDI (Accès à la recherche pour le développement et l’innovation) administré par l’OMPI. La plateforme d’accès à l’information spécialisée en matière de brevets (ASPI) de l’OMPI était également accessible à tous les PMA. Les PMA étaient reconnaissants à l’ensemble des États membres pour l’appui et l’assistance fournis, ainsi qu’à la Division pour les PMA de l’OMPI pour son travail assidu et son dévouement, et ils espéraient que cette volonté de répondre aux besoins des PMA ne se démentirait pas. Les bureaux régionaux avaient aussi apporté des contributions importantes en faveur des pays membres des PMA au sein de groupes régionaux particuliers. Les PMA étaient satisfaits d’apprendre que l’assistance technique fournie par l’OMPI contribuait de manière significative au développement dans les PMA, en se fondant principalement sur l’évaluation et l’analyse des besoins. L’évaluation présentée dans le rapport annuel de la DSI avait fait apparaître de nombreux résultats positifs, ce qui justifiait d’autant plus la poursuite de l’assistance de l’OMPI aux PMA, de préférence par l’intermédiaire de la Division pour les PMA. Il s’agissait d’assurer la continuité et d’éviter un chevauchement avec les offices régionaux dès lors que tous les PMA avaient des contraintes similaires et nécessitaient des solutions similaires. La mise en œuvre appropriée du Plan d’action pour le développement était extrêmement importante pour les PMA, qui demandaient par conséquent que soient accélérés les projets en faveur des PMA, tels que la création de nouvelles académies, au sein du CDIP. À cet égard, tous les organes concernés de l’OMPI devraient tenir le CDIP informé de leurs efforts conformément à la décision de l’Assemblée générale de 2008 sur le mécanisme de coordination. La délégation a fait valoir que les dépenses de développement ne devraient pas être affectées sous prétexte que la répartition des recettes et des dépenses des différentes unions de l’OMPI prêtait à controverse. Les PMA espéraient qu’un certain nombre d’accords pourraient être trouvés sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions du folklore couvrant l’ensemble des trois domaines traités par l’IGC. Les PMA étaient naturellement riches de ces ressources et leur expérience avait démontré qu’en l’absence d’accord juridiquement contraignant, ces ressources ne seraient pas protégées de manière efficace. L’entrée en vigueur du Traité de Marrakech était un point très positif. Les PMA espéraient que le prochain pas franchi dans ce domaine concernerait les limitations et exceptions en faveur des établissements d’enseignement et de recherche et des personnes ayant d’autres handicaps, ainsi que les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d’archives. Les PMA appuyaient fermement l’inclusion d’un article dans le corps du DLT qui était proposé afin de garantir la fourniture d’une assistance technique. Ils étaient aussi ouverts à toute négociation constructive autour du traité sur la radiodiffusion en suivant une approche fondée sur le signal au sens traditionnel, comme énoncé dans le mandat de l’Assemblée générale de 2007. Les PMA étaient d’accord avec le rapport du BSCI ainsi qu’avec les recommandations émises par les présidents de la précédente Assemblée générale et du Comité de coordination. Ils restaient néanmoins ouverts à la révision proposée de la Charte de la supervision interne de l’OMPI et des principes et procédures existants en matière d’achats. S’agissant des 17 objectifs de développement durable du Programme de développement durable à l’horizon 2030, rien ne pourrait être plus important que d’assurer le développement durable des PMA et de tous les autres pays. L’OMPI jouait un rôle essentiel dans l’atteinte des objectifs de développement durable dans le contexte du développement des PMA, lesquels espéraient que le processus qui avait commencé avec la prise en compte de la notion de développement dans chaque activité de l’OMPI culminerait avec la réalisation des objectifs de développement durable. Le groupe des PMA à l’OMPI, qui regroupait plus d’un quart de l’ensemble des pays membres de l’ONU, a promis une totale coopération et un soutien sans réserve.
11. La délégation de la Slovaquie, parlant au nom de l’Union européenne, a remercié M. l’Ambassadeur Duque (Colombie) pour sa présidence et sa direction, sous lesquelles l’Organisation avait réalisé des progrès dans de nombreux domaines, en particulier dans celui des bureaux extérieurs, et était parvenue à un consensus au sujet des principes directeurs, ainsi que pour son suivi sur la question d’un accord pour un nouveau mandat de l’IGC. Elle regrettait que le SCT n’ait pas été en mesure de conclure ses débats sur l’exigence de divulgation, telle qu’elle était proposée à l’article 3 du DLT, conformément à la décision de l’Assemblée générale de 2015 de finaliser la proposition de base pour ce traité. Le but du DLT, dont le texte était en grande partie finalisé, était d’harmoniser les procédures en matière de dessins et modèles; pourtant, des doutes avaient été émis au sujet de la pertinence de l’exigence de divulgation proposée pour les dessins et modèles industriels et du fait qu’elle aiderait à aligner et simplifier les enregistrements. Un effort serait fait pendant les assemblées pour parvenir à un consensus au sujet de la décision de convoquer ou non une conférence diplomatique pour l’adoption du traité sur le droit des dessins et modèles pendant la première moitié de 2017. Si aucun accord n’était obtenu, il ne serait pas nécessaire de poursuivre les discussions à ce sujet dans le cadre du SCT. La délégation a souligné la nécessité pour le SCP de maintenir l’équilibre fragile entre ses cinq sujets, qui traduisaient les priorités et intérêts régionaux, et s’est félicitée de l’accord obtenu lors de la vingt‑quatrième session du SCP au sujet des travaux futurs. S’agissant des travaux du SCCR, la délégation a réitéré l’attachement de l’Union européenne à conclure un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion, et elle comptait sur les efforts continus du SCCR pour favoriser des conditions propices à un résultat positif. L’Union européenne avait contribué de manière constructive aux deux premières réunions relatives aux ressources génétiques dans le cadre du nouveau mandat de l’IGC ainsi qu’à la première des réunions sur les savoirs traditionnels, et elle attendait avec impatience la deuxième. Une grande importance était accordée à un développement et une promotion efficaces dans tous les domaines de la propriété intellectuelle, y compris les indications géographiques, ainsi qu’au traitement égal de l’Union de Lisbonne et de toutes les autres unions administrées par l’OMPI.
12. La délégation de l’Indonésie a fait observer que le rôle de l’OMPI avait pris de l’importance au cours des dernières années, particulièrement pour ce qui était d’assurer une approche équilibrée du système mondial de propriété intellectuelle et, par‑là, la reconnaissance et la réalisation des objectifs de développement. En tant qu’économie en essor représentant environ 40% du marché sud‑asiatique, avec une croissance du PIB estimée à 5,1% pour 2016, l’Indonésie soulignait l’importance de la protection et de la promotion de la propriété intellectuelle pour la réalisation de ses objectifs de développement, ainsi que la nécessité d’intégrer et de renforcer le rôle joué par l’OMPI pour faciliter la réalisation des objectifs de développement durable. De manière générale, l’Organisation devrait contribuer à atteindre ces objectifs. Pour assurer un impact maximal, les objectifs devaient avoir un lien manifeste avec le mandat et la mission de l’Organisation. L’OMPI devait avoir un rôle stratégique dans la mise en œuvre du pilier développement économique au sein des objectifs de développement durable, particulièrement de l’objectif 17 relatif aux moyens de mise en œuvre et des objectifs 8 et 9 visant à faciliter l’innovation et la créativité. La législation de l’Indonésie en matière de propriété intellectuelle était en cours de modernisation, conformément aux normes et pratiques internationales : les réglementations nationales relatives au droit d’auteur et aux brevets avaient été améliorées afin de promouvoir l’innovation et de fournir une meilleure protection, un système de propriété intellectuelle plus efficace et une meilleure gestion; quant aux réglementations relatives aux marques et aux indications géographiques, elles faisaient aussi l’objet de mises à jour destinées à assurer une protection plus complète pour les marques traditionnelles et non traditionnelles. Pour compléter ses efforts, le partenariat de l’Indonésie avec l’OMPI serait renforcé et consacré par un mémorandum d’accord. Au sujet des dernières négociations de l’IGC, la délégation a constaté que peu de progrès avaient été réalisés dans les domaines de la propriété intellectuelle, des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore; elle espérait vivement une accélération des négociations et un résultat plus positif aux prochaines sessions de l’IGC. Il convenait de garder à l’esprit que toutes les communautés avaient le droit de préserver, de contrôler, de protéger et de développer la propriété intellectuelle sur leur patrimoine culturel, et que l’innovation et la création ne connaissaient pas de limites. La reconnaissance commune des droits, tant économiques que moraux, liés au patrimoine culturel, y compris aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles, devait être prioritaire. L’Indonésie a appelé les autres pays à faire preuve de flexibilité afin de parvenir à une solution satisfaisante pour tous. Les négociations reposant sur des textes au sujet des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles se poursuivraient. L’objectif normatif visant à adopter un ou plusieurs instruments juridiquement contraignants ne pouvait pas être arrêté sans d’éventuelles révisions approfondies.
13. La délégation de Saint‑Marin a mentionné le programme d’appui à la modernisation de l’Office des brevets et des marques de la République de Saint‑Marin, au moyen duquel le pays avait bénéficié de l’aide fournie par l’OMPI pour l’installation du logiciel de gestion IPAS (système d’automatisation en matière de propriété intellectuelle), devenu pleinement fonctionnel. Elle a dit attendre avec intérêt les programmes d’enrichissement ultérieur des fonctions du logiciel IPAS, qui permettraient de rationaliser davantage le travail du personnel de l’Office de la propriété industrielle. La délégation a en outre précisé que, grâce à la collaboration internationale de l’OMPI, le pays pouvait mettre en œuvre des actions de sensibilisation à la propriété intellectuelle parmi les PME et elle s’est félicitée de l’organisation dans son pays, conformément aux souhaits déjà exprimés, d’une conférence qui se tiendrait dans quelques semaines à l’intention des représentants des PME. La délégation a indiqué que, malgré un léger retard, elle s’était engagée à mener à bon terme l’adhésion du pays au système de La Haye et à conclure le parcours de modernisation de la loi sur le droit d’auteur, qui ne répondait plus aux besoins d’une société moderne dont l’économie reposait sur les moyens de diffusion de l’information au niveau mondial. Elle a ajouté qu’il s’agissait d’un outil de travail fondamental pour un pays comme Saint‑Marin, qui se trouvait dans une position presque unique par rapport aux pays voisins. La délégation s’est félicitée des progrès accomplis en vue de la conférence diplomatique pour la signature DLT, précisant que le domaine des dessins et modèles intéressait particulièrement les entreprises du pays, et elle a dit attendre avec beaucoup d’intérêt les développements législatifs visant à faciliter l’obtention de la protection dans le plus grand nombre de pays.
14. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a fait observer que l’ère des technologies de l’information et de la communication, bien qu’elle ait permis de mieux faire connaître la propriété intellectuelle et de promouvoir à la fois l’innovation et l’accès aux bases de données mondiales, facilitait les atteintes aux droits. Il fallait tenir dûment compte des capacités et du niveau de développement des pays et trouver un juste équilibre entre droits et obligations afin d’établir des normes qui soient dans l’intérêt commun des pays en développement et des pays développés, pour que l’élargissement des connaissances et l’innovation continuent de contribuer à l’amélioration du bien‑être social et économique de chacun. La délégation était d’avis que les bureaux extérieurs devaient être créés dans le respect du principe de transparence, conformément aux principes directeurs et à la décision de l’Assemblée générale et sur la base d’une juste représentation géographique, afin d’éviter toute forme de discrimination. Compte tenu de ses capacités en matière de propriété intellectuelle, la République islamique d’Iran invitait les États membres à examiner sa proposition concernant la création d’un bureau extérieur à Téhéran. La délégation maintenait que le DLT devait contenir une disposition juridiquement contraignante sur l’assistance technique et le renforcement des capacités. En outre, la délégation appuyait la proposition tendant à inclure une exigence de divulgation dans ce traité, tout en soulignant que les questions en suspens devaient être résolues avant la convocation d’une conférence diplomatique. La définition et la planification des programmes et projets de développement par le CDIP avaient été vivement appréciées. Les recommandations du Plan d’action de l’OMPI pour le développement devaient continuer d’être intégrées dans toutes les activités de l’OMPI et notamment dans l’ordre du jour des différents comités permanents ou provisoires, afin de promouvoir le transfert et la diffusion de la technologie dans les États membres et en particulier dans les pays en développement. La délégation s’est félicitée de la révision de l’Arrangement de Lisbonne, mais a souligné que les considérations financières concernant l’Arrangement devaient être traitées de sorte qu’elles n’empêchent pas les pays, notamment les pays en développement, à adhérer à l’Arrangement, car c’est finalement ces pays qui étaient concernés par la révision. L’IGC devait, selon son mandat pour l’exercice biennal 2016‑2017, s’efforcer de conclure les discussions en cours et de soumettre un rapport factuel à l’Assemblée générale en 2017 afin que celle‑ci puisse se prononcer, sur la base des progrès réalisés par l’IGC, sur la question de savoir s’il convenait de convoquer une conférence diplomatique ou de poursuivre les négociations. Bien que l’IGC doive encore produire les résultats escomptés, la délégation espérait que les négociations aboutissent à plusieurs projets d’instruments juridiques internationaux et ouvrent la voie à une conférence diplomatique dans le délai fixé. Le succès des activités d’établissement de normes des différents comités de l’OMPI, notamment du SCCR, du SCP, du SCT et du Comité des normes (CWS) de l’OMPI, dépendait de l’établissement d’un programme équilibré qui tienne compte des intérêts de tous les États membres. C’était là la seule solution pour sortir de l’impasse dans certains domaines. La délégation s’exprimerait en détail sur les différents points inscrits à l’ordre du jour de la présente assemblée au cours des réunions correspondantes. La République islamique d’Iran avait pris un certain nombre de mesures durant l’année écoulée aux fins de la promotion et de la protection des droits de propriété intellectuelle. Elle avait notamment procédé à une refonte de ses lois et règlements en matière de propriété intellectuelle, célébré la Journée mondiale de la propriété intellectuelle, inauguré un office récepteur pour le dépôt des demandes internationales selon le PCT, mis en œuvre le projet relatif à la création de CATI et organisé plusieurs ateliers et séminaires de formation dans le domaine des droits de propriété intellectuelle à l’échelle nationale, avec le concours des entités nationales compétentes.
15. La délégation de l’Algérie a rappelé que la protection des droits de propriété intellectuelle était l’une des principales priorités de son pays depuis de nombreuses années et que l’Algérie œuvrait à la réalisation de ces droits dans l’intérêt de l’économie, des inventeurs et des artistes. La lutte contre la contrefaçon était une condition sine qua non à la création d’un environnement propice au développement d’un marché concurrentiel qui stimule les investissements et protège à la fois les investisseurs et les inventeurs. Consciente de l’importance de la protection des droits de propriété intellectuelle, l’Algérie avait aligné sa législation sur ses obligations régionales et internationales et renforcé ses organes chargés de l’application des lois avec le concours de l’OMPI et des États membres. La candidature présentée par l’Algérie pour accueillir un bureau extérieur de l’OMPI sur le continent africain résultait de sa volonté de soutenir les efforts de coopération et démontrait que les États membres étaient confiants dans sa capacité de créer une plateforme efficace capable de fournir des informations sur l’utilisation des différents systèmes de protection et de mener des activités de renforcement des capacités. L’Algérie s’efforcerait de fournir des services de propriété intellectuelle à tous ses pays voisins dans l’intérêt général de l’Afrique et en conformité avec les objectifs de l’OMPI. La délégation a souligné que les candidatures de l’Algérie et du Nigéria étaient le résultat d’un processus transparent et démocratique mise en œuvre au sein du groupe des pays africains aux fins de l’ouverture de deux bureaux extérieurs au cours de l’exercice biennal 2016‑2017. La délégation a témoigné sa profonde reconnaissance aux États membres qui avaient soutenu sa proposition et sa candidature et a invité l’ensemble des États membres à approuver le choix du groupe des pays africains, compte tenu de la décision adoptée par l’Assemblée générale à sa précédente session, qui reconnaissait la nécessité de donner la priorité à l’Afrique, seul continent sous‑représenté dans le réseau de bureaux extérieurs de l’OMPI. La délégation a annoncé que l’Algérie était sur le point d’adhérer aux traités de Beijing et de Marrakech, qui étaient essentiels pour obtenir des résultats tangibles. En conclusion, la délégation a indiqué qu’elle accordait une grande importance à la question de la gouvernance et qu’elle était favorable à toute discussion sur le sujet pouvant contribuer à la rationalisation de la structure de gouvernance et au renforcement de la transparence et de l’équité.
16. La délégation de l’Azerbaïdjan a mis l’accent sur la nature unique de l’OMPI et sur le rôle capital qu’elle jouait en matière d’interaction et de coopération mondiale dans le domaine de l’innovation et de la protection des droits de propriété intellectuelle. Aussi, elle a félicité le Bureau international et M. Francis Gurry à cet égard. Elle était aussi reconnaissante des interactions régulières et fructueuses entre l’Azerbaïdjan et l’OMPI, qui visaient à renforcer les capacités en termes de formation ainsi que le respect des droits de propriété intellectuelle; à mettre en place des CATI dans divers organismes scientifiques et éducatifs en Azerbaïdjan; à développer le système de protection du droit d’auteur, en particulier dans la sphère numérique; et à favoriser l’adoption de politiques et stratégies de propriété intellectuelle dans les universités. Ces efforts correspondaient à la réforme menée par le pays en matière de fourniture de services publics aux entreprises, à savoir la facilitation des procédures et la promotion des PME. Consciente de l’importance de mettre en place des mesures incitatives en faveur des activités novatrices, la délégation a manifesté la volonté de continuer à travailler avec le Bureau international dans ce domaine. En outre, elle envisageait d’adhérer à d’autres instruments juridiques de l’OMPI. Elle attachait beaucoup d’importance aux principes de transparence et de responsabilité, lesquels étaient fondamentaux pour le fonctionnement efficace de toute organisation internationale. Reconnaissant l’efficacité des présidents de l’Assemblée générale et du Comité de coordination, la délégation a approuvé leurs conclusions, notamment la clôture des affaires mentionnées dans leurs rapports sans autre mesure. Elle a estimé que les États membres devraient clore immédiatement l’étude de cette question, dans l’intérêt à long terme de l’OMPI. Elle s’est jointe aux autres États membres pour remercier le Directeur général des travaux qu’il avait accomplis dans leur intérêt et attendait avec intérêt d’approfondir sa coordination mutuellement avantageuse avec l’OMPI. La délégation se tenait prête à coopérer avec l’OMPI et ses États membres afin d’approuver les règles et procédures existantes pour éviter que de telles affaires se reproduisent.
17. La délégation du Brésil s’est félicitée de l’entrée en vigueur du Traité de Marrakech, qui constituait un tournant pour toute la communauté internationale. La première proposition pour ce traité avait été présentée par le Brésil, l’Équateur et le Paraguay en 2009. Le Brésil espérait que la première session de l’Assemblée du Traité de Marrakech encouragerait de nouvelles ratifications, accélérant ainsi la suppression des obstacles au flux de connaissances entre pays et, dans le cas particulier du Traité de Marrakech, des barrières à l’accessibilité pour les personnes ayant des besoins spécifiques. La mise en œuvre complète des 45 recommandations du Plan d’action pour le développement adopté en 2007 était capitale pour la légitimité des travaux de l’OMPI en tant que membre du système des Nations Unies. S’agissant du plan d’action, le Brésil était absolument convaincu qu’une rémunération juste de l’intelligence, de la créativité et de l’ingéniosité humaine devait coexister avec la nécessité de garantir le droit d’avoir accès à la santé, à la culture, au travail, au savoir, à l’information et à l’éducation. Ainsi, même si les progrès dans la mise en œuvre des recommandations du plan d’action étaient louables, il y avait encore du travail à faire et les objectifs du Programme de développement durable à l’horizon 2030 des Nations Unies devaient être intégrés dans cette démarche. Les principes directeurs du plan d’action étaient aussi à la base du mandat du Bureau de l’OMPI au Brésil, lequel œuvrait à la promotion d’une culture de la propriété intellectuelle par le biais de la coopération Sud‑Sud en Amérique latine et dans les Caraïbes ainsi que dans d’autres régions. Les nouveaux bureaux extérieurs représentaient une évolution positive dans la décentralisation des activités de l’OMPI; non seulement ils pouvaient mais ils devaient travailler en synergie avec les autres bureaux. Parmi les questions de politiques traitées par l’OMPI, la délégation a mis l’accent sur les discussions du SCCR, de l’IGC et du Groupe de travail du PCT. Le SCCR était confronté au défi de taille d’intégrer dans ses travaux de nouvelles questions liées à la diffusion rapide des nouvelles technologies de l’information et de la communication, telles que la question de savoir comment le droit d’auteur s’insérait dans l’environnement numérique, les limitations et les exceptions ainsi que la rédaction d’un nouveau traité de radiodiffusion. Le Brésil se félicitait de la prolongation du mandat de l’IGC, lequel avait mis au point un nouveau document relatif aux ressources génétiques et avançait sur la question des savoirs traditionnels. La délégation appréciait le soutien important qui avait été manifesté à l’égard de la proposition du Brésil, présentée au Groupe de travail du PCT et visant à réduire les taxes de dépôt pour les demandes de brevet des universités. Pour ce qui était des questions administratives qui étaient dans l’impasse, le Brésil a répété qu’il était déterminé à trouver des solutions qui serviraient au mieux les intérêts de l’OMPI.
18. La délégation de l’Inde a noté que la crédibilité d’une nation reposait sur sa capacité à créer, diffuser et tirer parti des savoirs pour stimuler sa croissance et son développement, en particulier dans un monde très interdépendant et interconnecté où la capacité d’un pays à partager son savoir lui donnait un plus grand avantage concurrentiel. Un écosystème de propriété intellectuelle robuste et dynamique était essentiel pour mettre en place une économie du savoir solide. Un système de propriété intellectuelle devrait contribuer à promouvoir l’innovation, la protection des droits de propriété intellectuelle et la préservation des intérêts de l’ensemble de la société. L’Inde bâtissait une économie solide fondée sur le savoir. Afin de favoriser une culture de la créativité et de l’innovation, le pays avait lancé plusieurs programmes phares. Ces programmes visaient à faciliter l’investissement, favoriser le développement de compétences, protéger la propriété intellectuelle et créer un modèle de fabrication de classe mondiale dans le pays. La nouvelle politique nationale en matière de droits de propriété intellectuelle suivait une approche originale et novatrice visant à rassembler l’ensemble des droits de propriété intellectuelle sur une seule et même plateforme. L’Inde disposait d’un cadre législatif, administratif et judiciaire bien établi et conforme aux dispositions de l’Accord sur les ADPIC visant à protéger les droits de propriété intellectuelle, ce qui permettait au pays de remplir ses obligations internationales tout en utilisant les éléments de flexibilité prévus dans le système international pour répondre à ses besoins en matière de développement. En plus de l’augmentation des ressources humaines au sein de l’Office indien de la propriété intellectuelle et de la réduction des délais de traitement, une hausse du nombre de dépôts avait été constatée. Le dernier Indice mondial de l’innovation reconnaissait également les efforts déployés par l’Inde en faveur des droits de propriété intellectuelle et de l’innovation. L’Inde faisait partie des pays qui avaient fait acte de candidature pour accueillir un bureau extérieur de l’OMPI. Cela contribuerait à renforcer le système mondial de la propriété intellectuelle et profiterait à la région de l’Asie centrale et du Sud, qui n’avait pas de bureau extérieur. L’ouverture d’un bureau extérieur en Inde n’irait pas à l’encontre des intérêts d’autres pays. La délégation de l’Inde a observé que l’une des fonctions importantes de l’OMPI était l’élaboration du cadre normatif et elle espérait que de nouveaux progrès seraient réalisés dans ce domaine. La création de la bibliothèque numérique des savoirs traditionnels avait été une grande réussite pour l’Inde, qui regorgeait de savoirs traditionnels. Le pays avait été en mesure d’empêcher en partie les tentatives d’appropriation illicite de ses savoirs traditionnels grâce à cette bibliothèque numérique, notamment pour ce qui était des pays qui l’avaient incluse dans leur recherche, et il se réjouissait de collaborer étroitement avec l’OMPI pour faire en sorte que cette bibliothèque numérique novatrice fasse partie de la documentation minimale du PCT. L’Inde saluait les progrès continus réalisés par l’IGC et espérait voir la finalisation d’un instrument juridique assurant la protection effective des expressions culturelles traditionnelles, des savoirs traditionnels et des ressources génétiques. L’Inde espérait que la divulgation, le consentement préalable en connaissance de cause, ainsi que l’accès équitable et le partage des avantages au titre de conditions convenues d’un commun accord seraient incorporés à tous les instruments internationaux. De l’avis de l’Inde, il était important de trouver des moyens appropriés de protéger les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles accessibles gratuitement qui pouvaient subsister sous une forme codifiée ou non codifiée. L’Inde attendait la finalisation du texte concernant le traité sur le droit des dessins et modèles et appuyait l’intégration d’un article en matière d’“assistance technique” dans ce traité. Elle réaffirmait être en faveur d’un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion s’appuyant sur une approche fondée sur le signal au sens traditionnel, conforme au mandat donné par l’Assemblée générale en 2007. Toutefois, s’agissant de la protection des organismes de radiodiffusion, la question de l’“approche fondée sur les droits” et celle de l’inclusion d’éventuels éléments de diffusion sur le Web et de diffusion simultanée appelaient à des entretiens et des échanges d’idées plus approfondis. Les États membres et le Secrétariat de l’OMPI avaient pris des mesures respectables pour veiller à donner aux travaux de l’Organisation une orientation plus marquée en faveur du développement et assurer l’intégration du Plan d’action pour le développement. L’Inde appuyait le recours à un mécanisme institutionnel pour administrer sa mise en œuvre efficace. Elle était le premier pays à avoir ratifié le Traité de Marrakech et saluait son entrée en vigueur. Concernant le rapport du BSCI, la délégation de l’Inde a fait part de sa préoccupation quant à la tentative de vouloir prolonger l’affaire. Le précédent président de l’Assemblée générale de l’OMPI et le président du Comité de coordination avaient rendu leur avis et les États membres devaient le respecter et mettre logiquement un terme au processus d’investigation. En parallèle, la délégation de l’Inde accueillait favorablement la recommandation visant à réviser la Charte de la supervision interne et à réformer les procédures de l’OMPI en matière de passation des marchés. Dans l’intérêt supérieur de l’Organisation, il convenait de garder à l’esprit la crédibilité, la réputation et le fonctionnement efficace de l’OMPI.
19. La délégation des États‑Unis d’Amérique a souscrit sans réserve à la déclaration faite par la délégation de la Grèce au nom du groupe B. Elle a ensuite déclaré que, lors des assemblées de l’année précédente, les États membres de l’OMPI avaient été en mesure d’aplanir des divergences fondamentales sur plusieurs questions controversées et de prendre des décisions concernant tous les points en suspens. Les États‑Unis d’Amérique abordaient les assemblées en cours dans le même état d’esprit constructif et attendaient par conséquent les sessions avec intérêt. Puis la délégation a mis en évidence quatre questions jugées comme étant particulièrement importantes. Premièrement, elle restait préoccupée par la viabilité financière des unions de l’OMPI financées par des taxes, et en particulier l’Union de Lisbonne. Les États‑Unis d’Amérique continueraient d’attendre de l’union de Lisbonne existante qu’elle reverse ses dépenses directes et indirectes aux budgets futurs de l’OMPI, conformément au traité fondateur de l’Organisation, sans subventions de la part des autres unions. Deuxièmement, les États‑Unis d’Amérique soutenaient globalement le PSMT proposé pour 2016‑2021 en tant que vision hautement stratégique pour l’Organisation. Cependant, ils avaient des objections quant au libellé qui impliquait que l’OMPI administrerait automatiquement l’Accord de Lisbonne sans l’approbation des membres de l’OMPI au complet tel que stipulé par la Convention instituant l’OMPI. Troisièmement, le fait de choisir jusqu’à trois nouveaux bureaux pour l’exercice biennal actuel continuerait de poser des problèmes complexes. Néanmoins, il serait très important de faire usage des principes directeurs comme pierre angulaire lors de l’examen de cette question. Ces principes avaient été négociés jusqu’à la dernière minute lors des assemblées de l’an dernier afin de garantir que tout nouveau bureau extérieur contribuerait efficacement à la fourniture de services de l’OMPI en faveur des États membres et des parties prenantes. Enfin, la position des États‑Unis d’Amérique sur l’enquête du BSCI avait été énoncée dans la déclaration conjointe faite au nom de 13 États membres de l’OMPI lors de la réunion du Comité de coordination du 12 septembre 2016. La délégation s’est félicitée du travail collectif des membres de l’OMPI pour trouver un terrain d’entente afin d’avancer de manière constructive et a salué tout particulièrement la volonté des États membres de participer activement aux réformes institutionnelles qui garantiraient plus de clarté, de transparence et de responsabilité au sein de l’OMPI.
20. La délégation de la République de Corée a observé que les principaux défis à relever pour l’OMPI étaient de promouvoir l’innovation et de combler l’écart dans le domaine de la propriété intellectuelle entre pays développés et pays en développement. Les progrès réalisés dans le domaine de l’innovation et les avancées obtenues dans les industries de la création grâce à l’intelligence artificielle et aux mégadonnées avaient eu une incidence significative sur la société et sur la communauté de la propriété intellectuelle. Les mégadonnées avaient défini un nouveau mode d’évaluation de l’état de la technique et de l’utilisation d’une invention ou d’une technologie à l’échelle mondiale. Un changement de paradigme avait renforcé la protection de la propriété intellectuelle en limitant certaines actions, telles que l’utilisation sans contrepartie et le piratage. La communauté internationale de la propriété intellectuelle retournait à ses origines : la protection des nouvelles formes de créativité. L’écart dans le domaine de la propriété intellectuelle se creuserait probablement au cours des années à venir en raison de la quatrième révolution industrielle. Au regard de l’importance que revêtait la réduction de cet écart entre les États membres, le Gouvernement de la République de Corée s’employait, en collaboration avec l’OMPI, à régler ce problème par l’intermédiaire du fonds fiduciaire qu’il avait mis en place. Les avantages découlant de la recherche de données avaient été mis en évidence à l’occasion du Global IP‑Sharing Korea tenu en août 2016, qui avait été accueilli par l’Office coréen de la propriété intellectuelle en présence du Directeur général. Les bureaux extérieurs de l’OMPI pourraient jouer un rôle fondamental dans la réduction de l’écart dans le domaine de la propriété intellectuelle entre les États membres. Un nouveau bureau extérieur en République de Corée pourrait permettre de regrouper les services fournis aux utilisateurs des systèmes de Madrid et de La Haye et du système du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), et de diffuser à l’intention des États membres des informations relatives à l’essor économique de la République de Corée en moins d’un siècle. L’ouverture des bureaux extérieurs ne devait pas dépendre uniquement de considérations politiques et géographiques, mais devait aussi tenir compte des objectifs de l’Organisation.
21. La délégation du Japon a exprimé sa gratitude pour les témoignages de sympathie adressés à son pays à la suite des séismes survenus à Kumamoto en avril. La délégation a réaffirmé son engagement à soutenir les activités de l’OMPI, notamment celles présentant un intérêt pour toutes les parties prenantes, y compris les utilisateurs du système. Compte tenu de son objectif premier, à savoir promouvoir la protection de la propriété intellectuelle à travers le monde, l’Organisation devait se concentrer sur l’amélioration des services mondiaux, comme le Traité de coopération en matière de brevets (PCT), le Protocole de Madrid et l’Arrangement de La Haye. Il était donc essentiel que l’OMPI tienne compte de l’opinion des utilisateurs. Comme en témoignait le mémorandum de coopération conclu en juin 2016 avec l’Association japonaise pour la propriété intellectuelle (JIPA), l’OMPI devait renforcer la coopération avec les associations d’utilisateurs et le secteur privé. Depuis sa création il y a 10 ans, le Bureau de l’OMPI au Japon s’attachait à promouvoir les services fournis par l’OMPI et à apporter une assistance aux utilisateurs. Depuis 2016, le Bureau de l’OMPI au Japon avait pris part aux activités d’assistance organisées en faveur des pays de la région des pays d’Asie dans le cadre du fonds fiduciaire du Japon, fonds qui célébrerait son trentième anniversaire en 2017. En fait, c’est par le fonds fiduciaire que le Gouvernement du Japon contribuait le plus, d’un point de vue financier, aux travaux de l’OMPI. En outre, l’OMPI fournissait également une assistance aux pays en développement en améliorant le système international de la propriété intellectuelle, en prévoyant une protection appropriée de la propriété intellectuelle et en contribuant à la numérisation des procédures de dépôt. Dans le cadre des activités d’assistance menées dans la région Asie et Pacifique, quelque 2500 stagiaires avaient été formés et plusieurs forums et ateliers avaient été organisés en trois ans. Le Japon continuerait de soutenir le Bureau de l’OMPI au Japon pour renforcer ses activités et contribuer au rayonnement de l’OMPI. La collaboration entre le Bureau de l’OMPI au Japon et le Japon devait viser à répondre aux besoins du secteur privé et à renforcer les activités d’assistance futures. Il était essentiel d’améliorer l’opérabilité et la convivialité de l’infrastructure informatique pour les utilisateurs du monde entier, notamment en ce qui concerne les bases de données mondiales et le système d’accès centralisé aux informations relatives à la recherche et à l’examen (WIPO CASE), auquel le Japon participait officiellement depuis 2015. Depuis juillet 2016, le système japonais de partage d’informations en matière de brevets avait donné aux participants du système WIPO CASE l’accès aux informations contenues dans les dossiers des offices de l’IP5. Des commentaires positifs avaient été reçus de la part des utilisateurs du système. En outre, il était plus facile de renforcer la convivialité en améliorant l’infrastructure informatique qu’en élaborant des règlements ou des traités. Par conséquent, il fallait donner la priorité aux investissements dans l’infrastructure informatique. Le Japon souhaitait stimuler la discussion sur l’élaboration de traités et que des conférences diplomatiques soient convoquées dès que possible, notamment en vue de l’adoption du projet de traité sur la protection des organismes de radiodiffusion. Il souhaitait également que soit adopté rapidement le traité sur le droit des dessins et modèles (DLT). En outre, le Japon s’efforçait de développer le Patent Prosecution Highway (PPH) pour accélérer l’octroi de droits de propriété intellectuelle. Il avait pris la tête des discussions sur l’harmonisation des systèmes de propriété intellectuelle des pays développés et sur l’accélération de la procédure d’examen. Des activités de coopération avaient été organisées dans les pays en développement pour créer des systèmes de propriété intellectuelle et pour renforcer l’application des droits, notamment par la mise en place de tribunaux en matière de propriété intellectuelle. À l’aube de la quatrième révolution industrielle, caractérisée par l’émergence des technologies nouvelles, telles que l’Internet des objets et l’intelligence artificielle, le Japon avait entamé les discussions sur le lien entre les technologies émergentes et entre ces technologies et le système de la propriété intellectuelle. En juin 2016, les directeurs des offices de l’IP5 avaient adopté une déclaration commune (IP5 Joint Statement in Tokyo 2016) qui comportait trois axes principaux : amélioration de la relation avec les utilisateurs; fourniture de résultats d’examen de qualité et fiables; niveau de préparation pour prendre en considération les technologies émergentes. En outre, les directeurs des offices de l’IP5 étaient convenus de lancer un projet pilote sur l’établissement de rapports de recherche internationale communs pour les demandes internationales déposées en vertu du Traité de coopération en matière de brevets. La mondialisation croissante des activités commerciales l’emportait sur des droits de propriété intellectuelle limités par des questions de souveraineté. Les travaux de l’OMPI acquerraient donc davantage d’importance, ce qui encouragerait l’innovation dans le cadre du système mondial de propriété intellectuelle.
22. La délégation du Royaume‑Uni a appuyé les déclarations de la présidence de l’Union européenne et du groupe B. La décision du Royaume‑Uni de quitter l’Union européenne aurait une incidence sur la propriété intellectuelle, mais les négociations prendraient du temps et aucun changement n’était à prévoir dans l’immédiat dans les relations entre le Royaume‑Uni et l’Union européenne. Dans l’intervalle, le Gouvernement britannique continuerait de donner l’image inchangée d’un pays tourné vers l’extérieur, ouvert sur le monde et qui voit grand; un pays qui reste ouvert aux entreprises et qui attache une importance fondamentale à la propriété intellectuelle comme moyen d’assurer sa prospérité future. Le Royaume‑Uni demeurait un membre engagé de l’OMPI, fermement convaincu qu’il était que l’Organisation était la seule instance mondiale où toutes les parties prenantes pouvaient débattre ensemble des questions et des politiques ayant trait à la propriété intellectuelle, qui évoluent constamment. Le Royaume‑Uni était persuadé depuis longtemps que la propriété intellectuelle, sa valeur, sa protection et son utilisation étaient essentielles pour le développement économique mondial et demandait à tous d’améliorer leurs pratiques de travail communes dans le cadre de l’OMPI. Ces dernières années, l’Organisation avait poursuivi activement son programme d’établissement de normes, concluant le Traité de Beijing et le Traité de Marrakech et adoptant un nouvel Acte de l’Arrangement de Lisbonne. La délégation saluait donc le PSMT adopté par le PBC et l’accent mis sur le soutien apporté aux États membres en vue de la ratification et de la mise en œuvre des traités de l’OMPI. La délégation s’est dite encouragée par la croissance annuelle continue du nombre de membres dans les principaux systèmes administrés par l’OMPI, tel le Traité de coopération en matière de brevets qui comptait désormais 150 membres. En outre, le Royaume‑Uni s’employait actuellement à adhérer à l’Arrangement de La Haye en sa capacité nationale. La délégation était également ravie des progrès réalisés par le Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid concernant l’amélioration du système de Madrid. Le Royaume‑Uni avait déployé des efforts de sensibilisation à l’égard des utilisateurs du système de Madrid et saluait les propositions contenues dans le document relatif à l’évolution future. En conclusion, la délégation s’est félicitée de la tenue de la Conférence de l’OMPI sur le marché mondial des contenus numériques en avril 2016 et s’est dite fermement convaincue que la poursuite de l’engagement de tous les États membres permettrait à l’OMPI d’adopter une approche personnalisée qui aurait une réelle incidence sur le système mondial de la propriété intellectuelle.
23. La délégation du Chili s’est associée à la déclaration du GRULAC et a félicité le président et les vice‑présidents pour leur conduite de la présente série de réunions des assemblées. Elle s’est dite convaincue que, grâce aux bons offices de la présidence, la réunion serait couronnée de succès et refléterait le rôle de l’OMPI en tant qu’instance consensuelle dans le domaine de la propriété intellectuelle au XXIe siècle. La délégation a également remercié le Secrétariat pour l’établissement des documents de travail et l’appui constant qu’il apportait aux membres. Elle a relevé que la présente série de réunions aborderait des thèmes qui revêtaient une grande importance pour l’ensemble des membres et représentaient des enjeux majeurs pour l’Organisation. Dans ce contexte, la délégation estimait qu’il y avait eu des progrès dans des domaines comme les projets et l’évaluation indépendante du Plan d’action pour le développement, les travaux de l’IGC, du SCP et du SCT, entre autres, ce qui permettait d’être optimiste pour l’avenir immédiat et surtout pour le débat sur les bureaux extérieurs de l’OMPI. Après avoir souligné le travail réalisé par le SCCR, elle a rappelé combien il était important de progresser de manière équilibrée sur les points inscrits à l’ordre du jour et a appelé à intensifier les travaux dans le domaine des exceptions et limitations. À cet égard, la récente entrée en vigueur du Traité de Marrakech illustrait bien le fait que la propriété intellectuelle peut se développer sans entraver l’accès à des éléments essentiels comme la lecture et l’information, et témoigner de l’importance qu’ont aussi bien les exceptions et limitations que le multilatéralisme en tant qu’instruments favorisant le consensus. La délégation a souligné les résultats obtenus par l’Institut national de la propriété industrielle (INAPI) : avec l’aide de l’Académie de l’OMPI, l’INAPI a organisé avec succès et pour la troisième fois des cours d’été auxquels ont assisté de jeunes élèves d’Amérique latine et d’Europe; toujours avec l’assistance de l’OMPI, l’INAPI a organisé et accueilli un séminaire régional sur le SCT; de même, l’INAPI est passée à l’étape des accords PPH (Patent Prosecution Highway ou procédures accélérées d’examen des demandes de brevet) avec la conclusion récente d’un accord de ce type entre les offices des pays de l’Alliance du Pacifique et PROSUR. Elle a également mené à bien une expérience pilote en vue de participer au système WIPO CASE, pas seulement en tant qu’office ayant accès, mais aussi en tant qu’office déposant. La délégation a ajouté que les possibilités de formation offertes par l’INAPI aux offices de propriété intellectuelle d’Amérique du Sud et des Caraïbes se sont intensifiées, portant sur différents thèmes au nombre desquels les services de plateforme en ligne, la mise en œuvre de traités ou la promotion des droits de propriété industrielle en tant qu’instruments de promotion de l’innovation. La délégation a souligné les travaux réalisés par le Département des droits intellectuels dans le lancement de campagnes visant à renforcer la connaissance du droit d’auteur et des droits connexes ainsi que le respect de ces droits depuis le plus jeune âge et, en particulier, la réalisation en collaboration avec le CERLALC et l’UNESCO du site Web Yo creo, tú creas, ellos crean, qui constitue un outil éducatif essentiel pour comprendre et valoriser depuis l’enfance l’importance du droit d’auteur et des droits connexes. Enfin, la délégation a indiqué qu’elle se tenait à la disposition de la présidence pour contribuer à faciliter le consensus afin d’obtenir des résultats satisfaisants.
24. La délégation du Nigéria a fait sienne la déclaration qu’elle avait faite au nom du groupe des pays africains. Plusieurs éléments étaient source de préoccupation : la promotion et la protection des savoirs traditionnels, de la créativité et de l’innovation dans un système international moderne de propriété intellectuelle; l’accès au savoir et à l’information relative au développement humain et sociétal; l’adaptation du système international de propriété intellectuelle pour renforcer la participation et la concurrence dans l’environnement mondial de la propriété intellectuelle; et la question de la représentation équitable au sein des effectifs de l’OMPI. Par conséquent, il restait encore beaucoup à faire. Cependant, les intérêts opposés des membres de l’OMPI ne devaient pas être perçus comme un obstacle, mais bien comme une chance de souligner les avantages du multilatéralisme. Les assemblées de 2016 étaient l’occasion de prendre une décision courageuse pour créer des systèmes qui soient équilibrés et efficaces pour chacun. Compte tenu de la situation en ce qui concerne le programme de l’OMPI en matière d’établissement de normes, la délégation s’est félicitée de l’entrée en vigueur du Traité de Marrakech et a fait part de son intention d’y adhérer. S’agissant des bureaux extérieurs, la délégation a salué la décision d’ouvrir un bureau extérieur au Nigéria conformément aux principes directeurs concernant les bureaux extérieurs de l’OMPI. L’Afrique, continent aux ressources humaines et matérielles abondantes, n’était pas représentée géographiquement au sein du réseau de bureaux extérieurs de l’OMPI. La création de bureaux extérieurs de l’OMPI au Nigéria et en Algérie permettrait à l’Organisation de se rapprocher de cette région et d’atteindre plus facilement les objectifs définis dans le cadre de ses programmes, notamment en ce qui concerne le fait de favoriser l’utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement. Il était donc opportun que l’Assemblée générale adopte une décision concernant la création de bureaux extérieurs au Nigéria et en Algérie. Le Nigéria était en train de renforcer son infrastructure de propriété intellectuelle à l’échelle nationale et le secteur privé poursuivait ses travaux afin de numériser les données de propriété intellectuelle et d’exploiter des outils innovants pour répondre aux enjeux de développement locaux, y compris par l’intermédiaire d’un CATI. Le Nigéria procédait depuis quelques années à une refonte de sa législation relative au droit d’auteur et un projet de loi sur le droit d’auteur, actualisé et modernisé, avait été élaboré avec le concours de parties prenantes nationales et internationales dans le domaine du droit d’auteur. Une fois adopté, ce projet de loi permettrait au Nigéria de relever les défis posés par l’environnement numérique, de remplir ses obligations internationales en matière de propriété intellectuelle, de prononcer des sanctions appropriées en cas d’atteintes aux droits de propriété intellectuelle et de renforcer son cadre de gestion des droits. En ce qui concerne le développement et l’exploitation de son infrastructure, le Nigéria appréciait l’appui fourni par l’OMPI, sous forme d’ateliers et d’interventions, aux fins de la création d’organismes de gestion collective dans le pays. Le Nigéria comptait sur cette collaboration pour renforcer le respect et la commercialisation de la propriété intellectuelle à l’échelle nationale, notamment dans le domaine du renforcement des capacités institutionnelles et humaines. Enfin, la délégation entendait œuvrer avec les délégations intéressées durant les assemblées de 2016 pour améliorer la transparence, l’intégrité et la responsabilité au sein de l’OMPI.
25. La délégation de l’Éthiopie a souligné l’importance de la technologie pour assurer un développement inclusif durable. Le Plan d’action pour le développement établi par la communauté internationale l’année précédente avait de meilleures chances de succès si la technologie y était intégrée en tant que vecteur de mise en œuvre. La production de technologies économiques, pertinentes et soutenant un développement écologique faisait partie intégrante de ce succès. L’Éthiopie avait franchi une étape importante de sa transformation structurelle par le renforcement de sa productivité dans des secteurs où la technologie jouait un rôle essentiel. Le gouvernement avait commencé à fournir les efforts nécessaires pour renforcer l’innovation et le développement et pour consolider le renforcement des capacités et l’acquisition de qualifications en faveur du transfert de technologie, offrant ainsi la possibilité d’obtenir des certifications et des infrastructures de qualité dans le secteur manufacturier et celui des services en vue d’atteindre une qualité et une productivité garantissant la compétitivité sur le marché international. De tels efforts exigeraient sans aucun doute l’appui des partenaires de développement de l’Éthiopie et l’OMPI figurait comme l’une des plus importantes organisations dans cette entreprise. Son objectif visant à instaurer un système international de propriété intellectuelle équilibré et efficace et favorisant l’innovation et la créativité en faisait un partenaire idéal. Le programme d’assistance technique de l’OMPI, qui était axé sur le développement et la demande et était transparent, et qui tenait également compte des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés (PMA), serait essentiel. L’Éthiopie avait une base manufacturière forte, qui s’avérerait cruciale pour effectuer sa transition vers la catégorie de pays au revenu intermédiaire d’ici 2025. L’attention particulière que l’OMPI accordait aux besoins des petites et moyennes entreprises et des institutions chargées de la recherche scientifique et des industries, associée à l’aide accordée aux États membres dans l’élaboration de stratégies nationales appropriées dans le domaine de la propriété intellectuelle, nécessitaient d’être renforcées. L’Éthiopie appréciait grandement l’assistance en matière de renforcement des capacités qu’elle recevait de la part de l’OMPI, dont l’expérience et la direction continuaient de profiter aux États membres et en particulier aux PMA. L’affaire contre le Directeur général devrait cesser afin de permettre à l’OMPI de continuer de travailler pour l’intérêt des États membres. Grâce aux programmes de développement innovants de l’Éthiopie et avec l’aide de l’OMPI, les producteurs agricoles, les paysans, les hommes d’affaires, les particuliers, les inventeurs, les établissements d’enseignement et les autres organismes au niveau local avaient été sensibilisés à la manière dont la propriété intellectuelle pouvait augmenter la valeur de leurs produits et améliorer leurs conditions de vie. L’Éthiopie a exprimé sa satisfaction quant aux efforts continus à l’intention des organisations et des instituts chargés de la science, de la technologie et de la recherche au niveau national dans les PMA. L’Éthiopie estimait que la technologie et le savoir‑faire de haut niveau étaient essentiels à l’augmentation de la compétitivité et de la productivité. L’économie tirerait profit de la protection renforcée des aspects tangibles et intangibles du savoir traditionnel, du folklore et des ressources génétiques. La finalisation du traité devait être une priorité de la communauté internationale afin de répondre efficacement à la question de la protection de ces ressources. S’agissant du traité sur le droit des dessins et modèles, l’Éthiopie estimait qu’une conférence diplomatique devrait être convoquée d’urgence.
26. La délégation de l’Allemagne a indiqué que son pays souhaitait contribuer à l’instauration d’un dialogue fructueux et constructif et qu’elle s’associait pleinement aux déclarations faites par la délégation de la Grèce, parlant au nom du groupe B, et par la délégation de la Slovaquie, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres. Les droits de propriété intellectuelle étaient essentiels non seulement pour les entreprises et les concepteurs, mais également pour les consommateurs et la société en général, qui bénéficiaient dans une large mesure de l’innovation fondée sur la connaissance. En tant que principale organisation mondiale dans le domaine de la propriété intellectuelle, l’OMPI occupait un rôle central dans le débat mondial sur la propriété intellectuelle et dans l’évolution du cadre législatif. Aussi, l’Organisation devait répondre aux exigences les plus élevées en matière de transparence et de bonne gouvernance. À cet égard, la délégation se félicitait de l’examen réalisé par le Comité de coordination de l’OMPI à sa soixante‑douzième session, concernant le rapport du BSCI au sujet d’irrégularités au sein de l’OMPI, ainsi que des recommandations formulées par le comité visant à promouvoir les principes de bonne gouvernance à l’OMPI. L’Allemagne était convaincue qu’un débat constructif et tourné vers l’avenir, sur la façon de renforcer des principes déjà rigoureux, contribuerait à renforcer l’Organisation plutôt qu’à l’affaiblir. De fait, la délégation appelait les États membres à adopter une attitude constructive vis‑à‑vis des décisions et des recommandations du Comité de coordination et à contribuer à la révision de la Charte de la supervision interne, des principes généraux de passation de marchés et de la politique de protection des lanceurs d’alertes de l’OMPI. En outre, la délégation saluait l’attitude positive du Directeur général, qui s’était félicité de tout examen des procédures qui pourrait conduire à une meilleure gouvernance, à de meilleures structures et procédures de gouvernance, et à une plus grande transparence. La délégation était convaincue que le Directeur général apporterait les changements nécessaires, de façon transparente et efficace, pour pouvoir relever les défis futurs. Les principes de transparence et de bonne gouvernance ne devaient pas se limiter uniquement aux questions soulevées dans le rapport du BSCI, mais devaient également être appliqués sans exception dans le cadre de toute prise de décision à l’OMPI. À cet égard, l’Allemagne souhaitait aborder la question délicate et controversée des bureaux extérieurs. Durant les assemblées de 2015, les États membres de l’OMPI avaient convenu d’une procédure à suivre sur la base des “Principes directeurs concernant les bureaux extérieurs de l’OMPI”. La délégation demeurait favorable à l’idée de créer un réseau de bureaux extérieurs de l’OMPI peu étendu, limité, positionné stratégiquement et géographiquement représentatif, sur la base d’un ensemble précis de critères et de normes de procédure. En adoptant ces principes directeurs, les États membres s’étaient fixé des objectifs précis et il s’agissait désormais de déterminer comment ces objectifs seraient atteints. La délégation était convaincue que les nouveaux bureaux extérieurs parviendraient à atteindre ces objectifs. Le Gouvernement allemand considérait que les droits de propriété intellectuelle faisaient partie intégrante du cadre juridique, économique et culturel sur lequel reposaient le secteur privé et la société en général. Les droits de propriété intellectuelle constituaient un sujet complexe qui faisait l’objet d’un débat passionné à l’échelle mondiale. L’OMPI devait relever un double défi, à savoir donner des orientations dans la recherche de solutions adaptées aux enjeux du moment, tout en remplissant sa mission qui consistait à promouvoir la propriété intellectuelle et à la protéger efficacement dans une perspective de développement durable et de création de richesses. L’une de ses tâches les plus fondamentales, mais également l’une des plus délicates, consistait à réfuter les allégations selon lesquelles l’OMPI favorisait certains groupes, tout en continuant à démontrer qu’elle s’était toujours attachée à concilier au mieux les intérêts des titulaires de droits et ceux des différents acteurs de la société, notamment en matière de santé et d’environnement. La délégation encourageait l’OMPI, dans le cadre de son mandat, à contribuer à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l’horizon 2030 (Programme 2030) et à recenser les secteurs dans lesquels elle pourrait apporter sa contribution en étroite collaboration avec d’autres institutions ayant leur siège à Genève. Le Gouvernement allemand appuyait la mise en place d’un cadre international de la propriété intellectuelle solide et cohérent, qui tienne compte des intérêts et des préoccupations de chacun, qui encourage l’innovation et qui favorise le développement et le transfert de technologie selon des modalités et à des conditions mutuellement convenues. Les parties prenantes, y compris les offices de propriété intellectuelle, tireraient parti d’un cadre international plus simple et harmonieux, y compris en ce qui concerne les dispositions de fond de la législation sur le droit d’auteur, le droit des brevets et le droit des marques. En tant que garante de la législation mondiale et de l’harmonisation des pratiques, l’OMPI était l’instance la mieux placée pour assumer ces tâches et se devait de maintenir à l’ordre du jour la question de l’harmonisation de ces notions juridiques. Comme l’avaient démontré les délibérations qui avaient eu lieu au sein du SCCR, l’harmonisation internationale des notions juridiques dans ce domaine était une tâche complexe qui nécessitait du temps et un réel engagement. Cependant, si les États membres adoptaient une position commune et s’efforçaient de trouver un juste équilibre entre tous les intérêts en jeu, l’OMPI pourrait continuer d’offrir un cadre pour atteindre des résultats positifs. L’Allemagne était résolue à renforcer la protection des organismes de radiodiffusion sur la base d’un consensus sur un traité international qui couvrirait également les techniques modernes. Il était nécessaire d’actualiser la protection existante et de prendre en considération les progrès techniques réalisés durant les délibérations sur le traité. L’Allemagne soutenait donc activement les efforts déployés par le SCCR pour faire progresser les travaux fondés sur un texte relatif à un traité international pour la protection des organismes de radiodiffusion et jugeait utile d’élaborer une feuille de route pour orienter les discussions durant les sessions à venir. L’Allemagne était également prête à partager des données d’expérience nationales sur les exceptions et limitations en faveur de certains organismes et pour certaines fins, et en faveur également des personnes présentant un handicap autre que des difficultés de lecture des textes imprimés. Si elle estimait toutefois qu’un instrument international juridiquement contraignant n’était pas nécessaire, elle était intéressée par les systèmes juridiques mis en place par d’autres États membres. Il serait bon néanmoins que l’Assemblée générale donne des précisions sur les résultats escomptés des débats sur les exceptions et limitations. L’Allemagne souhaitait également connaître l’avis des autres pays sur d’autres questions, telles que le droit de suite et les défis que pose le droit d’auteur dans l’environnement numérique. Depuis le lancement de la coopération internationale dans le domaine de la propriété intellectuelle et l’institution de l’OMPI comme organisation internationale chargée de la propriété intellectuelle, le droit des brevets revêtait une importance fondamentale tant sur le plan théorique que d’un point de vue pratique. Les utilisateurs du système des brevets dans le monde entier en appelaient au développement et à l’amélioration du système des brevets, un appel qui devait être entendu aussi bien par l’OMPI que par son organe permanent correspondant, le SCP. L’Allemagne était satisfaite des travaux en cours du SCP sur les questions importantes et se félicitait de l’accord concernant les travaux futurs auquel était parvenu le SCP à sa précédente session. L’Allemagne était particulièrement désireuse de poursuivre les travaux sur la qualité des brevets, y compris les systèmes d’opposition et la confidentialité des communications. La poursuite des travaux dans ce domaine serait avantageuse pour tous les pays, indépendamment de leur niveau de développement, puisque cela renforcerait la crédibilité, la fiabilité et la stabilité du système international de la propriété intellectuelle. La délégation de l’Allemagne auprès du SCP avait également examiné la question des brevets et de la santé et continuerait sur cette voie, compte tenu des efforts déployés dans ce domaine par d’autres comités de l’OMPI et d’autres organisations internationales. L’OMPI étant l’instance appropriée pour examiner les questions relatives au droit des brevets, l’Allemagne était favorable à la réalisation d’une étude sur les difficultés auxquelles sont confrontés les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA) souhaitant tirer pleinement parti des éléments de flexibilité prévus dans le système des brevets et leur incidence sur l’accès aux médicaments à des prix abordables, notamment les médicaments essentiels, à des fins de santé publique dans les pays en développement et les PMA. Les derniers chiffres sur le nombre de demandes déposées en vertu du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) témoignaient de l’importance fondamentale du système du PCT en ce qui concerne l’innovation et la création de richesses. Le PCT restait l’instrument de premier choix pour promouvoir un système des brevets opérationnel dans un contexte de mondialisation croissante. L’Allemagne, qui enregistrait une activité élevée dans le domaine des brevets, était satisfaite de pouvoir compter sur un système du PCT efficace. En 2015, l’Office allemand des brevets et des marques (DPMA) avait traité 6443 demandes internationales (ce qui représentait une nouvelle augmentation par rapport à l’année précédente), dont 85% avaient été déposées par des déposants étrangers. C’est pourquoi l’Allemagne était déterminée à appuyer toute évolution nécessaire du système du PCT et encourageait tous les États membres de l’OMPI à tirer parti de ce système. L’Allemagne se félicitait des nombreuses améliorations apportées au système du PCT à la suite des modifications introduites dans le cadre juridique au cours de ces 15 dernières années. Au cours de ses dernières réunions, le Groupe de travail du PCT avait accompli des progrès satisfaisants sur la question des modifications à apporter aux règles du PCT. S’agissant des trente‑quatrième et trente‑cinquième sessions du SCT, le comité n’était pas parvenu à un accord en ce qui concerne l’assistance technique et l’exigence de divulgation, comme prévu dans le mandat du SCT. Par conséquent, aucun terrain d’entente n’avait été trouvé en vue de la convocation d’une conférence diplomatique. Force était donc de constater que, à l’issue de ces sessions infructueuses, les négociations sur le projet de traité sur le droit des dessins et modèles (DLT) avaient finalement abouti à une impasse. Le DLT était finalisé et prêt à être adopté depuis quelque temps déjà, mais cette occasion n’avait pas été saisie. L’Allemagne restait ouverte à toute proposition raisonnable à cet égard durant les présentes assemblées. L’adoption réussie de l’Acte de Genève donnait clairement à l’Union de Lisbonne l’occasion de stabiliser et de renforcer le système de Lisbonne. L’Allemagne soutenait vivement les efforts déployés par les membres de l’Union de Lisbonne pour créer un système efficace et durable pour l’avenir. Les systèmes de protection des indications géographiques servaient à protéger les savoirs régionaux traditionnels relatifs aux produits agricoles et non agricoles. Il y avait un large consensus parmi les États membres au sujet de la poursuite des travaux au sein de l’IGC. L’Allemagne reconnaissait l’importance des travaux de l’IGC. Il restait encore beaucoup à faire pour parvenir à un consensus sur un instrument juridique sui generis non contraignant qui tienne compte des intérêts particuliers des dépositaires des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et du folklore, sans toutefois entraver le fonctionnement du système international de la propriété intellectuelle. L’Allemagne souhaitait continuer à participer à ce processus. Elle restait totalement déterminée à appuyer tout progrès futur dans le domaine du développement, en particulier à la lumière du Programme 2030, et était favorable à la mise en œuvre continue des 45 recommandations du Plan d’action pour le développement de manière équilibrée et consensuelle. Durant l’année écoulée, le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) avait accompli un prodigieux travail, notamment en ce qui concerne l’étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement et la conférence internationale sur le développement et la propriété intellectuelle. La délégation était convaincue qu’il y aurait moins de points longs et difficiles à examiner à l’avenir, compte tenu de l’esprit constructif dont avaient fait preuve de nombreuses délégations au cours des précédentes sessions du CDIP. La délégation était convaincue que cet esprit constructif permettrait aux États membres de surmonter les obstacles dans un avenir proche. Compte tenu du succès des dernières réunions du Comité consultatif sur l’application des droits (ACE), la délégation attendait avec intérêt la douzième session du comité. L’efficacité de la protection de la propriété intellectuelle dépendait de la solidité du cadre de mise en œuvre. La délégation était consciente de la nécessité de trouver des solutions qui tiennent compte de manière égale des intérêts de toutes les parties prenantes. La démarche axée sur des thèmes, adoptée par le comité à ses précédentes sessions, avait permis de tirer des enseignements sur la manière de lutter contre les atteintes portées aux droits de propriété intellectuelle. Les thèmes convenus à la dixième session de l’ACE, développés à la onzième session, laissaient beaucoup de place à la discussion et à l’échange d’idées pour les futures réunions. Le Secrétariat avait sélectionné des conférenciers appropriés, tout en veillant à un bon équilibre entre les différents intérêts. La délégation espérait que l’ACE continuerait d’apporter sa contribution aux discussions relatives aux aspects techniques de l’application des droits de propriété intellectuelle. L’Allemagne attachait une grande importance aux besoins des personnes handicapées, c’est pourquoi son gouvernement se félicitait de l’entrée en vigueur, le 30 septembre 2016, du Traité de Marrakech. L’Allemagne accueillait également avec satisfaction la proposition faite par l’Union européenne à la mi‑septembre 2016 concernant une directive et un règlement relatifs à la mise en œuvre du Traité de Marrakech. L’Allemagne espérait que cette proposition aboutirait rapidement à la mise en œuvre du traité dans l’Union européenne et que les déficients visuels et les personnes ayant d’autres difficultés de lecture des textes imprimés pourraient tirer parti le plus rapidement possible des possibilités nouvelles qui s’offraient à eux. En ce qui concerne les activités de coopération, durant l’année écoulée, l’Office allemand des brevets et des marques (Deutsche Patent‑ und Markenamt – DPMA) avait poursuivi sa coopération fructueuse avec l’OMPI ainsi qu’avec d’autres organismes et offices de propriété intellectuelle nationaux et européens. À cet égard, un atelier avait été organisé conjointement par l’OMPI et l’Office de la propriété intellectuelle de la Malaisie (MyIPO) en Malaisie en octobre 2015 et, en janvier 2016, des représentants de l’OMPI et de l’Office allemand des brevets et des marques s’étaient rencontrés pour examiner le projet TAG of Excellence. La série de séminaires itinérants organisés en collaboration avec l’OMPI serait également maintenue. Durant l’année écoulée, l’Office allemand des brevets et des marques avait lancé avec succès une nouvelle série de projets de coopération et notamment organisé des séminaires régionaux et poursuivi sa coopération de longue date avec l’Office de l’Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO), l’Administration pour l’industrie et le commerce à Shanghai (AIC), l’Agence allemande de coopération internationale (GIZ), l’Office d’État de la propriété intellectuelle de la République populaire de Chine (SIPO), le Bureau de la propriété intellectuelle de Singapour (IPOS), l’Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO), l’Office de la propriété intellectuelle du Royaume‑Uni (UKIPO) et l’Office des brevets du Japon (JPO). L’Office allemand des brevets et des marques avait également accueilli un certain nombre de manifestations internationales, notamment un colloque sur l’avenir de la supervision des sociétés de perception, une table‑ronde sur les auxiliaires juridiques et les administrateurs de marques, une table‑ronde sur le caractère prioritaire des brevets et la troisième Conférence internationale sur le droit des brevets tenue à Munich.
27. La délégation de la République de Moldova a souscrit sans réserve à la déclaration du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes. L’entrée en vigueur du Traité de Marrakech mettrait fin à la pénurie de livres pour les déficients visuels et les personnes ayant d’autres difficultés de lecture des textes imprimés. L’adoption et l’entrée en vigueur du traité étaient des exemples d’esprit constructif et de volonté politique. La République de Moldova continuerait de s’engager avec tous les membres de l’OMPI pour trouver des solutions viables en vue de convoquer les conférences diplomatiques pour l’adoption d’un traité sur le droit des dessins et modèles et d’un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion. Le 11 avril 2016, la République de Moldova avait signé l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne et avait lancé les procédures internes pour la ratification de cet important traité. Les difficultés financières liées à l’Acte de Genève devraient être examinées sans préjudice du système actuel de contribution unique. S’agissant du programme et budget et des questions de supervision, la délégation a estimé que l’observation rigoureuse du Règlement financier et du règlement d’exécution du règlement financier de l’OMPI et des documents connexes était essentielle à la stabilité financière et politique de l’OMPI. Elle s’est félicitée de la volonté du Secrétariat de l’OMPI de remédier aux lacunes recensées en 2016 et de veiller à l’amélioration permanente des systèmes de contrôle. Sur les questions de personnel, la délégation a déclaré que la République de Moldova avait pris soigneusement note du rapport du BSCI et qu’elle appuyait la proposition tendant à clore définitivement toutes les investigations concernant les fautes présumées dans les affaires de l’ADN et de la passation de marché, étant donné que cela ne posait pas de problème particulier. L’entrée en vigueur de l’accord d’association entre l’Union européenne et la République de Moldova à compter du 1er juillet 2016 offrait au pays un cadre pour stimuler le commerce et la croissance, créer un environnement favorable à l’investissement étranger et mettre en œuvre le système de validation des brevets européens. Il servait également d’incitation pour stimuler le transfert de technologie et encourager la création d’entreprises innovantes. Ces réalisations n’avaient été possibles que grâce à l’appui des partenaires de développement de la République de Moldova. C’est pourquoi la délégation exprimait ses remerciements à l’OMPI et à ses États membres pour leur assistance et leur soutien précieux.
28. La délégation de la Suisse s’est associée à la déclaration faite au nom du groupe B et a souhaité en complément mettre l’accent sur les points suivants : premièrement, l’attention de l’OMPI devait rester focalisée sur les travaux qui représentaient le cœur même du mandat de l’Organisation, à savoir en premier lieu le développement et la modernisation des systèmes d’enregistrement gérés par cette Organisation. Le bon fonctionnement de ces systèmes d’enregistrement constituait un élément clé dans la mise en œuvre du mandat de l’OMPI en tant que fournisseur global de services en matière de propriété intellectuelle. L’attractivité de ces systèmes pour les utilisateurs était très étroitement liée à la qualité des enregistrements internationaux, ce qui impliquait des délais de traitement aussi courts que possible et des solutions informatiques adéquates. Deuxièmement, les travaux normatifs étaient eux aussi au cœur du mandat de l’OMPI. Il convenait de garder à l’esprit que dans un passé récent l’Organisation avait conclu avec succès de tels travaux. Saluant l’entrée en vigueur du Traité de Marrakech, la délégation a exprimé l’espoir que l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne emboîte le pas au Traité de Marrakech dans un futur proche afin que le nouveau système d’enregistrement international des appellations d’origine et des indications géographiques puisse bénéficier au plus grand nombre. La Suisse souhaitait également un résultat positif pour les travaux normatifs en cours sur les dessins industriels, les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore ou encore les noms de pays. Sur ce dernier point la Suisse restait attachée à la poursuite des discussions relatives à la protection sur l’Internet des noms de pays, des noms géographiques et des autres signes distinctifs dans le cadre du SCT. À ce titre, elle déplorait que les principes directeurs régissant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaines ne s’appliquent pas aux noms de pays malgré la recommandation adoptée par l’assemblée pertinente en 2002. Enfin, elle souhaitait que soit renforcée à terme la protection des noms de pays, de régions et des autres noms géographiques par un mécanisme de protection qui permette d’empêcher des abus et de renforcer la transparence. Troisièmement, la Suisse suivait attentivement le processus en cours pour l’ouverture de nouveaux bureaux extérieurs de l’OMPI. Une décision avait été prise à ce sujet l’année dernière lors des assemblées et des principes directeurs avaient été adoptés. Il convenait de souligner que cette décision et ces principes constituaient la base de tout futur accord qui, elle l’espérait, pourrait voir le jour lors de la présente session. Comme le soulignaient les principes directeurs, le réseau de bureaux extérieurs de l’OMPI devait constituer une vraie valeur ajoutée pour l’Organisation et contribuer à ses objectifs stratégiques. Pour conclure, la délégation a fait part de son engagement à contribuer à une conclusion positive des assemblées.
29. La délégation de l’Afrique du Sud a repris à son compte la déclaration faite par la délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains. Mentionnant l’innovation comme un élément clé de la croissance économique, elle a mis en avant le potentiel d’un développement fondé sur l’innovation pour stopper le ralentissement actuel de l’économie mondiale, ainsi que l’avait souligné le rapport 2016 de l’Indice mondial de l’innovation. Ce rapport avait indiqué que, même si davantage de pays en développement intensifiaient actuellement leurs efforts en vue de stimuler la mise au point de concepts et modèles innovants afin d’être plus compétitifs dans l’économie mondiale, des inégalités persistaient, et l’Afrique en particulier restait à la traîne. Au vu de la place centrale qu’elle occupait dans la chaîne de valorisation des innovations, la propriété intellectuelle pouvait soit inhiber soit favoriser les efforts déployés par les pays africains afin d’encourager la créativité, l’innovation et la transformation scientifique et technologique de leurs économies. Pour promouvoir l’innovation et la croissance économique, les régimes de propriété intellectuelle devaient non seulement protéger les inventions mais aussi donner une place aux besoins de développement particuliers et aux objectifs de politique publique des pays, conformément au Plan d’action pour le développement. La délégation a mis en lumière la capacité de l’OMPI à faciliter un régime de propriété intellectuelle équilibré et, ainsi, à libérer le potentiel de tous ses États membres. En particulier, elle pourrait y parvenir en aidant les pays en développement à optimiser leurs rendements dans des secteurs ayant un net avantage concurrentiel, tels que les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Par conséquent, la délégation encourageait l’OMPI à mettre en place des normes juridiquement contraignantes par l’intermédiaire du comité intergouvernemental chargé de la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles contre l’appropriation illicite et considérait qu’il était essentiel de protéger les dessins et modèles traditionnels en intégrant un article sur la divulgation pour les ressources génétiques, savoirs traditionnels et expressions culturelles traditionnelles dans le traité sur le droit des dessins et modèles. De la même manière, la finalisation d’un instrument international accordant des exceptions aux bibliothèques et aux services d’archives, ainsi qu’aux établissements d’enseignement et de recherche pourrait permettre au talent de millions de personnes pauvres de s’exprimer, notamment de personnes handicapées ayant un accès limité aux informations et aux connaissances. La protection des organismes de radiodiffusion par une approche fondée sur le signal, comme l’envisageait le mandat de 2007, stimulerait la créativité des artistes et augmenterait la contribution des industries de la création aux économies nationales. La délégation a répété qu’à ses yeux, la mise en œuvre des recommandations du plan d’action était cruciale pour promouvoir l’innovation et l’accès aux connaissances pour les États membres, particulièrement pour les pays en développement, dans le contexte du Programme de développement durable à l’horizon 2030 et de l’Accord de Paris, afin de renforcer la mise en œuvre de la Convention‑cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Elle a appelé l’OMPI et son CDIP en particulier à assurer la mise en œuvre intégrale des recommandations du plan d’action et à intégrer la dimension développementale dans leurs travaux. La délégation attendait avec impatience de recevoir le rapport relatif à l’examen de la mise en œuvre du plan d’action mené récemment. L’Afrique du Sud poursuivait la rédaction de politiques en matière de propriété intellectuelle favorables à la réalisation de ses objectifs de politique aux niveaux national et international, notamment son projet de développement et l’Agenda 2063 de l’Union africaine, et elle remerciait l’OMPI pour son soutien continu dans ce domaine. La délégation s’engagerait pleinement sur toutes les questions favorisant un consensus et tenant compte des besoins et intérêts de tous les États membres.
30. La délégation de Singapour a appuyé la déclaration faite par la délégation de l’Inde, parlant au nom du groupe des pays asiatiques, et a déclaré que le défi économique majeur de cette ère était la désorganisation. Le rythme de la mondialisation et de l’évolution technologique était rapide et inexorable, et les sociétés, entreprises et gouvernements devaient s’adapter continuellement pour ne pas se laisser distancer. Tout en reconnaissant que ces changements étaient déstabilisants, il conviendrait de les considérer comme des possibilités plutôt que des menaces et de travailler ensemble afin de trouver des moyens d’en tirer parti pour continuer d’améliorer l’existence des peuples. En ce sens, la propriété intellectuelle était de plus en plus essentielle. Chaque entreprise, quelle que soit sa taille, avait une propriété intellectuelle qui méritait d’être protégée et commercialisée. Il ne s’agissait donc pas d’un concept purement juridique, mais plutôt d’un moyen de soutenir les nombreux créateurs et entreprises innovants des pays et de les aider à faire connaître leurs idées et préoccupations à travers le monde. Étant donné que la propriété intellectuelle pouvait renforcer la position des entreprises, il était essentiel que l’architecture mondiale de la propriété intellectuelle soit non seulement équilibrée mais aussi perçue comme telle par toutes les parties prenantes. Les succès et victoires ne devaient pas être de nature purement économique. À cet égard, la délégation a pris note avec une immense satisfaction de l’entrée en vigueur très récente du Traité de Marrakech. La direction efficace de l’OMPI était capitale pour assurer cet équilibre. Tout devait être mis en œuvre en vue de faire progresser les activités normatives dans toute la mesure possible. En revanche, dans les domaines où cela s’avérait difficile, il fallait rester patient et se concentrer résolument sur ce qui pouvait être réalisé par d’autres moyens. Par exemple, la classification des produits et des services dans le contexte des marques restait une question épineuse pour de nombreux examinateurs de marques en raison des différents systèmes de classification. Bien qu’une convergence ait été observée sur certains points, il fallait en faire plus dans ce domaine afin de favoriser l’harmonisation pour faire gagner du temps aux examinateurs et réduire les coûts pour les entreprises. Singapour appuyait sans réserve le programme d’établissement de normes de l’OMPI et prenait note de son excellent travail dans beaucoup d’autres domaines. La délégation a noté et salué les décisions et recommandations émises par les présidents de l’Assemblée générale et du Comité de coordination au sujet des enquêtes concernant deux allégations formulées contre le Directeur général. Ces décisions permettaient à l’OMPI de recentrer son attention sur ses activités premières. L’une de ces activités était le Bureau de l’OMPI à Singapour, qui avait célébré ses 10 ans l’année dernière. Au cours de la décennie passée, Singapour avait travaillé avec le bureau extérieur de l’OMPI installé sur son territoire afin de mener de nombreuses activités d’assistance et de renforcement des capacités dans la région Asie et Pacifique. Le partenariat de Singapour avec le Centre d’arbitrage et de médiation de l’OMPI avait toujours apporté une aide précieuse à de nombreux conseils et institutions de la région. Singapour a répété qu’elle était fermement attachée à travailler avec la communauté des responsables de l’innovation dans le domaine de la propriété intellectuelle pour faire en sorte que celle‑ci ait un impact positif sur les différentes économies et sociétés.
31. La délégation du Paraguay a réaffirmé son engagement en faveur du développement d’un système international de la propriété intellectuelle, à la fois équilibré et efficace, qui contribue à la promotion de l’innovation et de la créativité pour tous. À cette fin, le Gouvernement paraguayen continue d’utiliser la propriété intellectuelle comme un instrument stratégique pour lutter contre la pauvreté dans le cadre des efforts déployés par la Direction nationale de la propriété intellectuelle (DINAPI) chargée des questions de propriété industrielle, de droit d’auteur et d’application des droits. En 2016, la DINAPI a mené plusieurs activités visant à renforcer la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle. En mars, elle a organisé la deuxième édition du projet “Naranjaite”, qui comprend une série d’initiatives visant à renforcer et promouvoir la compétitivité des personnes actives dans les industries de la création, qui favorisent le développement économique, social et culturel. Plus de 200 personnes ont participé à cet événement centré sur les logiciels, les applications et les jeux vidéo et six experts nationaux et régionaux ont présenté des exposés. L’événement s’accompagnait d’une foire dans le cadre de laquelle 10 entreprises ont présenté leurs produits et services. En avril, un séminaire sur le rôle des brevets et leur incidence sur l’innovation a eu lieu, ainsi qu’un atelier de rédaction de demandes de brevet auquel ont participé plus de 50 personnes issues du secteur public, du secteur privé et des milieux universitaires, en présence du recteur de l’Université nationale d’Asunción et des doyens de différentes facultés. En septembre, la DINAPI a présenté deux documents au Comité consultatif sur l’application des droits, le premier relatif aux programmes de sensibilisation offerts par l’institution, le second portant sur la défense des droits de propriété intellectuelle, consciente qu’elle est de la priorité qui doit être donnée à la lutte contre le piratage et la contrefaçon. Le vendredi 7 octobre, la DINAPI a signé un mémorandum d’accord avec le Centre d’arbitrage et de médiation de l’OMPI visant à promouvoir les modes extrajudiciaires de règlement des litiges en matière de propriété intellectuelle au Paraguay. Toutes ces initiatives ont été réalisées avec l’appui constant du Directeur général de l’OMPI et de son équipe de fonctionnaires hautement qualifiés. La délégation a remercié le Secrétariat de l’OMPI pour sa collaboration et sa volonté sans faille. Elle a salué la reprise des travaux de l’IGC, dont elle espérait que les négociations aboutiraient en 2017. De même, elle a appelé à trouver rapidement une solution concernant les bureaux extérieurs et à clore l’enquête menée par le BSCI de l’ONU, la situation risquant à la longue de porter préjudice à l’image de l’OMPI et de la discréditer aux yeux de la communauté internationale. Elle a tenu à saluer l’entrée en vigueur du Traité de Marrakech, que le Paraguay appuyait depuis le début. Le Paraguay était fier d’appartenir à la région du monde qui avait le plus soutenu ces négociations ainsi que le processus de ratification. Enfin, la délégation a renouvelé son appel à une participation accrue au Secrétariat des États membres qui n’étaient pas représentés, de manière à contribuer à la diversité des nationalités et au renforcement du personnel.
32. La délégation de la Malaisie a souscrit aux déclarations faites par la délégation du Brunei Darussalam, parlant au nom de l’ASEAN, et par la délégation de l’Inde, parlant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. Elle s’est félicitée de l’entrée en vigueur du Traité de Marrakech et a invité instamment l’OMPI à poursuivre l’établissement d’un système mondial de propriété intellectuelle ouvert, bénéficiant à l’ensemble des États membres. En Malaisie, on notait une plus grande sensibilisation à la propriété intellectuelle et un intérêt accru pour cette question, et l’Indice mondial de l’innovation pour 2016 classait le pays au 35e rang mondial et au deuxième rang des 34 pays à revenu intermédiaire supérieur. La délégation espérait que le classement international de la Malaisie s’améliorerait et elle a fait observer que, dans le 11e plan de la Malaisie pour 2016‑2020, l’innovation figurait en bonne place dans le programme de développement du gouvernement. Plusieurs mesures avaient déjà été prises pour promouvoir l’innovation industrielle, notamment la promotion des liens entre science et industrie et du transfert de technologie, conformément à l’objectif d’incitation à la collaboration inscrit dans le programme national. La délégation a dit espérer que la collaboration avec l’OMPI en vue de la création de CATI dans le pays permettrait de faire mieux connaître les droits de propriété intellectuelle et de créer un environnement propice à un niveau élevé d’innovation. Neuf universités et un institut de recherche avaient signé des mémorandums d’accord aux fins de l’établissement de CATI en Malaisie. La loi nationale sur les brevets était en cours de modification afin de permettre à la Malaisie d’adhérer au Traité de Budapest et au Protocole portant amendement de l’Accord sur les ADPIC en ce qui concerne la santé publique. La loi sur les marques était aussi en cours de modification pour faciliter l’adhésion au Protocole de Madrid. On pouvait espérer qu’avec l’aide de l’OMPI, les ajustements opérationnels et réglementaires nécessaires permettraient l’adhésion de la Malaisie aux traités en 2017 et 2018. La mise en place de la Communauté économique de l’ASEAN en 2015 marquait une étape décisive dans l’intégration économique de la région qui représentait un gigantesque marché de 2,6 mille milliards de dollars É.‑U. et comptait 622 millions d’habitants. Dans la mesure où l’ASEAN ne ménageait aucun effort afin de se transformer en un centre économique dynamique, la demande de services de propriété intellectuelle était naturellement appelée à augmenter. Dès lors, la Malaisie comptait sur l’aide et la collaboration constante de l’OMPI pour mettre en œuvre le plan d’action stratégique de l’ASEAN dans le domaine de la propriété intellectuelle pour 2016‑2017. La délégation a souligné l’importance d’un juste équilibre entre la protection de la propriété intellectuelle et la promotion du développement, tout en affirmant qu’il existait des points communs entre les deux. Avec l’entrée en vigueur des objectifs de développement durable des Nations Unies en janvier 2016, il était encore plus important pour l’OMPI d’inscrire ses travaux dans le cadre plus large du Programme de développement durable à l’horizon 2030. La délégation a pris acte de la contribution des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et des expressions culturelles traditionnelles au développement mondial; elle s’est engagée à collaborer avec l’ensemble des États membres pour réduire les divergences sur les questions actuellement examinées au sein de l’IGC; et elle a dit attendre avec impatience la finalisation rapide d’un instrument international. La Malaisie estimait en outre que les travaux du SCCR devaient se poursuivre sur la base du mandat actuel du comité en vue d’obtenir des résultats concrets. Enfin, concernant le SCT, la délégation a exhorté les États membres à engager un processus de résolution constructive et complète des questions en suspens afin d’être en mesure de convoquer une conférence diplomatique dans le délai prescrit.
33. La délégation de la Pologne s’est associée aux déclarations faites par la délégation de la Slovaquie au nom de l’Union européenne et de ses États membres et de la Lettonie au nom des pays d’Europe centrale et des États baltes. La Pologne appuyait la proposition de la Lettonie d’organiser un nouveau cycle d’élection du bureau de l’Assemblée générale de l’OMPI, car cela favoriserait grandement le bon fonctionnement des assemblées de l’OMPI. Elle saluait les efforts constants déployés par l’Organisation en vue d’améliorer les systèmes mondiaux de propriété intellectuelle (PCT, Madrid et La Haye), de fournir aux utilisateurs de nouveaux services dans le domaine des technologies de l’information, d’adopter des modifications visant à les rendre plus conviviaux et de renforcer leur efficacité. La Pologne soutenait les activités entreprises par le groupe de travail du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) visant à améliorer le système du PCT. En tant que membre de l’Institut des brevets de Visegrad (VPI), la Pologne contribuait au bon fonctionnement du système en fournissant des services de qualité aux utilisateurs sur son territoire et dans les autres pays qui avaient désigné cet institut comme étant l’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international. Il restait important d’apporter de nouvelles améliorations au cadre normatif international afin d’assurer un système international de propriété intellectuelle équilibré et efficace. La Pologne saluait l’accord obtenu lors de la vingt‑troisième session du SCP en faveur de la poursuite des discussions sur les cinq sujets. S’agissant du SCT, il était regrettable que la cinquante‑cinquième série de réunions des assemblées ne soit pas convenue de convoquer une conférence diplomatique pour le DLT, dont le texte longuement négocié était déjà arrivé à maturité. La Pologne était fermement convaincue que le traité apporterait des avantages concrets aux entreprises des États membres désireuses d’exercer une activité à l’étranger. Le fait de simplifier et d’harmoniser les procédures de dépôt des demandes permettrait de rendre le système de La Haye concernant l’enregistrement international des dessins et modèles industriels plus efficace, et ainsi de réduire sensiblement les coûts et les fonctionnalités liés à l’exportation. La délégation espérait que les assemblées de 2016 permettraient de parvenir à une décision quant à la date de la conférence diplomatique pour le DLT en 2017. Si cela se révélait de nouveau impossible, il serait inutile de surcharger le SCT avec des travaux improductifs en lui renvoyant la question. La Pologne reconnaissait l’importance des travaux techniques du Comité des normes de l’OMPI (CWS). Étant donné que le CWS était un comité purement technique, ses travaux ne pouvaient ni ne devaient être politisés. La Pologne exhortait toutes les parties à s’efforcer d’obtenir un consensus sur les questions d’organisation et le règlement intérieur particulier de cet organe, au vu de l’importance de ses délibérations pour tous les membres de l’OMPI. Elle était consciente de l’importance des travaux de l’IGC, et était disposée à travailler à l’élaboration d’un résultat suffisamment souple et équilibré. La priorité principale pour le SCCR devait être de finaliser la proposition concernant le traité sur la protection des organismes de radiodiffusion de manière à ce que celui‑ci réponde aux besoins actuels et futurs des organismes de radiodiffusion. La Pologne souscrivait de longue date à l’appel des radiodiffuseurs demandant l’instauration d’une solution globale au piratage des signaux, qui compromettait leurs investissements légitimes et nécessaires. Elle avait fermement soutenu un vaste programme de travail pour le Comité consultatif sur l’application des droits (ACE), partageant sa propre expérience à ce sujet avec les autres États membres et cherchant à sensibiliser le grand public au respect de la propriété intellectuelle. C’est pourquoi elle était favorable à la tenue de réunions annuelles ordinaires de l’ACE. Au sujet des travaux en cours pour le Plan d’action de l’OMPI pour le développement, la Pologne réaffirmait son appui à la mise en œuvre appropriée des recommandations relatives au plan d’action, pleinement consciente de la nécessité de continuer à mettre en œuvre une assistance technique et des activités de renforcement des capacités pour les pays en développement et les pays les moins avancés. En 2015, l’Office polonais des brevets a continué de mettre l’accent sur la promotion de la propriété industrielle en organisant un large éventail de conférences, séminaires, ateliers et formations. Certains d’entre eux ont été organisés en coopération avec des représentants de l’OMPI. L’Office polonais des brevets avait aussi mis en place des activités éducatives ciblant différents groupes. Dans le cadre d’une nouvelle initiative spéciale, il avait organisé des ateliers en 2015, au cours desquels des élèves du secondaire rencontraient des jeunes créateurs d’inventions et de modèles d’utilité. Une autre initiative méritait d’être mentionnée : il s’agissait de la plateforme éducative en ligne de l’Office polonais des brevets, disponible à l’adresse suivante : <http://ipe.uprp.pl>. La délégation a remercié en particulier le Département pour les pays en transition et les pays développés de l’OMPI pour la coopération et l’aide exceptionnelles qu’il avait apportées à la Pologne.
34. La délégation de la Nouvelle‑Zélande a remercié l’OMPI pour son appui et sa collaboration sans faille au cours de l’année écoulée et s’est félicitée du programme de bourses octroyées dans le cadre du système de Madrid, qui était mutuellement avantageux pour la Nouvelle‑Zélande et l’OMPI. Étant donné sa taille réduite et son isolement géographique, la Nouvelle‑Zélande comprenait l’importance que revêtent l’innovation et l’investissement aux fins de s’assurer un avantage concurrentiel qui permette de garantir un niveau de vie plus élevé à la population. Il était cependant essentiel de disposer d’un système de propriété intellectuelle efficace et fiable qui concilie les intérêts des titulaires de droits et des utilisateurs. La délégation a souligné son engagement à constamment améliorer son système de propriété intellectuelle et avait lancé un programme efficace à cet effet. Le parlement examinait actuellement un projet de loi en vue de la ratification du Partenariat transpacifique, qui modifierait la législation nationale en matière de propriété intellectuelle. Une consultation avait par ailleurs été menée concernant l’adhésion au Traité de Marrakech, qui nécessiterait la modification de la loi nationale sur le droit d’auteur. Une décision devrait être prise à ce sujet au début de 2017. La Nouvelle‑Zélande travaillait d’arrache‑pied pour trouver la meilleure façon dont le système de propriété intellectuelle pourrait protéger efficacement les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. La délégation a renouvelé son appui aux travaux de l’IGC et avait hâte de parvenir à élaborer des solutions efficaces et fiables avec les autres États membres. Une étude était en cours sur la façon dont les industries de la création néo‑zélandaises utilisaient les systèmes relatifs au droit d’auteur et aux dessins et modèles dans une économie numérique en mutation rapide, afin de déterminer si un équilibre approprié était établi entre la promotion de l’innovation et la fourniture d’une protection adéquate favorisant l’élaboration de nouvelles œuvres de création. Un système de réglementation moderne à l’intention des conseils en brevet, commun à l’Australie et à la Nouvelle‑Zélande, était également mis en œuvre. Des mesures étaient prises en vue de mettre en œuvre la législation relative aux indications géographiques pour les vins et spiritueux. L’Office de la propriété intellectuelle de la Nouvelle‑Zélande poursuivait son objectif visant à offrir aux clients des services en ligne plus efficaces en 2016 en adhérant au service d’accès numérique de l’OMPI (DAS), en restant membre du groupe pilote sur l’entrée en phase nationale dans le cadre du système ePCT de l’OMPI et en remaniant son site Web afin de mieux répondre aux besoins des clients et des parties prenantes.
35. La délégation de la Tunisie a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. Elle a rappelé que la Tunisie attachait une grande importance à l’établissement de normes internationales en matière de propriété intellectuelle, estimant qu’elles jouaient un rôle moteur pour l’innovation, la créativité et l’esprit d’entreprise, contribuant de ce fait à favoriser le développement à l’échelle mondiale. Dans cet esprit, le gouvernement n’avait pas ménagé ses efforts pour aligner sa législation et sa réglementation nationales sur les normes internationales, facilitant ainsi l’adhésion aux traités internationaux de propriété intellectuelle. Cet engagement était inscrit dans la nouvelle Constitution tunisienne, qui dispose que la propriété intellectuelle et l’expression créative doivent être garanties et que l’État doit protéger le patrimoine culturel et le préserver pour les générations futures. La délégation a souligné la récente ratification du Traité de Beijing par la Tunisie en mars 2016 et celle du Traité de Marrakech en juin 2016. De plus, l’engagement de la Tunisie en faveur du développement de la propriété intellectuelle, sous toutes ses formes, et sa participation aux processus internationaux et régionaux dans ce domaine avaient conduit à ce qu’elle soit choisie pour être le nouveau pays qui accueillerait le siège de l’OAPI. Elle espérait que cela contribuerait à promouvoir la propriété intellectuelle en Afrique grâce à une étroite collaboration avec toutes les parties prenantes sur le continent. La délégation a rappelé les liens uniques qui unissaient la Tunisie et l’OMPI et combien les programmes et initiatives au niveau national bénéficiaient de nombreux projets et activités de soutien. Elle comptait sur une coopération future en matière de renforcement des capacités pour l’économie nationale, notamment en tirant parti du potentiel de compétitivité offert par le système de propriété intellectuelle à travers la promotion de l’innovation et de la technologie, la protection des créations et des inventions et l’encouragement aux jeunes entrepreneurs. À cet égard, la délégation a rappelé la nécessité de l’intégration de la dimension du développement dans les programmes et les activités de l’OMPI, en étudiant par quels moyens l’Organisation pourrait contribuer à la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Elle a également exprimé sa satisfaction à l’égard des progrès réalisés dans les comités de l’OMPI, tout en soulignant la nécessité que les débats et les décisions de l’OMPI soient fondés sur le dialogue et le consensus et tiennent compte des attentes des pays en développement en matière de progrès et de développement équitable. En conclusion, la délégation a réaffirmé son engagement total envers le système international de propriété intellectuelle, souhaitant que la présente série de réunions accomplisse les progrès désirés aux fins du développement équitable de l’ensemble des pays.
36. La délégation de la Bulgarie s’est associée aux déclarations faites par la délégation de la Slovaquie au nom de l’Union européenne et de ses États membres et par la délégation de la Lettonie au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes. Félicitant l’OMPI pour ses résultats significatifs et la réalisation de ses objectifs stratégiques, elle a exprimé sa satisfaction à l’égard du développement et du renforcement du système international de la propriété intellectuelle visant à protéger l’innovation et la créativité. La délégation a également noté les progrès réalisés dans les discussions relatives au déficit prévu en 2016‑2017 et à la stabilité financière à long terme de l’Union de Lisbonne. Elle s’est déclarée convaincue qu’une solution serait trouvée, éventuellement grâce à l’adhésion de nouveaux États. La Bulgarie s’est engagée à continuer d’appuyer les efforts déployés par l’OMPI pour jouer le rôle d’instance internationale de dialogue sur les questions de propriété intellectuelle. Il convenait d’espérer que les accords internationaux porteraient sur davantage de domaines nécessitant une normalisation. À cet égard, une décision relative à la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption d’un traité sur le droit des dessins et modèles serait souhaitable. Enfin, réitérant son engagement à aider l’OMPI à améliorer le cadre international et juridique de la propriété intellectuelle en vue de faire face aux nouveaux défis mondiaux, la délégation a remercié l’Organisation d’avoir permis de faire mieux connaître la propriété intellectuelle en Bulgarie.
37. La délégation de l’Égypte s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains et a tenu à souligner certaines questions importantes. La présentation de certains points de son rapport effectuée ce matin par le Directeur général donnait une vision positive des activités de l’Organisation dans le domaine des services de propriété intellectuelle. Malheureusement, en l’absence d’une ferme volonté politique, on ne pouvait pas en dire autant des activités d’établissement de normes. La délégation attendait impatiemment qu’une solution consensuelle soit trouvée pour la conclusion du DLT, laquelle était subordonnée i) à une exigence de divulgation de l’origine des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles dans les demandes de dessin ou modèle industriel; et ii) à la fourniture d’une assistance technique et d’activités de renforcement des capacités pour les États membres pour la mise en œuvre du traité. Concernant les consultations en cours à l’IGC, la délégation a affirmé qu’un dialogue constructif pourrait permettre de parvenir à un consensus sur un ou plusieurs instruments internationaux juridiquement contraignants visant à protéger les ressources pour lesquelles les pays en développement présentent un avantage comparatif, établissant un équilibre au sein du système mondial de protection de la propriété intellectuelle et contribuant à réduire l’écart entre les pays sur le plan économique et du développement. S’agissant du droit d’auteur, la délégation a noté le ralentissement des travaux du SCCR depuis l’adoption du Traité de Marrakech. Elle a par contre salué l’entrée en vigueur du traité. Consciente de l’importance du Traité de Marrakech, l’Égypte était très attachée à sa diffusion et à sa mise à disposition du public. À cette fin, elle collaborait actuellement avec l’OMPI à l’établissement d’un format accessible de la version arabe du traité à l’intention des déficients visuels et des personnes ayant d’autres difficultés de lecture des textes imprimés, en s’inspirant de l’expérience de la Bibliothèque d’Alexandrie dans ce domaine. En outre, l’Égypte mettra tout en œuvre pour faire aboutir les exceptions et limitations relatives au droit d’auteur visant à faciliter l’accès aux savoirs aux fins du développement. La délégation a ensuite expliqué que les défis soulevés par les questions relatives au droit d’auteur affectaient aussi le plan d’action dans le domaine des brevets qui rencontrait de grandes difficultés pour traiter certains sujets prioritaires pour les pays en développement telle l’interface entre les brevets et la santé. S’agissant de la coopération dans le domaine des brevets, l’Égypte appuyait la proposition du Brésil de réduire les droits d’enregistrement pour les établissements d’enseignement et de recherche et les universités des pays en développement. La délégation a déclaré que les consultations en cours ne pourraient pas progresser si l’on ne surmontait pas les difficultés en constante évolution auxquelles se heurtait le système mondial de la propriété intellectuelle, comme l’avait évoqué le Directeur général à la session du matin. Il était donc essentiel de traiter ces questions afin d’optimiser l’utilisation des outils de propriété intellectuelle, favorisant ainsi la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement et contribuant à la réalisation des objectifs du Programme de développement durable à l’horizon 2030. La délégation a saisi l’occasion d’évoquer les problèmes rencontrés dans la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement de l’OMPI, notamment l’absence d’un mécanisme de coordination pour assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations pertinentes par les différents secteurs et le fait que le CDIP était devenu un organe qui recommandait la mise en œuvre et le suivi de certains projets ne reflétant pas toutes les facettes d’un Plan d’action global et intégré qui allait bien au‑delà de la simple coopération technique. La délégation a rappelé qu’elle attendait les résultats d’un examen externe de la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement réalisé en Égypte par un examinateur externe en février, témoignant de l’engagement du pays dans cet important processus. Elle espérait aussi recevoir plus de détails sur la contribution des activités de l’OMPI à la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier au sein du groupe de travail interinstitution des Nations Unies sur la science, la technologie et l’innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable et dans le cadre de ses travaux sur le mécanisme de facilitation des technologies. Sur la question de la gouvernance, la délégation a souligné la nécessité d’adopter une vision globale et de recenser les problèmes susceptibles d’affecter l’efficacité et la performance. Un de ces problèmes était la propagation actuelle d’allégations sans fondement à l’encontre du Directeur général concernant des violations supposées du Statut et Règlement de l’OMPI, qui érodaient la confiance dans la chaîne de commandement et sapaient le moral du personnel, détournant l’attention des questions urgentes en suspens dont devaient traiter les États membres. Dans cet esprit, la délégation appuyait les recommandations formulées par les présidents de l’Assemblée générale et du Comité de coordination de l’OMPI invitant à clore cette affaire. Elle a ensuite rappelé que la “Stratégie en matière de développement durable : Égypte Vision 2030”, lancée l’année précédente, était principalement axée sur l’économie du savoir. L’Égypte avait par ailleurs lancé l’année suivante sa stratégie nationale pour la science, la technologie et l’innovation en Égypte à l’horizon 2030 (STI‑EGY 2030) visant à mettre en place une base de savoirs et de technologies capable de générer des connaissances et d’encourager l’innovation en créant un environnement favorable qui renforce la science, la technologie et l’innovation en assurant un accès aux savoirs, à des bases de données et à des instruments de propriété intellectuelle pertinents. La Banque de savoir égyptienne a été créée pour un coût de 60 millions de dollars É.‑U. et mise à la disposition du public en fonction de la nature des recherches ciblées. Le réseau de bureaux de transfert de technologie a été complété et couvrait la plupart des universités, des centres et instituts de recherche, des départements de recherche‑développement et des pôles d’innovation en plus des incubateurs de technologie et des réseaux de savoirs existants. Reconnaissant le rôle de l’OMPI dans le renforcement des capacités des pays à utiliser les outils de propriété intellectuelle de manière optimale, la délégation a appelé à soutenir les projets, la promotion de l’écosystème de l’innovation, le transfert et la localisation de la technologie compte tenu des visions nationales afin d’aider les États membres à combler leur retard sur le plan économique et à se donner les moyens d’assurer leur développement durable.
38. La délégation du Saint‑Siège a déclaré que l’OMPI avait obtenu des résultats remarquables, ainsi qu’en témoignait l’entrée en vigueur du Traité de Marrakech, qui envoyait un signal fort indiquant que la multialphabétisation se portait bien et pouvait être un moyen efficace de servir le bien commun. Cette réussite majeure avait changé la vie quotidienne des bénéficiaires du traité en leur facilitant l’accès à un vaste champ de connaissances qui leur permettrait de s’enrichir personnellement et de contribuer davantage à la société. Une économie mondiale du savoir avait émergé et la clé du progrès consisterait à convertir les découvertes et les connaissances nouvelles en produits et technologies commercialisables. La justice voulait que les fruits du progrès scientifique, notamment sur les ressources génétiques, profitent à tous sur un pied d’égalité et pas seulement aux segments à plus fort potentiel. Il convenait d’appliquer les principes fondamentaux du bien commun pour veiller à ce que le progrès de la recherche sur ces ressources bénéficie à l’ensemble de l’humanité. La délégation a souligné que l’objectif ultime de la propriété intellectuelle était la protection de l’humanité et de ses œuvres sous deux angles, à savoir en tant que moyen d’expression et de croissance de l’individu et en tant que contribution au bien commun. Le cadre juridique de la protection des droits de propriété intellectuelle visait à promouvoir l’alphabétisation, la production scientifique et artistique et l’activité inventive dans l’intérêt de tous. L’innovation était cruciale pour atteindre l’objectif du Programme 2030 visant à améliorer la santé et le bien‑être de chacun quel que soit son âge et elle était mentionnée dans plusieurs des buts visés par les objectifs de développement durable. Le troisième de ces objectifs de développement durable appelait une évaluation plus exhaustive de la situation. Il était essentiel que les bailleurs de fonds des activités de recherche‑développement en matière de santé fassent passer les besoins de santé publique les plus urgents en priorité. Il fallait aussi assurer un financement équitable et durable et une utilisation plus prudente et plus stratégique des ressources publiques et privées. Des données transparentes, fiables et largement accessibles étaient cruciales pour informer les processus d’élaboration de politiques à différents niveaux. L’OMPI pouvait être félicitée pour son importante contribution au partage et à la diffusion de l’information en matière de propriété intellectuelle par l’intermédiaire de son réseau mondial d’infrastructures de propriété intellectuelle. La délégation a fait observer que la contribution apportée par les inventions brevetées à la société résidait non seulement dans l’invention proprement dite, mais également dans la divulgation de l’information technique connexe. Il convenait de continuer à améliorer le système mondial des brevets dans le sens d’une plus grande transparence et d’une plus grande efficacité.
39. La délégation du Pakistan a appuyé la mise en place d’un système équilibré de propriété intellectuelle répondant aux attentes de l’ensemble des États membres se trouvant à différents niveaux de développement, ce qui donnerait aux divers pays une marge d’action leur permettant de protéger l’intérêt public. Dans le rapport sur l’exécution du programme, les indicateurs étaient trop généraux et ne permettaient pas d’avoir un aperçu précis et qualitatif des réalisations effectives ou des résultats escomptés. Un nombre relativement limité d’indicateurs étaient directement liés à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement et l’absence d’informations sur l’utilisation du budget pour les dépenses de développement rendait difficile toute évaluation objective des résultats par rapport à la mise en œuvre effective des recommandations. La délégation avait suivi avec attention le débat sur les bureaux extérieurs auquel elle avait activement participé, et elle avait approuvé l’adoption des principes directeurs à la précédente session des assemblées des États membres de l’OMPI, malgré les réserves émises, qui s’étaient révélées justifiées au regard des difficultés considérables rencontrées pour parvenir à un consensus rationnel. Le Pakistan était favorable à l’ouverture de deux bureaux extérieurs en Afrique, conformément aux principes de non‑exclusivité et d’équité, et toutes les autres candidatures devraient être examinées équitablement au cas par cas. La délégation a indiqué qu’elle était profondément convaincue de l’importance du Plan d’action pour le développement, de sa mise en œuvre effective et de sa prise en considération dans tous les organes de l’OMPI. Les progrès réalisés dans le cadre du Comité du développement et de la propriété intellectuelle étaient également essentiels. Le Plan d’action pour le développement n’était pas simplement un moyen de fournir une assistance technique, il représentait aussi un mécanisme permettant de recenser et de corriger les déséquilibres dans le cadre du système de la propriété intellectuelle, afin de faire en sorte qu’il contribue concrètement aux objectifs de développement. Les recommandations du Plan d’action pour le développement relatives à l’évaluation des incidences devaient être examinées en priorité. Dans le cadre des travaux des comités, l’accès au matériel pédagogique et aux médicaments revêtait une importance fondamentale et le SCP devrait se pencher sur l’ensemble des questions de propriété intellectuelle ayant une incidence sur l’innovation et l’accès aux médicaments à un prix abordable, notamment au regard des situations d’urgence sanitaire au niveau mondial telles que celles découlant des virus Ebola et Zika et de la résistance aux antimicrobiens. Un grand nombre de ces questions avaient été recensées par le Groupe de haut niveau du Secrétaire général des Nations Unies sur l’accès aux médicaments, mais l’OMPI, en sa qualité de principale institution dans le domaine de la propriété intellectuelle au niveau international, devait les prendre sérieusement en considération dans le cadre de discussions franches et ouvertes. Le Secrétariat devait faire preuve de la plus grande prudence dans les déclarations sur ces questions, eu égard en particulier à la déclaration malheureuse d’un fonctionnaire de l’OMPI sur le Groupe de haut niveau du Secrétaire général des Nations Unies sur l’accès aux médicaments. Concernant le matériel pédagogique, le Pakistan était préoccupé par l’absence de progrès accomplis par le SCCR sur les exceptions et limitations en faveur des bibliothèques, des services d’archives et des établissements d’enseignement, qui étaient essentiels en vue de faciliter la concrétisation du droit humain fondamental à l’éducation. La délégation a appuyé la demande du groupe des pays africains relative à l’accord de divulgation dans le traité sur le droit des brevets et s’est déclarée convaincue qu’il permettrait de lutter contre l’appropriation illicite et de stimuler la véritable innovation et la créativité. Une organisation ne pouvait fonctionner que dans la mesure où elle était bien administrée et le Pakistan était profondément préoccupé par les problèmes de reddition de comptes et d’administration qui avaient été soulevés, notamment au plus haut niveau. La réputation d’une organisation et son fonctionnement efficace pâtiraient de tentatives constantes de masquer les problèmes et d’éviter qu’ils fassent l’objet d’un examen sérieux et les États membres failliraient à leur devoir de supervision si ces problèmes n’étaient pas abordés sans détour. Une stricte obligation redditionnelle, la révision de la Charte de la supervision et la réalisation de progrès sur les questions de gouvernance étaient dès lors essentielles.
40. La délégation d’El Salvador s’est associée à la déclaration prononcée par la délégation du Chili au nom du GRULAC. Après avoir exprimé sa gratitude vis‑à‑vis de toute la coopération qui lui avait été apportée, elle a indiqué que cette coopération avait renforcé l’importance de la propriété intellectuelle dans son pays au travers d’activités et de projets tels que : les cours de propriété intellectuelle de l’école nationale de formation à l’enregistrement (ESFOR); la réunion sous‑régionale d’experts en brevets concernant l’application du manuel centraméricain pour l’examen des brevets; les activités de promotion du PCT; la quatrième édition de l’atelier régional de la propriété intellectuelle et du transfert de technologie; le concours national de l’ingéniosité; et la prochaine consultation relative au projet TAG of Excellence pour les pays d’Amérique latine, pour ne citer que quelques exemples. La délégation a particulièrement insisté sur l’appui reçu pour réussir à mettre en œuvre les décisions adoptées lors de la quatrième réunion ministérielle sur la propriété intellectuelle dans les pays d’Amérique centrale et en République dominicaine, qui a indubitablement eu des répercussions sur le développement de la propriété intellectuelle et la sensibilisation à cette question en Amérique centrale. Elle a déclaré qu’elle voyait d’un œil particulièrement enthousiaste le développement de projets futurs, comme la collaboration pour la création d’un centre d’arbitrage et de médiation au sein du Centre national des registres (CNR), ainsi que la future coopération pour sensibiliser à l’importance de la propriété intellectuelle en tant que moyen d’attirer les investissements dans le cadre de la politique commerciale nationale et du “Plan quinquennal de développement 2014‑2019 : améliorer la productivité, l’éducation et la sécurité en El Salvador”. La délégation a remercié les États membres et les partenaires qui avaient soutenu les activités et organisé des événements auxquels son pays avait participé. C’est avec une grande satisfaction qu’elle a partagé la nouvelle de la ratification par El Salvador du Traité de Beijing; l’instrument de ratification correspondant serait déposé auprès du Directeur général le 10 octobre. L’une des stratégies du Plan quinquennal de développement 2014‑2019 consistait justement à développer les arts et la richesse culturelle du pays. La délégation a affirmé que l’un des axes stratégiques de la politique salvadorienne en matière de propriété intellectuelle était la promotion du développement culturel et des industries de la création et de l’art. En ce sens, le Traité de Beijing donnerait un élan supplémentaire aux activités nationales qui avaient été encouragées au cours des dernières années et renforcerait le cadre juridique de protection des droits des artistes, condition sine qua non pour que ces secteurs se développent dans un esprit participatif et équitable. La délégation a également évoqué l’entrée en vigueur du Traité de Marrakech, qui était particulièrement important pour son pays dans la mesure où le Plan quinquennal de développement 2014‑2019 avait pour priorité, en vertu d’un consensus national, de promouvoir l’éducation par l’inclusion et l’égalité sociale. El Salvador a été le premier pays d’Amérique latine et le deuxième pays au monde à déposer son instrument de ratification du traité, grâce à une vision concertée du pays, qui avait permis sa ratification à l’unanimité. La délégation voyait avec intérêt l’organisation et les travaux de la première session de l’Assemblée du Traité de Marrakech et elle félicitait le Directeur général et les fonctionnaires qui avaient appuyé cette réussite et continuaient d’assister les États membres ayant ratifié le traité dans sa mise en œuvre, ainsi que les secteurs bénéficiaires qui avaient lutté et travaillé dur pour obtenir cet instrument et les autres secteurs de la société civile qui les avaient soutenus. La délégation a indiqué que son pays s’était engagé à réussir à faire fonctionner cet outil d’inclusion sociale, qui favoriserait l’accès aux connaissances, à l’éducation, à l’insertion professionnelle et à la culture de garçons et de filles, d’hommes et de femmes envers qui la société mondiale avait encore une dette et pour qui l’entrée en vigueur de ce traité représenterait un espoir.
41. La délégation de la Turquie a souligné que l’OMPI, sous la direction de son Directeur général, M. Francis Gurry, fonctionnait comme une institution axée sur les résultats. Elle a déclaré que les droits de propriété intellectuelle pouvaient contribuer plus efficacement à améliorer la vie des personnes lorsque les gouvernements étaient élus démocratiquement et la loi appliquée avec fermeté. Le 15 juillet 2016, le Gouvernement de la Turquie avait été visé par un coup d’État perpétré par l’organisation terroriste Fethullah Gülen. Cette terrifiante atteinte à l’essence même de la démocratie avait provoqué la mort de 241 citoyens turcs et fait plus de 2000 blessés. Les braves citoyens turcs avaient courageusement repoussé l’attaque en moins de 12 heures, restaurant l’ordre et la démocratie. Le Gouvernement turc souhaitait remercier l’ensemble des États membres et des offices nationaux qui s’étaient montrés solidaires. Il réaffirmait sa détermination à faire respecter les principes de la démocratie, auxquels les citoyens de son pays étaient profondément attachés. À la suite de ce grave incident, la Turquie avait pu mesurer la force de son économie. L’Institut turc des brevets avait apporté une contribution importante à la santé économique du pays en mettant en place une structure moderne en matière de propriété intellectuelle, qui était globalement le fruit de l’union douanière créée entre l’Union européenne et la Turquie et de l’Accord sur les ADPIC. Au fil du temps, la législation européenne comme l’économie turque avaient connu des changements qui obligeaient les responsables de l’élaboration des politiques à adopter de nouvelles règles. Un nouveau projet de loi sur la propriété industrielle, qui bénéficierait à la société turque et aux titulaires turcs et étrangers de droits de propriété intellectuels, devait être adopté en 2016. Ce projet de loi rassemblait en un texte unique tous les textes législatifs existants sur les brevets, les marques, les dessins et modèles industriels et les indications géographiques. Il contenait des chapitres consacrés à certains droits de propriété industrielle et incluait plusieurs modifications destinées à mettre la loi sur la propriété industrielle en conformité avec le cadre juridique européen, tout en répondant aux besoins de l’économie turque. Ces réformes avaient permis de renforcer la capacité administrative de l’Institut turc des brevets, de créer une académie de la propriété intellectuelle, de renforcer la protection des droits de propriété intellectuelle, d’introduire le régime d’épuisement des droits au niveau international, de faciliter la procédure d’enregistrement, d’améliorer la qualité des procédures d’enregistrement et d’examen et de rétablir des articles de loi supprimés par des décisions de la cour constitutionnelle turque. En 2016, la Turquie et l’Académie de l’OMPI avaient lancé un programme de Master en droit de la propriété intellectuelle à l’Université d’Ankara. Des candidatures avaient été envoyées de nombreux pays voisins et plus éloignés, et plus de 40 demandes d’étudiants du monde entier avaient été acceptées. Un grand nombre de demandes nationales avaient été adressées grâce à l’OMPI car l’Organisation avait également fourni un appui financier et technique. Pour assurer le succès du programme et faire en sorte qu’il couvre une zone géographique étendue, les offices de propriété intellectuelle étaient priés d’encourager leur personnel à présenter leur candidature. Le programme avait pour but d’établir une coopération entre les offices nationaux et de contribuer à la diffusion internationale de l’information relative à la propriété intellectuelle. Avec l’aide de l’OMPI, la Turquie créerait bientôt son académie de propriété intellectuelle. Cette structure, combinée au programme de Master en droit de la propriété intellectuelle, répondrait aux besoins nationaux et régionaux en matière de spécialistes de la propriété intellectuelle. De son côté, l’Institut turc des brevets menait ses activités en application de trois stratégies nationales. En 2016, 10 objectifs de la stratégie nationale de propriété intellectuelle sur 28 avaient été atteints, et la moitié des objectifs de la stratégie géographique nationale avaient été remplis. Il était espéré que les objectifs restants seraient atteints dans les délais. Les stratégies s’étaient révélées des outils utiles pour les offices nationaux de propriété intellectuelle, facilitant les activités de gestion grâce à des objectifs accessibles et à des résultats prévisibles. La délégation était prête à partager son expérience dans ce domaine avec d’autres offices de propriété intellectuelle intéressés. Par ailleurs, la Turquie était restée l’un des plus grands prestataires de services pour les déposants de demandes de titres de propriété intellectuelle. En 2015, l’Institut turc des brevets était l’office de propriété intellectuelle qui avait reçu le plus grand nombre de demandes d’enregistrement de marques en Europe, et il avait reçu plus de 40 000 demandes d’enregistrement de dessins ou modèles. Le nombre de demandes nationales de brevet avait connu une augmentation marquée, tendance qui s’était confirmée au premier semestre de 2016. Il était espéré que la nomination de l’Institut turc des brevets en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international au titre du Traité de coopération en matière de brevets serait approuvée lors de l’Assemblée générale de 2016. En vue de cette nomination, l’Institut turc des brevets avait amélioré son infrastructure, notamment le système d’examen des demandes de brevet, recruté de nouveaux examinateurs de brevets, actualisé la documentation en matière d’examen et créé un système de gestion de la qualité. Les offices de propriété intellectuelle de l’Espagne et de la République de Corée avaient assisté aux travaux préparatoires. Depuis la dernière Assemblée générale, l’Institut turc des brevets avait signé des protocoles de coopération avec les offices de propriété intellectuelle de l’Azerbaïdjan, de la Géorgie, de la République de Corée et de la Serbie, et il continuait d’approfondir sa coopération avec les offices de propriété intellectuelle du Pakistan et du Kirghizistan. En outre, deux grands événements en rapport avec la propriété intellectuelle avaient été organisés en Turquie en 2016. Le 13 avril 2016, la Conférence internationale de l’OMPI sur la propriété intellectuelle et les ressources génétiques et les savoirs traditionnels avait eu lieu à Ankara, en présence du Directeur général de l’Organisation. Le président turc avait assisté à la cinquième cérémonie turque de remise de prix dans le domaine des brevets, ce qui avait contribué à sensibiliser le public à la propriété intellectuelle. De nombreux représentants d’offices nationaux et internationaux de propriété intellectuelle avaient aussi assisté à l’événement. Grâce à la coopération de l’OMPI aux fins du deuxième programme national à l’intention des experts, la Turquie avait pu poursuivre ses travaux en rapport avec le système de Madrid. Des plans étaient en cours pour un projet similaire concernant le système du PCT. En outre, travailler avec l’Office de l’Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) aux fins du deuxième programme national à l’intention des experts avait favorisé l’alignement du système turc d’enregistrement sur les pratiques de l’Union européenne. En qualité d’observatrice du programme de convergence de l’EUIPO, la Turquie actualisait constamment les principes directeurs d’examen des demandes d’enregistrement de marques et de dessins ou modèles. Bien que consciente des efforts intenses déployés par le SCT, la délégation de la Turquie convenait qu’une conférence diplomatique sur l’adoption du traité sur le droit des dessins et modèles devait se tenir dans les meilleurs délais, et que ce traité devait répondre aux préoccupations de tous les États membres. Concernant la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, la délégation était convaincue que les États membres trouveraient un terrain d’entente pour achever les négociations sur la tenue d’une conférence diplomatique. Il était important de suivre les recommandations du Plan d’action pour le développement et tous les États membres devaient donc engager des discussions axées sur les résultats à la prochaine session du CDIP. Concernant le Comité du programme et budget, la délégation a souscrit à la déclaration du groupe B et félicité l’OMPI pour le maintien d’une gestion financière saine. L’OCIS, la DSI et le vérificateur externe des comptes devaient être considérés comme des moyens d’accroître l’efficacité de l’Organisation plutôt que l’inverse. L’assemblée devait clore les délibérations sur cette question et se concentrer plutôt sur les aspects techniques et les questions de développement. Cependant, la délégation a estimé que toute proposition de modification de la Charte de la supervision interne ou d’autres règles et procédures méritait d’être examinée. Enfin, la délégation a affirmé que l’établissement d’un bureau extérieur de l’OMPI en Turquie créerait une synergie avec une antenne nationale de la banque de technologie pour les pays les moins avancés qui était proposée, ce qui aiderait les inventeurs et les chercheurs à repérer les technologies appropriées pour leurs sujets de recherche, et elle a indiqué que ce bureau extérieur pourrait jouer le rôle de médiateur lors de la conclusion de contrats de licence. L’implication de l’OMPI dans la banque de technologie garantirait la viabilité du projet et les bons résultats des efforts déployés par les parties.
42. La délégation du Mexique a remercié le Directeur général pour son rapport et a déclaré qu’elle participerait activement et de manière constructive aux négociations menées en vue d’obtenir les accords nécessaires pour permettre aux différents comités de poursuivre leurs travaux et pour avancer sur les thèmes relatifs au cadre normatif international. La délégation a fait part de sa satisfaction concernant le rapport positif du vérificateur externe des comptes et les bons résultats financiers enregistrés en 2015. Elle a fait observer qu’il y avait encore des défis à relever dans ce domaine et des points à améliorer et qu’il fallait continuer de les examiner durant la présente série de réunions. La délégation continuerait d’encourager la recherche d’un équilibre dans la répartition géographique au sein du personnel, ainsi que l’utilisation adéquate des ressources et l’amélioration des processus permettant de renforcer la transparence et l’obligation redditionnelle au sein de l’OMPI. Elle a réaffirmé sa volonté de continuer de collaborer avec le Secrétariat et tous les États membres en vue d’apporter des améliorations à cet égard. Par ailleurs, diverses questions examinées par le PBC, qui sont mentionnées dans le rapport, exigeaient souplesse et imagination de la part des États membres, par exemple l’ouverture de bureaux extérieurs et la révision de la Charte de la supervision interne. La délégation a déclaré qu’elle continuerait de participer dans un esprit positif à la révision et à l’examen des questions importantes pour l’Organisation, telles que la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption d’un traité sur le droit des dessins et modèles, le développement et la propriété intellectuelle, les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore, et le système du PCT. À cet égard, la délégation continuerait d’échanger des informations avec d’autres pays, notamment dans la région Amérique latine et Caraïbes, sur les avantages de l’adhésion au système de Madrid pour les propriétaires de marques. La délégation a réaffirmé l’attachement de son pays à la promotion et au respect de la propriété intellectuelle. Elle a déclaré que le Mexique menait des activités dans ce domaine par l’intermédiaire de deux institutions : l’Institut mexicain de la propriété industrielle (IMPI) et l’Institut national du droit d’auteur (INDAUTOR), dont les représentants participaient à la présente série de réunions. Elle a ajouté que son pays pouvait compter sur un office efficace qui entretenait des relations fructueuses avec d’autres pays, notamment en Amérique latine et aux Caraïbes, et qui avait déjà effectué un million d’enregistrements de marques. En outre, dans la région Amérique latine et Caraïbes, deux brevets sur trois étaient délivrés au Mexique. La délégation a précisé que son pays considérait la culture comme une source de richesse intellectuelle propice au développement, ce qui expliquait son attachement à la promotion et à la défense du droit d’auteur et de la propriété industrielle, à l’application de la législation dans ce domaine et au recours aux modes extrajudiciaires de règlement des litiges. Elle a souligné que son pays s’efforçait de renforcer les relations avec les universités et les offices des brevets, qu’il disposait d’instruments qui lui permettaient de promouvoir la propriété intellectuelle et dont il faisait bénéficier les États de la région et d’autres pays, comme le CADOPAT pour la gestion des demandes de brevet, et qu’il mettait en œuvre des projets comme “Mon premier enregistrement, ma première œuvre”, jeu didactique favorisant l’application de la législation sur le droit d’auteur. La délégation a fait part de sa satisfaction concernant l’entrée en vigueur du Traité de Marrakech, auquel le Mexique avait adhéré, et a exprimé la volonté de continuer de contribuer à la promotion et à la mise en œuvre de cet instrument. En outre, elle a dit appuyer le plan d’action multilatéral de l’OMPI, consciente que la propriété intellectuelle constituait un outil précieux de développement économique, social et culturel. Dans ce contexte, la délégation a fait sienne la déclaration faite par la délégation du Chili au nom du GRULAC, selon laquelle la région Amérique latine et Caraïbes souhaitait participer à la création d’un bureau de l’OMPI en Colombie durant le présent exercice biennal et continuer de contribuer à la création d’un nouveau bureau dans la région Amérique latine et Caraïbes au cours de l’exercice biennal 2018‑2019.
43. La délégation de l’Équateur a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Chili au nom du GRULAC. Elle a assuré que son pays contribuait à promouvoir le respect des droits de propriété intellectuelle et des œuvres de l’esprit en tant qu’outil en faveur du développement. Cette perspective a conduit à adopter une nouvelle législation qui entrera prochainement en vigueur et qui reconnaît la créativité, favorise la recherche, encourage l’innovation et contribue à promouvoir un système équilibré entre la société, les inventeurs et les auteurs, afin que les droits de tous soient pleinement garantis et respectés. La délégation a ajouté que le but de cet exercice d’inclusion était de mettre en œuvre les directives établies dans la Constitution équatorienne ainsi que dans le Plan national pour le bien vivre. Étant donné l’engagement de son pays à apporter la propriété intellectuelle à tous les acteurs du savoir, la délégation s’est félicitée de la reprise des travaux de l’IGC. Elle a fait remarquer que son pays était très diversifié, plurinational et pluriculturel. C’est pourquoi il attachait une importance toute particulière à ce comité, estimant que ses travaux devaient viser à assurer une protection efficace des ressources génétiques et des expressions culturelles traditionnelles qui prenne en compte les aspects liés à la divulgation, au consentement préalable donné en connaissance de cause et au partage des avantages. La délégation jugeait également primordiaux les travaux du CDIP, qui contribuaient à renforcer la cohérence du système de la propriété intellectuelle avec les objectifs du Plan d’action pour le développement à l’horizon 2030, par le biais d’initiatives en faveur du transfert et du partage de la technologie. Dans ce contexte, la délégation a indiqué que son pays participait au projet intitulé “Propriété intellectuelle, tourisme et culture” ainsi qu’au “Projet sur l’utilisation de l’information figurant dans le domaine public aux fins du développement économique”. Concernant le droit d’auteur et les droits connexes, la délégation souhaitait que l’on avance dans l’élaboration d’un programme de travail équilibré dans le cadre duquel seraient examinées les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d’archives, des établissements d’enseignement et de recherche et des organismes de radiodiffusion. Selon elle, l’accord trouvé au sein du GRULAC en vue de soutenir la candidature de la Colombie pour accueillir un des bureaux extérieurs de l’OMPI durant l’exercice biennal en cours (2016‑2017) démontrait l’attachement de l’Équateur et de la région de l’Amérique latine et des Caraïbes au bon fonctionnement de l’Organisation. Partant, elle insistait sur l’importance qu’un des bureaux soit attribué à la région du GRULAC pour l’exercice biennal en cours. Elle a par ailleurs salué l’entrée en vigueur du Traité de Marrakech qui représentait une étape clé vers la démocratisation du savoir puisque, outre le fait qu’il garantissait les droits des auteurs et des titulaires des œuvres, il utilisait aussi la propriété intellectuelle comme un moyen de favoriser l’exercice des droits fondamentaux. La délégation a évoqué la visite officielle en Équateur du vice‑directeur général de l’OMPI chargé du Secteur du développement, accompagné de la directrice et d’une fonctionnaire du Bureau régional pour l’Amérique latine et les Caraïbes, les remerciant de leur appui et de leur participation au Séminaire national organisé à Quito en septembre dernier à l’intention des juges et des procureurs sur le thème du respect des droits de propriété intellectuelle. Enfin, la délégation a assuré l’OMPI de son appui indéfectible.
44. La délégation du Canada a déclaré que son pays voyait l’innovation comme la voie vers la croissance inclusive et la prospérité pour tous, ouvrant de nouvelles possibilités économiques, sociales et environnementales. C’est pourquoi le Canada mettait actuellement en œuvre un Programme d’innovation inclusif, une stratégie concertée d’appui à l’innovation. Dans ce contexte, la Stratégie d’affaires de l’Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC) pour les cinq prochaines années appuierait le Programme d’innovation du Canada en encourageant l’invention, la découverte et la réussite commerciale par l’intermédiaire de la modernisation, de l’harmonisation internationale et de moyens simplifiés et plus efficients d’accomplir le travail en matière de propriété intellectuelle. Dans le cadre de son engagement en faveur de l’amélioration de son régime de propriété intellectuelle, le Canada continuait à mener un ambitieux programme de modernisation de la propriété intellectuelle. Le Canada continuait effectivement de progresser vers la mise en œuvre du Protocole de Madrid, du Traité de Singapour et du Traité sur le droit des brevets, ainsi que des Arrangements de La Haye et de Nice. La délégation a indiqué que, le 30 juin 2016, le Canada avait adhéré au Traité de Marrakech, et que c’était un honneur de figurer parmi les pays qui, ensemble, avaient permis son entrée en vigueur la semaine précédente. Le Canada appuyait fermement l’OMPI en tant que principale tribune pour l’élaboration de normes internationales faisant la promotion d’un système de propriété intellectuelle efficient, équilibré et accessible. Ces objectifs s’harmonisaient manifestement avec les thèmes du Programme d’innovation du Canada. La délégation a toutefois regretté que le SCT ne soit toujours pas en mesure d’arriver à un consensus au sujet d’un traité sur le droit des dessins et modèles industriels, notamment sur la question de la divulgation. Cette question devait continuer de faire l’objet de discussions au sein de l’IGC. Le Canada se réjouissait à la perspective de poursuivre son travail avec les États membres à l’IGC, et ailleurs, pour arriver à des solutions équilibrées et mutuellement acceptables. La délégation a exhorté l’IGC, et en fait, l’ensemble des membres de l’OMPI, à résoudre les différences au moyen de processus fondés sur des faits. Enfin, elle a remercié le Secrétariat pour son soutien précieux et continu, notamment au moment où le Canada travaillait à élargir sa participation aux services mondiaux de protection de propriété intellectuelle de l’OMPI.
45. La délégation de la République démocratique populaire lao a souscrit à la déclaration faite par les pays membres de l’ASEAN, a félicité le Directeur général pour son rapport détaillé sur les réalisations de l’OMPI tout au long de l’année écoulée et a appuyé sans réserve la poursuite de la coopération entre l’OMPI et les États membres pour élaborer un système mondial de propriété intellectuelle équilibré propice au développement économique de tous les pays. La délégation a fait remarquer que le paysage de la propriété intellectuelle avait évolué grâce à la participation accrue des pays en développement et des PMA qui aspiraient à un système de propriété intellectuelle équilibré qui répondrait mieux à leurs besoins quotidiens. La République démocratique populaire lao était récemment devenue le premier pays membre de l’ASEAN à adhérer au Protocole de Madrid et espérait récolter les bénéfices d’un régime des marques plus développé tant au niveau national qu’à l’étranger. Dans un avenir proche, la République démocratique populaire lao planifiait de développer son potentiel et de jouer un rôle plus actif dans le système mondial de la propriété intellectuelle en tirant parti du transfert de technologie et des éléments de flexibilité existants. La délégation s’est engagée à continuer d’œuvrer pour l’adhésion de la République démocratique populaire lao à l’Arrangement de La Haye afin d’ouvrir ses dessins et modèles industriels aux marchés étrangers et d’encourager les investissements étrangers dans son pays en offrant aux entreprises un accès plus facile à son système de dessins et modèles industriels. L’accent serait mis sur la poursuite du développement du système national des indications géographiques pour préserver et garantir la qualité des indications géographiques tant au niveau national que dans d’autres ressorts juridiques, avec en vue l’accroissement de leur valeur commerciale. La délégation a dit attendre de l’OMPI qu’elle continue de garantir que le système mondial de propriété intellectuelle tienne compte des besoins et des capacités de tous les États membres, et espérait continuer d’œuvrer avec l’OMPI pour adapter le contenu de l’assistance technique en fonction de la capacité et du niveau de développement de la République démocratique populaire lao. Enfin, elle a salué l’OMPI pour les progrès réalisés au cours de l’année écoulée et l’a exhorté à respecter une gouvernance institutionnelle correcte dans l’intérêt de tous les États membres.
46. La délégation du Maroc s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains et a rendu hommage à l’action du Directeur général qui a permis à l’OMPI de s’ériger en tant que chef de file de l’action internationale dans le domaine de la propriété intellectuelle. Saluant l’entrée en vigueur du Traité de Marrakech, qui constitue un traité historique visant à donner une impulsion nouvelle à l’accès de centaines de millions d’aveugles, de déficients visuels et de personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés aux livres, elle a indiqué que ce traité marquait l’aboutissement de plusieurs années de travaux et ouvrait la voie à d’autres traités dans une perspective d’égalité d’accès aux savoirs, de justice sociale, d’autonomisation et de tolérance. L’entrée en vigueur du Traité de Marrakech démontrait clairement que la propriété intellectuelle avait un impact positif en faveur des déficients visuels. Conscient également de la valeur croissante des actifs incorporels de la propriété intellectuelle et de l’importance de leur protection dans cette société fondée sur l’économie du savoir, le Maroc attachait une importance accrue au système de la propriété intellectuelle et au rôle des travaux des différents comités et organes de l’OMPI. Son objectif était d’utiliser d’une manière rationnelle et stratégique les actifs de la propriété intellectuelle pour son développement économique et social en vue de contribuer aux nobles objectifs de l’initiative de Sa Majesté le Roi pour le développement humain. C’est pourquoi le Maroc appelait les différentes délégations à transcender les clivages qui persistaient encore dans plusieurs processus de négociation au sein de l’OMPI, dans un esprit de multilatéralisme aux fins de l’aboutissement de ces négociations. Dans cette perspective, le Maroc aspirait à la réalisation de certains de ces objectifs, entre autres : l’impératif de favoriser un système de propriété intellectuelle qui préserve l’équilibre entre les intérêts des obtenteurs des droits et ceux de la société en général; l’accès aux médicaments, l’accès aux savoirs, l’alimentation, les changements climatiques, la réduction de la fracture numérique et la meilleure utilisation des différents éléments de flexibilité prévus dans les accords internationaux y compris l’Accord sur les ADPIC et ceux conclus dans le cadre de l’OMC; le besoin de la protection des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques contre leur appropriation illicite et leur utilisation abusive ainsi que toute autre pratique ou activité commerciale ou non commerciale déloyale; la poursuite de la mise en œuvre des projets du Plan d’action de l’OMPI pour le développement qui constitue un engagement collectif de la communauté internationale visant à intégrer la dimension du développement dans l’ensemble des travaux des comités de l’OMPI; la poursuite des programmes de coopération avec les acteurs du développement dans le cadre du Bureau régional pour les pays arabes. Au cours de cette année, le Maroc avait célébré le centenaire de la propriété industrielle, qui avait été marqué par l’événement Casablanca IP Week placé sous le haut patronage de Sa Majesté le Roi, qui avait enregistré la participation du Directeur général, M. Francis Gurry, et avait rassemblé plus de 1300 participants représentant 37 pays d’Afrique, d’Europe et d’Asie. Cette célébration constituait le couronnement d’un ensemble d’actions entreprises par le Maroc ces dernières années pour la mise en valeur du système de propriété intellectuelle au Maroc notamment par les mesures suivantes : un grand nombre de réformes de législation nationale portant sur le domaine de la propriété intellectuelle; la stratégie marocaine en matière d’innovation qui a servi comme catalyseur pour une action commune intégrant l’ensemble des intervenants publics et privés impliqués dans le processus de recherche‑développement en vue de la promotion de l’innovation au Maroc; la stratégie en matière de propriété intellectuelle de l’Office marocain de la propriété intellectuelle qui s’appuyait sur le souhait et la détermination des autorités marocaines compétentes de renforcer la capacité du secteur industriel et commercial marocain à opérer sur les marchés mondiaux et à créer un environnement commercial plus concurrentiel; la mise en place d’une Commission permanente interministérielle de lutte contre la contrefaçon et la piraterie et d’un Comité national de propriété industrielle et contre la contrefaçon; la création de l’Académie marocaine de la propriété intellectuelle et commerciale qui permettait de dispenser bon nombre de formations dans les domaines de la propriété intellectuelle; la signature d’un mémorandum d’entente entre l’OMPI et l’Office européen des brevets (OEB) pour la promotion et la diffusion de l’information sur les brevets d’invention dans les pays arabes – cette plateforme constituait la première plateforme de diffusion des brevets en ligne; la signature en 2016 de deux mémorandums d’entente entre le Maroc et l’OMPI en matière de propriété industrielle renforçant entre autres la coopération Sud‑Sud ainsi que dans le domaine des droits d’auteur.
47. La délégation de l’Australie a observé que la propriété intellectuelle jouait un rôle toujours plus important dans l’économie du savoir et que les travaux de l’OMPI et de ses États membres étaient essentiels à garantir que le système international de propriété intellectuelle s’adaptait aux questions émergentes de plus en plus mondialisées. Les problèmes relatifs à l’établissement de normes dans la sphère multilatérale étaient considérables et les États membres devraient concentrer leur attention sur leurs intérêts communs et sur les domaines où les avancées effectuées dans le programme d’établissement de normes aideraient à régler leurs différends. La délégation était réconfortée par les discussions en cours au sein de l’IGC et reconnaissait les véritables progrès effectués ainsi que les récentes contributions apportées par les États membres dans les discussions sérieuses à ce sujet. Elle a exprimé un soutien sans réserve aux réformes constructives du système de propriété intellectuelle à l’échelle mondiale, en particulier au Traité de coopération en matière de brevets (PCT) et au Protocole de Madrid. La délégation a également observé qu’une architecture efficiente de la propriété intellectuelle avec un impact accru encourageait le commerce mondial des produits à forte intensité de propriété intellectuelle, favorisant ainsi la croissance et le développement économiques. La délégation a félicité le Cambodge pour son adhésion récente au PCT, la République démocratique populaire lao pour son adhésion au Protocole de Madrid ainsi que les Îles Cook pour leur adhésion à l’OMPI. Le système WIPO CASE de l’OMPI avait continué de franchir de nouvelles étapes et la perspective de voir tous les offices de l’IP5 y prendre part d’ici la fin de l’année était très réjouissante. La délégation a exhorté les offices qui ne faisaient pas usage de ce système à prendre en compte les avantages qu’il apportait, tels qu’une plus grande efficacité des offices de propriété intellectuelle et une prise de décision de qualité supérieure. La délégation était fière d’annoncer le lancement de la deuxième édition du programme de fonds fiduciaire de l’Australie et de l’OMPI en février 2016 : IP Australia, en collaboration avec le Ministère des affaires étrangères et du commerce, travaillait avec l’OMPI en vue d’aider les pays en développement et les pays les moins avancés à renforcer leurs systèmes et leurs capacités en matière de propriété intellectuelle pour encourager l’innovation, l’investissement et le transfert de technologie dans la région Indo‑Pacifique, conformément aux objectifs de l’Australie visant à agir en tant que moteur de la croissance économique et à réduire la pauvreté. Les activités menées dans le cadre du programme de fonds fiduciaire cibleraient d’importantes questions à caractère social et environnemental. Par exemple, WIPO GREEN, qui mettait en relation des fournisseurs de technologies propres et des innovateurs à la recherche de solutions pour relever les défis environnementaux tels que le changement climatique. L’Australie appuierait l’expansion du programme de recherche de l’OMPI dans la région Indo‑Pacifique et continuerait d’apporter son soutien au Consortium pour des livres accessibles (ABC). La délégation a salué l’entrée en vigueur du Traité de Marrakech en tant que solution concrète aux problèmes réels que rencontraient certains des membres de la société les plus vulnérables, qui constituait un exemple de ce que les États membres étaient capables d’accomplir ensemble. L’Australie était prête à continuer de collaborer avec les autres États membres pour traiter les questions actuelles et en évolution afin de garantir que le système international de propriété intellectuelle bénéficiait aux créateurs, aux innovateurs et aux chefs d’entreprises tout au long du XXIe siècle.
48. La délégation du Libéria a remercié l’OMPI d’avoir soutenu son pays dans le cadre de son Plan de développement de la propriété intellectuelle. Elle a souscrit aux déclarations prononcées par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains et par la délégation du Bangladesh au nom des PMA. Le Libéria approuvait la mise en œuvre des recommandations du Comité de coordination. En outre, il se félicitait de la contribution de l’OMPI à l’amélioration de son système de propriété intellectuelle et avait rempli nombre de ses obligations juridiques, notamment en modifiant sa législation en matière de propriété intellectuelle et ses lois commerciales pertinentes et en ratifiant plusieurs protocoles, conventions et traités internationaux dont il était signataire, ce qui constituait un élément essentiel de son processus d’accession à l’OMC. Le Libéria n’avait pas encore adhéré au Traité de Beijing ni à la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) et ne les avait pas encore ratifiés : l’adhésion au Traité de Beijing se ferait sous peu. Le Ministère du commerce et de l’industrie avait mis en place une Division pour les micro, petites et moyennes entreprises, qui permettait aux petites entreprises de s’inscrire en ligne. Le Libéria comptait toujours sur l’OMPI dans le cadre du Plan de développement de la propriété intellectuelle pour apporter l’appui technique et financier requis afin d’intensifier les activités productrices de revenus dans l’économie libérienne et de construire un nouveau bâtiment pour les activités liées à la propriété intellectuelle afin de faciliter la fusion de ses deux offices de propriété intellectuelle.
49. La délégation des Philippines a indiqué que son pays avait continué sur sa lancée en vue de créer un pôle d’innovation dans la région. Depuis que le pays avait commencé à développer les capacités nécessaires au lancement d’un écosystème favorable à l’innovation, il avait réussi à bâtir des fondations solides, qui exigeaient un entretien et une amélioration continus. En 2016, il avait gagné neuf places dans le classement de l’Indice mondial de l’innovation et six places dans celui de l’Indice de liberté économique. Le réseau des offices de l’appui à l’innovation et à la technologie des Philippines prenait à présent la direction des opérations de création, de protection et, si tout allait bien, de commercialisation de la propriété intellectuelle. L’OMPI et d’autres partenaires internationaux avaient pris acte de ce que les Philippines avaient entrepris et, avec l’apport au pays d’assistance, d’attention et d’activités en lien avec l’innovation, la délégation était certaine qu’il pourrait atteindre son objectif d’un système de propriété intellectuelle démystifié, démocratisé et axé sur le développement d’ici à 2020. L’Office de propriété intellectuelle des Philippines avait mis au point un programme en sept points en matière de propriété intellectuelle, qui renforcerait et soutiendrait l’écosystème de l’innovation. L’initiative Smelt IP (nouveaux services que l’Office de propriété intellectuelle des Philippines voulait mettre en place au cours de l’année à venir) s’appliquait à l’ensemble de la propriété intellectuelle, de la création à la commercialisation, et visait à diffuser les meilleures inventions, créations et innovations philippines à travers le monde. En parallèle, Smelt IP assurerait la capacité de l’Office de propriété intellectuelle des Philippines à répondre aux exigences et aux défis d’un écosystème de l’innovation en plein essor, les initiatives du programme impliquant une gestion rigoureuse des politiques, procédures et infrastructures du pays afin de rendre les services de propriété intellectuelle plus accessibles. Smelt IP était également au cœur d’initiatives prônant une diffusion très active des connaissances en matière de propriété intellectuelle afin de faire en sorte de répondre aux défis liés au manque de connaissances et d’appréciation. L’utilisation du système par des industries locales, donnant lieu à la création de produits locaux innovants, contribuait à un environnement favorable à une culture de respect et de compréhension mutuels en matière de propriété intellectuelle. Dans le domaine du respect de la détermination des droits de propriété intellectuelle, les réformes juridiques et institutionnelles entreprises en 2011 avaient connu des progrès substantiels, ainsi que l’avaient remarqué les pays et parties prenantes de la région. Au sujet des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, les Philippines avaient déjà pris des mesures afin d’assurer la protection des systèmes de connaissances et des pratiques des peuples autochtones et communautés culturelles du pays, évitant ainsi leur appropriation illicite. La délégation a exprimé l’espoir que la communauté internationale prendrait des mesures afin que ces précieuses ressources soient non seulement protégées, mais aussi conservées en tant que témoignage de l’ingéniosité humaine.
50. La délégation de l’Espagne a indiqué qu’elle faisait siennes les déclarations prononcées par la délégation de la Grèce au nom du Groupe B et par la délégation de la Slovaquie au nom de l’Union européenne et de ses États membres, ajoutant qu’elle était fermement convaincue de l’importance de la protection et de la promotion tant de la propriété industrielle que du droit d’auteur et des droits connexes pour stimuler le développement économique de la société. Elle a reconnu le rôle fondamental que jouait l’OMPI dans le développement d’un système international de propriété intellectuelle équilibré et efficace, qui favorisait l’innovation et la créativité dans l’intérêt de tous. Dans ce contexte, elle a souligné l’importance de la langue espagnole et du plurilinguisme au sein de l’OMPI pour la réalisation de ses objectifs et la diffusion de ses travaux à un public plus large, et elle a déclaré que l’Espagne faisait partie des principaux systèmes internationaux de protection de la propriété intellectuelle. L’Office espagnol des brevets et des marques (OEPM) était l’un des 21 offices des brevets dans le monde reconnus, dans le cadre de ce système, comme administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international. Grâce à l’expérience accumulée au fil des années, l’OEPM prodiguait des conseils à d’autres offices; actuellement, elle travaillait notamment avec l’Institut turc des brevets. La collaboration entre l’OMPI et l’OEPM était importante et fructueuse. 2015 avait été marqué par le dixième anniversaire du Fonds fiduciaire de l’Espagne, administré par l’OMPI et dont l’objectif fondamental était de promouvoir la connaissance et l’utilisation des droits de propriété industrielle au profit des pays ibéro‑américains, et plus particulièrement de leurs entreprises, qui étaient principalement des PME. La délégation a signalé que son pays avait apporté plus de 4 millions de francs suisses à ce fonds, grâce auquel environ 200 professionnels bénéficiaient chaque année de nombreux projets, tels que la base de données LATIPAT pour les brevets, qui permettait de faire connaître des innovations technologiques ibéro‑américaines; les manuels d’Amérique centrale sur les brevets et les marques; et de nombreux cours et séminaires. En outre, elle a indiqué qu’en 2016, des activités avaient été entreprises en collaboration avec d’autres pays possédant également un fonds fiduciaire, comme le Mexique et le Brésil. Elle a poursuivi en disant que son pays travaillait aussi conjointement avec l’OMPI à la mise au point de projets de formation dans d’autres régions. Elle a indiqué que, par exemple, au cours de l’année 2016, des experts espagnols s’étaient rendus en République de Moldova, en Ouzbékistan et en Ukraine pour participer à différents séminaires en tant que conférenciers. Parmi ces programmes éducatifs, on trouvait aussi les séminaires itinérants, pour lesquels l’Espagne avait servi de cobaye; ces séminaires fournissaient aux utilisateurs potentiels des informations de première main concernant les outils et les systèmes de protection administrés par l’OMPI. Par ailleurs, l’OEPM encourageait le recours aux modes extrajudiciaires de règlement des litiges, notamment en collaborant avec le Centre d’arbitrage et de médiation de l’OMPI. La délégation a déclaré qu’il ne fallait pas oublier que, dans le système de protection des résultats de tout processus de RDI, le transfert de technologie jouait un rôle très important. Pour répondre à cette demande, un groupe de travail multidisciplinaire, auquel participaient l’OEPM et l’OMPI, avait été créé en Espagne; il était chargé de mettre au point des modèles de contrats de transfert de technologie qui avaient été bien accueillis par les utilisateurs. Un autre des piliers fondamentaux de la collaboration avec l’OMPI était la coopération technique. L’OEPM participait activement à la mise en place d’outils destinés à rendre la propriété industrielle plus accessible aux citoyens et à faciliter et moderniser le travail des offices, à l’image de la base de données mondiale et de WIPO CASE. À cet égard, l’Espagne accueillerait la prochaine édition de l’Équipe d’experts chargés de la norme XML, au cours de laquelle les participants débattraient des solutions techniques de normalisation et d’harmonisation. La délégation a affirmé qu’elle était consciente du rôle fondamental de l’OMPI dans le développement de réglementations internationales en matière de propriété industrielle et de droits d’auteur et droits connexes, ajoutant qu’elle espérait que de nouveaux résultats satisfaisants seraient bientôt obtenus pour tous les États membres. Elle a signalé que des experts espagnols assistaient aux différents comités et groupes de travail de l’OMPI et a souligné la proposition avancée par l’Espagne devant le SCP au sujet de l’échange de données d’expérience sur l’activité inventive, grâce à laquelle elle espérait que des résultats substantiels seraient atteints. Dans le cadre du CDIP, la délégation a œuvré pour tenter de parvenir à un consensus qui améliorerait l’assistance technique de l’OMPI, conformément au Plan d’action pour le développement. Sur la question de l’ouverture de nouveaux bureaux extérieurs, elle souhaitait qu’un accord puisse être trouvé sur la base des principes directeurs approuvés par les assemblées, soulignant que l’efficacité et la prudence budgétaire étaient deux notions d’une importance capitale. Consciente de cette situation, l’OMPI déployait des efforts afin d’améliorer son efficacité et sa productivité. Quant à la prudence budgétaire, la délégation estimait qu’elle continuait d’être un élément essentiel, malgré l’augmentation des recettes. Cette augmentation avait été accompagnée d’une hausse des dépenses plus importante en pourcentage que les recettes en question. La délégation a encouragé le Secrétariat à fournir les efforts nécessaires pour maîtriser les coûts. Pour finir, elle a fait appel à l’esprit de coopération entre États afin qu’il guide les présentes réunions et facilite l’obtention d’accords qui amélioreraient le fonctionnement de l’Organisation.
51. La délégation du Yémen a réaffirmé qu’elle était pleinement engagée dans les processus en cours pour atteindre les résultats escomptés, compte tenu des intérêts des États membres, d’une manière équilibrée et équitable. Elle a remercié le Directeur général pour son rapport détaillé et approfondi sur les réalisations de l’OMPI et sur les enjeux et perspectives qu’avait connus l’Organisation au cours de l’exercice biennal précédent. Elle a également salué les efforts sans relâche déployés par le Secrétariat dans les préparatifs des réunions. La délégation a en outre rendu hommage à l’OMPI pour sa compréhension de la situation au Yémen, qui empêchait la réalisation de plusieurs objectifs planifiés dans le domaine de la propriété intellectuelle. Le Yémen avait néanmoins l’honneur d’annoncer qu’il avait célébré la Journée mondiale de la propriété intellectuelle en organisant plusieurs activités de sensibilisation au rôle de l’OMPI. Des remerciements ont également été adressés à l’Académie de l’OMPI pour sa coopération continue. En effet, plusieurs fonctionnaires chargés de la propriété intellectuelle avaient bénéficié des cours d’enseignement à distance proposés par l’Académie, ce qui avait considérablement accru leurs capacités, compétences et connaissances. S’agissant de la coopération pour le développement et l’assistance technique, le Département général du Yémen pour la protection de la propriété intellectuelle, relevant du Ministère de l’industrie et du commerce, était en train d’intégrer de nouveaux systèmes relatifs à l’enregistrement de la propriété industrielle, qui devaient devenir opérationnels avant la fin de l’année. Le Yémen attachait depuis longtemps une grande importance à la propriété intellectuelle en tant que moteur essentiel du développement économique et des progrès technologiques. La délégation avait noté avec satisfaction les mesures prises pour tenir compte du développement dans les activités de l’OMPI. L’accent y était mis sur la situation de la propriété intellectuelle dans les PMA comme le Yémen, en particulier les enjeux rencontrés en matière de renforcement des capacités aux niveaux institutionnel et individuel, d’application des droits, de diffusion de la culture de la propriété intellectuelle et de prise en considération dans des plans de développement. Pour répondre à ces enjeux, la délégation a dit espérer que l’embargo actuel sur la fourniture d’équipement imposé au Yémen serait prochainement levé. Par ailleurs, l’assistance de l’OMPI était nécessaire pour l’élaboration d’une stratégie nationale de propriété intellectuelle. La délégation a également appelé de ses vœux la participation accrue de spécialistes et de décideurs dans le cadre d’événements organisés aux niveaux régional et international. La délégation a conclu en remerciant le Directeur général de l’OMPI, le Bureau pour les pays arabes, la Division des projets spéciaux et l’Académie.
52. La délégation de l’Argentine s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Chili au nom du GRULAC et a déclaré que la présente série de réunions devra examiner plusieurs questions importantes pour les États membres, notamment celle relative au traité sur le droit des dessins et modèles. À cet égard, la délégation estimait que les travaux réalisés au sein du SCT étaient suffisamment avancés pour qu’on puisse considérer que la proposition de base était finalisée et que l’on pouvait d’ores et déjà passer à l’étape suivante et convoquer une conférence diplomatique en vue d’adopter le traité au premier semestre de 2017. Une autre question normative revêtant de l’importance pour son pays portait sur la protection des organismes de radiodiffusion. La délégation a relevé que des négociations étaient menées depuis plusieurs années sur ce thème et qu’il conviendrait de fixer une échéance bien définie pour aboutir à la conclusion rapide des travaux. Elle a par ailleurs exprimé le souhait de voir progresser les travaux sur les exceptions et limitations prévues pour les bibliothèques et les services d’archives, les établissements d’enseignement et les personnes souffrant d’autres handicaps. Étant donné qu’un système de la propriété intellectuelle équilibré était essentiel pour son pays, la délégation a confirmé son engagement à l’égard de la mise en œuvre efficace du Plan d’action pour le développement. Elle était convaincue que le débat sur l’Étude indépendante sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement produirait des éléments utiles pour faire progresser l’intégration des questions de développement dans les activités de l’Organisation. S’agissant du renforcement des capacités, la délégation a souligné le rôle important que jouait l’Académie en matière de formation des ressources humaines dans les pays d’Amérique latine et des Caraïbes grâce aux cours de master régional du droit de la propriété intellectuelle dispensés conjointement par l’OMPI et l’Université australe de Buenos Aires. Elle a également exprimé sa gratitude à l’OMPI pour avoir soutenu cette initiative et précisé qu’elle espérait pouvoir compter encore sur cet appui dans les prochaines années. Elle a salué l’entrée en vigueur du Traité de Marrakech le 30 septembre dernier, qui représentait selon elle une étape importante pour l’OMPI mais aussi pour des millions de personnes souffrant d’une déficience visuelle, qui pourront accéder plus facilement aux livres. Elle a ajouté qu’il fallait assurer l’application efficace du traité et la réalisation des objectifs visés, déclarant que son pays était prêt à contribuer à ce processus. Pour conclure, la délégation a remercié l’OMPI pour la collaboration apportée à son pays dans le cadre de diverses activités, en particulier le processus d’analyse et d’évaluation du PCT, auquel l’Argentine espérait adhérer dans un avenir très proche, et a dit souhaiter que cette collaboration soit encore renforcée et étendue afin que la propriété intellectuelle puisse contribuer utilement au développement économique du pays.
53. La délégation du Portugal s’est associée aux déclarations faites par la délégation de la Slovaquie, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, et par la délégation de la Grèce, parlant au nom du groupe B, et a émis un certain nombre de considérations d’ordre général sur le système de Lisbonne. À la suite du mandat confié par les assemblées à leur précédente session, le Portugal saluait les progrès réalisés au cours des derniers mois par le Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne. La délégation a mis l’accent sur la volonté des membres du système de trouver des solutions permettant de préserver les principes de solidarité et de traitement équitable concernant tous les droits de propriété industrielle et intellectuelle, en vue de combler le déficit du système de Lisbonne à court et à long terme. D’un point de vue financier, il était essentiel de garder à l’esprit que le déficit du système de Lisbonne était résiduel au regard du budget global de l’OMPI, compte tenu notamment du fait que les comptes de l’Organisation affichaient un solide excédent. Le Portugal se félicitait des excellents résultats financiers réalisés en 2015, année au cours de laquelle l’OMPI avait dégagé un excédent de 33,3 millions de francs suisses. Les membres du système de Lisbonne avaient pris des mesures concrètes afin de combler le déficit et étaient convenus lors de leur dernière assemblée d’augmenter le seuil des contributions et de les réexaminer dans l’avenir. En sa qualité de membre du système de Lisbonne, le Portugal continuerait naturellement à assumer ses responsabilités dans le cadre de la mise en œuvre des solutions adoptées par l’Assemblée de l’Union de Lisbonne en vue de combler le déficit au cours de l’exercice biennal 2016‑2017 et d’améliorer la situation financière du système de Lisbonne. Le Portugal participerait activement aux mécanismes de promotion de l’utilisation du système, qui avait une dimension mondiale et était ouvert à tous les pays, et contribuerait à son fonctionnement efficace et à sa stabilité financière. La délégation a de nouveau souligné l’importance que revêtait le système pour les chefs d’entreprise, les PME et les régions, outre son rôle consistant à garantir l’utilisation des appellations d’origine qui étaient étroitement liées au patrimoine historique et culturel des pays.
54. La délégation des Émirats arabes unis a rappelé que son pays avait réalisé des progrès notables sur le développement de son système de propriété intellectuelle, dans le cadre d’un processus de développement plus global défini dans la Vision 2021 du pays, laquelle appelait à l’établissement d’une économie du savoir durable et hautement productive. Les directives étaient claires à cet égard : établir le rôle de l’innovation et en faire un élément moteur d’un développement socioéconomique durable. Ces directives étaient ancrées dans la conviction que l’innovation était essentielle pour rendre les entreprises plus attrayantes et pour attirer les investissements étrangers. En effet, les Émirats arabes unis avaient été parmi les premiers pays à adopter des mesures importantes et conçues spécialement pour protéger la propriété intellectuelle et à ratifier plusieurs traités administrés par l’OMPI, élaborant leurs lois et réglementations en fonction des prescriptions de ces traités. Le plus récent était le Traité de Marrakech, destiné à mettre fin à la pénurie de livres et à bâtir un monde plus accessible pour les personnes handicapées. En outre, le gouvernement avait signé une série de mémorandums d’accord et d’arrangements avec plusieurs gouvernements et centres d’expertise mondiaux afin d’accroître l’ampleur de sa coopération dans le domaine de l’innovation et de la propriété intellectuelle. Des travaux étaient en cours en vue de développer la législation, le partage de connaissances et de compétences et la fourniture d’assistance technique. Ces initiatives et politiques en matière de protection de la propriété intellectuelle avaient donné des résultats remarquables, qui avaient consolidé sa position de précurseur dans ce domaine. Ainsi, plusieurs initiatives avaient été entreprises, notamment le Centre international d’enregistrement des brevets, répondant aux plus hautes exigences en vue de représenter, une fois qu’il serait achevé, un organe important stimulant les innovateurs et les créateurs et renforçant le rôle socioéconomique de l’innovation. Les Émirats arabes unis coopéraient aussi étroitement avec l’OMPI afin de mettre au point et de perfectionner des mécanismes en lien avec les services de propriété intellectuelle, pour mettre le pays sur les rails d’une véritable révolution technologique. Ces efforts avaient été déployés au titre d’un cadre global intégré d’activités, adopté par les Émirats arabes unis en vue de poser les bases d’une économie de la connaissance et de renforcer sa diversité et sa compétitivité à l’échelle mondiale. De plus, les réussites transparaissaient dans de nombreux rapports et indicateurs mondiaux, comme le montrait le fait que les Émirats arabes unis étaient devenus le premier pays arabe du classement de l’Indice mondial de l’innovation, gagnant six places pour s’établir au quarante et unième rang mondial, ainsi que de celui de l’Indice mondial de la compétitivité, où il occupait la seizième place. Ces résultats avaient été obtenus grâce aux initiatives du pays dans le domaine de la propriété intellectuelle. Pour conclure, la délégation a indiqué qu’elle croyait fermement que la coopération et le rôle crucial de l’OMPI lors des réunions renforceraient le paysage des Émirats arabes unis en matière de propriété intellectuelle, apportant des avantages globaux au pays au niveau de l’économie et de la société.
55. La délégation de la Thaïlande s’est associée aux déclarations faites par l’Inde, au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, et par la délégation du Brunéi Darussalam, au nom de l’ASEAN. Il était nécessaire d’essayer de rapprocher les points de vue sur les questions en suspens et de trouver la volonté politique pour avancer dans les diverses activités d’établissement de normes dans lesquelles l’OMPI était engagée. La Thaïlande était favorable aux discussions constructives concernant les mécanismes de protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles dans le cadre du comité intergouvernemental (IGC) et elle espérait qu’une protection efficace serait mise en place en temps utile. Certaines questions émanant du projet de traité sur le droit des dessins et modèles, notamment au sujet des exigences en matière d’assistance technique et de divulgation, demandaient un examen approfondi. La propriété intellectuelle et l’innovation jouaient un rôle considérable dans le développement économique, social et culturel. Il était essentiel d’avoir un système de propriété intellectuelle établissant un juste équilibre entre les droits des titulaires et l’intérêt général. La Thaïlande était enthousiaste à l’idée de participer aux activités de l’OMPI en vue d’atteindre cet équilibre, en tenant compte de l’importance d’intégrer le Plan d’action pour le développement dans ces activités. Elle appréciait le travail accompli par les anciens président et vice‑président de l’Assemblée générale au titre de l’examen du rapport du BSCI et respectait pleinement leurs décisions et recommandations. L’Assemblée générale de 2015 avait décidé que la priorité devrait être donnée à l’Afrique pour l’établissement de bureaux extérieurs de l’OMPI au cours de l’exercice biennal 2016‑2017. Les principes directeurs concernant les bureaux extérieurs de l’OMPI enjoignaient aux États membres de tenir dûment compte des aspects liés au développement, des régions où il n’existait aucun bureau extérieur et de la répartition des utilisateurs des services mondiaux de propriété intellectuelle de premier plan de l’OMPI. La délégation s’est dite convaincue que tous ces éléments orienteraient les États membres vers la bonne décision, ce qui donnerait un résultat positif et acceptable pour tous. La Thaïlande avait connu des évolutions positives en matière de propriété intellectuelle. Le droit des marques avait été modifié en vue de préparer l’adhésion du pays au Protocole de Madrid. La Thaïlande avait aussi l’intention de devenir partie à l’Arrangement de La Haye prochainement et étudiait la possibilité d’adhérer au Traité de Marrakech. Le Gouvernement thaïlandais reconnaissait l’importance d’un régime national de propriété intellectuelle efficace et dynamique et avait mis au point une feuille de route de la propriété intellectuelle en vue de favoriser l’innovation et la créativité, afin de renforcer la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle et de promouvoir l’utilisation et la commercialisation de la propriété intellectuelle. Toutes ces évolutions témoignaient de l’importance de cette dernière dans les politiques nationales de la Thaïlande, laquelle cherchait à mettre place une économie fondée sur la valeur ajoutée et axée sur l’innovation.
56. La délégation de la République populaire démocratique de Corée a pris note des efforts déployés par l’OMPI pour renforcer le système de la propriété intellectuelle et pour protéger les droits de propriété intellectuelle à l’ère de l’économie fondée sur le savoir. L’entrée en vigueur rapide du Traité de Marrakech était encourageante, de même que les progrès réalisés dans l’élaboration du traité sur le droit des dessins et modèles. La République populaire démocratique de Corée était satisfaite de la mise en œuvre des décisions prises lors de la cinquante‑cinquième série de réunions des assemblées au sujet de la stabilité financière et des activités de l’Union de Lisbonne. Les travaux de l’OMPI devaient être axés sur la protection des droits de propriété intellectuelle en vue de faire face aux défis mondiaux grâce à la science et à la technologie. Le système de la propriété intellectuelle devait être fondé sur l’impartialité et l’éthique et sur des principes moraux; il convenait de faire en sorte que les droits des scientifiques et des chercheurs soient protégés et que la science et la technologie contribuent au bien‑être de l’humanité. La délégation a souligné à quel point il était essentiel pour l’OMPI d’aider les pays en développement à mettre en place des mécanismes gouvernementaux de protection de la propriété intellectuelle et à renforcer leur capacité à protéger les droits de propriété intellectuelle grâce à l’élaboration et à la mise en œuvre de stratégies nationales. Se déclarant favorable à la proposition tendant à convoquer une conférence diplomatique pour l’adoption d’un traité sur le droit des dessins et modèles, la délégation a indiqué que ce traité devait comporter une disposition relative à la coopération technique. L’efficacité de l’Organisation devait être renforcée et la fourniture de l’assistance, dépolitisée. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée avait lancé la stratégie quinquennale de développement économique national (2016‑2020), qui visait à jeter des bases solides pour l’économie nationale. La science et la technologie, ainsi que la protection des droits de propriété intellectuelle, devaient jouer un rôle fondamental dans la réalisation des objectifs fixés dans cette stratégie. La validité et la vitalité de la politique nationale dans les domaines de la science et de la technologie avaient été mises en évidence par le lancement, en février 2016, du satellite d’observation de la Terre, Kwangmyongsong‑4, mis au point localement. Ces lancements de satellites se poursuivraient dans l’avenir. La République populaire démocratique de Corée encourageait les activités intellectuelles et novatrices qui répondaient aux exigences d’une économie fondée sur le savoir. À cet égard, la stratégie nationale de protection des droits de propriété intellectuelle était mise en œuvre en étroite collaboration avec l’OMPI grâce à des mises à jour et des améliorations régulières. En 2016, la République populaire démocratique de Corée avait ratifié quatre traités administrés par l’OMPI ou y avait adhéré, y compris le Traité de Beijing et le Traité de Marrakech. La délégation a réitéré sa volonté d’améliorer la protection des droits de propriété intellectuelle au niveau national et de renforcer la coopération internationale à cette fin.
57. La délégation du Tchad a souscrit entièrement à la déclaration et aux recommandations faites par le Nigéria au nom du groupe des pays africains. Réitérant sa reconnaissance à l’OMPI pour les efforts louables déployés en faveur du développement du continent africain et surtout pour combler les retards accusés dans le domaine de la propriété intellectuelle, elle a, en ce qui concerne le rapport d’investigation final du BSCI, félicité les deux présidents pour leurs rapports et recommandations. Il n’y avait pas de faute ou d’irrégularité de la part du Directeur général et il était temps de clore définitivement cette affaire sous peine de porter préjudice à la réputation de l’OMPI. Enfin pour ce qui était des bureaux extérieurs, la délégation a demandé que le choix relatif aux représentants africains, l’Algérie et le Nigéria, pour abriter les deux bureaux soit entériné par les assemblées.
58. La délégation du Liban a salué les efforts déployés par les différents secteurs et départements de l’OMPI dans l’élaboration du paysage de la propriété intellectuelle au Liban. Elle a remercié le Directeur général pour l’attention qu’il ne cessait d’accorder aux besoins de son pays. Elle a évoqué la visite officielle du Directeur général à Beyrouth, en 2009, et les effets durables qui en avaient découlé. Pour le Liban, l’année 2016 avait été une année particulière, marquée par la reprise des activités de l’OMPI à Beyrouth après plus de deux ans. Ainsi, le pays se tenait prêt à participer pleinement à toutes les initiatives de l’OMPI. La délégation a rappelé que son pays tirait avantage de nombreux projets de renforcement des capacités et d’assistance technique, en particulier pour la modernisation de l’office de propriété intellectuelle du Liban. La délégation attendait avec intérêt une coopération avec l’OMPI sur les projets à venir visant à renforcer la connaissance et à intégrer les thèmes relevant de la propriété intellectuelle au sein des principaux secteurs concernés, c’est‑à‑dire les universités, les centres de recherche et l’Institut des études judiciaires, ainsi qu’à l’intention des fonctionnaires, y compris des juges, des inspecteurs, etc. Le Liban prévoyait également d’élaborer sa stratégie nationale de propriété intellectuelle afin de préparer un nouveau projet de loi et d’actualiser la législation existante relative aux indications géographiques, aux dessins et modèles industriels, à la propriété littéraire et artistique ainsi qu’aux types de marques non traditionnels et aux mécanismes nationaux de soutien pertinents. À cet égard, le Liban pouvait compter sur l’appui permanent de l’OMPI. La délégation a salué les travaux préparatoires réalisés par tous les membres du personnel et a apprécié la qualité des documents établis par le Directeur général, qui reflétaient les résultats des activités mises en œuvre au cours du dernier exercice biennal. Le Liban attendait avec intérêt les activités de l’OMPI dans le cadre du Programme de développement durable à l’horizon 2030 compte tenu de l’immense incidence que ce dernier pouvait avoir pour combler l’écart économique entre les pays. La délégation espérait que les États membres parviennent à un consensus concernant la voie à suivre, qui mènerait finalement à la convocation d’une conférence diplomatique pour la conclusion d’un traité sur le droit des dessins et modèles ainsi qu’à la préparation d’un instrument international juridiquement contraignant sur la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, qui revêtaient une importance capitale pour le Liban. La délégation a salué l’entrée en vigueur du Traité de Marrakech et a annoncé que son pays se préparerait à son adhésion dans les meilleurs délais. Elle s’est félicitée des efforts assidus déployés par les groupes régionaux en vue de l’établissement d’un nouveau bureau extérieur de l’OMPI, en tenant compte du principe d’équilibre géographique. En outre, le Liban avait suivi de près l’enquête concernant la gouvernance et la transparence de l’OMPI et examiné les documents connexes, en particulier le rapport du Comité de coordination, qui ne faisait état d’aucune faute présumée de la part du Directeur général. Ainsi, le Liban croyait que cette affaire ne justifiait pas de poursuivre cette enquête. La délégation a conclu sa déclaration en exprimant son soutien aux recommandations formulées par les présidents de l’Assemblée générale et du Comité de coordination et s’est associée à l’appel des autres États membres visant à conclure cette affaire dans le but de préserver l’intégrité de l’Organisation et de se concentrer sur les questions essentielles en jeu.
59. La délégation de la Fédération de Russie a formé le vœu que, grâce à leurs efforts conjoints et à leur esprit de compromis, les États membres soient en mesure d’obtenir des résultats positifs en vue du développement de la coopération internationale relative à la propriété intellectuelle. La délégation a ensuite passé en revue un certain nombre de réalisations de l’année écoulée. Malgré les difficultés économiques, le nombre de demandes de brevet examinées avait augmenté de 17% par rapport à 2015 et celui des demandes d’enregistrement de marques, de 10%. En outre, le premier semestre de 2016 avait vu une augmentation des dépôts électroniques de demandes de brevet et de modèles d’utilité et de demandes d’enregistrement de marques. Des propositions importantes concernant les procédures de protection des objets de propriété industrielle avaient été soumises à examen, concernant notamment les procédures d’opposition aux demandes d’enregistrement de marques, ainsi que l’introduction dans la législation des notions de demande préliminaire et de concession de licences au stade de la demande afin d’améliorer le fonctionnement des instituts de recherche scientifique. L’Office russe de la propriété intellectuelle (Rospatent) avait franchi une étape importante avec l’établissement d’une commission de contrôle qualité, qui devait procéder à une évaluation objective et indépendante de l’exhaustivité et de la qualité des services rendus. L’évolution de la profession de conseil en brevets était à l’examen en vue d’assurer une meilleure autorégulation et l’élaboration de critères de qualité contrôlés par des professionnels du secteur. La réunion des directeurs d’office de propriété intellectuelle des BRICS qui s’était tenue du 20 au 22 juin en Russie avait constitué un autre événement important. Cette réunion avait marqué la fin de la présidence de Rospatent au sein des BRICS. La délégation a également indiqué que le Directeur général de l’OMPI, M. Francis Gurry, avait participé à l’examen de la question du développement du cadre institutionnel de la propriété intellectuelle lors du VIe Forum juridique international tenu en mai 2016 à Saint‑Pétersbourg. Parallèlement à l’exercice de ses fonctions principales, Rospatent s’apprêtait à assumer le rôle d’unique organe de régulation dans le domaine de la propriété intellectuelle. La délégation a souligné la coopération fructueuse avec le Bureau extérieur de l’OMPI en Russie, notamment dans le domaine des activités de sensibilisation. C’est ainsi qu’un réseau de 130 CATI avait été établi. Ce bureau mettait régulièrement en œuvre des activités relatives au développement du système de propriété intellectuelle dans le cadre de la promotion des services d’enregistrement international à l’intention des établissements d’enseignement et des instituts de recherche de la Russie. Le Gouvernement de la Fédération de Russie appuyait ces efforts. Il procédait actuellement à un examen des orientations stratégiques, notamment sous l’angle de la coopération nécessaire pour l’élaboration d’une stratégie nationale de propriété intellectuelle. La délégation a indiqué que les assemblées passeraient en revue un certain nombre de questions relatives aux activités de l’OMPI. Elle a exprimé sa satisfaction au sujet de la stabilité de la situation financière de l’OMPI, avec un excédent de 70,2 millions de francs suisses à la fin de l’exercice biennal. Parallèlement, elle a appelé l’attention sur les dépenses de personnel, qui représentaient 62% des dépenses budgétaires totales et qui avaient augmenté par rapport à l’exercice précédent, et elle a encouragé le Secrétariat à poursuivre ses efforts pour maîtriser ces coûts, compte tenu des recommandations des organes de supervision. La Fédération de Russie avait soigneusement étudié les recommandations du BSCI des Nations Unies et les conclusions contenues dans le rapport. Selon la délégation, l’enquête avait été menée selon les règles et les conclusions épuisaient la question. C’est pourquoi la délégation a déclaré qu’elle considérait que l’affaire était close. Elle a par ailleurs exhorté les États membres à accélérer la finalisation du projet de traité sur le droit des dessins et modèles. La délégation a appuyé la convocation d’une conférence diplomatique pour adopter ce traité en 2017. La revitalisation de l’économie de la Fédération de Russie appelait une participation plus active dans les systèmes mondiaux de protection de la propriété intellectuelle. La question de l’adhésion de la Fédération de Russie au système de La Haye concernant l’enregistrement international des dessins et modèles industriels était à l’ordre du jour. En vue d’assurer la convergence des positions des États membres sur les aspects en suspens du projet de traité sur le droit des dessins et modèles, la délégation proposait d’inclure dans le texte du traité des dispositions relatives à l’assistance technique en faveur des pays en développement, afin de leur donner les moyens de mettre effectivement en œuvre le traité. La délégation a déclaré qu’elle était prête à participer activement aux travaux des assemblées en cours et à ne ménager aucun effort pour parvenir à des résultats effectifs.
60. La délégation du Bélarus s’est félécitée de l’ouverture de la cinquante‑sixième série de réunions des assemblées des États membres de l’OMPI et a exprimé l’espoir que, sous la direction du président de l’Assemblée générale, les États membres seraient en mesure de faire des progrès sur de nombreux points de l’ordre du jour. Elle s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Tadjikistan au nom du Groupe des pays d’Asie centrale, du Caucase et d’Europe orientale, qu’elle entendait compléter en détaillant un certain nombre de points relatifs à son pays. La délégation a exprimé sa satisfaction quant aux résultats des travaux de tous les comités de l’OMPI. Elle a appuyé l’intensification des travaux du SCCR, en particulier sur le projet de traité sur la protection des organismes de radiodiffusion. La délégation a également invité les États membres à accélérer la conclusion des travaux relatifs au traité sur le droit des dessins et modèles. Conscient de l’importance des traités de Marrakech et de Beijing, le Bélarus travaillait actuellement à l’adhésion à ces traités. Le Président de la République avait signé la loi relative à l’adhésion au Traité sur le droit des brevets (PLT), qui entrerait en vigueur en octobre 2016. Des mesures étaient en cours pour transposer ce traité dans le droit national. Avec le soutien du Secteur de l’innovation et de la technologie de l’OMPI, des efforts étaient déployés pour établir un réseau de CATI au Bélarus. Un accord entre l’office national de propriété intellectuelle et l’OMPI devait être signé pendant la session des assemblées. La délégation a salué les efforts déployés par l’Organisation pour intégrer les recommandations du Plan d’action pour le développement et les principes correspondants dans ses activités. Elle a toutefois souligné en le regrettant que sa région était toujours sous‑représentée à l’OMPI. À cet égard, elle a demandé au Secrétariat de respecter le principe d’équilibre de la répartition géographique dans les procédures de recrutement. La délégation a exprimé ses remerciements pour l’établissement du rapport du BSCI et a appuyé la révision des procédures de l’OMPI visant à assurer une plus grande transparence à l’avenir. Elle a néanmoins estimé que la politisation de cette question nuisait à l’image de l’Organisation et détournait les délégations de l’examen des points de l’ordre du jour qui se rapportaient directement aux activités de l’Organisation. Elle a également déclaré que la procédure établie avait été pleinement respectée et qu’il n’y avait pas lieu de poursuivre la discussion. La délégation a remercié l’OMPI pour son concours à l’organisation de séminaires nationaux et régionaux sur divers aspects de la propriété intellectuelle, et plus particulièrement le Département pour les pays en transition et les pays développés pour sa participation constructive et fructueuse aux projets et programmes mis en œuvre dans la région. Elle a formé le vœu que les travaux des assemblées soient couronnés de succès.
61. La délégation du Bénin s’est associée aux déclarations faites par le Nigéria au nom du groupe des pays africains et par le Bangladesh au nom du groupe des PMA. Elle a dit souhaiter que, à l’issue des présentes assemblées, il soit possible de parvenir à des délibérations fructueuses qui renforcent le rôle et les actions de l’OMPI en matière de promotion de la propriété intellectuelle, de l’innovation, de la technologie, de la croissance économique et sociale et du développement durable. Elle a souligné que le rapport présenté par le Directeur général, qui était soumis à son examen, indiquait que plusieurs actions, initiatives, projets et programmes étaient élaborés et mis en œuvre, y compris en faveur des PMA dont le Bénin. Elle estimait que ceci pouvait se résumer en substance de la façon suivante : le renforcement des capacités humaines et institutionnelles, nationales et régionales de promotion de la propriété intellectuelle en tant qu’outil de développement; la promotion de la recherche et de l’innovation pour soutenir le développement durable. La délégation du Bénin a souhaité souligner la pertinence des principales orientations et stratégies proposées dans le PSMT de l’OMPI pour la période 2016‑2021. Elle a dit apprécier la cohérence entre les besoins des pays en développement, en particulier ceux des PMA, et les domaines de coopération identifiés au titre des activités menées par l’OMPI. Elle a ajouté que tous les domaines de coopération énumérés ci‑dessus apportaient substantiellement de la valeur ajoutée à la coopération pour le développement entre l’OMPI et le Bénin et a estimé que cela offrait à son pays la possibilité de renforcer ses capacités d’exploiter efficacement le système de la propriété intellectuelle aux fins du développement. En ce qui concerne le projet de traité sur les dessins et modèles industriels, la délégation du Bénin a réitéré son plein appui à la convocation d’une conférence diplomatique et a réaffirmé qu’elle souhaitait que les volets relatifs à l’assistance technique et au renforcement des capacités soient pris en considération convenablement le moment venu, ou qu’il soit tenu compte du niveau de développement des PMA, des contraintes auxquelles ils étaient confrontés et de la nécessité de les assister dans la mise en œuvre du futur traité lorsqu’il serait élaboré et adopté. La délégation du Bénin a saisi l’occasion pour exprimer sa gratitude à tous les partenaires techniques et financiers qui soutenaient la mise en œuvre des initiatives en faveur du développement et aux fins de l’amélioration des conditions de vie des populations. À cet égard, elle a en particulier remercié le Gouvernement de la Suède pour sa généreuse contribution dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d’action d’Istanbul en faveur des PMA, notamment son programme de formation sur la propriété intellectuelle en faveur des membres de ce groupe. La délégation du Bénin a également profité de l’occasion pour souligner la nécessité d’accélérer et de finaliser le processus d’ouverture des deux bureaux extérieurs de l’OMPI en Afrique, plus précisément en Algérie et en République fédérale du Nigéria. Elle s’est dite persuadée qu’en ouvrant sans tarder ces deux bureaux, l’OMPI rapprocherait le système multilatéral de promotion de la propriété intellectuelle des régions et des pays africains. En effet, l’innovation dans les différents domaines et secteurs d’activité était créatrice d’opportunités et elle serait plus encouragée et mieux soutenue en Afrique ce faisant. Enfin la délégation du Bénin a appuyé la recommandation formulée par le Comité de coordination visant à clôturer la procédure conduite par le vérificateur externe concernant la gestion des comptes de l’OMPI au titre de l’exercice 2015.
62. La délégation du Soudan a souscrit aux déclarations faites par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains et par les pays les moins avancés (PMA). La délégation a salué les efforts du Directeur général et du Secrétariat dans la préparation de ces réunions, qu’elle espérait pleines de succès. Il ne faisait nul doute que le développement social reposait sur les épaules et l’esprit des individus luttant pour de meilleures conditions de vie sociales, économiques et culturelles. L’esprit et le corps formaient en effet un tout essentiel au développement social, d’où l’importance de la propriété intellectuelle pour les pays en développement et les pays les moins avancés. Dans ce but, le Soudan accordait une grande importance à la propriété intellectuelle, qui s’inscrivait au sein de son cadre juridique, c’est‑à‑dire la Constitution de 1998, la Constitution provisoire de 2005, la loi sur les marques de 1969, la loi sur les brevets de 1971 et la loi sur les dessins et modèles industriels de 1974, ainsi que beaucoup d’autres règles et règlements relatifs à la propriété intellectuelle. Le Soudan coopérait également avec l’OMPI au titre des programmes de développement définis en 2013 en vue d’adapter sa législation existante conformément aux traités régionaux et internationaux, en bénéficiant des programmes d’assistance technique et de renforcement des capacités de l’OMPI dans l’élaboration de son système de propriété intellectuelle. Afin de promouvoir une culture de la propriété intellectuelle et de veiller à l’application de la législation dans ce domaine, le tribunal soudanais de la propriété intellectuelle avait été créé à Khartoum, qui était le premier tribunal spécialisé du genre dans les pays arabes. Ce tribunal s’était déjà prononcé sur bon nombre d’affaires qui constituaient une jurisprudence de base. Par ailleurs, la délégation a annoncé la mise en place d’une autorité de procédure spéciale pour les cas d’atteintes aux droits de propriété intellectuelle ainsi que la création d’un service de police spécial pour les affaires portant sur des œuvres littéraires et artistiques. Tous ces organes contribuaient à l’application effective de la législation sur la propriété intellectuelle. La délégation a rappelé que les indications géographiques constituaient un moyen important d’identifier l’origine des produits agricoles et industriels, indiquant ainsi leurs caractéristiques et qualités uniques. Ces produits étaient en effet le résultat d’une activité humaine spécifique à un lieu d’origine, telle que les capacités acquises dans un lieu donné dans le domaine industriel ou le fruit d’une combinaison de facteurs naturels. Le Soudan était fier de compter sur de nombreux produits agricoles et d’origine animale spécifiques, c’est‑à‑dire le coton, l’hibiscus, le sésame, la gomme arabique et les espèces caprines hamari et locales. De plus, le Soudan abritait la tribu Banu Kinanah. C’est pourquoi d’importants efforts étaient entrepris pour préserver la richesse du Soudan aux niveaux régional et international. La délégation a indiqué qu’un projet national a été mis en place pour protéger les ressources génétiques végétales et animales. Pour illustrer davantage l’attachement du Soudan à la propriété intellectuelle, le pays avait entrepris les démarches pour son adhésion à l’OMC d’ici 2017, produisant déjà des résultats en termes de croissance économique et de promotion du système de propriété intellectuelle dans le pays. De plus, le soutien et l’engagement politique du gouvernement ont déclenché une augmentation nette des demandes d’enregistrement dans tous les domaines de la propriété intellectuelle et industrielle. Les demandes d’enregistrement de marques et de dessins et modèles industriels ainsi que les dépôts de brevet ont connu une croissance accrue et avaient même doublé dans le cas des marques. En outre, la délégation était heureuse d’annoncer que le pays avait adhéré au Traité de Marrakech et saluait son entrée en vigueur le 30 septembre 2016. En conclusion, la délégation a exprimé ses remerciements et sa reconnaissance à l’OMPI en général et au Bureau de la coopération pour le développement avec les pays arabes et au Secrétariat en particulier pour l’aide fournie en matière d’assistance technique et de renforcement des capacités dans différents domaines de la propriété intellectuelle.
63. La délégation du Gabon s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains et a souhaité faire quelques commentaires supplémentaires concernant son pays. Elle s’est félicitée que les États membres aient pu surmonter leurs antagonismes sur certains sujets à l’ordre du jour de l’OMPI, afin de permettre à l’Organisation de poursuivre les discussions au sein des différents comités au cours de cette année, notamment au sein du Comité des normes (CWS). Elle a souhaité exprimer sa satisfaction sur les conclusions de la cinquante‑sixième série de réunions des assemblées des États membres de l’OMPI, qui ont débouché sur des avancées significatives de nature à permettre à l’OMPI de mieux jouer son rôle aussi bien dans la promotion de la propriété intellectuelle en tant que moteur de l’innovation et du développement que dans l’accompagnement des pays à s’approprier les ressorts de la propriété intellectuelle pour un développement intégré. La délégation a estimé que les conclusions de la cinquante‑sixième série de réunions concernant la priorité pour l’Afrique d’abriter deux bureaux extérieurs au cours de la période biennale actuelle étaient pour elle un acquis fort, qui consolidait l’OMPI dans son rôle de promotion de la propriété intellectuelle. Elle a dit espérer que la décision du groupe des pays africains de voir s’établir ces deux bureaux en Algérie et au Nigéria se concrétiserait dans le délai indiqué. La délégation du Gabon a précisé que de son point de vue, il était urgent que des solutions communes soient trouvées aux défis communs qui se posaient à chacun des pays, principalement du fait de la mondialisation. À cet égard, elle a déclaré qu’en tant que partie prenante du système de l’ONU, l’OMPI avait un rôle à jouer dans la réalisation des objectifs de développement durable et que, dans le contexte multilatéral actuel, particulièrement marqué par la mondialisation des défis économiques, sociétaux ou encore sanitaires, entre autres, la solidarité ne pouvait pas être une option, mais une obligation éthique. La délégation a ensuite salué l’entrée en vigueur du Traité de Marrakech, et a encouragé l’OMPI à explorer des voies alternatives pour faire avancer son programme d’établissement de normes afin de faire face aux défis de notre temps. Dans le cadre de l’IGC notamment, la délégation a estimé que les discussions sur le projet de texte étaient parvenues à un niveau de convergence satisfaisant et a appelé les pays à faire preuve de bonne volonté pour surmonter les blocages de principe. Elle a dit espérer que des recommandations fortes découleraient de ces assises pour donner un élan décisif aux discussions concernant l’amélioration des normes en général, et les projets de traité concernant l’IGC, le DLT ou les organismes de radiodiffusion en particulier, ainsi que le PCT. La délégation a indiqué que l’exigence de divulgation, à laquelle elle était attachée, était en soi un gage d’équité qui lui paraissait tout à fait compatible avec les objectifs de l’OMPI. C’est pourquoi elle s’est félicitée du fait que le renforcement de la coopération en matière de développement était l’un des objectifs du PSMT du Directeur général pour les six années à venir, et a dit soutenir la vision avancée par le Directeur général dans par ce plan et l’encourager à renforcer les actions visant les PME et les centres de recherche des pays en développement, afin notamment d’assurer le transfert de technologie. En outre, la délégation du Gabon a précisé que son pays attendait avec beaucoup d’espoir l’adoption d’un plan national de développement de la propriété intellectuelle, dont les activités devraient pouvoir être lancées dans les prochains mois, d’un commun accord avec les services compétents de l’OMPI. Elle a conclu en remerciant l’OMPI pour l’assistance qu’elle avait apportée à son pays dans la redynamisation du Bureau gabonais du droit d’auteur et en renouvelant sa confiance dans l’action du Directeur général pour travailler sans relâche au développement de la culture de la propriété intellectuelle auprès des principaux utilisateurs.
64. La délégation du Pérou s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Chili au nom du GRULAC et a exprimé sa gratitude à l’OMPI pour le précieux appui technique et financier qu’elle apportait au Pérou, qui s’affirmait de plus en plus comme un partenaire sérieux de l’OMPI dans la région au regard des manifestations organisées conjointement en vue de faire mieux connaître la propriété intellectuelle, ses limites et ses enjeux en Amérique latine. Le rôle de l’Institut national pour la défense de la concurrence et la protection de la propriété intellectuelle (INDECOPI) était fondamental à cet égard. Ce rôle pouvait également se faire sentir dans les organes que, grâce à l’appui des membres, le Pérou présidait au sein de l’OMPI, à savoir le CDIP, le SCCR et le Comité de coordination. Le rôle que le Pérou jouait dans ces comités témoignait de l’engagement du pays et de sa volonté d’apporter une contribution effective au système international. Après avoir réitéré cet engagement, la délégation a indiqué que, en ce qui concernait le programme d’établissement de normes, elle attachait la plus haute importance aux négociations en cours dans le cadre de l’IGC. Ainsi, l’IGC avait tenu en 2016 deux réunions consacrées à la question des ressources génétiques, au cours desquelles des progrès techniques essentiels avaient été réalisés, donnant lieu à l’élaboration d’une liste de questions en suspens, l’objectif étant de prendre une décision politique en 2017. Il était nécessaire que l’OMPI et ses États membres continuent d’obtenir des résultats tangibles et, à cette fin, il convenait de tout mettre en œuvre pour que soient accomplis des progrès d’ordre technique sur les textes relatifs aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles, afin qu’une décision politique puisse être prise en 2017, conformément au mandat en vigueur. Par ailleurs, il convenait de renforcer le système de Lisbonne qui permettait une protection efficace des appellations d’origine, au regard de l’importance du système et de sa contribution au développement inclusif des pays, outre la possibilité qu’il offrait d’améliorer concrètement les conditions de vie des populations. L’entrée en vigueur du Traité de Marrakech, dans la négociation duquel l’Amérique latine et les Caraïbes, en particulier le Pérou, avaient joué un rôle clé, témoignait non seulement de la possibilité de conclure des accords au sein de l’OMPI, mais aussi de leur utilité pratique. De l’avis de la délégation, c’était là l’esprit qui devait régner lors de la négociation d’accords internationaux à l’OMPI, dont la conclusion permettrait de consolider le programme de l’Organisation en matière d’établissement de normes. Dans ce sens, la délégation a invité les États membres qui ne l’auraient pas encore fait, à ratifier ledit traité. Pour conclure, elle a indiqué que la réflexion devait se poursuivre, au sein de l’OMPI, sur la contribution de l’Organisation à la réalisation des objectifs de développement durable, notamment ceux en rapport avec les activités de l’OMPI, raison pour laquelle il convenait de disposer d’un mécanisme permettant d’assurer un suivi effectif des actions menées à cette fin.
65. La délégation d’Oman a remercié le Directeur général et son équipe pour les travaux préparatoires des assemblées et leur constante collaboration avec le pays aux fins de la promotion du secteur de la propriété intellectuelle. Oman s’employait actuellement à mettre en œuvre des programmes de propriété intellectuelle dans le cadre de sa stratégie nationale en matière d’innovation. À cet égard, la délégation remerciait l’OMPI d’avoir choisi Oman pour être l’un des pays pilotes dans le domaine de l’enseignement de la propriété intellectuelle aux jeunes étudiants. Les outils nécessaires avaient en outre été mis en place pour aider les pays à élaborer leurs propres programmes et stratégies en la matière. Oman comptait sur la poursuite de l’aide de l’Organisation pour la mise en œuvre rapide des programmes encore en suspens. Le Directeur général a par ailleurs été félicité pour son rapport aux assemblées, qui rendait compte des réalisations de l’OMPI et des défis auxquels elle faisait face. L’accent a été mis également sur la nécessité de protéger les droits de propriété intellectuelle aux fins du développement. Dans ce contexte, la délégation a souligné l’importance de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement dans l’intérêt des pays en développement, celles‑ci faisant partie intégrante du mandat de l’OMPI. La nécessité d’offrir une assistance technique appropriée aux pays en développement était également soulignée en cas d’adoption d’un traité sur le droit des dessins et modèles. S’agissant des bureaux extérieurs, la délégation attendait avec impatience la décision que prendrait l’Assemblée générale sur cette question, compte tenu des principes directeurs qui avaient été acceptés. Dans cet esprit, Oman appuyait la proposition de l’Algérie d’accueillir un de ces bureaux extérieurs durant le prochain exercice biennal. Enfin, la délégation a félicité les présidents concernés pour la transparence du rapport du BSCI et a dit espérer que l’affaire serait close afin que les États membres puissent se concentrer sur les négociations et les processus plus urgents. En conclusion, la délégation a remercié le Bureau pour les pays arabes pour l’assistance technique apportée aux pays arabes en coopération avec les secteurs concernés de l’OMPI.
66. La délégation de la Roumanie, faisant siennes la déclaration de la Slovaquie, au nom de l’Union européenne et de ses États membres, et la déclaration de la délégation de la Lettonie, au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a réaffirmé son engagement en faveur du développement du système de propriété intellectuelle et de la réalisation des objectifs de l’OMPI. La Roumanie prenait note de l’entrée en vigueur du Traité de Marrakech et formait le vœu que le cadre international de la propriété intellectuelle continue d’assurer un équilibre parfait entre les intérêts des titulaires de droits et ceux du grand public. La Roumanie attachait beaucoup d’importance aux travaux du SCT et espérait qu’un consensus se dégage au sujet de la convocation d’une conférence diplomatique au cours de l’année à venir, en vue de l’adoption d’un traité dans le domaine des dessins et modèles industriels. La simplification et l’harmonisation des formalités d’enregistrement des dessins et modèles industriels seraient utiles à la fois aux déposants et aux offices nationaux de propriété intellectuelle. En ce qui concerne les travaux du SCP, la délégation a remercié chaleureusement les États membres de l’OMPI pour leur coopération et le soutien fournis à la Roumanie lorsqu’elle avait assuré la présidence du comité, et s’est félicitée de l’accord obtenu au cours de la vingt‑quatrième session du SCP quant aux travaux futurs. En ce qui concerne les travaux de l’IGC, la Roumanie était consciente de l’importance des ressources génétiques et des savoirs traditionnels. L’amélioration de la transparence du système des brevets devait être considérée comme un objectif politique et, dans ce cadre, la demande de divulgation de l’origine ou de la source génétique pouvait être acceptable (à condition que la demande de divulgation se limite aux brevets). En ce qui concerne le SCCR, la Roumanie était favorable à la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption d’un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion qui soit pleinement en phase avec les réalités technologiques du XXIe siècle. La Roumanie était également favorable au dialogue sur l’échange de pratiques recommandées en matière d’exceptions et limitations et était prête à examiner de nouvelles questions. La Roumanie suivait également de près les discussions en cours au sein du Comité consultatif sur l’application des droits (ACE) et réaffirmait son engagement à lutter contre la contrefaçon et le piratage. Cette année, la Roumanie avait proposé d’accueillir un Bureau extérieur de l’OMPI à Bucarest au cours de l’exercice biennal 2016‑2017, afin de stimuler le développement du système de la propriété intellectuelle dans cette sous‑région et de promouvoir les services de l’OMPI, compte tenu du lien étroit entre propriété intellectuelle et développement économique, social et culturel. De l’avis de la Roumanie, toute décision à cet égard devait reposer sur la nécessité de promouvoir une répartition géographique plus équilibrée des bureaux extérieurs, comme indiqué dans les principes directeurs adoptés par les États membres à la précédente session de l’Assemblée générale de l’OMPI. Par ailleurs, la Roumanie souhaitait sensibiliser les jeunes à l’importance du respect et de la protection des droits de propriété intellectuelle et avait en conséquence ajouté un cours facultatif sur la propriété intellectuelle dans le programme national d’enseignement secondaire. La délégation a remercié l’OMPI pour son soutien à cet égard et a réitéré l’engagement de la Roumanie à collaborer avec l’OMPI dans le domaine de l’éducation.
67. La délégation de Djibouti a appuyé sans réserve la déclaration faite par le Nigéria au nom du groupe des pays africains. Elle a exhorté les États membres à promouvoir la propriété intellectuelle dans tous les pays, et particulièrement en Afrique et dans les PMA. La délégation a également appuyé les activités de l’OMPI en faveur du transfert de technologie et des fruits de l’innovation et de la créativité. Le 23 juin 2016, Djibouti avait adhéré au Traité de coopération en matière de brevets, qui était entré en vigueur le 23 septembre 2016. Djibouti était ainsi devenu le 150e État contractant du PCT. Cette adhésion témoignait d’une volonté politique au plus haut niveau de faire de la propriété intellectuelle une priorité nationale pour le développement. À cet égard, Djibouti considérait qu’il était indispensable d’ouvrir sans délai les deux bureaux extérieurs sur le continent, au Nigéria et en Algérie. Ces bureaux joueraient un rôle central en faveur de la promotion et du développement de la propriété intellectuelle en Afrique. Il était en effet essentiel de désacraliser cette question cruciale pour les économies, la croissance et le développement du continent. Par ailleurs, compte tenu de sa richesse en biodiversité, Djibouti avait placé les questions relatives aux savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques au cœur de sa stratégie de développement socioéconomique. À cet égard, la délégation a exprimé son soutien inconditionnel aux propositions du groupe des pays africains relatives aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore. Djibouti avait bénéficié de plusieurs actions concrètes dans le domaine de l’assistance technique, concernant notamment le renforcement des capacités, l’établissement prochain de CATI et l’élaboration d’une stratégie nationale de propriété intellectuelle.
68. La délégation de la Côte d’Ivoire a appuyé la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. La Côte d’Ivoire était résolue faire de la propriété intellectuelle un outil de développement. Son plan national de développement 2016‑2020 l’intégrait à dessein et faisait la promotion de son utilisation stratégique. Ainsi, l’Office ivoirien de la propriété intellectuelle menait dans le cadre du projet national relatif aux indications géographiques et aux marques collectives des campagnes de sensibilisation et de promotion dans tout le pays. À cela il fallait ajouter les actions d’envergure du Comité national de lutte contre la contrefaçon, notamment contre le textile et les médicaments contrefaisants. En ce qui concerne la propriété littéraire et artistique, une nouvelle loi relative au droit d’auteur et aux droits voisins avait été promulguée. Cette loi intégrait les dispositions pertinentes des dernières conventions en matière de propriété intellectuelle, notamment le Traité de Beijing et surtout le Traité de Marrakech, entré en vigueur le 30 septembre 2016. Le processus de ratification de ces deux traités était en cours. Pour la gestion collective, la réforme du Bureau ivoirien du droit d’auteur opérée avec l’appui de l’OMPI avait commencé à atteindre ses objectifs, notamment celui de l’amélioration de la perception des droits, en hausse significative ces dernières années. La délégation s’est vivement félicitée de l’intégration de la Côte d’Ivoire dans la phase deux du projet de renforcement et de développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains. Elle a saisi cette occasion pour témoigner à la direction générale et au Secrétariat de l’OMPI toute la reconnaissance du Gouvernement ivoirien pour leur coopération exemplaire. La Côte d’Ivoire se félicitait des progrès importants réalisés par l’OMPI ces dernières années et souhaitait à cet égard que cette dynamique se poursuive dans l’intérêt bien compris de tous les acteurs, aussi bien les États membres que le personnel de l’Organisation. C’est pourquoi la Côte d’Ivoire, sans préjuger de la suite qui serait réservée au rapport d’enquête du BSCI des Nations Unies, invitait instamment toutes les délégations à un esprit de compromis et de dialogue constructif en vue de clore définitivement cette question au sortir des assemblées. Enfin, la délégation a évoqué deux questions en suspens qui méritaient toute l’attention des États membres. Il s’agissait d’une part de la question des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles qui, malgré quelques avancées significatives, n’avait pas encore abouti à un texte consensuel, et d’autre part de la question des bureaux extérieurs, dont le principe d’accorder deux bureaux en priorité à l’Afrique avait été remis en cause faute de consensus et d’esprit de bonne foi. La délégation restait convaincue que la volonté de parvenir à des résultats satisfaisants et l’esprit de compromis régneraient ces deux semaines durant sur les travaux afin d’aplanir les dissensions.
69. La délégation de l’Italie a souscrit aux déclarations faites par l’Union européenne et par la Grèce au nom du groupe B, et elle a souligné que la mission de l’OMPI avait trait à la promotion du développement économique, social et culturel dans tous les États membres au moyen d’un système international de propriété intellectuelle efficace et mondial. Cela comprenait le système de Lisbonne, qui protégeait les appellations d’origine au titre de l’Arrangement de Lisbonne et, depuis que l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne adopté en mai 2015 était entré en vigueur, la catégorie plus large des indications géographiques. Conformément au Plan d’action pour le développement, le système de Lisbonne et l’Acte de Genève profiteraient grandement non seulement aux pays développés, mais aussi aux pays en développement et aux pays les moins avancés, particulièrement aux petites et moyennes entreprises ainsi qu’aux populations et producteurs ruraux. Les investissements dans ce domaine permettraient de réduire la pauvreté en accroissant la participation au commerce international et en améliorant la répartition des revenus entre les différentes régions, conformément aux principes de développement durable et aux objectifs de développement durable de l’ONU. La délégation a mis l’accent sur la nécessité de promouvoir de manière efficace et ciblée l’ensemble du système de Lisbonne au sein de l’OMPI, y compris l’Acte de Genève, en vue d’attirer de nouvelles parties contractantes; à cet égard, tout en approuvant les efforts réalisés par l’OMPI pour accroître la transparence, l’Italie favorisait le principe de longue date de solidarité financière entre les unions et estimait que l’Union de Lisbonne devrait être placée sur un pied d’égalité avec les autres unions de l’OMPI. La flexibilité du budget actuel rendait les politiques de l’OMPI plus efficaces, car les coûts et ressources étaient répartis entre les unions dans un esprit de coopération et de solidarité, favorisant ainsi un développement de la propriété intellectuelle plus équilibré et efficace. Au sujet de l’ouverture de bureaux extérieurs de l’OMPI, la délégation a dit avoir confiance en la capacité de l’Assemblée générale à mettre en œuvre de manière appropriée l’importante décision relative aux principes directeurs adoptée en 2015, en cohérence avec l’objectif stratégique consistant à assurer une répartition géographique aussi large que possible. S’agissant du programme d’établissement de normes, la délégation soutenait l’idée d’harmoniser et de simplifier l’enregistrement des dessins et modèles industriels en convoquant une conférence diplomatique pour l’adoption d’un traité sur le droit des dessins et modèles en 2017. Elle encourageait aussi la poursuite des discussions relatives au traité pour la protection des organismes de radiodiffusion, destiné à trouver des solutions efficaces applicables dans l’environnement technologique actuel. Pour finir, l’Italie reconnaissait l’importance du nouveau mandat du comité intergouvernemental, qui constituait une occasion de retrouver un esprit coopératif entre les membres et de parvenir à une communauté de vues sur les questions essentielles tout en préservant un cadre juridique de la propriété intellectuelle sûr qui stimulait l’innovation et la créativité.
70. La délégation du Bangladesh a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l’Inde au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique et à celle faite par la délégation du Bangladesh au nom des PMA. Le Bangladesh n’ignorait pas que l’OMPI, en sa qualité d’institution mondiale de propriété intellectuelle, servait de moteur au développement du système mondial de propriété intellectuelle dans le monde entier et accordait une attention particulière aux PMA. En janvier 2015, un accord de niveau de service avait été signé entre l’OMPI et le Département des brevets, des dessins et modèles et des marques (DPDT). En vertu de cet accord, le DPDT avait mis en place deux (CATI. L’Université d’ingénierie et de technologie de Khulna avait établi une cellule dédiée à l’innovation et aux innovateurs afin d’accroître le transfert de technologies et la gestion de l’innovation en matière de sciences, de technologie et d’innovation et d’assurer le développement, la commercialisation et l’industrialisation de la propriété intellectuelle. La modification et l’actualisation de la législation du Bangladesh en matière de propriété intellectuelle étaient en cours et le projet de système IPAS pour la gestion des applications de propriété intellectuelle avait été mis en œuvre, en coopération avec l’OMPI. Un cours de formation de courte durée sur la propriété intellectuelle avait également été mis en place à l’Institut de gestion du Bangladesh avec l’assistance de l’OMPI. Le Bangladesh envisageait d’adhérer au PCT, au Protocole de Madrid ainsi qu’au Traité de Marrakech. La délégation a exprimé sa gratitude envers l’OMPI pour son aide dans l’élaboration des projets de politiques nationales de propriété intellectuelle, qui suivaient la feuille de route établie par l’OMPI en matière de propriété intellectuelle. Le Bangladesh espérait voir une évolution notable des négociations en vue de l’élaboration d’instruments juridiquement contraignants relatifs aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore ainsi que l’intégration d’un article sur l’assistance technique et le renforcement des capacités dans le traité sur le droit des dessins et modèles. Les dépenses de développement ne devraient pas être bloquées ou réduites en raison d’un désaccord sur des questions traitées dans des discussions auxquelles les PMA n’avaient pas pris part. Le Bangladesh appuierait la mise en œuvre d’un accord sur les organismes de radiodiffusion sur la base d’une approche fondée sur le signal au sens traditionnel. La Déclaration ministérielle adoptée à Istanbul en 2011 avait recensé les priorités spécifiques sur lesquelles le Bangladesh encourageait l’OMPI à se concentrer en matière de coopération technique relative à la propriété intellectuelle pour les PMA.
71. La délégation du Ghana s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. Elle a déclaré que le Ghana continuait d’appuyer les activités menées par l’OMPI dans le cadre de son programme d’établissement de normes et reconnaissait le rôle unique joué par l’Organisation dans la promotion de la protection de la propriété intellectuelle au niveau mondial. S’agissant des efforts déployés en vue du développement socioéconomique, le Ghana reconnaissait l’importance de l’économie du savoir, ainsi que celle des savoirs traditionnels et des ressources génétiques. Il avait lancé en janvier 2016 une politique nationale de propriété intellectuelle pour témoigner de cette importance. Cette politique visait à exploiter le potentiel lié à l’innovation et la créativité au niveau national, ainsi qu’à permettre au secteur public de fournir des services efficaces et efficients aux utilisateurs du système de la propriété intellectuelle, aux fins de promotion de la créativité et de la compétitivité. La délégation a indiqué que la division de la propriété intellectuelle au sein de la Direction générale de l’enregistrement avait fait de grands progrès dans ses efforts visant à offrir un environnement propice à la mise en place d’un solide système de la propriété intellectuelle. Ces efforts avaient donné lieu à des résultats, comme en témoignait le nombre croissant de demandes d’enregistrement, notamment dans le domaine des marques et des noms commerciaux. La délégation a précisé qu’à cet égard, le Ghana était sensible à l’engagement dont faisait preuve l’OMPI, notamment avec la création de CATI dans les États membres. Le Ghana avait bénéficié de cette initiative et recensé des domaines clés, au niveau national, qui pourraient également bénéficier du programme. Il attendait avec intérêt de signer avec l’OMPI un accord sur le niveau de services pour initier le programme, et il espérait collaborer avec l’OMPI à l’amélioration de son système de la propriété intellectuelle, en mettant en œuvre les activités énoncées dans le plan de développement de la propriété intellectuelle convenu entre l’OMPI et le Ghana et dans la politique nationale de propriété intellectuelle. La délégation a fait savoir que le Ghana avait salué les initiatives spécialement menées pour répondre à ses besoins en matière de développement des capacités et améliorer ses résultats au niveau national. Elle a mentionné les progrès accomplis au sein de l’IGC et dans le domaine de l’établissement de normes, en vue de l’élaboration d’un instrument international régissant les savoirs traditionnels et les ressources génétiques. Le Ghana espérait que les questions en suspens seraient résolues d’une façon qui servirait, à terme, les intérêts de toutes les parties concernées. Le pays continuait de suivre avec intérêt les délibérations en cours sur le projet de traité sur le droit des dessins et modèles (DLT) ainsi que les efforts déployés par le SCT afin d’aplanir les divergences entre États membres et de créer les conditions nécessaires à la convocation d’une conférence diplomatique en 2017. Le Ghana espérait que le SCT, dans ses délibérations en cours, se pencherait sur cette question dans l’intérêt de tous les États membres. Il était également profondément reconnaissant envers les États membres qui avaient étendu leurs activités de coopération technique dans le domaine de la propriété intellectuelle. La délégation s’est dite particulièrement reconnaissante de l’appui reçu de la part du Gouvernement suisse dans le cadre du projet de propriété intellectuelle conclu entre la Suisse et le Ghana, et a fait observer que la deuxième phase de ce projet avait été mise en œuvre par l’Institut fédéral de la propriété intellectuelle et par les ministères, départements et services concernés.
72. La délégation du Zimbabwe s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Nigéria parlant au nom du groupe des pays africains et a pris note du rapport du Directeur général, soulignant la nécessité d’examiner le futur programme de travail en matière d’établissement de normes de l’OMPI ainsi que l’élaboration d’un cadre durable pour une propriété intellectuelle qui soit au service de tous. Depuis les assemblées de 2015, le Zimbabwe s’était familiarisé avec les dispositions du Protocole de Madrid, offrant ainsi une sécurité juridique aux utilisateurs qui enregistraient leurs marques dans le pays. La délégation était reconnaissante à l’OMPI pour son appui technique dans le cadre de ce processus. La politique et la stratégie nationales du Zimbabwe en matière de propriété intellectuelle, élaborées avec l’assistance et la collaboration technique de l’OMPI seraient lancées au début de 2017. Le Zimbabwe avait largement bénéficié des programmes de formation de l’OMPI offerts en collaboration avec l’Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO). Ces programmes avaient renforcé les capacités du Zimbabwe et d’autres États africains dans le domaine de la propriété intellectuelle. Les travaux de l’OMPI dans le domaine des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et des expressions du folklore nécessitaient la participation de tous les États membres. La délégation remerciait le Comité intergouvernemental (IGC) pour être parvenu à se réunir de nouveau en 2016 afin de trouver le moyen de parvenir à un consensus en vue de proposer des instruments juridiques internationaux et a dit espérer que le processus donnerait des résultats positifs pour tous les États membres de l’OMPI. Le Zimbabwe continuait d’accorder de la valeur aux processus d’établissement de normes à l’œuvre dans les différents comités et espérait que toutes les délégations poursuivraient leur engagement concret de sorte que l’OMPI puisse exécuter son mandat et atteindre les objectifs qu’elle s’était fixés. La délégation a indiqué en conclusion que le Zimbabwe poursuivrait sa coopération avec le Secrétariat et les autres États membres en vue de créer un système de propriété intellectuelle plus efficace au niveau international, et de promouvoir le respect de la propriété intellectuelle, pour le bénéfice des titulaires de droits et de la population dans son ensemble.
73. La délégation du Guatemala a déclaré qu’elle souscrivait à la déclaration faite par la délégation du Chili au nom du GRULAC. Elle se félicitait du fait que le Guatemala fasse partie des 20 pays qui avaient favorisé l’entrée en vigueur du Traité de Marrakech, établissant ainsi un instrument qui donnait aux déficients visuels la possibilité d’accéder plus facilement à l’éducation et à la culture. La délégation saluait les activités normatives de l’OMPI, qui instaurait des instances de négociation au niveau multilatéral en vue de la création et de la mise en œuvre d’instruments juridiques visant à répondre aux besoins des États, raison pour laquelle la délégation invitait les États membres à poursuivre, de manière positive, les travaux de l’IGC et les délibérations, au sein du SCCR, sur les exceptions et limitations en faveur des bibliothèques et des services d’archives ainsi que des établissements d’enseignement et de recherche. La délégation a remercié l’OMPI pour l’assistance et la coopération fournies aux fins du renforcement des capacités techniques, de l’élaboration des projets et de la mise en œuvre de programmes de formation continue à l’Office national de la propriété intellectuelle et dans les secteurs concernés par les questions de propriété intellectuelle. La délégation attendait avec intérêt la poursuite des délibérations dans le cadre de la présente série de réunions des assemblées et pensait pouvoir apporter une contribution positive en vue de la conclusion d’accords concrets bénéficiant aux millions de personnes qui créent la propriété intellectuelle et qui croient en elle.
74. La délégation de la France se déclarant convaincue que sous la direction du président, des avancées substantielles seraient réalisées sur les différents sujets inscrits à l’ordre du jour des assemblées, s’est associée aux déclarations faites précédemment, au nom du groupe B, d’une part, et au nom de l’Union européenne, d’autre part et a salué et remercié le Directeur général, ainsi que toutes les équipes de l’OMPI qui ont assuré au cours de l’année écoulée la promotion de la propriété intellectuelle dans tous ses aspects, avec efficacité et dans l’intérêt de chacun des États membres. Elle a également remercié le Secrétariat pour la préparation du vaste ensemble de documents qui seraient étudiés au cours des assemblées. La France tenait à rappeler l’importance que revêtait pour elle l’objectif d’aboutir, au cours des prochains mois, à l’adoption du traité sur les dessins et modèles. Ce texte, qui avait pour but de simplifier et d’harmoniser les procédures relatives aux dessins et modèles, était en effet largement finalisé. À l’heure actuelle, la France estimait qu’il n’existait plus de raison suffisante pour justifier un nouveau renvoi à une date ultérieure de la convocation d’une conférence diplomatique en vue de l’adoption de ce traité. Il était donc souhaitable qu’un consensus soit trouvé au cours des prochains jours, qui permette enfin de décider de cette convocation. Outre les dessins et modèles, la France reconnaissait l’importance fondamentale que revêtaient, pour leurs utilisateurs, le bon fonctionnement et la bonne administration de chacun des systèmes de protection de la propriété intellectuelle. Qu’il s’agisse du système du Traité de coopération en matière de brevets, du système de Madrid pour les marques, du système de La Haye pour les dessins et modèles ou encore du système de Lisbonne pour les indications géographiques, chacun des systèmes et des traités administrés par l’OMPI participait aux objectifs de cette Organisation tels que fixés dans sa Convention constitutive. Aussi, la France restait particulièrement attachée au principe de solidarité qui assurait depuis de nombreuses années le bon développement et le bon fonctionnement de l’OMPI et de ses unions. Soucieuse d’une bonne gestion du système de Lisbonne pour la protection des indications géographiques, la France estimait qu’il y avait tout lieu de se féliciter des résultats obtenus depuis les dernières assemblées en vue d’en assurer l’équilibre budgétaire et le financement pérenne. Dans cet esprit, la délégation s’est déclarée fermement résolue à poursuivre ces travaux au cours des prochains jours, dans l’intérêt non seulement de l’ensemble des États membres de l’Union de Lisbonne ou des États intéressés par une adhésion à cette union, mais également de l’ensemble des utilisateurs mondiaux des systèmes de protection des indications géographiques. Pour conclure, elle s’est pleinement engagée à contribuer au succès de ces assemblées.
75. La délégation du Botswana a fait sienne la déclaration faite par le Nigéria au nom du groupe des pays africains. Saluant les progrès réalisés au sein de l’IGC, elle a exprimé l’espoir de voir adopter un instrument juridiquement contraignant destiné à protéger les communautés et à servir leurs intérêts. Le retard enregistré dans le règlement de cette question avait privé un grand nombre de parties prenantes de l’OMPI de la possibilité d’exploiter leurs ressources dans l’intérêt de leurs populations. Il en avait été de même concernant le SCCR s’agissant de ses travaux sur les exceptions et limitations en faveur des bibliothèques et des services d’archives et en faveur des établissements d’enseignement et de recherche. La délégation a instamment prié les États membres de se pencher sur ces questions, compte tenu de l’importance qu’elles revêtaient pour l’éducation et l’accès à l’information dans les pays en développement. À cet égard, elle a encouragé l’Assemblée générale à appuyer les efforts constants déployés par ces organes. Le Botswana se félicitait des progrès accomplis dans le cadre du SCP au regard de la question des brevets et de la santé, une question fondamentale pour les pays en développement souhaitant améliorer l’accès aux médicaments et la santé publique. Des avancées avaient également été obtenues dans le cadre du SCT en ce qui concerne la protection, l’enregistrement et l’utilisation des noms de pays en tant que marques. Concernant le droit d’auteur, la délégation a pris note des adhésions aux nouveaux traités de Beijing et de Marrakech et de leur ratification et a annoncé l’adhésion imminente de son pays à ce dernier traité, ce qui permettrait au Botswana d’inscrire la défense des intérêts des personnes souffrant de handicaps au cœur des préoccupations nationales. Elle a également salué les progrès accomplis sur la voie de l’ouverture de bureaux extérieurs de l’OMPI en Afrique au cours des exercices biennaux 2016‑2017 et 2018‑2019. Ayant célébré son cinquantième anniversaire à peine trois jours auparavant, le 30 septembre 2016, le Botswana tenait à adresser ses remerciements à l’OMPI pour son appui dans le développement de son système national de propriété intellectuelle. L’OMPI apportait son appui au Botswana dans le cadre du projet d’office type de propriété intellectuelle destiné à fournir des services de propriété intellectuelle en ligne. Elle avait également permis au Botswana de tirer efficacement parti du système de Madrid grâce à la sensibilisation des milieux d’affaires. Le renforcement des capacités en matière de traitement des demandes d’enregistrement international de marques avait également été assuré. Au cours de sa transition vers une économie fondée sur le savoir, le Botswana avait élaboré, avec l’appui de l’OMPI, un cadre de définition de la politique en matière de propriété intellectuelle à l’intention des organismes publics de recherche et des établissements d’enseignement. Ces mesures permettraient de stimuler l’innovation, d’améliorer la gestion institutionnelle de la propriété intellectuelle et de créer des passerelles avec les entreprises. En juillet 2016, le Botswana avait accueilli un atelier régional organisé par l’OMPI et ses partenaires, au cours duquel les traités de Marrakech et de Beijing, le WIPO Connect et le “TAG of Excellence” à l’intention des organisations de gestion collective ont été examinés. Les résultats, pour le Botswana, en ont été une décision prise en connaissance de cause d’adhérer au Traité de Marrakech et une définition plus claire des rapports entre l’office du droit d’auteur et l’organisation de gestion collective.
76. La délégation de la Géorgie a dit espérer que la réunion serait couronnée de succès et produirait des résultats concrets, notamment eu égard à l’adoption du Traité sur le droit des dessins et modèles (DLT), dont le texte avait déjà été finalisé. Concernant les bureaux extérieurs de l’OMPI, les principes directeurs établis lors de la précédente Assemblée générale et la répartition du réseau de l’OMPI devraient constituer des facteurs déterminants dans la décision et il faudrait donner la priorité aux régions qui n’avaient pas de bureau extérieur. Il convenait de relever en particulier qu’un certain nombre de projets intéressants, tels ceux relatifs à la capacité de différents secteurs d’activité, ainsi que plusieurs initiatives comme les séances de formation spécialement destinées aux juges, avaient été lancés. La Géorgie appuyait toute nouvelle initiative visant à créer des plateformes spéciales offrant des possibilités de mise en réseau, à l’image de l’initiative pour la création d’un groupe de formateurs en propriété intellectuelle au niveau international, de même que les efforts de l’Académie de l’OMPI en vue de faciliter la communication en réseau entre spécialistes de la propriété intellectuelle. Le pays attachait une grande importance aux travaux du Comité consultatif sur l’application des droits (ACE) et se félicitait de son rapport; il s’agissait en effet d’une préoccupation primordiale pour plusieurs États membres, dont la Géorgie. La délégation a souligné l’importance d’élaborer un cadre juridique approprié, se disant favorable aux changements proposés en vue d’améliorer l’efficacité de l’Assemblée. La Géorgie avait pris note des délibérations sur le rapport diffusé par le BSCI des Nations Unies concernant les questions de gouvernance à l’OMPI. Elle souhaitait un règlement approprié de ces questions et saluait toute mesure visant à améliorer la transparence de l’Organisation. Concernant la question urgente du déficit de l’Union de Lisbonne, la Géorgie, associée aux gouvernements de la France, de la République tchèque et de l’Italie, était prête à apporter une aide financière pour réduire le déficit actuel. Elle espérait que des délibérations constructives permettraient de trouver des solutions pour la création d’un cadre approprié, garant de la pérennité du système.
77. La délégation du Bhoutan a déclaré que l’office national de la propriété intellectuelle mettait actuellement la dernière main aux modifications de la loi sur le droit d’auteur et de la loi sur la propriété industrielle en vue de renforcer le système de propriété intellectuelle du pays. Ces modifications étaient conformes à la pratique internationale et le Bhoutan espérait continuer à améliorer son cadre administratif et judiciaire afin de protéger les droits de propriété intellectuelle et de remplir ses obligations internationales. L’office de la propriété intellectuelle avait par ailleurs finalisé la politique nationale en matière de propriété intellectuelle qui était en attente d’approbation par le Cabinet. La délégation était reconnaissante à l’OMPI pour son assistance technique dans le cadre des modifications apportées à sa législation et de l’élaboration de sa politique. Le Bhoutan avait récemment promu son office de la propriété intellectuelle du statut de division à celui de département, lui donnant ainsi accès à des ressources supplémentaires pour mener à bien son mandat de protection et d’utilisation de la propriété intellectuelle aux fins de promouvoir le développement socioéconomique du pays. La délégation a reconnu la valeur du rôle de l’OMPI qui continuait d’aider les États membres à utiliser le système de la propriété intellectuelle pour développer, protéger, faire respecter et utiliser les droits de propriété intellectuelle au service du développement culturel, social et économique. À cet égard, elle s’est félicitée des programmes et activités mis en œuvre au Bhoutan en 2015‑2016, tels que l’appui technique à la modernisation et au maintien en vigueur du système d’automatisation en matière de propriété industrielle (IPAS); un atelier national sur l’accès à la technologie au service de l’innovation et sur la création d’un réseau de CATI au Bhoutan; une formation sur l’examen des brevets quant au fond grâce à l’utilisation de résultats d’examens extérieurs; un atelier national sur les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques; et un atelier national sur le droit d’auteur et les droits connexes. À l’instar de nombreux pays les moins avancés (PMA), le Bhoutan n’avait pas été en mesure de profiter des avantages de la propriété intellectuelle. En conséquence, la délégation demandait à ce que la poursuite de l’assistance fournie par l’OMPI aux PMA soit élevée au rang de priorité dans le programme et budget de l’Organisation.
78. La délégation de l’Ukraine s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Tadjikistan au nom du groupe des pays d’Asie centrale, du Caucase et d’Europe orientale, puis a examiné plus en détail un certain nombre de questions. Elle a déclaré que l’Ukraine se félicitait des progrès accomplis dans le développement d’un système équilibré et accessible de la propriété intellectuelle et dans la promotion de son utilisation au moyen d’une coopération harmonieuse entre les États et les régions, et elle a fait le vœu que cette collaboration fructueuse se poursuive dans le cadre du Traité de coopération en matière de brevets (РСТ), du Traité de Singapour, de l’Arrangement de Madrid concernant l’enregistrement international des marques et du Protocole relatif à cet Arrangement. Elle a également dit appuyer la proposition de convoquer prochainement une conférence diplomatique pour l’adoption d’un traité sur le droit des dessins et modèles (DLT). La délégation a en outre noté avec satisfaction les résultats des travaux menés par l’ensemble des comités et groupes de travail et a salué l’entrée en vigueur du Traité de Marrakech. Elle a ajouté que le gouvernement de son pays avait commencé à travailler à l’adhésion de l’Ukraine à ce traité. La délégation a également félicité le Directeur général pour la confiance exprimée dans le cadre du РСТ, qui s’était traduite par la désignation de l’office des brevets de l’Ukraine en tant qu’administration chargée de la recherche internationale et qu’administration chargée de l’examen préliminaire international. Elle a informé les participants de la session que, aux fins d’amélioration de la protection des droits de propriété intellectuelle dans la nouvelle loi de l’Ukraine sur le système judiciaire, il était prévu de créer un tribunal suprême spécialement chargé des questions de propriété intellectuelle, et elle a dit espérer que l’OMPI continuerait de soutenir les offices nationaux de propriété intellectuelle dans les pays en développement et les pays en transition, afin que soit instauré un partenariat d’une valeur équivalente entre tous les États membres de l’OMPI. S’agissant du rapport du BSCI de l’ONU, la délégation a appelé les États membres de l’OMPI à ne pas alourdir inutilement l’atmosphère au sein de l’Organisation et à permettre à l’Organisation de se concentrer sur les tâches essentielles de son mandat. La délégation a assuré l’OMPI de l’engagement de l’Ukraine envers les objectifs communs de renforcement du système mondial de protection de la propriété intellectuelle et a dit appuyer pleinement l’activité menée pour instaurer une coopération fructueuse entre tous les États membres.
79. La délégation du Rwanda a fait siennes les déclarations faites par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains et par le Bangladesh au nom du groupe des pays les moins avancés. Le rapport du Directeur général avait fait apparaître à la fois des progrès remarquables dans l’ensemble des systèmes de propriété intellectuelle et une gestion efficace des ressources, résultats dont il convenait de féliciter le Secrétariat. S’agissant du rapport entre propriété intellectuelle et développement, au regard des objectifs de développement durable récemment adoptés, la délégation a appelé tous les États membres de l’OMPI à promouvoir le rôle de l’OMPI et de l’ensemble des systèmes de propriété intellectuelle en réalisant les objectifs de développement durable grâce à la diffusion des savoirs et des technologies propices à l’innovation. Le Secrétariat devrait redoubler d’efforts en matière de transfert de technologie tout en favorisant l’utilisation effective de ces ressources aux fins de l’innovation. La délégation a exprimé l’espoir que des progrès constants seraient accomplis dans le programme d’établissement de normes de l’OMPI, ce qui, selon elle, ne faisait aucun doute.
80. La délégation de la Hongrie s’est associée aux déclarations faites par la délégation de la Lettonie au nom des pays d’Europe centrale et des États baltes et par la délégation de la Slovaquie au nom de l’Union européenne et de ses États membres. La Hongrie restait un État membre de l’OMPI responsable et contribuant activement au maintien en vigueur et à l’amélioration d’un système de la propriété intellectuelle équilibré et efficace. La Hongrie appuyait pleinement l’OMPI et le Directeur général dans l’accomplissement du mandat de l’Organisation et la coopération entre l’OMPI et la Hongrie avait toujours été excellente. L’Office hongrois de la propriété intellectuelle avait eu l’honneur d’organiser, conjointement avec l’OMPI, le colloque mondial sur les indications géographiques à Budapest en octobre 2015. Cet événement avait été une réussite, témoignant de la remarquable coopération entre la Hongrie et l’OMPI. La Hongrie était en effet depuis des années un fervent partisan de la protection mondiale des indications géographiques et des appellations d’origine. Concernant le déficit budgétaire du système de Lisbonne, la délégation a pris note des progrès réalisés à cet égard dans le cadre du groupe de travail de Lisbonne et s’est félicitée des contributions apportées par les gouvernements de plusieurs États membres de l’Union de Lisbonne. La Hongrie restait résolue à trouver des solutions raisonnables et équilibrées afin d’assurer la viabilité financière à long terme du système de Lisbonne. Il était cependant utile de rappeler que les principes et programmes budgétaires de l’OMPI devaient être respectés, tout comme la solidarité financière, le principe de la capacité de payer et la coopération entre les différentes unions. La Hongrie a par ailleurs tenu à souligner l’importance d’une meilleure promotion du système de Lisbonne actuel, notamment l’Acte de Genève, afin d’attirer de nouvelles parties contractantes potentielles. Le pays avait suivi avec grand intérêt les débats sur le rapport publié par le BSCI concernant les questions de gouvernance au sein de l’OMPI. La délégation considérait les décisions et recommandations que les présidents de l’Assemblée générale et du Comité de coordination avaient formulées après avoir examiné ce rapport comme étant définitives et valides. Ces décisions devaient être exécutées, ce qui signifiait que les affaires figurant dans le rapport du BSCI étaient closes et il n’y avait donc pas lieu de les rouvrir, ni de les renégocier, ni de soumettre le rapport pour examen dans les différents organes de l’OMPI. Parallèlement, la Hongrie était prête à participer à des négociations qui permettraient d’améliorer la transparence de certaines procédures à l’OMPI. La délégation a réaffirmé son engagement résolu en faveur de l’adoption du Traité sur le droit des dessins et modèles (DLT) et a déploré que le SCT ne soit pas parvenu à prendre des décisions sur les questions en suspens. Le texte du DLT avait été finalisé et la Hongrie encourageait les États membres à s’entendre sur la convocation d’une conférence diplomatique en vue de son adoption. La délégation a rappelé que l’Institut des brevets de Visegrad (VPI) avait été nommé en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international selon le PCT à l’Assemblée de l’Union du PCT tenue en octobre 2015 et était heureuse d’informer les délégations que le VPI était entré en activité le 1er juillet 2016 avec la participation des offices de la propriété industrielle de la République tchèque, de la Hongrie, de la Pologne et de la Slovaquie. Le VPI offrait des solutions intéressantes et efficaces aux utilisateurs des pays d’Europe centrale désireux d’obtenir une protection internationale de leurs brevets en leur donnant la possibilité de communiquer avec le PCT dans leur propre langue. Selon la Hongrie, ces avantages contribuaient à encourager l’innovation et la créativité et à favoriser la croissance économique et la compétitivité dans la région d’Europe centrale. La délégation espérait que les délibérations des assemblées se dérouleraient dans un esprit d’ouverture.
81. La délégation du Sénégal s’est associée à la déclaration du Nigéria au nom du groupe des pays africains et s’est félicitée des bonds quantitatifs et qualitatifs réalisés par l’Organisation, qui découlaient de l’esprit constructif des États membres mus par le renforcement perpétuel des cadres normatifs et institutionnels de l’OMPI. C’est dans cette optique que s’inscrivait le renouvellement du mandat de l’IGC longtemps resté en léthargie, qui a ainsi tenu deux sessions thématiques consacrées aux ressources génétiques. Il en était de même de la décision prise de renforcer le maillage administratif de l’OMPI en consacrant l’ouverture de nouveaux bureaux extérieurs particulièrement en Afrique qui, pour rappel, était le seul continent absent du réseau décentralisé de l’Organisation. À cela s’ajoutait la mise en œuvre satisfaisante du Plan d’action pour le développement avec la réalisation de nombreux projets tels que celui du renforcement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains, dont le Sénégal. À cet égard la délégation s’est félicitée de la décision du Comité du développement de la propriété intellectuelle (CDIP) de reconduire ledit projet en sa phase deux. Il convenait de se réjouir certes de ces avancées significatives mais aussi de garder à l’esprit que de nombreux défis subsistaient. En effet le parachèvement des négociations sur l’ouverture des bureaux extérieurs notamment en Afrique ainsi que l’aboutissement des discussions sur un instrument juridique régissant les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore demeuraient des questions cruciales pour un système mondial de la propriété intellectuelle plus équilibré. En outre la mise en œuvre optimale de l’ambitieux Plan d’action pour le développement, référentiel de base en matière de justice et d’équité dans le domaine de la propriété intellectuelle nécessitait qu’un accent particulier soit mis sur ses axes A et C, à savoir l’assistance technique et le renforcement des capacités d’une part et le transfert de technologie et l’accès aux savoirs d’autre part.
82. La délégation de la Mongolie a accueilli avec satisfaction le travail et les accomplissements de l’OMPI pour ce qui était de la mise à jour de l’infrastructure mondiale en matière de propriété intellectuelle, qui contribuait à la mise en place d’un système mondial de la propriété intellectuelle plus équilibré et ouvert garantissant la prospérité et le développement pour tous. La Mongolie annonçait que des projets essentiels menés avec l’OMPI avaient été mis en œuvre avec succès, tels que la création et le développement de CATI sur son territoire et un projet de coopération en matière de technologies de l’information, qui avait ouvert l’accès aux marques mongoles à partir de la base de données mondiale sur les marques depuis août 2016. Elle espérait que les projets en matière de technologies de l’information en cours se poursuivraient en vue d’améliorer et d’accélérer les opérations de l’organisation nationale de propriété intellectuelle et de lui permettre de se joindre par la suite à la base de données PATENTSCOPE et à la base de données mondiale sur les dessins et modèles. La délégation a remercié l’OMPI pour sa coopération efficace et espérait observer à l’avenir des travaux constructifs qui profiteraient à toutes les parties prenantes en matière de propriété intellectuelle en Mongolie. Elle attachait aussi une grande importance à la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement, qui était primordial pour remédier aux écarts de développement et travailler ensemble à la mise en place d’un système international de la propriété intellectuelle équilibré et ouvert. Aussi, la délégation a mis l’accent sur l’importance d’examiner et d’évaluer régulièrement la mise en œuvre générale des recommandations du Plan d’action pour le développement dans tous les domaines de travail de l’OMPI. L’Organisation avait un rôle essentiel à jouer pour garantir une mise en œuvre efficace des objectifs de développement durable de l’ONU au titre du Programme de développement durable à l’horizon 2030. La délégation était convaincue que les États membres étaient attachés à fournir à l’OMPI de manière constructive des conseils appropriés au sujet des activités possibles en lien avec les objectifs de développement durable. La Mongolie appréciait particulièrement les progrès réalisés par les États membres au cours des dernières années sous la conduite de l’OMPI en vue de développer le cadre international de la propriété intellectuelle, notamment l’adoption de nouveaux traités et l’entrée en vigueur du Traité de Marrakech. La délégation a exprimé son soutien aux efforts continus déployés en vue de faire avancer les négociations relatives aux instruments juridiques internationaux pour la protection des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques et de convoquer une conférence diplomatique pour l’adoption du traité sur le droit des dessins et modèles. Elle espérait qu’une démarche multilatérale permettait d’organiser prochainement des conférences diplomatiques. La délégation a appuyé la position du groupe des pays d’Asie et du Pacifique selon laquelle la priorité devrait être donnée à l’Afrique pour l’implantation de bureaux extérieurs de l’OMPI. Cependant, la Mongolie estimait que, au vu des principes directeurs, sa région méritait d’accueillir davantage de bureaux extérieurs, et elle soutenait les propositions présentées par la République de Corée, l’Inde et l’Algérie. Au sujet de l’enquête de contrôle mentionnée dans le rapport du BSCI, la Mongolie considérait que cette question devrait être close, comme l’ancien président de l’Assemblée générale et le président du Comité de coordination l’avaient proposé dans les décisions et recommandations qu’ils avaient formulées en application de la Charte de la supervision interne. La délégation était convaincue que clore cette question servirait les intérêts suprêmes de l’OMPI et améliorerait son fonctionnement effectif au profit de toutes les parties prenantes en matière de propriété intellectuelle.
83. La délégation du Kenya s’est associée aux vues exprimées par le Nigéria au nom du groupe des pays africains et a fait observer qu’à l’ère de l’information, la créativité et l’innovation guidaient les progrès techniques; facilitaient l’accès aux médicaments et à l’alimentation; préservaient la biodiversité; et répondaient aux nombreux défis posés par les maladies, la faim, la pauvreté, le chômage et le changement climatique. Notant le besoin urgent de garantir une croissance constante en termes de productivité et de compétitivité, la délégation a reconnu que le marché transparent et favorable à la concurrence qui en résultait était la conséquence d’un système de la propriété intellectuelle performant, caractérisé par une protection adéquate et une application des droits efficace, et fondé sur un ensemble équilibré et adapté de politiques d’accompagnement ainsi que sur des cadres juridiques et institutionnels. À cet égard, la délégation du Kenya a remercié l’OMPI d’avoir aidé son pays à moderniser et à maintenir son système d’automatisation des offices de propriété intellectuelle; à numériser ses registres de brevets et de marques; à faciliter diverses activités relatives au droit d’auteur et aux industries de la création; à organiser des activités de sensibilisation pour le grand public et les décideurs; à organiser un atelier sur la propriété intellectuelle et la création de marques au Kenya; à renforcer sa capacité institutionnelle d’exploiter des actifs fondés sur des savoirs traditionnels; à offrir une formation et des bourses aux agents des offices de propriété industrielle; à moderniser sa gestion de la propriété intellectuelle; et à participer à de multiples événements internationaux. La délégation a également salué le Plan d’action de l’OMPI pour le développement, qui a produit des résultats clairs au Kenya et qui comprenait des projets essentiels pour l’Afrique, comme l’élaboration de politiques nationales de propriété intellectuelle et de stratégies de mise en œuvre. La délégation a également exprimé sa reconnaissance au Japon, à la République de Corée et à l’Australie pour avoir travaillé avec l’OMPI afin de soutenir l’Afrique. Par ailleurs, la délégation a fait observer qu’il était crucial pour les membres de l’OMPI d’avoir une position commune sur la nécessité d’accomplir des progrès concrets en matière de protection des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et des expressions culturelles traditionnelles. Le Kenya avait déjà adopté une loi à cet égard et il avait donc à cœur de recevoir le plein soutien de l’IGC et de tous les États membres, malgré leurs divergences, afin de régler rapidement toutes les questions en suspens, notamment la divulgation en matière de brevets et l’accès aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles. Le Kenya reconnaissait l’importance de la propriété intellectuelle pour l’activité humaine et avait modernisé en permanence ses politiques et sa législation en matière de propriété intellectuelle, pour tenir compte des cadres et des meilleures pratiques aux niveaux national, régional et international et pour répondre aux questions émergentes comme celles portant sur la biotechnologie, les TIC, la sécurité alimentaire et la contrefaçon. La Constitution kényenne exigeait du gouvernement qu’il appuie, favorise et protège les droits de propriété intellectuelle des citoyens kényens. En conséquence, la loi sur les marques était en cours d’abrogation et la Loi de 2001 sur la propriété industrielle en cours de modification. Le Gouvernement kényen, en collaboration avec les organismes internationaux et par l’intermédiaire des offices de propriété intellectuelle, avait continué de faire mieux connaître le rôle joué par la propriété intellectuelle et l’innovation pour ajouter de la valeur aux produits locaux sur un marché mondial. Le Kenya et l’OMPI travaillaient conjointement afin de créer une marque pour les paniers de sisal fabriqués dans la région Taita Taveta et recherchaient des possibilités d’exploiter le potentiel commercial de la stéatite de Kisii au moyen de l’innovation et des droits de propriété intellectuelle. La délégation a exprimé sa reconnaissance à l’OMPI pour son appui continu au projet de CATI, qui prévoyait un accès amélioré à l’information scientifique et technique et aidait les chercheurs à surmonter les défis techniques dans les pays en développement. En conséquence, le Kenya favorisait la mise en place de CATI dans les établissements d’enseignement ainsi que les instituts de recherche‑développement. Récemment, l’OMPI avait parrainé un audit au Kenya et la délégation a dit espérer que le rapport serait d’une grande aide à l’Organisation. Elle a remercié l’OMPI pour les progrès positifs accomplis dans le développement d’une infrastructure physique pour l’institut kényen de propriété industrielle, en particulier la numérisation de ses registres et la formation de son personnel. En conclusion, la délégation a dit espérer que le Kenya serait considéré comme pouvant potentiellement accueillir un bureau extérieur, compte tenu de son emplacement en Afrique et de ses progrès dans le domaine de la propriété intellectuelle.
84. La délégation de Cuba a indiqué que, avec l’approbation de la politique sur le système de propriété industrielle par le Conseil d’État de son pays, Cuba mettait en œuvre cette politique conformément aux objectifs de développement national et de politiques publiques; elle a ajouté que l’activité de la propriété industrielle s’intégrait dans les axes stratégiques d’élaboration du modèle économique cubain approuvé jusqu’en 2030, qui renforçait ainsi le développement institutionnel de l’activité. S’agissant des réunions des assemblées, la délégation a estimé que, conformément au PSMT de l’OMPI pour 2016‑2021, ces dernières devaient être axées sur le développement de toutes les activités de l’OMPI et que l’Organisation devait elle‑même orienter ses travaux dans le but de réaliser les objectifs du Programme de développement durable à l’horizon 2030. La délégation a souligné l’importance des travaux de l’IGC pour le prochain exercice biennal, compte tenu du fait que, selon son mandat, l’IGC devait continuer “d’accélérer ses travaux, en s’engageant pleinement et de manière ouverte, en ce qui concerne les négociations sur la base d’un texte en vue de parvenir à un accord sur le texte d’un ou de plusieurs instruments juridiques internationaux qui garantiront une protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles.” À cet égard, la délégation a jugé que la volonté politique des États membres était importante pour poursuivre les travaux et parvenir à une solution par consensus. Elle a affirmé que le Plan d’action de l’OMPI pour le développement constituait un des piliers de l’Organisation et de ses États membres et a ajouté que les résultats obtenus dans la mise en œuvre de certaines recommandations du Plan d’action, dans le cadre de l’exécution de différents projets, représentaient une avancée. Cependant, elle a reconnu qu’il était nécessaire que les États membres entament un dialogue au sujet de la propriété intellectuelle et du développement dans le cadre du troisième volet du mandat du CDIP et qu’il fallait continuer à s’appuyer sur le budget ordinaire de l’OMPI pour la mise en œuvre effective des recommandations du Plan d’action pour le développement et des autres activités de coopération et d’assistance technique, notamment au titre du Programme des solutions opérationnelles pour les offices de propriété intellectuelle et son système d’automatisation des offices de propriété intelectuelle IPAS qui est utilisé dans plus de 80 pays, ce qui en faisait une véritable infrastructure mondiale de la propriété industrielle. Selon la délégation, il fallait également continuer de faire avancer les études sur le transfert de technologie, les limitations et les exceptions relatives aux droits de propriété industrielle, la mise en œuvre des éléments de flexibilité en matière de propriété intellectuelle et la promotion du domaine public, entre autres. Elle a fait remarquer que le Plan d’action pour le développement devait garantir un système international de propriété intellectuelle équilibré qui corresponde aux politiques nationales de développement. S’agissant du SCCR, la délégation a dit espérer que des résultats seraient obtenus dans le domaine des exceptions et limitations en faveur des bibliothèques et des services d’archives, ainsi que des établissements de recherche et d’enseignement, et que l’accès des personnes handicapées à ces outils d’apprentissage et de développement humain serait garanti. De même, les travaux futurs du SCP devaient viser la poursuite des études sur les brevets et la santé, en insistant particulièrement sur les exceptions et limitations et en faisant état des obstacles que constituent les brevets pour le transfert de technologie. Elle a indiqué que les études portant sur les exceptions et limitations devaient aborder les questions relatives au développement et à leurs conditions de mise en œuvre. La délégation a mis l’accent sur le soutien apporté par l’OMPI, notamment par le Bureau régional pour l’Amérique latine et les Caraïbes, au renforcement de la capacité nationale des différents acteurs sociaux du système national de propriété industrielle, comme dans le secteur des infrastructures des technologies de l’information pour la mise en œuvre du système IPAS, y compris les nouvelles versions du système et son nouveau support de gestion, contribuant ainsi à de meilleurs résultats dans l’administration institutionnelle. Enfin, la délégation s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Chili au nom du GRULAC.
85. La délégation de Sri Lanka a souscrit à la déclaration faite au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique et a salué les mesures importantes prises par le Secrétariat de l’OMPI. L’Organisation avait obtenu des résultats dans le domaine normatif, en particulier le Traité de Marrakech. De plus, les travaux de l’OMPI et l’intégration du Plan d’action pour le développement avaient progressé. Il était aussi nécessaire d’établir des débats de fond sur le cadre conceptuel de développement plus vaste afin de garantir que les systèmes de propriété intellectuelle contribuent à valoriser les travaux de l’IGC; la délégation se félicitait du renouvellement du mandat de ce comité. Il fallait espérer que le processus de négociation aboutirait à un ou plusieurs instruments internationaux juridiquement contraignants pour protéger et favoriser les droits de propriété intellectuelle relatifs aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles. Si des progrès avaient été accomplis dans le projet de traité sur le droit des dessins et modèles, des efforts restaient à faire pour tenir compte des différents niveaux de développement des États membres. La mise en œuvre du traité exigerait une augmentation de la capacité des États à respecter les obligations qu’il prévoyait. La mise au point de dispositions propres à renforcer la capacité à satisfaire lesdites obligations rendrait la perspective de parvenir au résultat voulu plus réaliste. Les progrès réalisés à l’égard du traité sur la radiodiffusion étaient encourageants. Il convenait d’adopter une approche neutre sur le plan technologique à l’égard des documents de travail, et la protection accordée en vertu du traité devrait s’inscrire dans la logique du mandat conféré au SCCR en 2007. La décision relative à la mise en place de nouveaux bureaux extérieurs de l’OMPI au cours du prochain exercice biennal devrait être prise de manière ouverte, transparente et consensuelle, dans le prolongement des principes directeurs approuvés pour les bureaux extérieurs. La priorité devrait être donnée à l’Afrique, tout en examinant de manière objective les propositions présentées par les membres du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. Sri Lanka avait pris note du rapport du BSCI et des recommandations formulées par les anciens présidents de l’Assemblée générale et du Comité de coordination, et elle estimait que la révision de la Charte de la supervision interne et des principes et procédures de l’OMPI en matière d’achats devrait être entreprise avec objectivité de manière à empêcher ce genre d’incidents à l’avenir. Elle reconnaissait l’importance de la propriété intellectuelle en tant qu’outil majeur de progrès technologique et de développement socioéconomique, conformément à la politique du gouvernement qui visait à orienter le pays vers une économie du savoir et de l’innovation. Dans ce contexte, Sri Lanka souhaitait faire part de sa satisfaction face à la précieuse coopération que l’OMPI avait apportée à son gouvernement afin de l’aider à élaborer et à mettre en œuvre un plan d’action en 10 points, qui pourrait servir de modèle pour les pays se trouvant dans une situation identique. Cette coopération prenait notamment la forme d’un comité directeur sur la propriété intellectuelle, qui échangeait régulièrement des vues avec les fonctionnaires de l’OMPI. Au début de 2016, Sri Lanka avait pour la première fois été élue pour faire partie des quatre pays pilotes à participer à un projet sur la propriété intellectuelle, le tourisme et la culture mis en place par le CDIP. Elle avait lancé un tableau de bord des innovations destiné à fournir une vue d’ensemble de l’écosystème de l’innovation dans le pays et l’OMPI participerait à son développement. Une délégation de l’OMPI s’était rendue à Sri Lanka en juin 2016 afin d’apporter une assistance technique à la mise au point d’un indice national en matière d’innovation. Une autre mission à Sri Lanka avait eu lieu en juin 2016 en vue de créer des services communs de propriété intellectuelle rassemblant des parties prenantes des secteurs privé et public. En août 2016, une mission de diagnostic des offices de propriété intellectuelle a été entreprise en vue d’évaluer la capacité et les ressources de l’office national de propriété intellectuelle et d’améliorer le système d’enregistrement des droits de propriété intellectuelle. Le gouvernement prévoyait d’appliquer un plan d’action en 2017‑2018 afin d’adhérer à l’Arrangement et au Protocole de Madrid et avait bon espoir d’achever le processus d’adhésion pour la fin de 2017 ou le début de 2018, avec l’assistance technique de l’OMPI. Une session de sensibilisation au système de Madrid aurait lieu en novembre 2016. Il était prévu qu’un groupe de travail interministériel élabore une politique nationale pour la protection des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques ainsi qu’un projet de texte de loi en vue de la ratification du Traité de Marrakech. Sri Lanka préparait des modifications des législations nationales en matière de droit d’auteur afin de faciliter l’accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d’autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées, et elle entendait développer sa coopération avec l’OMPI.
86. Le délégué de Sri Lanka, parlant au nom du groupe des 15, a dit que le groupe s’efforçait de favoriser et de promouvoir le développement durable parmi ses pays membres à l’aide d’objectifs communs partagés et de capacités démultipliées. Depuis 2013, le groupe des 15 avait défini la propriété intellectuelle comme l’un des quatre domaines prioritaires de la coopération et l’OMPI était apparue comme un partenaire clé des efforts déployés pour réaliser ces objectifs. Le groupe prenait une part active aux activités de l’OMPI de ces trois dernières années dans plusieurs domaines, surtout en ce qui concernait le renforcement des capacités dans les pays membres du groupe. L’OMPI avait généreusement parrainé un atelier qui s’était tenu en Algérie, en avril 2016, au cours duquel les experts des pays membres avaient partagé leurs expériences et renforcé leurs capacités sur des aspects techniques de la propriété intellectuelle en lien avec les savoirs traditionnels. Le groupe des 15 accordait une grande importance à l’IGC et accueillait favorablement la demande de renouvellement du mandat de l’IGC. Le groupe espérait que les négociations arrivent à leur terme et établissent par consensus des instruments juridiques internationaux contraignants qui protégeraient et favoriseraient les droits de propriété intellectuelle relatifs aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux pratiques culturelles traditionnelles. Le groupe des 15 était également satisfait des efforts de renforcement des capacités menés dans les pays en développement pour une meilleure administration des droits de propriété intellectuelle. Le groupe accueillait favorablement le Programme de développement durable à l’horizon 2030 en tant que processus essentiel de niveau mondial, qui demandait au groupe des 15 d’y participer et de contribuer à sa mise en œuvre. En tant que membre du système des Nations Unies, l’OMPI devrait d’examiner la manière dont elle pouvait contribuer à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l’horizon 2030 et l’associer à la mise en œuvre du Plan d’action de l’OMPI pour le développement. Dès lors, le groupe des 15 saluait les mesures majeures entreprises par le Secrétariat pour assurer l’intégration du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPI. Le groupe continuerait d’appuyer l’intégration de l’aspect développement dans les délibérations de l’OMPI. Dans le contexte actuel, il était plus important que jamais de faire de la propriété intellectuelle un véritable levier et un facteur essentiel de la croissance et du développement socioéconomiques. La coopération Sud‑Sud devrait servir d’instrument pour développer d’importants partenariats stratégiques qui pourraient jouer un rôle considérable dans la réalisation des objectifs exposés dans les recommandations du Plan d’action pour le développement en matière de promotion du développement durable. La diversité des activités et des projets conçus pour intégrer la propriété intellectuelle comme élément dynamique de l’élaboration de stratégies nationales de développement dans les pays en développement était bienvenue. Le groupe saluait également les progrès accomplis au sein du SCT eu égard aux négociations concernant le traité sur le droit des dessins et modèles, mais soulignait également que des efforts restaient à faire pour mieux tenir compte des différents niveaux de développement des États membres dans le texte du traité. Pour mettre en œuvre le traité proposé, les États membres devaient bénéficier de capacités supplémentaires pour s’acquitter de leurs obligations. Veiller à ce que le projet de traité prévoie des dispositions relatives au renforcement des capacités contribuerait à la réalisation des objectifs dudit traité. Le groupe des 15 restait attaché au succès de l’OMPI et de ses travaux.
87. La délégation de la Barbade a pris note des travaux importants qui avaient été menés dans les différents comités. Elle a félicité le Comité SCCR pour ses efforts, réaffirmant son appui à la poursuite des délibérations au sein du SCCR en vue de l’adoption d’instruments appropriés pour la protection des organismes de radiodiffusion et de distribution par câble, les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d’archives et celles en faveur des établissements d’enseignement et des personnes ayant d’autres handicaps. Concernant le SCT, la Barbade appuyait la poursuite des délibérations portant sur la protection des noms de pays dans l’enregistrement des marques, étant donné leur importance pour les pays en développement. S’agissant de l’IGC, la Barbade avait pris note des travaux accomplis en 2016 et des questions qui devaient encore être traitées à la prochaine session afin de parvenir à un consensus sur les projets d’articles. La Barbade suivait par ailleurs avec intérêt les travaux en cours au sein du CDIP et a assuré l’Assemblée générale de son appui indéfectible aux travaux de ce comité. La Barbade était reconnaissante à l’OMPI pour l’assistance technique permanente qu’elle lui apportait et qui avait grandement contribué à renforcer les capacités de son office de la propriété intellectuelle et, partant, à promouvoir le développement de son économie.
88. La délégation du Nicaragua, après avoir souscrit à la déclaration de la délégation du Chili parlant au nom du GRULAC, a indiqué que son pays avait déployé des efforts pour renforcer le système de la propriété intellectuelle comme outil de développement favorisant l’inclusion sociale et a salué l’engagement, les efforts et les travaux réalisés par l’OMPI dans la sous‑région qui englobe l’Amérique centrale et la République dominicaine. Elle a signalé que son pays assurait actuellement la présidence par intérim du Parlement centraméricain durant l’exercice biennal 2015‑2016 et a remercié l’OMPI pour la série de séminaires, ateliers, études et autres activités qui ont été réalisés dans le cadre des engagements pris dans la déclaration de la quatrième réunion des ministres chargés de la propriété intellectuelle des pays d’Amérique centrale. La délégation a exhorté l’OMPI à poursuivre sur cette voie qui permet aux pays d’aller de l’avant et de renforcer leurs capacités techniques et institutionnelles aux fins de promouvoir et de consolider la propriété intellectuelle dans la sous‑région. La délégation défend fermement l’idée de mettre en place un système de propriété intellectuelle qui soit équilibré, dans l’intérêt de tous les États membres et qui contribue à réduire l’écart existant aujourd’hui entre pays développés et pays en développement. Nul doute que la propriété intellectuelle est l’un de ces éléments moteurs qui permettront d’atteindre l’objectif visé. La délégation a souligné l’appui reçu de l’Académie de l’OMPI, instance chargée de renforcer les capacités des fonctionnaires de chaque pays, instruments essentiels dans ce combat mené jour après jour dans le domaine de l’innovation, de la science et de la technologie, ainsi qu’en ce qui concerne la gestion, la promotion et la protection des droits des utilisateurs du système de la propriété intellectuelle. Elle a remercié le Bureau régional pour l’Amérique latine et les Caraïbes pour l’appui apporté dans le cadre de la mise en œuvre d’activités dans les pays d’Amérique centrale et en République dominicaine. Enfin, la délégation a rappelé son désir de participer dans un esprit positif aux débats de la présente série de réunions et de faire tout son possible pour trouver une solution dans un souci d’équilibre entre les intérêts de tous les États membres de l’OMPI.
89. La délégation du Costa Rica a déclaré qu’elle souscrivait pleinement à la déclaration faite par la délégation du Chili au nom du GRULAC. L’année 2016 avait été une période de changements importants pour l’office du Costa Rica, notamment en ce qui concerne l’infrastructure technique et le renforcement des ressources humaines et des services destinés aux utilisateurs du système de la propriété intellectuelle. La délégation a remercié l’OMPI d’avoir ainsi contribué, par l’intermédiaire du Bureau régional pour l’Amérique latine et les Caraïbes, aux nombreux progrès réalisés. Elle a déclaré avec satisfaction que le processus interne de ratification du Traité de Beijing et du Traité de Marrakech avait commencé en juin dernier et que le Registre des droits d’auteur avait commencé à organiser des ateliers et des formations sur l’application de ces deux traités. Tout en se disant convaincue des avantages que les petits et moyens producteurs costariciens tiraient du système de la propriété intellectuelle, elle a indiqué par ailleurs que l’Office du Costa Rica poursuivait ses efforts en vue de renforcer son réseau national de CATI, car les services qu’il fournissait étaient très utiles, en particulier pour les producteurs et les inventeurs à l’échelle nationale. Grâce à la participation de l’Office de la propriété intellectuelle à des actions d’information, ainsi qu’aux rencontres organisées avec des micro‑entrepreneurs, des producteurs, des inventeurs et des étudiants, le nombre de demandes de recherches sur l’état de la technique avait considérablement augmenté, de même que le nombre de consultations et de demandes nationales par rapport à 2015. Le Costa Rica misait beaucoup sur l’innovation, comme en témoignait le fait qu’il occupe la deuxième place au classement de l’Indice mondial de l’innovation 2016 pour la région Amérique latine et Caraïbes. Quant au réseau de Centres d’appui à la technologie et à l’innovation en Amérique centrale et en République dominicaine (CATICAR), la délégation a indiqué que le Costa Rica jouait le rôle de coordonnateur pour un temps limité en 2016 et que des progrès importants avaient été réalisés en ce qui concerne l’harmonisation des formulaires sous‑régionaux et l’élaboration de brochures d’information et de rapports sur la technologie. La délégation a fait part de sa décision de participer activement et de façon permanente aux séances de travail des comités de l’OMPI. Consciente du rôle essentiel de la propriété intellectuelle en tant qu’instrument de promotion du développement socioéconomique et culturel dans les pays, la délégation a indiqué en conclusion qu’elle collaborerait avec les autres parties intéressées en faveur de la réalisation et de la poursuite de projets qui stimulent davantage l’innovation et la créativité, afin que le système de la propriété intellectuelle soit encore plus dynamique et efficace.
90. La délégation de la Slovaquie a fait sienne la déclaration prononcée par la délégation de la Lettonie au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes ainsi que la déclaration prononcée par la délégation de la Slovaquie au nom de l’Union européenne et de ses États membres. Au sujet des travaux du SCT, la Slovaquie a souligné qu’il fallait se hâter d’avancer après l’échec de la tentative de convocation d’une conférence diplomatique en vue de l’adoption du DLT. Ce traité avait fait l’objet de discussions approfondies et il permettrait de simplifier et d’harmoniser les enregistrements de dessins et modèles. Par conséquent, son adoption devrait être une question purement technique, et non pas politique. La délégation était convaincue que l’Assemblée générale devrait mettre au point une feuille de route des discussions au SCCR afin d’activer l’organisation d’une conférence diplomatique sur la protection des organismes de radiodiffusion, laquelle devait être modernisée afin de tenir compte des dernières évolutions technologiques. Le débat relatif aux exceptions et limitations était complètement séparé, tant en termes de contenu que de niveau d’avancement. Néanmoins, la Slovaquie était pleinement engagée sur ces deux questions. La délégation a félicité l’OMPI et ses États membres pour l’entrée en vigueur du Traité de Marrakech seulement trois ans après son adoption. La Slovaquie accueillait aussi avec satisfaction les contributions financières de certains membres en faveur de l’Union de Lisbonne et indiquait qu’elle aiderait à couvrir le déficit. Elle restait également attachée à débattre de la viabilité financière de l’Union de Lisbonne. Bien que le Comité du programme et budget ne soit pas parvenu à un consensus au sujet de l’ouverture de bureaux extérieurs de l’OMPI, et ce malgré tous les efforts déployés par le président et les États membres, la délégation espérait que de nouvelles discussions à ce sujet pendant l’Assemblée générale permettraient de trouver une solution satisfaisante pour tous les pays hôtes potentiels. Elle concordait avec les recommandations des présidents de l’Assemblée générale et du Comité de coordination selon lesquelles le débat concernant le rapport du BSCI de l’ONU ne devait pas être rouvert. En revanche, elle était favorable à toute mesure qui serait prise en vue d’assurer la transparence de l’Organisation, et elle espérait que le sujet serait clos rapidement. La délégation considérait que la proposition visant à modifier le cycle d’élection du président de l’Assemblée générale était raisonnable et méritait d’être largement soutenue par les États membres. Quant à la protection de la propriété intellectuelle et au respect des droits de propriété intellectuelle en Slovaquie, la délégation a signalé que, le 1er juillet 2016, l’Institut des brevets de Visegrad et ses succursales dans les pays du V4, notamment l’Office slovaque de la propriété intellectuelle, avaient commencé à opérer en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et d’administration chargée de l’examen préliminaire international au titre du Traité de coopération en matière de brevets. Ce même jour, une réforme importante du système judiciaire slovaque était entrée en vigueur, donnant au tribunal de police de Banská Bystrica compétence exclusive pour connaître des litiges de propriété industrielle et à trois tribunaux de police compétence pour trancher les litiges relatifs au droit d’auteur et à la concurrence déloyale. Le service d’enregistrement des noms de domaine de la Slovaquie a aussi introduit une nouvelle procédure extrajudiciaire de règlement des litiges. Pour finir, la délégation a invité tous les délégués à un événement au cours duquel la Slovaquie et ses cultures et traditions seraient présentés sous un nouveau jour afin de célébrer sa présidence au Conseil de l’Union européenne.
91. La délégation du Kirghizistan a déclaré qu’elle appuyait l’action de l’OMPI et les travaux de ses comités. Concernant le SCT, elle a exprimé l’espoir que le texte de la proposition de base pour le traité sur le droit des dessins et modèles serait finalisé dans un avenir proche. Selon la délégation, l’une des activités centrales de l’OMPI résidait dans l’octroi d’une aide et d’une assistance aux pays en développement, ainsi qu’en témoignaient les projets efficaces établis et mis en œuvre ces dernières années pour répondre aux besoins des pays en développement et des PMA. La délégation a indiqué qu’une attention particulière devait être accordée aux projets soumis à l’examen du CDIP, et notamment, du point de vue de son pays, au projet pilote relatif à l’accélération du transfert de technologie et de la recherche‑développement en vue d’améliorer la capacité technique d’intégration des données scientifiques et technologiques locales des universités et du secteur productif au niveau local, au projet sur l’utilisation de l’information figurant dans le domaine public aux fins du développement économique et au projet relatif aux instituts de formation judiciaire des pays en développement et des pays les moins avancés dans le domaine de l’enseignement et de la formation professionnelle en matière de droits de propriété intellectuelle. La délégation a appuyé la proposition visant à prévoir dans le traité sur le droit des dessins et modèles des dispositions relatives à l’assistance technique et au renforcement des capacités, qui revêtaient une importance considérable pour le renforcement des capacités et des infrastructures de propriété intellectuelle dans les pays en développement et les PMA. Enfin, la délégation a indiqué que son pays était en train d’élaborer un programme national de développement de la propriété intellectuelle pour 2017‑2022, avec pour objectif stratégique de créer un marché effectif des droits de propriété intellectuelle d’ici 2022. Le Kirghizistan comptait sur l’appui de l’OMPI pour la mise en œuvre de ce programme.
92. La délégation du Népal a fait siennes les déclarations faites par l’Inde au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique et par le Bangladesh au nom du groupe des PMA. Situé dans l’Himalaya et présentant des contrastes topographiques uniques au monde, le Népal symbolisait la diversité naturelle et culturelle, mais ni ses ressources potentielles ni ses savoirs traditionnels n’étaient protégés par un système de propriété intellectuelle définissant un juste équilibre entre la croissance économique et le développement durable. Il était donc essentiel pour le Népal d’exploiter ses ressources de manière durable en faisant du développement de la technologie, des compétences et des savoirs traditionnels une action prioritaire. Le Gouvernement népalais élaborait une politique nationale de propriété intellectuelle plus complète et intégrée, qui englobait les savoirs traditionnels, les ressources génétiques et les expressions culturelles traditionnelles. Aussi, la délégation était‑elle favorable à la conclusion rapide d’un traité pour traiter de ces questions. Elle avait pris acte des initiatives de l’OMPI visant à mettre en place des CATI en vue de valoriser les ressources humaines, de formuler des recommandations de politique générale et de fournir une assistance technique. Une collaboration plus étroite entre le Népal et l’OMPI en matière de conseils de politique générale, de renforcement des capacités, de mise en valeur des ressources humaines, de développement social et de possibilités d’emploi pour les jeunes serait donc appréciée. Cette collaboration avait déjà permis de jeter les bases au niveau national dans les domaines de la science, de la technologie et de l’innovation, et des consultations internes sur les CATI étaient en cours. Par ailleurs, la délégation a remercié l’OMPI d’avoir retenu le Népal dans le cadre du projet pilote relatif à la coopération avec les instituts de formation judiciaire des pays en développement et des pays les moins avancés dans les domaines du développement et de l’enseignement et de la formation professionnelle en matière de droits de propriété intellectuelle. Se félicitant de l’entrée en vigueur du Traité de Marrakech, elle a pris bonne note des progrès réalisés dans les négociations concernant le traité sur la radiodiffusion qui, à son avis, devaient se conclure conformément au mandat défini en 2007 par l’Assemblée générale. Des progrès devraient également être accomplis s’agissant du traité sur le droit des dessins et modèles. En conclusion, la délégation a indiqué qu’elle attachait une importance particulière au Plan d’action pour le développement de l’OMPI dans le contexte plus large du Programme de développement durable à l’horizon 2030 des Nations Unies et elle a salué la prise en considération du plan d’action de l’OMPI dans toutes les activités de l’Organisation. En harmonisant les politiques en matière de propriété intellectuelle et le développement, le plan d’action devrait être basé sur l’innovation et la créativité et être accessible aux pays qui en avaient le plus besoin.
93. La délégation de la Colombie a remercié le Directeur général d’avoir présenté son rapport complet et elle a signalé qu’elle partageait son avis au sujet des défis auxquels était confronté le système de propriété intellectuelle. Elle a déclaré que son pays a connu une croissance annuelle d’environ 5% au cours des 12 dernières années, grâce aux efforts déployés par les institutions et les entreprises ainsi qu’à l’augmentation continue de l’investissement étranger. Par conséquent, le système de propriété intellectuelle est essentiel pour assurer une croissance durable et favoriser une amélioration du niveau de vie. La délégation a indiqué qu’elle reconnaissait que le système de propriété intellectuelle était bénéfique au développement productif et jouait un rôle important dans la promotion de la compétitivité et de l’innovation, ainsi qu’il ressortait des objectifs de l’actuel plan national de développement pour 2014‑2018. Après avoir signalé qu’elle concordait pleinement avec la déclaration de la délégation du Chili au nom du GRULAC, la délégation de la Colombie a mentionné la proposition de son pays d’accueillir un bureau extérieur de l’OMPI pendant l’exercice biennal 2016‑2017 et réaffirmé ce qui avait été dit à ce sujet lors des dernières sessions du PBC, à savoir que son pays était partie à 13 des 26 traités administrés par l’OMPI, qu’il montrait la volonté politique et l’engagement institutionnel nécessaires pour contribuer aux travaux de l’OMPI et à la mise en œuvre de ses objectifs, stratégies et programmes. Elle a fait valoir que son pays occupait une position géographique stratégique, qu’il avait présenté une proposition honorable, de qualité, viable et durable d’un point de vue financier et budgétaire. Elle a dit être certaine que ce nouveau bureau pourrait constituer un atout indéniable pour l’exécution des programmes de l’Organisation dans toute la région. Elle a ajouté que les États membres devaient maintenant mettre en œuvre les “*principes directeurs concernant les bureaux extérieurs de l’OMPI*” afin que, lors de la série de réunions en cours, une décision positive soit prise à l’égard de l’ouverture de nouveaux bureaux. La délégation reconnaissait que ce réseau devait être viable et que ces bureaux devaient apporter une valeur ajoutée et contribuer de manière rationnelle et efficace à l’exécution des programmes, en coordination et en parfaite complémentarité avec le siège de l’OMPI. Elle a déclaré qu’elle se félicitait de l’entrée en vigueur du Traité de Marrakech et s’est résolument engagée à travailler à l’obtention des consensus nécessaires afin de conclure des traités dans le domaine des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore ainsi que dans celui du droit des dessins et modèles industriels et de la protection des organismes de radiodiffusion. La délégation reconnaissait l’incidence positive et les réussites de son pays sur le plan national résultant de l’étroite coopération et de l’assistance technique fournies par l’OMPI et divers offices nationaux et organisations internationales. Elle a conclu son intervention en remerciant l’Organisation pour son travail et les chefs des offices de propriété industrielle et des organismes d’exportation d’Amérique latine pour leur participation assidue à la dernière réunion organisée en Colombie, qui avait forgé la conviction selon laquelle le système de propriété industrielle aiderait à renforcer le secteur d’exportation de la Colombie.
94. La délégation de la République arabe syrienne a adressé ses remerciements les plus sincères au Directeur général pour les efforts déployés afin de tirer parti du potentiel qu’offre la propriété intellectuelle pour le bien de l’humanité; de promouvoir et d’améliorer divers écosystèmes de l’innovation et de la créativité et de développer l’utilisation des droits de propriété intellectuelle parmi les PME ainsi que de renforcer, globalement, le mandat du CDIP. Malgré la situation actuelle, la délégation de la République arabe syrienne avait toujours maintenu des liens étroits avec l’OMPI et estimé que la propriété intellectuelle sous toutes ses formes était l’une des pierres angulaires du développement de son économie nationale. À cette fin, elle avait mis en place un environnement juridique favorable pour préserver les droits et intérêts du public en harmonisant ses lois avec les traités internationaux et en tenant compte des dernières évolutions du droit international. Ces efforts avaient abouti à la publication de la loi n° 8 de 2007 sur la protection des marques, indications géographiques et dessins et modèles industriels, qui portait également sur la concurrence déloyale. La République arabe syrienne était néanmoins en train de modifier cette loi compte tenu de certaines difficultés rencontrées dans son application. La loi n° 18 de 2012 sur les brevets, y compris les modèles d’utilité, avait également été publiée. La délégation a rappelé que le pays avait en outre pu adhérer à plusieurs traités de propriété intellectuelle, en particulier le Protocole de Madrid. L’élaboration de la stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle, en collaboration avec l’OMPI, était également en cours. Les innovateurs et créateurs avaient bénéficié d’un appui continu, notamment dans le cadre de la Foire des inventions et de l’innovation d’Al Bassel, et des travaux préparatoires avaient été lancés pour la dix‑huitième édition qui se tiendrait en 2017. À cet égard, la délégation a souhaité remercier l’OMPI de continuer à remettre des prix aux lauréats d’exception, reconnaissant qu’il était nécessaire qu’une manifestation de ce type suscite l’innovation et la créativité et transforme les idées en produits. En effet, le gouvernement reconnaissait qu’il était nécessaire d’appuyer et de guider la créativité et l’innovation parmi les jeunes générations. Dans ce but, un comité de haut niveau avait été créé pour promouvoir la créativité et l’innovation et un mandat lui avait été confié, dont le but était d’intégrer un tel appui dans tous les secteurs en déterminant avec précision le rôle de chacun de ces secteurs, en parvenant à des résultats concrets et en renforçant la contribution des innovateurs et créateurs syriens à l’économie nationale. La République arabe syrienne avait continué de mettre en œuvre et de développer le programme de diffusion de la culture de la propriété intellectuelle dans les universités et les écoles, afin de faire mieux comprendre l’importance de la propriété intellectuelle et d’encourager le milieu universitaire à appuyer la créativité et l’innovation. Le programme était également destiné aux secteurs industriels et commerciaux, y compris aux PME. À cet égard, les collections des publications de l’OMPI et d’autres contenus avaient été diffusées sous forme de CD à divers secteurs, avec des traductions succinctes en langue arabe. Ce matériel était essentiellement axé sur les services d’information gratuits de l’OMPI en matière de brevets ainsi que sur la formation à l’utilisation des bases de données mondiales sur les brevets. Le programme de sensibilisation de l’OMPI demeurait également utile. En outre, des améliorations étaient apportées au site Web de la Direction de la propriété commerciale et industrielle (DCIP) et un magazine mensuel diffusait en ligne des informations et des actualités relatives à la propriété intellectuelle ainsi que des données concernant l’enregistrement des marques, des dessins et modèles industriels et des brevets en République arabe syrienne. Grâce à ce programme de diffusion de la culture de la propriété intellectuelle, ce concept pouvait être enseigné tant dans les écoles que les instituts et les universités, notamment suite à la conclusion d’un mémorandum d’accord avec le Ministère de l’éducation visant à développer des compétences et des talents créatifs dans le cadre de programmes de sensibilisation utilisant les publications et les documents de l’OMPI. S’agissant des enquêtes de supervision interne, la délégation a examiné les rapports concernés, a appuyé les recommandations faites pour clore l’affaire et a appelé à se concentrer sur l’amélioration des résultats et de l’efficacité au sein de l’Organisation. La délégation a conclu en réaffirmant son engagement à l’égard des efforts continus déployés au sein de l’Organisation et s’est félicitée de la direction positive prise ainsi que de sa coopération bilatérale avec l’OMPI. Elle a également félicité le Secrétariat pour ses travaux préparatoires en vue de la session, ainsi que le Bureau pour les pays arabes pour avoir facilité la coopération entre la République arabe syrienne et l’OMPI.
95. La délégation du Congo a salué l’entrée en vigueur, le 30 septembre 2016, du traité de Marrakech, qui accordait une place importante à la dimension humanitaire et au développement social. La délégation du Congo a également entièrement souscrit à la déclaration faite par le Nigéria au nom du groupe des pays africains. Concernant les bureaux extérieurs de l’OMPI, la délégation du Congo a appelé à favoriser la mise en œuvre des conclusions obtenues lors de la cinquante‑cinquième série de réunions des assemblées des États membres de I’OMPI en 2015, même si celles‑ci n’avaient pas été dûment transcrites. En conséquence, elle a déclaré qu’il était important de reconnaître à l’Afrique la priorité qui lui avait été accordée d’abriter deux bureaux extérieurs de I’OMPI dont elle avait librement choisi les pays d’établissement, à savoir l’Algérie et le Nigéria. La délégation a ajouté que la promotion de l’innovation et de la créativité, en vue du développement économique, social et culturel des États membres, dépendait d’un système international efficace et équilibré et que le nouvel Acte de I’OAPI portant révision de l’Accord de Bangui procédait cette logique. Elle a précisé que c’est pour cette raison que, à l’instar des autres pays membres de I’OAPI, le Congo avait signé cet Accord révisé le 14 décembre 2015 à Bamako (Mali). La délégation a indiqué que sur le plan national, le Congo avait élaboré un projet de texte portant création de l’Office congolais de la propriété intellectuelle, lequel avait requis l’avis favorable de la Cour suprême et avait été soumis à l’approbation du gouvernement. Dans la même lancée, elle a précisé qu’un comité national de coordination et de développement de la propriété intellectuelle avait été créé pour émettre, au plan national, des avis sur toutes les questions touchant à la propriété intellectuelle et pour coordonner les politiques et stratégies nationales en la matière. La délégation a déclaré que le Gouvernement du Congo appréciait à sa juste valeur l’apport inestimable de I’OMPI en matière de renforcement des capacités et a fait savoir que grâce à cet appui, le Congo avait entamé le processus de validation du Plan national de développement de la propriété intellectuelle (PNDPI). La délégation est ensuite convenue que la gouvernance de I’OMPI devait être améliorée et renforcée pour permettre aux États membres d’exercer un contrôle sur l’Organisation, afin d’éviter les malentendus constatés et l’absence de dialogue entre les États membres. Elle a en outre réaffirmé sa pleine confiance à l’égard du Directeur général de l’OMPI, M. Francis Gurry et elle a proposé, en conséquence, de clore définitivement le débat sur le rapport du BSCI. La délégation du Congo a conclu en disant qu’il était temps de s’intéresser aux questions essentielles en cours d’examen au sein des comités de I’OMPI et, à cet égard, elle a appuyé la convocation d’une conférence diplomatique sur les dessins et modèles en 2017.
96. La délégation de la Sierra Leone a fait observer qu’il y a un an la situation d’urgence en matière de santé publique qui avait coûté la vie à tant de personnes, y compris à des professionnels de la santé indispensables, commençait tout juste à se calmer. Comme ces deux voisins, la Sierra Leone était totalement isolée et perdait une bonne partie de son avance sur la voie du développement durable. La délégation a remercié la communauté internationale pour son formidable appui et elle a fait observer avec satisfaction que les médecins avaient été capables d’exploiter les connaissances locales pour mettre au point des traitements qui sauvaient de nombreuses vies, entraînant un taux de survie sans précédent dans ce contexte. Cela démontrait clairement la capacité d’innovation de l’Afrique. La Sierra Leone appuyait fermement la position du groupe des pays africains présentée par le Nigéria et elle réaffirmait la nécessité urgente de créer les deux bureaux extérieurs de l’OMPI au Nigéria et en Algérie. La création de ces bureaux extérieurs constituerait un pas vers la promotion et la protection de l’innovation sur le continent africain. Concernant les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore, la délégation était convaincue que la nécessité d’adopter un “traité international juridiquement contraignant, minimal et opérationnel” ne pouvait pas être surestimée. Elle a salué les efforts inlassables déployés par le groupe des pays africains, ainsi que l’avancée positive du groupe dans la mise en œuvre du programme africain. La délégation a également souscrit pleinement à la déclaration faite par le Bangladesh au nom du groupe des pays les moins avancés. Des bureaux avaient été prévus pour accueillir le futur office de la propriété intellectuelle de la Sierra Leone et le plan de développement de la propriété intellectuelle de la Sierra Leone, établi avec l’aide de l’OMPI, serait validé d’ici quelques semaines. La délégation a remercié l’OMPI pour son appui continu en vue de la mise en œuvre des activités connexes. Concernant les observations sur la “complexité” faites par le Directeur général dans sa déclaration liminaire, la délégation a affirmé que, aujourd’hui plus que jamais, l’OMPI devait accélérer la mise en œuvre des activités de son programme, dans l’intérêt durable des pays en développement et des pays les moins avancés. La Sierra Leone faisait partie de ces pays qui passaient d’une agriculture de subsistance à une agriculture commerciale, avec toutes les questions connexes d’image de marque, de conditionnement, d’étiquetage, de marque, etc., que cela posait. Tout en reconnaissant la nécessité pour les pays avancés de mettre au point des systèmes de propriété intellectuelle répondant à leurs propres besoins, la délégation a souligné combien il était important de trouver un équilibre permettant d’éviter que ces systèmes étouffent le développement de pays comme la Sierra Leone. En soutenant le développement de ses PME en tant que moteurs de la croissance, la Sierra Leone soulignait l’importance cruciale de structures permettant de protéger et de promouvoir les indications géographiques, les ressources génétiques, les obtentions végétales et d’autres formes de propriété intellectuelle.
97. La délégation de l’Ouganda s’est associée aux déclarations faites par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains et par la délégation du Bangladesh au nom du groupe des pays les moins avancés. Elle a souligné que le monde changeait et que de nouveaux défis apparaissaient, dont certains étaient existentiels et sans précédent, mais elle a précisé que ces défis offraient aussi la possibilité de mobiliser la ressource inépuisable tirée de la créativité de l’homme et de son ingéniosité. Elle a précisé que le Programme de développement durable à l’horizon 2030 était un objectif important de politique générale, qui pouvait orienter certaines des activités de l’OMPI. Elle a ajouté qu’il appartenait effectivement aux gouvernements de réaliser ces objectifs de développement durable, mais que certains des outils nécessaires pour les atteindre pouvaient être trouvés dans les travaux effectués par l’OMPI. En conséquence, la délégation a souligné que le développement pouvait stimuler et guider les activités et travaux effectués par l’OMPI. L’OMPI avait obtenu d’excellents résultats, notamment s’agissant de l’utilisation de la propriété intellectuelle pour le développement, et l’Ouganda avait bénéficié de divers programme d’assistance technique, notamment une visite d’étude du Kenya Copyright Board qui avait renforcé la coopération Sud‑Sud. La délégation de l’Ouganda a indiqué que son pays participait également aux initiatives visant à améliorer la qualité des services fournis, comme en témoignaient l’évaluation récente du programme relatif aux Centres d’appui à la technologie et à l’innovation en Ouganda, qui s’était révélé fructueux et avait mis en évidence des points à améliorer, et le projet d’étude sur l’innovation dans l’agro‑industrie ougandaise, qui renseignerait sur la mise en œuvre de la politique agricole du pays. Par ailleurs, la délégation a précisé que par l’intermédiaire de l’Académie de l’OMPI, un certain nombre d’Ougandais avaient reçu une formation aux fins de renforcement des capacités et de sensibilisation à la propriété intellectuelle. La délégation de l’Ouganda a salué le fait que dans l’ensemble, le Secrétariat continuait de tenir compte du développement dans ses diverses activités, à l’exception de l’absence de progrès notée dans le projet sur les technologies appropriées. La délégation de l’Ouganda a encouragé les États membres de l’OMPI à appuyer le PSMT pour 2016‑2021 et à contribuer de façon proactive à la mise en œuvre des décisions prises par les assemblées de 2016, notamment en facilitant la prise de mesures décisives concernant le traité sur le droit des dessins et modèles et les délibérations au sein de l’IGC.
98. La délégation de l’Angola a fait part de sa conviction que l’expérience acquise par l’OMPI au cours de ses nombreuses années d’existence faciliterait la gestion des différentes questions actuelles auxquelles l’Organisation faisait face. L’Angola avait mis en œuvre des politiques en matière de protection, de promotion et de développement de la propriété intellectuelle et réformait actuellement son système juridique et administratif afin de stimuler l’innovation, les investissements et l’expansion du commerce. L’économie fondée sur la connaissance était devenue une réalité au niveau mondial et un instrument clé pour stimuler l’innovation, la concurrence et le succès économique. Promouvoir la propriété intellectuelle était une condition préalable au développement social et économique des peuples et des pays. L’Afrique était toujours considérée comme un continent vierge dont le système de propriété intellectuelle devait encore être construit afin de contribuer à l’équilibre mondial et d’atteindre les objectifs de développement durable. L’Angola souhaitait que l’OMPI accorde une plus grande attention à l’Afrique et qu’elle en fasse l’une de ses priorités. La délégation a salué les efforts du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) pour la mise en œuvre des 45 recommandations du Plan d’action pour le développement adopté à l’Assemblée générale des États membres de l’OMPI en 2007. L’Angola jugeait important et urgent d’adopter une politique garantissant un certain équilibre de la représentation géographique parmi les membres du personnel recrutés au sein du Secrétariat de l’OMPI. L’Assemblée générale avait décidé en 2015 l’ouverture de bureaux extérieurs de l’OMPI en Afrique pour l’exercice biennal 2016‑2017, ce qui était une question prioritaire. En effet, il semblait juste de demander que ces bureaux soient créés pour le prochain exercice, permettant ainsi aux 33 pays les moins avancés de pouvoir également bénéficier des systèmes de propriété intellectuelle de l’OMPI. L’Angola reconnaissait l’importance des discussions en cours au sein de l’IGC, étant donné qu’elles avaient pour objectif d’élaborer une protection de ces ressources contre leur appropriation illégale. La délégation espérait que, après plus de 15 ans de négociations, les États membres de l’OMPI parviendraient à un accord pour la création d’un instrument international contraignant en vue de la promotion et de la protection des ressources traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales contre l’utilisation abusive, l’appropriation illégale et la perte des bénéfices économiques qui en découlaient. Par conséquent, l’Angola reconnaissait que les textes adoptés lors des dernières sessions de l’IGC constituaient un bon point de départ à la discussion et au compromis. En conclusion, la délégation a dit que l’accès à la connaissance était essentiel au développement et que la propriété intellectuelle constituait l’instrument le plus complet pour faciliter l’accès au développement et stimuler la créativité par la reconnaissance et la protection des droits des créateurs sur leurs créations.
99. La délégation de la Jordanie a félicité le Directeur général de l’OMPI pour la liste toujours plus longue de réalisations, notamment en ce qui concerne les activités de renforcement des capacités dans le domaine de la propriété intellectuelle à l’intention des États membres, et a remercié le Secrétariat pour la qualité des travaux préparatoires des assemblées et sa collaboration continue avec la Jordanie. La Jordanie attachait beaucoup d’importance à la protection des droits de propriété intellectuelle, compte tenu de leur incidence sur le développement économique, social et culturel. C’est pourquoi elle était actuellement en train d’élaborer une stratégie nationale intégrée de propriété intellectuelle visant à renforcer les capacités des parties prenantes de la propriété intellectuelle. Des efforts avaient été faits également en vue de l’adhésion à plusieurs traités internationaux de propriété industrielle, notamment le PCT, le Protocole de Madrid et l’Arrangement de La Haye. Aux fins de la promotion du respect de la propriété intellectuelle et du rôle de la propriété intellectuelle dans le renforcement de l’attractivité des entreprises, la Jordanie avait adopté des pratiques recommandées relatives à l’enregistrement et au maintien en vigueur des droits de propriété intellectuelle. La délégation a rappelé que la Jordanie s’était dotée d’un cadre législatif solide et exhaustif conforme aux normes internationales en vigueur. Pour que les informations en matière de propriété intellectuelle soient accessibles aux chercheurs, aux entreprises et aux investisseurs, l’office de propriété industrielle de la Jordanie utilisait désormais WIPO Publish, une solution permettant d’accéder aux publications et de faciliter l’échange de données et de matériel sur les systèmes mondiaux de propriété intellectuelle. La Jordanie était ainsi devenue le premier pays arabe à proposer ce type d’information en arabe et en anglais aux parties prenantes de la propriété intellectuelle à l’échelle nationale et internationale. Pour conclure, la délégation remerciait les délégations participant au Comité de coordination de l’OMPI d’avoir eu un débat clair sur le rapport du BSCI ayant permis à l’ensemble des États membres d’exprimer leur point de vue de façon claire et transparente. À cet égard, la Jordanie appuyait les décisions et recommandations des présidents de l’Assemblée générale et du Comité de coordination de l’OMPI tendant à clore sans autre mesure toutes les enquêtes. La Jordanie espérait que l’OMPI avancerait dans le domaine de la coopération et de l’assistance technique fournie aux États membres.
100. La délégation du Malawi a appuyé la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains et a remercié l’OMPI pour son assistance financière et technique dans le domaine de la propriété intellectuelle. Depuis les dernières assemblées, le Malawi avait pu mener un certain nombre d’activités avec l’aide de l’OMPI, notamment un colloque national organisé conjointement avec le Bureau pour l’Afrique et l’Académie de l’OMPI en juillet 2016 sur la propriété intellectuelle et l’éducation, et l’utilisation du système de la propriété intellectuelle par les universités et les instituts de recherche au Malawi. Un résultat essentiel de ce colloque avait été l’élaboration d’un module de propriété intellectuelle à l’intention de tous les investisseurs, publics et privés, au Malawi. La délégation était heureuse d’annoncer que l’OMPI avait déjà invité des conférenciers de trois universités au Malawi à travailler avec des experts de l’OMPI dans le cadre de cette initiative. Le pays entendait intégrer dès que possible la propriété intellectuelle dans les programmes universitaires au Malawi. L’OMPI avait continué d’appuyer la révision de la législation nationale en matière de propriété intellectuelle. En mai 2016, le Malawi avait ainsi effectué une visite d’étude à la Division du droit des brevets de l’OMPI pour débattre de son projet de loi sur les brevets. La visite avait pour objectif principal d’examiner le droit des brevets en général ainsi que les questions d’actualité qui devaient être prises en compte dans l’élaboration de la loi nationale sur les brevets. À preuve de son engagement à intégrer la propriété intellectuelle dans ses programmes, le Gouvernement du Malawi avait présenté au parlement un nouveau projet de loi sur le droit d’auteur, qui a été adopté en juillet 2016. Le projet de loi garantissait un environnement propice à l’encouragement de la créativité et facilitait l’accès des déficients visuels et des personnes ayant d’autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres protégées par le droit d’auteur. Le nouveau projet de loi sur les marques serait lui aussi adopté sous peu à la prochaine session parlementaire. Un atelier sous‑régional sur l’élaboration et l’utilisation efficace des statistiques en matière de propriété intellectuelle pour les États membres de l’ARIPO avait également été organisé au Zimbabwe en septembre 2016, en collaboration avec l’OMPI, l’Office japonais des brevets, le Gouvernement du Zimbabwe et l’Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO). L’atelier a mis l’accent sur l’importance des statistiques relatives à la propriété intellectuelle dans la prise de décision, en particulier dans les domaines de l’analyse économique, du développement, des entreprises ou de la planification des activités de l’office de propriété intellectuelle. Le Malawi avait par ailleurs mené divers débats sur les projets technologiques appropriés avec la Division des PMA de l’OMPI ainsi que sur la modernisation de l’office de propriété intellectuelle avec la Division des solutions opérationnelles à l’intention des offices de propriété intellectuelle. La reconnaissance du Malawi dans l’Indice mondial de l’innovation 2016 comme faisant partie des bons élèves de l’innovation en Afrique subsaharienne tenait au fait que le gouvernement reconnaissait le rôle essentiel que joue la propriété intellectuelle dans la croissance et la prospérité économiques, à ses efforts continus pour mettre en place les infrastructures appropriées ainsi qu’à l’appui de l’OMPI. La délégation a affirmé son soutien à l’OMPI et à son mandat et comptait sur le maintien de l’assistance financière et technique de l’Organisation en vue de poursuivre la modernisation de son infrastructure et la mise en œuvre de ses programmes dans le domaine de la propriété intellectuelle aux fins de promouvoir l’innovation, la croissance et le développement.
101. La délégation de la Namibie a souscrit à la déclaration faite par le Nigéria au nom du groupe des pays africains. La Namibie était déterminée à éliminer la pauvreté et à accroître la prospérité de sa population, et elle mettait d’urgence en œuvre des programmes ciblés à cette fin. Le président namibien avait déclaré la guerre à la pauvreté, au chômage et à l’inégalité et, la pauvreté étant profondément enracinée, toutes les solutions nécessiteraient des efforts avisés, dynamiques et concertés. À cet égard, un plan présidentiel en matière de prospérité avait été établi pour accélérer et coordonner efficacement ces efforts, en donnant la priorité à la création de l’Autorité de la propriété intellectuelle et des entreprises et à l’établissement d’un cadre institutionnel pour l’administration des questions de propriété intellectuelle. La loi sur l’Autorité de la propriété intellectuelle et des entreprises avait été promulguée et sa mise en œuvre était imminente. En outre, un projet d’élaboration d’une politique et d’une stratégie de propriété intellectuelle créerait un cadre propice à la libération du potentiel de la propriété intellectuelle comme instrument de la prospérité et facteur de la croissance par le biais de transformations dans le pays. Le fait que la Namibie soit membre de l’OMPI avait contribué à l’élan vers la prospérité dans le pays. En effet, l’OMPI et la Namibie étaient sur le point de conclure un mémorandum d’accord établissant un cadre de coopération pour le développement de la propriété intellectuelle en Namibie. Ce mémorandum d’accord servirait de point de départ à l’élaboration d’une stratégie détaillée et ciblée d’utilisation de la propriété intellectuelle pour faire avancer les priorités nationales. C’était également l’un des nombreux efforts déployés pour éliminer la pauvreté et stimuler la prospérité. Depuis son adhésion à l’OMPI, la Namibie avait accompli des progrès remarquables dans le domaine de la propriété intellectuelle, avec l’assistance de l’Organisation dans le domaine du développement. Concernant le premier des deux projets marquants, le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) avait aidé à définir le tourisme comme un pilier stratégique du plan national de développement. La Namibie était fière de sa diversité culturelle, de ses paysages contrastés, de la richesse de son histoire, de la diversité de sa vie sauvage, de sa faible densité de population et de sa gestion saine en matière d’environnement qui garantissait la préservation des habitats naturels. Ces éléments uniques conféraient certainement un avantage comparatif à l’industrie du tourisme, qui avait tout à gagner du projet. Deuxièmement, le projet d’office type de la propriété intellectuelle, qui comprenait une automatisation et des solutions durables globales, renforcerait l’efficacité et l’efficience de l’office namibien de la propriété intellectuelle. La délégation était consciente qu’un système national de propriété intellectuelle solide devait s’appuyer sur un cadre institutionnel national de propriété intellectuelle efficace. Par conséquent, elle a remercié l’OMPI pour ses contributions au développement de la propriété intellectuelle en Namibie et elle est convenue avec d’autres délégations que l’OMPI regroupait de nombreux pays dont les stades de développement étaient divers et les intérêts différents. Le succès de l’Organisation dépendait donc de la reconnaissance de cette dynamique et de la création de mécanismes répondant aux besoins de tous les pays. Le niveau général de développement des États membres de l’OMPI était une mesure du niveau de croissance de l’OMPI en tant qu’organisation. Par conséquent, la délégation a demandé que la création rapide de bureaux extérieurs en Algérie et au Nigéria soit une priorité pour l’exercice biennal 2016–2017. Maintenir l’intégrité de l’Organisation signifiait accorder la priorité à la mise en œuvre de ses décisions et aucun mécanisme ne devait l’emporter sur les décisions de l’Assemblée générale de l’OMPI. Concernant l’IGC, la délégation s’est prononcée en faveur de la poursuite des travaux relatifs à un instrument international juridiquement contraignant pour assurer la promotion et la protection efficaces des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore. En conclusion, la délégation a rappelé les appels lancés par le groupe des pays africains concernant le DLT, le SCP, le SCCR, la représentation géographique au sein du personnel de l’OMPI et le CDIP, car la promotion de la propriété intellectuelle était indissociable des interventions nationales en matière de développement.
102. La délégation de Madagascar a déclaré que, en vue de promouvoir l’innovation et l’utilisation effective du système de la propriété intellectuelle dans le développement économique, social et culturel de son pays, le document de politique et stratégie nationale d’innovation en matière de propriété intellectuelle avait été adopté par un Conseil de son gouvernement. Elle a remercié l’OMPI pour sa contribution à la mise en œuvre de ces politique et stratégie nationales, suivie d’un atelier de renforcement des capacités en matière d’invention et d’innovation. La délégation a précisé que cet atelier avait permis à l’Institut malgache d’innovation de faire part de ses suggestions concernant un plan pour une politique d’innovation à Madagascar et elle a ajouté que l’élaboration de ce plan faisait partie des recommandations formulées et que le plan serait inclus dans le document de politique et stratégie. La délégation a également formulé ses remerciements anticipés à l’endroit de l’OMPI pour son assistance dans la finalisation de ce plan. La délégation a précisé que le processus d’adoption des projets d’adhésion de Madagascar, notamment à l’Arrangement de La Haye concernant l’enregistrement international des dessins et modèles industriels et à l’Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d’origine et leur enregistrement international, était en nette progression. Elle a remercié l’OMPI pour la participation de Madagascar, en qualité d’observateur, à la sixième session du Groupe de travail sur le développement juridique du système de La Haye concernant l’enregistrement international des dessins et modèles industriels, ainsi qu’à la visite d’études qui l’avait suivie, et a dit saluer et encourager vivement les efforts ainsi que les démarches visant l’élaboration d’un traité international relatif aux dessins et modèles industriels. La délégation a en outre mentionné la participation active de l’office de propriété industrielle de son pays aux sessions du Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid concernant l’enregistrement international des marques, qui témoignait de l’intérêt du gouvernement pour la sécurisation effective des actifs immatériels. Elle a remercié le groupe de travail pour sa confiance et pour la nomination de Madagascar à la vice‑présidence de ce groupe lors de sa dernière session de 2016. En outre, la délégation a salué les propositions de modification adoptées par le groupe de travail et a dit encourager les démarches visant à perfectionner le système. La délégation s’est félicitée de sa coopération toujours plus fructueuse avec l’OMPI, notamment de sa collaboration avec la Division du droit d’auteur portant sur la réforme de la loi malgache sur la propriété littéraire et artistique, ainsi que des programmes de renforcement des capacités dont les agents des organismes de propriété intellectuelle avaient pu bénéficier. Elle a exprimé en particulier sa gratitude à l’égard de la visite de l’expert de l’OMPI auprès de l’Office de propriété industrielle de son pays, qui avait permis, notamment, la mise à jour de l’IPAS au niveau 3.1.1 et la résolution de certains problèmes liés à son exploitation, ainsi qu’un renforcement des capacités des techniciens de l’office qui étaient désormais à même de résoudre certains problèmes liés à l’exploitation de cet outil. La délégation a fait savoir que les démarches visant la protection des savoirs traditionnels liés à l’exploitation des ressources génétiques, notamment la mise en place du comité ad hoc y relatif, étaient en bonne voie au niveau national, et que ce comité, en tant qu’organe de coordination, ne se substituait pas aux entités spécialisées. Elle a dit qu’elle saurait gré à l’OMPI de bien vouloir intégrer, dans son programme d’assistance technique, un renforcement des capacités des responsables, notamment des juristes chargés des questions dans ce domaine. La délégation de Madagascar a également indiqué qu’elle appréciait les efforts déployés par l’OMPI pour la promotion de la protection des expressions culturelles traditionnelles, des savoirs traditionnels et des ressources génétiques et elle a ajouté que, pour mieux comprendre les enjeux et avantages liés à l’exploitation des expressions culturelles traditionnelles, des savoirs traditionnels et des ressources génétiques et être en mesure de mieux suivre l’évolution des débats et discussions au niveau international elle sollicitait sa participation aux sessions de l’IGC. Pour terminer, la délégation de Madagascar s’est associée pleinement aux déclarations faites au nom du groupe des pays africains et du groupe des PMA.
103. La délégation de la Grèce a fait siennes les déclarations faites par le groupe B et par l’Union européenne et ses États membres. Le projet de traité sur le droit des dessins et modèles (DLT) était suffisamment avancé pour être présenté à une conférence diplomatique depuis 2014. À la suite d’une proposition visant à ajouter une exigence de fond aux conditions de dépôt, il n’avait malheureusement pas été possible d’harmoniser les formalités d’enregistrement des dessins et modèles. Les deux questions en suspens, à savoir l’assistance technique et l’exigence de divulgation, avaient été minutieusement examinées par le SCT. Une solution compatible avec un traité formel et le droit des dessins et modèles devrait être trouvée afin qu’une conférence diplomatique puisse être convoquée en 2017. Les travaux de l’IGC ont considérablement avancé en 2016, même s’il restait de nombreuses questions à résoudre et que les instruments prévus devaient subir un examen plus approfondi. Le SCP avait continué d’étudier les cinq sujets en cours d’examen. La Grèce approuvait la poursuite des discussions, tout en réaffirmant son intérêt pour l’engagement de délibérations sur l’harmonisation du droit des brevets. Elle soutenait aussi les travaux du Groupe de travail du PCT. L’évolution des besoins des utilisateurs, des tiers et des offices de brevets devrait guider l’amélioration continue du système du PCT. Pour la seizième année consécutive, la Grèce avait bénéficié de la mise en œuvre du traité international qu’était le Protocole de Madrid, entré en vigueur en Grèce en 2000. Malgré la charge financière initiale que cela avait représenté pour l’Office hellénique des marques, la ratification s’était avérée bénéfique à long terme. Outre l’augmentation des recettes perçues par l’office national, qui avaient contribué à sa durabilité financière, de nombreuses entreprises grecques avaient pu intensifier leur présence au niveau international au cours de la crise économique en enregistrant leurs marques auprès de l’OMPI, ce qui avait donné lieu à une augmentation régulière du nombre de demandes internationales. La Grèce avait continué de participer au Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid et attendait avec intérêt les prochaines évolutions du système. En réaction aux états financiers présentés lors de la dernière session du Comité du programme et budget, la Grèce estimait que même si la situation financière de l’OMPI était saine, le contexte international dans lequel elle était tenue d’opérer incitait à la prudence. Quant aux bureaux extérieurs, suite à la décision adoptée par l’Assemblée générale en 2015, la délégation espérait qu’une décision cohérente serait prise.
104. La délégation du Tadjikistan a déclaré que la République du Tadjikistan avait établi une coopération fructueuse avec l’OMPI. L’année précédente, l’Office des brevets avait organisé un forum pour désigner l’inventeur de l’année en collaboration avec l’OMPI. Cet important événement avait mis en lumière les problèmes potentiels que rencontraient les inventeurs et les innovateurs, leur interaction, ainsi que la coopération avec l’industrie et le rôle de la propriété intellectuelle dans ce processus. Le forum avait été l’une des nombreuses initiatives prises par le Gouvernement du Tadjikistan dans le domaine de la propriété intellectuelle, tant sur le plan national qu’international. Le Tadjikistan était désormais membre des systèmes de Madrid et de La Haye et avait signé le Traité de Singapour. Le développement faciliterait l’accès du pays aux marchés mondiaux. La délégation a souligné l’importance de l’élaboration, en coopération avec l’OMPI, d’une stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle qui servirait de modèle à court et à long terme aux fins d’améliorer le système de la propriété intellectuelle et d’encourager l’innovation. La délégation espérait que l’OMPI continuerait d’appuyer la mise en œuvre de cette stratégie.
105. La délégation de la Gambie s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains et a accueilli favorablement la proposition d’établir des bureaux extérieurs de l’OMPI au Nigéria et en Algérie. La production, la protection et la commercialisation de la propriété intellectuelle évoluaient rapidement dans le monde en raison des avantages énormes liés à la protection des droits de propriété intellectuelle sur les plans économique, social et culturel. La Gambie était consciente de cette tendance à la hausse et avait entrepris des mesures vigoureuses pour mettre en avant la propriété intellectuelle au sein du Plan d’action pour le développement du pays. En vue d’améliorer et d’organiser l’administration et la protection des droits de propriété intellectuelle, des plans ont été conçus afin d’élaborer une politique et une stratégie en matière de propriété intellectuelle en Gambie. Cette évolution importante s’est opérée avec le soutien de l’OMPI tandis qu’un plan d’élaboration de la propriété intellectuelle avait reçu l’aval des parties prenantes. Un mémorandum d’accord serait signé prochainement en vue de lancer l’élaboration d’un projet de politique en matière de propriété intellectuelle. Dans ce contexte, la délégation s’est félicitée de l’aide constante apportée par l’équipe dynamique du Bureau régional pour l’Afrique. En outre, un certain nombre d’ateliers et de séminaires avaient récemment eu lieu, dans le but de renforcer la connaissance en matière de propriété intellectuelle en Gambie. L’OMPI et d’autres partenaires avaient joué un rôle déterminant dans l’organisation de ces activités. La Gambie avait finalisé son adhésion au protocole de Madrid et reconnaissait la nécessité de se mettre en conformité avec les normes internationales : sa loi sur la propriété industrielle avait été modifiée en vue de se conformer aux normes établies dans l’Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce. Le système d’automatisation des offices de propriété intellectuelle (IPAS) de l’OMPI était toujours en usage à l’Office de la propriété industrielle de la Gambie qui, avec le soutien de ses partenaires, se tenait prêt à rendre ce système plus simple d’utilisation et plus efficace. De plus, la Gambie saluait le parrainage par l’OMPI des candidats gambiens souhaitant obtenir une maîtrise en propriété intellectuelle au Zimbabwe, ce qui avait énormément contribué à renforcer les capacités du personnel de l’office de propriété industrielle. L’Université de Gambie avait également retiré un immense avantage de la bienveillance de l’OMPI, dont l’Académie avait fourni des manuels portant sur la propriété intellectuelle. La Gambie accueillerait favorablement une aide supplémentaire pour l’amélioration du système IPAS ainsi qu’une formation destinée à son personnel de l’office de propriété industrielle et aux autres collaborateurs chargés de l’administration et de la protection de la propriété intellectuelle en Gambie.
106. La délégation du Cameroun a salué les résultats positifs enregistrés par l’Organisation ainsi que le soutien constant qu’elle apportait aux États membres en général et aux pays en développement en particulier pour leur permettre d’utiliser la propriété intellectuelle au service du développement. L’assistance technique apportée par l’OMPI en matière de renforcement des capacités et d’appui à la mise en place des politiques et stratégies efficaces de propriété intellectuelle avait permis au Cameroun d’enregistrer des résultats remarquables en termes d’utilisation croissante de la propriété intellectuelle, notamment par les entreprises pour la valorisation de leurs produits et par les universités pour la production de solutions innovantes aux fins de l’amélioration des conditions de vie des populations. C’est pourquoi la délégation appuyait la proposition faite par le Brésil de revoir à la baisse les coûts de la protection par brevet pour les institutions universitaires. Cela contribuerait de manière certaine à la mise en œuvre de la stratégie nationale de développement technologique adoptée par le Cameroun en 2015 et dans laquelle l’innovation technologique jouait un rôle central. Au vu de ces acquis, la délégation a salué le PSMT pour 2016‑2021 proposé par l’OMPI et formé le souhait que des actions précises et efficaces soient menées pour accroître le transfert de technologie vers les pays en développement. La délégation a par ailleurs fait observer que la question des ressources génétiques était au centre des préoccupations de son pays, qui s’était doté en 2015 d’une stratégie nationale de valorisation de ces ressources dont le potentiel pour les pays comme le Cameroun n’était plus à démontrer. Elle espérait que les travaux menés au sein de l’IGC pourraient aboutir à l’adoption d’un instrument contraignant sur la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore. Elle souhaitait également que les questions en suspens, concernant notamment les bureaux extérieurs en Afrique, le nouvel instrument de protection des dessins et modèles industriels et la prise en considération des exceptions et limitations relatives à la radiodiffusion, points sur lesquels elle appuyait la déclaration faite par le Nigéria au nom du groupe des pays africains, trouvent une issue favorable au cours des délibérations dans un esprit de consensus et dans la volonté de poursuivre la mission de développement inclusive poursuivie par l’Organisation. Enfin, la délégation a réaffirmé la volonté du Cameroun de participer de manière active aux assemblées afin de contribuer au succès de leurs travaux.
107. La délégation de l’Albanie a souscrit à la déclaration faite par la délégation de la Lettonie au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, elle a salué les efforts déployés par l’OMPI pour renforcer le système mondial de propriété intellectuelle et a encouragé le dialogue sur le développement de ce système. Les progrès accomplis et les résultats obtenus par l’OMPI, ainsi qu’il ressortait des rapports présentés, auguraient bien de l’avenir. L’OMPI jouait un rôle particulier au sein de la famille des Nations Unies, notamment le Département pour les pays en transition et les pays développés qui avait fourni une assistance à la Direction générale des brevets et des marques de l’Albanie pour de nombreux projets. La délégation a exprimé ses remerciements pour les contributions de l’OMPI à la modernisation du système de propriété intellectuelle en Albanie. La protection efficace de la propriété intellectuelle avait favorisé la créativité et l’innovation, stimulant la croissance économique et le développement culturel et scientifique en Albanie. Le pays avait adopté une stratégie nationale de propriété intellectuelle pour 2016–2020, avec pour but de ratifier d’autres accords de propriété intellectuelle, de réduire les délais d’examen des demandes, d’élaborer des principes directeurs d’examen pour les demandes d’enregistrement de marques et les demandes de brevet, de renforcer la sensibilisation et l’information du public en matière de propriété intellectuelle et de droits de propriété intellectuelle, de mettre au point des programmes, du matériel et des modules pédagogiques et, globalement, de créer une Albanie innovante. La stratégie nationale incluait également l’élaboration et la mise en œuvre de projets visant à faire mieux comprendre aux entreprises combien il était important de financer la recherche‑développement, d’enregistrer des droits de propriété intellectuelle, d’encourager la coopération avec les chambres de commerce de l’Albanie pour organiser des sessions d’information, d’aider les PME grâce à la collaboration avec des entreprises pour leur montrer plus clairement les liens entre les entreprises et la propriété intellectuelle et leur expliquer les avantages que la propriété intellectuelle pourrait leur apporter. Par ailleurs, le 6 juillet 2016, l’office avait transmis ses données aux bases de données TMview et Designview de l’Office de l’Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO). La stratégie nationale avait aussi inclus l’élaboration d’une nouvelle loi sur la propriété industrielle tenant compte des ajouts et des modifications apportés. Une nouvelle loi sur le droit d’auteur avait aussi été adoptée, renforçant la conformité du cadre juridique de l’Albanie avec celui de l’Union européenne. Enfin, la délégation a remercié l’OMPI pour son assistance lors de l’élaboration de sa stratégie nationale et de sa loi sur la propriété intellectuelle, qui avaient permis d’accroître la capacité et l’autonomie de l’office national.
108. La délégation d’Antigua‑et‑Barbuda a fait sienne la déclaration prononcée par la délégation du Chili au nom du GRULAC. Antigua‑et‑Barbuda remerciait l’OMPI pour avoir coordonné plusieurs réunions et ateliers fructueux au cours de l’année écoulée et comptait sur le soutien continu de l’Organisation. Le pays restait conscient de l’importance de la propriété intellectuelle dans le développement national et son gouvernement s’était engagé dans une campagne législative et administrative énergique destinée à garantir que la législation en matière de propriété intellectuelle tienne compte de l’évolution et des tendances mondiales. Antigua‑et‑Barbuda mettait également en œuvre le système IPAS de l’OMPI. Les industries de la création offraient les meilleures possibilités pour une nouvelle croissance économique. En tant que petit État insulaire en développement, Antigua‑et‑Barbuda continuait à explorer les moyens d’utiliser ses entreprises créatives afin d’accroître son produit intérieur brut. Il fallait espérer que l’OMPI trouverait un équilibre entre l’augmentation du nombre de bureaux extérieurs d’une part et la prudence financière ainsi que le respect des besoins culturels spécifiques des régions d’autre part. Des campagnes de sensibilisation du public menées à Antigua‑et‑Barbuda avaient permis d’y renforcer les connaissances en matière de propriété intellectuelle. L’Office de propriété intellectuelle et le Ministère de l’éducation étudiaient la possibilité d’introduire cette question dans le programme éducatif. Il pourrait être dans l’intérêt de l’OMPI de créer sur son site Web une section relative à la promotion du respect de la propriété intellectuelle destinée aux jeunes. Avec l’aide de l’OMPI, les institutions, organismes, fonctionnaires et autres membres du personnel clés aux échelons local et sous‑régional avaient bénéficié d’une formation en propriété intellectuelle à Antigua‑et‑Barbuda dans le domaine des marques, du Protocole de Madrid et de l’administration des brevets, ainsi que de cours sur la propriété intellectuelle proposés par l’académie de l’OMPI. Antigua‑et‑Barbuda a félicité le SCCR, le SCP et le SCT pour leurs travaux.
109. La délégation de l’Arménie a félicité l’Assemblée générale pour l’entrée en vigueur du Traité de Marrakech, ajoutant que l’Arménie avait engagé le processus d’adhésion à ce traité. S’agissant des travaux du SCCR, la délégation a insisté sur le fait qu’il était urgent d’adopter un nouvel instrument adéquat et efficace de protection internationale des organismes de radiodiffusion contre l’utilisation non autorisée des signaux et la radiodiffusion illicite. Les exceptions et limitations devaient également être mises en œuvre en faveur des bibliothèques, des services d’archives et de recherche et des établissements d’enseignement. Dans ce contexte, l’Arménie avait commencé à élaborer sa nouvelle législation sur le droit d’auteur en collaboration avec ses homologues européens. La délégation a salué les efforts du Comité consultatif sur l’application des droits en vue de renforcer la connaissance et la compréhension quant à l’importance de systèmes d’application efficaces des droits de propriété intellectuelle. La délégation avait soigneusement étudié les recommandations et les conclusions formulées par le BSCI des Nations Unies et était arrivée à la conclusion que l’investigation avait été convenablement menée et que ses constatations étaient claires et complètes. L’Arménie continuerait de coopérer avec l’OMPI et ses États membres de manière productive dans la résolution de toute question de propriété intellectuelle à venir.
110. La délégation de l’Autriche s’est associée aux déclarations faites par la délégation de la Grèce au nom du groupe B et par la Slovaquie au nom de l’Union européenne et de ses États membres. La délégation a mis en avant le rôle joué par la propriété intellectuelle pour stimuler la créativité et l’innovation, ce qui contribue au développement économique, culturel et social, et a pris note avec satisfaction du compte‑rendu sur les activités et les réalisations de l’OMPI présenté dans le rapport du Directeur général aux assemblées de l’OMPI, le rapport sur l’exécution du programme pour 2014‑2015 et l’examen du PSMT pour 2010‑2015. Ces résultats étaient particulièrement visibles dans les domaines de l’assistance technique et de l’information portant sur l’augmentation du nombre de membres des traités administrés par l’OMPI, ainsi que dans l’usage croissant du système international de propriété intellectuelle. L’OMPI avait apporté des améliorations aux systèmes d’enregistrement et de dépôt, en particulier au Traité de coopération en matière de brevets (PCT) et au système de Madrid, qui constituaient les principales sources de recettes de l’Organisation. L’OMPI devrait accroître ses efforts aussi bien pour la mise en œuvre de son PSMT pour 2016‑2021 que pour le renforcement de l’environnement de propriété intellectuelle dans son ensemble, favorisant le maintien de la viabilité et de l’efficacité de l’Organisation ainsi que l’établissement d’un système international de propriété intellectuelle équilibré et efficace. S’agissant du rapport du SCCR, la délégation a relevé que, même si un consensus se dégageait sur la protection des organismes de radiodiffusion, certaines questions complexes et techniques exigeaient un examen approfondi à la trente‑troisième session du SCCR. L’Autriche était particulièrement soucieuse de mener à terme les travaux relatifs à la protection des organismes de radiodiffusion et a réaffirmé sa volonté d’examiner les possibilités de mise en œuvre de limitations et d’exceptions dans les cadres juridiques nationaux, en s’appuyant sur les éléments de flexibilité offerts par les traités internationaux existants. Un système de brevet viable et harmonisé bénéficiait à toutes les parties prenantes et le rapport des vingt‑troisième et vingt‑quatrième sessions du SCP était excellent, en particulier concernant le programme de travail futur. Compte tenu des récentes délibérations du SCT, la délégation a appuyé la demande concernant une étude de la protection des indications géographiques dans le système des noms de domaine (DNS). S’agissant de la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption d’un traité sur le droit des dessins et modèles, l’Autriche accordait une importance considérable à l’harmonisation et à la simplification des formalités d’enregistrement, à l’assistance technique ainsi qu’à l’efficacité du renforcement des capacités dans la mise en œuvre d’un futur traité sur le droit des dessins et modèles, et espérait grandement qu’un accord serait conclu au cours des Assemblées de 2016 en vue de convoquer une conférence diplomatique dans la première moitié de l’année 2017. Des informations avaient été fournies au sujet des travaux du CDIP, qui avait examiné la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action de l’OMPI pour le développement. Les divers documents examinés par le comité faisaient état de nombreux faits nouveaux et résultats positifs au sujet de cette importante initiative. Les membres du personnel et de la direction de l’OMPI devraient continuer d’appliquer les recommandations du Plan d’action pour le développement en tant que partie intégrante des activités de l’OMPI. Le travail de l’IGC a donné des résultats positifs dans le domaine des ressources génétiques et des savoirs traditionnels, réduisant les actuelles divergences de compréhension des questions essentielles en la matière. L’Autriche était attachée à continuer les discussions de manière constructive et ouverte, en particulier sur la question des savoirs traditionnels en vue de la prochaine réunion de l’IGC. La délégation a rappelé que l’Autriche participait activement aux délibérations du Groupe de travail du PCT et, de fait, elle appuyait pleinement les modifications proposées au règlement d’exécution du PCT ainsi que les recommandations concernant les travaux futurs du Groupe de travail du PCT. Il était utile d’accroître le nombre d’administrations internationales du PCT et l’Autriche appuierait la demande de nomination de l’Institut turc des brevets en tant qu’administration chargée de la recherche internationale et administration chargée de l’examen préliminaire international si celui‑ci répondait aux exigences concernant la documentation à fournir et la présentation des informations. S’agissant du système de Madrid, le rapport sur l’état d’avancement de la base de données des produits et services de Madrid était à saluer, tandis que la coopération avec l’Office de l’Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) établie en vue d’harmoniser les indications acceptées pour les termes tirés de la base de données européenne harmonisée (TMclass) devait être encouragée. Afin de préserver le système de Madrid en tant que système reposant, de fait, sur un seul traité, la délégation soutenait pleinement le gel de l’article 14.1) et 2)a) de l’Arrangement de Madrid ainsi que les recommandations établies en vue d’apporter des modifications au règlement d’exécution commun. L’Autriche continuait de souscrire aux objectifs généraux de l’OMPI.
111. La délégation de la Croatie a pris note avec satisfaction des efforts réalisés par l’OMPI afin de renforcer le système mondial de protection juridique de la propriété intellectuelle et de fournir un forum propice à un dialogue approfondi concernant le développement de divers domaines du système de propriété intellectuelle. Elle a salué l’importante contribution de l’OMPI au bon fonctionnement des systèmes internationaux d’enregistrement et de dépôt du Bureau international, dont témoignait le nombre croissant de demandes reçues. Des progrès notables avaient été observés dans les divers comités de l’OMPI au cours de l’année écoulée; en revanche, il était regrettable que le SCT ne soit pas encore parvenu à un consensus au sujet de l’adoption d’un traité formel sur les dessins et modèles industriels, qui serait indubitablement bénéfique aux utilisateurs de tous les États membres, quel que soit leur niveau de développement. C’est pourquoi la Croatie espérait qu’une approche constructive permettrait de parvenir à une solution satisfaisante lors de l’Assemblée générale. Au sujet des travaux du SCCR, la délégation appuyait les discussions concernant le traité sur la protection des organismes de radiodiffusion, lequel leur offrirait une protection appropriée et efficace dans un environnement technologique dynamique. Comme cela était indiqué dans le rapport sur l’exécution du programme en 2014‑2015, la mise en œuvre du programme et budget de l’OMPI avait donné des résultats flagrants au cours de l’exercice biennal précédent. Il serait bon de perfectionner la méthode d’évaluation des résultats afin de mieux rendre compte des accomplissements pouvant clairement être attribués à l’OMPI. La délégation s’est dite satisfaite de la situation budgétaire saine et elle concordait avec les estimations prudentes des recettes à moyen terme basées sur les prévisions de demande dans le secteur du PCT. La formation et la sensibilisation à différents aspects du système de la propriété intellectuelle s’adressant aux professionnels et au grand public dans le cadre des programmes et activités de l’Académie de l’OMPI présentaient une valeur incontestable. Cependant, le rythme de la réforme entreprise lors de l’exercice biennal 2014‑2015 en vue de faire de l’Académie un vecteur central de l’Organisation en matière de formation professionnelle et de renforcement des capacités devait être accéléré. L’Académie de l’Office national de la propriété intellectuelle de Croatie mettait au point et dispensait des formations à différents groupes d’utilisateurs en s’appuyant sur ses propres initiatives et ressources, et en coopération avec d’autres organisations. Le soutien et la coopération de l’OMPI pour l’organisation d’un cours d’été de deux semaines sur la propriété intellectuelle, à Zagreb en juin 2016, avaient été particulièrement bienvenus, car ce cours représentait une excellente occasion pour les étudiants de dernière année et les jeunes cadres d’approfondir leurs connaissances en matière de propriété intellectuelle et d’échanger des vues sur les systèmes de propriété intellectuelle du monde entier. La délégation était reconnaissante à l’Académie de l’OMPI d’avoir aidé à mettre en place une version croate localisée du cours général sur la propriété intellectuelle le plus populaire de l’OMPI, sous la forme d’un programme d’enseignement à distance régulier. Organisé deux fois par an depuis 2014, ce programme constitue une excellente occasion de sensibiliser le public à la propriété intellectuelle, tant en Croatie que dans les pays voisins. La Croatie poursuivait ses efforts en vue de lutter contre la contrefaçon et le piratage, deux problèmes qui ne cessaient de prendre de l’ampleur. Les organes chargés de l’application des droits collaboraient avec d’autres parties prenantes afin de promouvoir le respect de la propriété intellectuelle. En 2016, une campagne nationale a été lancée dans le but de sensibiliser le public aux risques juridiques, financiers et sanitaires que représente l’achat de marchandises contrefaites et piratées en ligne, et de l’informer des moyens de protection disponibles contre la commercialisation de ces marchandises. À l’occasion du vingt‑cinquième anniversaire de son indépendance, la Croatie a remercié l’OMPI pour sa coopération et son appui sans relâche en matière de renforcement des capacités. La délégation du pays a souligné son engagement en faveur d’échanges pragmatiques, constructifs et positifs dans les instances de l’OMPI.
112. La délégation de la République tchèque a fait siennes les déclarations faites par la délégation de la Slovaquie au nom de l’Union européenne et ses États membres et par la délégation de la Lettonie au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes. La République tchèque soutenait l’OMPI dans son rôle d’instance mondiale en ce qui concernait les services de propriété intellectuelle, la politique, l’information et la coopération. Elle était attachée à un système de propriété intellectuelle efficace et accessible qui protégeait l’innovation et la créativité et favorisait le développement économique et social ainsi que la compétitivité. De plus, elle continuerait de soutenir les activités de l’OMPI et de militer pour leur amélioration en réponse aux besoins des utilisateurs du système de la propriété intellectuelle et aux nouvelles évolutions. La délégation était satisfaite par le rapport sur l’exécution du programme en 2014‑2015 et prenait acte des progrès réalisés, mais elle relevait que des efforts supplémentaires devaient être entrepris afin d’atteindre les objectifs restants. Elle a aussi accueilli avec satisfaction le PSMT de l’OMPI pour 2016‑2021 ainsi que ses orientations et stratégies globales. De la même manière, elle s’est félicitée de l’expansion géographique continue des systèmes mondiaux de propriété intellectuelle, particulièrement du système du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) et du système de Madrid concernant l’enregistrement international des marques, ainsi que de la demande croissante de services auprès de l’Organisation dans ce domaine. La délégation a aussi salué l’expansion du système de La Haye concernant l’enregistrement international des dessins et modèles industriels et était reconnaissante à l’OMPI pour la qualité des services qu’elle fournissait actuellement. En conséquence, elle offrait son soutien sans réserve à la direction de l’OMPI. En outre, le système de Lisbonne concernant l’enregistrement international des appellations d’origine était également important, et l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne sur les appellations d’origine et les indications géographiques moderniserait le système et contribuerait à son expansion géographique et à sa viabilité financière. Il était capital et nécessaire de promouvoir de manière intensive le système de Lisbonne afin d’attirer de nouvelles parties contractantes. Dans cet esprit, la délégation a confirmé qu’elle était prête à contribuer financièrement à l’élimination du déficit biennal actuel de l’Union de Lisbonne, conformément à la décision de l’Assemblée de l’Union de Lisbonne de 2015. En ce qui concernait le SCT, la délégation était déçue de l’issue des sessions précédentes au sujet du traité du droit des dessins et modèles (DLT). Les textes de fond pour le DLT étaient presque finalisés et une conférence diplomatique devrait être convoquée pour que le traité soit adopté au plus vite. Par conséquent, aucune nouvelle discussion au sein du SCT n’était nécessaire. La délégation était d’avis que l’exigence de divulgation relevait du système des brevets et qu’elle devrait plutôt être examinée par l’IGC. Malgré le fait que les travaux relatifs à la protection des organismes de radiodiffusion entrepris par le SCCR se trouvaient depuis longtemps dans une impasse regrettable, il était encore possible de parvenir à un accord sur les questions en suspens et de convoquer une conférence diplomatique lors du prochain exercice biennal. S’agissant de l’ordre du jour du SCCR plus généralement, la délégation a approuvé la poursuite des discussions et du partage d’informations en matière de législation nationale et de meilleures pratiques dans le domaine des exceptions et limitations relatives au droit d’auteur et aux droits connexes ainsi que l’ajout d’un nouveau sujet, à savoir le droit de suite. Elle a appuyé les travaux du SCP, prenant note de l’avancement des discussions en matière d’harmonisation du système des brevets au niveau international. De la même manière, elle restait attachée aux travaux de l’IGC, conformément à son mandat, et elle reconnaissait l’importance des activités dans le cadre du CDIP, dont elle continuait aussi à soutenir les travaux. Enfin, la délégation s’est engagée à continuer de soutenir les travaux du Comité consultatif sur l’application des droits (ACE) et a salué l’engagement croissant des États membres de toutes les régions en faveur du programme de travail de l’ACE. Pour conclure, la délégation a souligné combien elle appréciait les activités menées par l’OMPI en lien avec l’enseignement de la propriété intellectuelle et l’éducation en la matière, l’Académie de l’OMPI et les politiques de propriété intellectuelle pour les universités et les organismes de recherche publique. Elle attachait de l’importance à l’enseignement de la propriété intellectuelle et à la commercialisation des innovations. En début d’année, l’Office de la propriété industrielle de la République tchèque avait organisé, à Prague, un séminaire sous‑régional sur les politiques en matière de propriété intellectuelle dans les universités et les instituts de recherche, avec le soutien de l’OMPI, ainsi que la réunion inter‑régionale des bureaux de transfert de technologie de l’OMPI intitulée “Travailler ensemble pour commercialiser la propriété intellectuelle dans le milieu académique dans la région”, en collaboration avec l’Université métropolitaine de Prague. La délégation a adressé ses remerciements au Secrétariat, particulièrement au Département pour les pays en transition et les pays développés, pour leur coopération et leur assistance. Pour finir, elle a indiqué que les autorités tchèques coopéraient avec l’OMPI, prenaient des mesures et sensibilisaient les parties prenantes afin de tenter d’éviter les effets négatifs des manœuvres frauduleuses.
113. La délégation du Danemark a fait observer que l’économie mondiale faisait face à des défis de taille et que l’innovation était donc plus importante que jamais pour susciter et favoriser une croissance économique accrue. Par conséquent, des initiatives devaient être lancées pour renforcer la recherche et le développement et il fallait s’assurer que la motivation à cet égard était suffisante. Dans ce contexte, les droits de propriété intellectuelle représentaient un instrument fondamental pour l’appui à l’innovation au service du développement. L’OMPI jouait un rôle essentiel car elle avait pour mission de promouvoir la protection des droits de propriété intellectuelle à l’échelle mondiale grâce à la coopération entre États. Ainsi, des efforts continus devaient être déployés pour faire en sorte que l’OMPI propose des services de propriété intellectuelle d’un bon rapport qualité‑prix et adaptés aux besoins, et fournisse donc aux utilisateurs des produits de premier ordre. La délégation a pris acte des efforts déployés par l’OMPI pour améliorer les systèmes mondiaux de propriété intellectuelle et s’est félicitée des modifications adoptées en faveur des utilisateurs. Concernant les travaux en matière d’établissement de normes et les méthodes de travail, elle a fait part de sa déception quant à l’incapacité du SCT de parvenir à un accord sur le traité sur le droit des dessins et modèles, et s’est prononcée en faveur du texte relatif à un traité sur les dessins et modèles établi en 2014, qu’elle jugeait suffisamment élaboré pour que l’on convoque une conférence diplomatique. La délégation a tenu à exprimer ses vifs remerciements pour le partage d’informations en vue de la lutte contre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle au sein du Comité consultatif sur l’application des droits (ACE). S’agissant de la méthode de travail des comités, elle a fait observer que les offices nationaux accordaient toujours une grande attention aux performances et aux résultats concrets. Des analyses coût‑bénéfice de toutes les tâches étaient régulièrement menées. Les travaux des comités permanents n’avaient que modestement progressé et il était regrettable que les résultats obtenus sur les questions de fond soient limités. La délégation était d’avis que le moment était venu de réexaminer les méthodes de travail au sein des instances de l’OMPI et elle se demandait si l’existence de comités permanents était opportune et efficace, si la création de groupes de travail ponctuels au niveau technique serait préférable et s’il serait intéressant d’élire les présidents avant les réunions afin qu’ils disposent d’un temps de préparation suffisant. Il était important de séparer les questions politiques et le niveau technique. En traitant les problèmes pertinents à l’échelon adéquat, l’OMPI pourrait tenir des réunions plus fructueuses et offrir de meilleurs résultats aux parties prenantes. La délégation a salué les efforts déployés par le Secrétariat pour mettre en œuvre le Plan d’action pour le développement. L’OMPI avait un rôle important à jouer en portant la propriété intellectuelle à l’attention de toutes les parties prenantes, indépendamment de leur niveau de développement. L’inclusion des recommandations du Plan d’action pour le développement devait être examinée au regard du mandat de l’OMPI en matière de promotion de la protection de la propriété intellectuelle par la coopération. Les recommandations du Plan d’action pour le développement devraient être mises en œuvre dans le cadre des efforts déployés pour promouvoir l’objectif global de l’OMPI. Concernant les faits nouveaux relatifs à la propriété intellectuelle au Danemark, la délégation a annoncé que l’Office danois des brevets et des marques avait créé un office régional de propriété intellectuelle dans l’ouest du pays afin de mieux répondre aux besoins des entreprises à forte intensité de croissance et de recherche dans cette région. Le Réseau ministériel de lutte contre la contrefaçon, composé de 12 instances gouvernementales emmenées par l’Office danois des brevets et des marques, poursuivait ses efforts. Une campagne de sensibilisation à grande échelle avait été lancée pour la Journée mondiale de lutte contre la contrefaçon. L’Office danois des brevets et des marques, en coopération avec la Danish Industry Foundation, avait lancé le projet IPR Business Insight, destiné à donner aux entreprises danoises les moyens de tirer des avantages plus importants des opportunités existantes en matière de propriété intellectuelle. En 2016, l’Institut nordique des brevets a continué de fournir des produits de qualité aux déposants et il a joué un rôle actif au sein des différentes instances de l’OMPI relatives au PCT et aux brevets en général, telles que la Réunion des administrations internationales instituées en vertu du PCT et le Groupe de travail du PCT. La délégation du Danemark a réitéré son engagement continu à contribuer de manière positive, constructive et pragmatique aux travaux de l’OMPI et de ses organes.
114. La délégation de la Guinée équatoriale a indiqué que durant la présente série de réunions des assemblées des États membres de l’OMPI, des questions relatives à la propriété intellectuelle allaient être abordées et que le droit d’auteur et les droits connexes faisaient partie des priorités actuelles de son gouvernement. La délégation a affirmé que le président de la Guinée équatoriale avait fixé les grandes lignes pour l’exécution d’un ambitieux projet à l’horizon 2020, et que son pays était actuellement en train de rétablir les mécanismes de transition vers la phase d’industrialisation et de transformation des ressources utiles au développement, aux fins de croissance et de bien‑être social de la population. Elle a ajouté que, dans ce vaste programme, le rôle de la propriété intellectuelle était une fois de plus essentiel, au même titre que la protection des marques et des indications géographiques. La délégation a sollicité l’appui stratégique de l’OMPI dans le cadre des conventions établies et dans les limites de ses compétences, afin d’accompagner les mesures prises par son gouvernement et d’offrir les conseils nécessaires à la réalisation des objectifs proposés.
115. La délégation de Guinée‑Bissau avait suivi avec un vif intérêt les activités de l’OMPI concernant les points à l’ordre du jour, en particulier ceux liés aux services mondiaux de propriété intellectuelle, au renforcement des capacités et aux politiques de coopération. L’OMPI était arrivée à de bons résultats ces dernières années avec la signature de plusieurs traités, notamment le Traité de Marrakech, qui envoyait un signal fort en termes d’égalité de traitement pour tous. La délégation de Guinée‑Bissau espérait que le Plan d’action pour le développement accorderait une plus grande attention aux pays les moins avancés et aux pays en développement. Le Plan d’action pour le développement comportait des aspects relatifs à la diffusion des connaissances, à l’emploi efficace de la propriété intellectuelle en tant qu’outil d’aide au développement et à l’augmentation de la productivité des entreprises tournées vers l’invention et l’innovation. L’OMPI devait être félicitée pour ses efforts continus concernant l’élaboration de politiques, de services et de renseignements en matière de propriété intellectuelle ainsi que ses efforts de coopération dans ce domaine. La Guinée Bissau était particulièrement reconnaissante des séminaires très fructueux portant sur la présentation des droits d’auteur et des droits connexes, organisés à Bissau en avril 2016, et saluait le soutien de l’OMPI à l’élaboration des projets de stratégie nationale pour le développement de la propriété intellectuelle ainsi que son soutien aux CATI. La délégation espérait que les questions sensibles seraient débattues calmement afin de garantir la bonne entente entre les délégations, ce qui permettrait à l’OMPI de traiter au mieux ces questions. En sa qualité d’institution spécialisée des Nations Unies, l’OMPI avait des droits et des obligations. Et l’une de ces obligations consistait à fournir une assistance technique aux États membres aux fins de l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle, en collaborant étroitement avec les pays bénéficiaires pour accélérer la croissance économique et le développement durable.
116. La délégation de l’Islande a souhaité remercier l’OMPI pour sa coopération permanente et son ferme soutien sur divers aspects des droits de propriété intellectuelle, une telle assistance étant primordiale pour un petit pays disposant de ressources limitées. Le moment fort de cette année avait été la mise en œuvre d’une stratégie en matière de droits de propriété intellectuelle pour l’Islande en juin 2016, avec l’aide des précieuses ressources et compétences de l’OMPI. Au sujet des systèmes de dépôt international comme le PCT, Madrid et La Haye, l’Islande avait enregistré un nombre de dépôts similaire à ceux des années précédentes, avec une faible augmentation pour le PCT et une légère baisse pour Madrid. La directrice de la Division des opérations du Service d’enregistrement de Madrid au sein du Secteur des marques et dessins et modèles de l’OMPI s’était rendue à l’Office islandais des brevets en 2015 pour discuter, entre autres sujets, des communications électroniques, du dépôt électronique, de la formation à l’utilisation de la base de données des produits et services de Madrid et de l’approche de l’OMPI en ce qui concernait les intitulés des classes. En mai 2016, une conférence sur la propriété intellectuelle et les entreprises avait attiré des spécialistes du secteur des droits de propriété intellectuelle, des universitaires islandais ainsi que des représentants de PME et de nouvelles entreprises de haute technologie. En octobre 2016, l’Université de Reykjavik devrait accueillir un séminaire organisé conjointement par l’OMPI, l’Office islandais des brevets et l’Université de Reykjavik, sur le thème des politiques institutionnelles en matière de propriété intellectuelle. La législation islandaise en matière de droits de propriété intellectuelle n’avait subi aucun changement en 2015, mais quelques dispositions de la loi sur les brevets étaient en cours de révision, et la loi et les réglementations sur les marques seraient révisées dans les mois à venir à la lumière d’une nouvelle directive de l’Union européenne sur les marques. Bien qu’en décembre 2014, une nouvelle loi sur les indications géographiques ait été adoptée par le Parlement, aucune indication géographique n’avait été enregistrée en Islande. Le pays espérait organiser prochainement un séminaire sur le système ePCT et, éventuellement, un séminaire sur Madrid.
117. La délégation du Lesotho s’est associée à la déclaration faite par le Nigéria au nom du groupe des pays africains. Le Lesotho était d’avis que deux bureaux extérieurs devraient être ouverts en Afrique pendant l’exercice biennal en cours, comme cela avait été décidé au cours des précédentes assemblées de l’OMPI. Il félicitait l’Organisation pour l’entrée en vigueur du Traité de Marrakech et saluait ses objectifs humains visant à permettre aux déficients visuels et aux personnes souffrant de difficultés de lecture des textes imprimés d’avoir accès à des œuvres écrites afin de leur redonner leur dignité, de protéger les droits humains et d’assurer l’égalité des chances. Le Lesotho espérait finaliser sa ratification du traité prochainement, même si une série de difficultés persistaient au plan national, à commencer par la sensibilisation des principaux décideurs et parties prenantes. Ces difficultés seraient résolues en mettant en place de nombreuses activités. À cet égard, l’OMPI avait déjà envoyé des spécialistes régionaux à un atelier national portant sur Marrakech en février 2016 pour servir d’experts techniques, et elle avait organisé un atelier sur les traités de Marrakech et de Beijing à Gaborone (Botswana) en juillet 2016. Un autre atelier était prévu pour les parlementaires qui pouvaient accélérer la ratification du traité, et la délégation comptait sur l’OMPI pour la soutenir lors des prochaines activités de sensibilisation. Le volume de travail restant dans la phase de mise en œuvre exigerait une modernisation de la législation du droit d’auteur. Il était aussi important de mettre en place un mécanisme qui garantirait l’accès aux œuvres écrites ainsi que des outils adaptés aux bénéficiaires du traité, et de faire en sorte qu’il n’y ait pas d’obstacles transfrontières. Au sujet de la modernisation de son office national de propriété intellectuelle, le Lesotho continuait de recevoir le soutien du Secrétariat et d’un expert régional financé par l’OMPI. Les défis restants concernaient notamment le traitement des demandes, en particulier pour le système de Madrid. Une visite ultérieure de l’OMPI avait été demandée afin d’assurer la bonne marche du système. La délégation accueillait avec satisfaction les activités de l’OMPI entreprises en coopération avec ses partenaires afin d’offrir un appui technique aux offices de propriété intellectuelle ainsi que le soutien apporté par le fonds fiduciaire du Japon sous les auspices de l’Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO). L’Office des brevets et des marques des États‑Unis d’Amérique (USPTO) avait aussi dispensé une formation au Lesotho dans le domaine du droit d’auteur, et la République de Corée (KIPI et KOICA) en avait donné une autre dans le domaine de la propriété intellectuelle. Le Lesotho se félicitait de la formation à long terme dispensée par l’OMPI, en particulier du programme de Master proposé conjointement par l’OMPI et l’Africa University, qui avait déjà formé le nombre nécessaire de professionnels de la propriété intellectuelle et renforcé les compétences du personnel de l’office national en matière de propriété intellectuelle. La délégation a conclu en saluant l’intégration des questions de développement dans les programmes de l’OMPI.
118. La délégation du Monténégro s’est félicitée des efforts déployés pour maintenir le statut de l’Organisation en tant qu’instance mondiale pour les questions de propriété intellectuelle, ainsi que des initiatives mises en œuvre pour développer le système de propriété intellectuelle. Le Secrétariat et les États membres devaient œuvrer ensemble à l’amélioration de la gouvernance de l’OMPI pour aider l’Organisation à relever les défis futurs, compte tenu de la complexité croissante des activités. Le Monténégro souscrivait aux déclarations faites par la délégation de la Lettonie au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes et par la délégation de la Slovaquie au nom de l’Union européenne et de ses États membres. Le Monténégro avait modifié sa loi nationale sur la propriété intellectuelle, avec effet en juillet 2016, pour la mettre pleinement en conformité avec le cadre juridique de l’Union européenne. Le Monténégro était le champion du processus d’intégration de l’Union européenne dans les Balkans occidentaux. L’office de la propriété intellectuelle, collaborant avec le Ministère de l’économie et les services compétents chargés de l’application de la loi, jouait un rôle essentiel dans les négociations relatives à la législation sur la propriété intellectuelle qui allaient bientôt s’achever. Le pays avait une excellente relation de coopération avec l’OMPI, comme en témoignait le séminaire sur les systèmes de Madrid et de La Haye organisé à Podgorica en septembre 2016. L’aide fournie par le Département des pays en transition et des pays développés et le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes était appréciée. Le Monténégro avait pu participer à des événements organisés par l’OMPI à Genève et ailleurs, comme les réunions du Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid concernant l’enregistrement international des marques et le Colloque mondial sur les indications géographiques à Budapest. L’office de la propriété intellectuelle restait déterminé à promouvoir la coopération avec l’Organisation européenne des brevets et l’Office de l’Union européenne pour la propriété intellectuelle, ainsi que la coopération bilatérale. La délégation a souligné sa volonté de contribuer au succès des assemblées.
119. La délégation du Swaziland s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains et a noté que le Swaziland comptait sur l’appui de l’OMPI pour parvenir à un développement plus équilibré de la propriété intellectuelle, conformément au Plan d’action de l’OMPI pour le développement. Se félicitant des progrès réalisés au sein de l’IGC, elle a invité les États membres à faire preuve d’engagement en vue d’accélérer les progrès dans les négociations aux fins de l’adoption du projet de traité attendu de longue date. La délégation, qui était également préoccupée par l’absence d’un bureau extérieur de l’OMPI en Afrique, s’est réjouie, à l’instar des autres pays africains, de l’approbation de l’ouverture de deux bureaux extérieurs de l’OMPI, au Nigéria et en Algérie, au cours de l’exercice biennal 2016‑2017. Il convenait d’espérer que l’ouverture de ces bureaux favoriserait une administration efficace de la propriété intellectuelle en Afrique. Concernant le traité sur le droit des dessins et modèles, la délégation a de nouveau invité les États membres à faire preuve de flexibilité sur les questions en suspens de sorte qu’une conférence diplomatique puisse être convoquée au cours du premier semestre de 2017. Le Swaziland avait accompli des progrès au regard de son cadre juridique et de l’administration générale de la propriété intellectuelle et les politique et stratégie en matière de propriété intellectuelle du pays, dont l’élaboration était en cours de finalisation, devraient être examinées au cours du premier semestre de 2017. Le système d’automatisation des offices de propriété intellectuelle de l’OMPI avait été complètement installé et devrait permettre de renforcer la transparence du traitement des demandes de titres de propriété intellectuelle et de fournir aux clients un service efficace, fiable et rapide. Rien de tout cela n’aurait été possible sans l’engagement de l’OMPI en faveur du développement de la propriété intellectuelle dans ses États membres et le Swaziland était reconnaissant à l’Organisation de son appui constant. Le pays comptait également sur l’aide de l’OMPI dans l’avenir pour l’élaboration des règlements d’application lorsque les projets de loi dans le domaine de la propriété intellectuelle auraient été adoptés. Le Swaziland était pleinement disposé à appuyer les initiatives de l’OMPI en faveur du développement de la propriété intellectuelle dans les États membres et il espérait que l’Organisation continuerait de lui apporter son aide dans les efforts qu’il déployait afin de réaliser son ambition de passer au statut de pays du premier monde dans tous les secteurs de l’économie d’ici 2022.
120. La délégation de la Suède a souscrit à la déclaration faite par la délégation de la Grèce au nom du groupe B et à celle faite par la délégation de la Slovaquie au nom de l’Union européenne et de ses États membres. La délégation a souligné son appui au mandat de l’OMPI visant à promouvoir l’innovation et la créativité pour le développement économique, social et culturel de tous les pays grâce à des systèmes internationaux de propriété intellectuelle équilibrés et efficaces. Elle a également salué le travail accompli et les contributions qui ont été apportées pour faire avancer les travaux de l’OMPI. Le Secrétariat et l’Office suédois des brevets et de l’enregistrement ont entretenu une excellente collaboration au sujet des programmes de formation de niveau avancé pour les PMA financés par l’Agence suédoise de coopération internationale au développement. La Suède accordait une grande importance à la bonne gouvernance et saluait et soutenait aujourd’hui encore les mesures visant à la mise en place de mécanismes souples, transparents et résistants. Le Secrétariat de l’OMPI avait fait d’immenses progrès et la Suède attendait avec intérêt les futures avancées en la matière. Il était également important pour l’OMPI d’améliorer l’efficacité de ses services afin de mieux répondre aux besoins des clients en matière de protection internationale des droits de propriété intellectuelle. L’OMPI devait mettre en place et renforcer, sur le plan international, un cadre et une infrastructure juridiques afin d’optimiser l’utilisation de la propriété intellectuelle en tant que moteur du développement, de la créativité et de l’innovation économiques. La délégation a souligné l’importance du travail des comités de l’OMPI et a réaffirmé le soutien sans réserve de la Suède aux travaux du SCT, en particulier à ceux réalisés ces dernières années en vue de l’élaboration du traité sur le droit des dessins et modèles. La délégation a reconnu la grande importance et la valeur ajoutée de l’harmonisation et de la simplification des formalités et procédures d’enregistrement des dessins et modèles industriels. S’agissant du SCCR, la Suède a remercié le Secrétariat de l’OMPI pour ses efforts continus pour faire avancer les points de l’ordre du jour et a réaffirmé sa volonté de participer de façon constructive aux délibérations futures du SCCR. Concernant le Comité des normes de l’OMPI (CWS), la délégation a pris note du travail axé sur la recherche de solutions dans la reprise de la quatrième session, ajoutant que les normes de l’OMPI convenues au cours de cette réunion et les travaux en cours sur de nouvelles normes étaient essentiels à l’amélioration de l’infrastructure mondiale en matière de propriété intellectuelle. Les services mondiaux de propriété intellectuelle de l’OMPI étaient une caractéristique importante et la Suède était prête à contribuer aux travaux effectués au sein du système du PCT et du système de Madrid.
121. La délégation de la Trinité‑et‑Tobago s’est associée à la déclaration faite par le GRULAC au nom des pays d’Amérique latine et des Caraïbes. La Trinité‑et‑Tobago continuait d’étudier les modifications qui devaient être apportées à sa législation pour pouvoir tirer parti des avantages découlant de la signature des traités de Beijing et de Marrakech et était en train d’apporter les modifications nécessaires à son système de droit d’auteur. Quelques organismes de gestion collective dans le pays s’efforçaient d’intégrer le recueil TAG dans leur structure d’entreprise après la réussite de la Conférence régionale de l’OMPI sur la radiodiffusion et la gestion collective tenue à Port of Spain en 2016. Le pays appréciait également l’appui fourni par l’OMPI dans le cadre de la création d’une académie de la propriété intellectuelle au sein de l’office de propriété intellectuelle de la Trinité‑et‑Tobago. L’office de propriété intellectuelle proposait un nouveau module d’enseignement de la propriété intellectuelle dans le cadre d’un programme de maîtrise en informatique à l’University of the West Indies. En outre, le projet relatif à la promotion du respect de la propriété intellectuelle, proposé au titre du programme d’investissement du secteur public, se poursuivait dans le cadre du programme de travail de l’office. La loi sur les marques avait été abrogée et remplacée afin de tenir compte des nouveaux types de marques et d’ouvrir la voie à la mise en œuvre du Protocole de Madrid. À cet égard, la Trinité‑et‑Tobago remerciait le Secteur des marques et des dessins et modèles de l’OMPI pour son assistance. La délégation saluait également le travail accompli par la Section des Caraïbes du Bureau régional pour l’Amérique latine et les Caraïbes. La Trinité‑et‑Tobago tenait tout particulièrement à ce que les précieux acquis du comité intergouvernemental (IGC) de ces dernières années soient préservés et appuyait toute proposition visant à prolonger le mandat de l’IGC.
122. La délégation du Viet Nam s’est félicitée des performances de l’OMPI dans divers domaines d’activité et des efforts déployés en vue de la réalisation des neuf objectifs stratégiques de l’Organisation. Le Viet Nam était convaincu que l’OMPI serait couronnée de succès en tant qu’unique organisation offrant une instance pour l’élaboration d’un système international de propriété intellectuelle équilibré ainsi que des services mondiaux de propriété intellectuelle et une infrastructure propice à protéger la propriété intellectuelle au‑delà des frontières, en plus des programmes de renforcement de la coopération et des capacités afin de permettre à tous les pays d’utiliser la propriété intellectuelle pour le développement économique, social et culturel. À cet égard, le Viet Nam s’était félicité des projets et des activités mis en œuvre par le Comité du développement de la propriété intellectuelle (CDIP) au bénéfice des pays en développement et les moins avancés. Il y avait eu des discussions fructueuses au sein de divers comités de l’OMPI et des améliorations au niveau institutionnel et en termes de gouvernance. La délégation espérait qu’il y aurait des avancées quant à l’établissement des normes internationales, en particulier concernant le traité sur les droits des dessins et modèles, les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. L’entrée en vigueur du Traité de Marrakech en septembre 2016 a été une évolution très positive. Pour ce qui est des nombreuses autres tâches importantes de l’OMPI, le Viet Nam notait avec satisfaction les décisions et les recommandations du président de l’Assemblée générale et du président du Comité de coordination eu égard à l’enquête sur les allégations à l’encontre du Directeur général. La délégation a exprimé sa gratitude à l’OMPI pour le soutien et l’aide opportuns et efficaces apportés au Viet Nam dans des domaines tels que le renforcement de capacités, la formation des ressources humaines, le développement des infrastructures de propriété intellectuelle, la modernisation du système national de propriété intellectuelle et la sensibilisation du public à la propriété intellectuelle. L’OMPI continuait à jouer un rôle important dans la mise en place d’un système de propriété intellectuelle efficace et accessible au Viet Nam, qui espérait intensifier sa coopération avec l’Organisation.
123. La délégation de la Zambie s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. La propriété intellectuelle jouait un rôle essentiel en ce qu’elle stimulait la créativité et l’innovation, contribuant ainsi au développement économique, culturel et social. Depuis 2015, la Zambie avait réalisé des progrès importants dans le cadre de la réforme de son système juridique de propriété intellectuelle. Les nouvelles lois élargiraient considérablement l’éventail de droits susceptibles d’être protégés, en englobant par exemple la créativité et l’innovation fondées sur la tradition, et contribueraient au partage équitable des avantages. Le Gouvernement zambien était conscient qu’il devait s’acquitter de ses obligations découlant de l’Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) et s’était lancé dans une vaste réforme de sa législation en matière de propriété intellectuelle afin de respecter les exigences découlant de l’Accord sur les ADPIC Agreement et d’adapter ses lois nationales à la situation à l’échelle locale et aux besoins de la population. À cet égard, la délégation remerciait l’OMPI pour sa précieuse contribution en ce qui concerne les projets de lois sur les marques et les brevets de la Zambie. Grâce à l’assistance fournie par l’OMPI, la Zambie avait également réalisé des progrès importants dans le cadre de son engagement à améliorer les opérations au sein de l’office de propriété industrielle, en automatisant les processus opérationnels et les flux de travail pour toutes ses procédures administratives et juridiques. Cette modernisation nécessiterait également des moyens de formation et de renforcement des capacités pour que l’office zambien de la propriété intellectuelle soit plus efficace dans la prestation de ses services. La Zambie prenait note avec satisfaction du rapport du Directeur général et saluait les résultats positifs mentionnés dans ce rapport. Elle se félicitait également de l’entrée en vigueur du Traité de Marrakech. Le CDIP et l’IGC avaient continué à fournir un appui. Des progrès avaient été réalisés dans le cadre de l’IGC et la Zambie espérait que les États membres parviendraient à un consensus sur cette question importante. L’OMPI contribuait dans une large mesure aux efforts de développement déployés dans les pays en développement.
124. Le représentant du Conseil de coopération des États arabes du Golfe (CCG) a remercié le Directeur général pour ses efforts dans la préparation de ces assemblées ainsi que le Bureau de la coopération pour le développement avec les pays arabes de l’OMPI pour son excellent travail et en particulier pour la réunion fructueuse qui s’était tenue le jour précédent, qui a rassemblé des experts du PCT et des spécialistes du CCG. Le représentant du CCG a salué l’entrée en vigueur du Traité de Marrakech le 30 septembre 2016. Certaines évolutions opérées récemment au sein du CCG dans le domaine de la propriété intellectuelle ont été mises en évidence en tant qu’exemples de l’intérêt grandissant du CCG pour les domaines des brevets, des marques et du droit d’auteur. Ces exemples comprenaient i) les travaux significatifs de modernisation du système des brevets du CCG, ii) le nombre croissant de ratifications de lois relatives aux marques par le CCG, ce qui avançait leur mise en application, iii) l’examen de nouvelles propositions d’un projet de loi unifiée du CCG concernant le droit d’auteur, iv) l’établissement d’un Comité permanent de la propriété intellectuelle du CCG, dont le mandat serait de promouvoir la propriété intellectuelle parmi ses États membres, v) l’organisation de plusieurs évènements centrés sur l’innovation dans les pays du CCG et vi) la mise en œuvre d’activités de renforcement des capacités à l’intention des parties prenantes dans le domaine de la propriété intellectuelle en collaboration avec l’OMPI, organismes internationaux spécialisés et experts du CCG.
125. Le représentant de la Ligue des États arabes (LEA) a déclaré qu’en tant qu’organisation régionale parlant au nom des pays arabes et défendant leurs droits, la LEA continuait de stimuler l’innovation et la créativité et de diffuser une culture du respect de la propriété intellectuelle. Outre ses activités de coordination, la LEA jouait un rôle de catalyseur en fournissant aux pays arabes des informations harmonisées pour les aider dans l’élaboration de politiques et dans le cadre de leur processus décisionnel. À cet égard, plusieurs décisions importantes avaient été adoptées au cours des débats ministériels et des sommets organisés régulièrement par les États arabes, qui rassemblaient les chefs d’État et de gouvernement, et au cours de manifestations bilatérales telles que les conférences organisées conjointement par la LEA, des pays d’Amérique latine et l’Union africaine. Les préparatifs en vue du quatrième Sommet Afrique‑Monde arabe qui se tiendrait à Malabo (Guinée équatoriale) les 26 et 27 novembre étaient en cours. Le représentant a remercié l’OMPI et son Directeur général pour les efforts déployés afin de réduire l’écart entre les pays développés et les pays en développement dans le domaine de l’innovation, de la créativité et du transfert de technologie. La LEA participait de près à de nombreuses activités, à de nombreux programmes et à de nombreux projets, en collaboration avec les différents secteurs de l’OMPI. La LEA remerciait également le Bureau régional de l’OMPI pour les pays arabes pour sa coopération de longue date dans le cadre de diverses activités et programmes et de divers projets et initiatives. La LEA poursuivrait ses efforts en 2017 pour faire progresser le système de la propriété intellectuelle dans la région des pays arabes.
126. Le représentant de Médecins Sans Frontières a exhorté l’OMPI et ses États membres à s’attaquer aussi bien au problème récurrent de la montée en flèche du prix des médicaments qu’à l’abandon des priorités en matière de santé publique dans le système de l’innovation médicale qui repose sur la propriété intellectuelle. Les traités de libre‑échange continuaient de menacer les éléments de flexibilité visant à préserver l’accès aux médicaments prévus dans l’Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC). En phase avec l’entente de partenariat transpacifique, un texte issu des négociations sur le partenariat économique régional intégral avait révélé, à la suite d’une fuite, que le Japon et la République de Corée avaient fait des propositions dures en faveur de dispositions dites “ADPIC‑plus” plus restrictives, qui auraient un effet néfaste sur les médicaments génériques d’un prix abordable. Le rapport final du groupe de haut niveau sur l’accès aux médicaments du Secrétaire général des Nations Unies a confirmé l’incidence négative de ces dispositions dites “ADPIC‑plus” sur l’accès aux médicaments. MSF a appelé l’OMPI et ses États membres à rejeter fermement ces propositions et dispositions de propriété intellectuelle dans les négociations sur les traités de libre‑échange. MSF avait immédiatement remarqué les bénéfices d’une mise en œuvre gouvernementale des éléments de flexibilité prévus par l’Accord sur les ADPIC. Le système d’examen quant au fond des demandes de brevet de l’Inde – associé à des critères de brevetabilité stricts et à un mécanisme d’opposition – avait facilité la distribution de médicaments essentiels vitaux et abordables dans les pays en développement. Cependant, pour beaucoup de pays en développement, la mise en œuvre de ces éléments de flexibilités restait difficile. Fournir une assistance technique et adopter des réformes sur le plan juridique nécessitaient de cibler les besoins en matière de santé publique et de répondre aux objectifs de développement nationaux. Un récent rapport de la campagne “Fix the Patent Laws” de l’Afrique du Sud avait montré que l’absence de critères de brevetabilité fiables, de systèmes d’examen quant au fond des demandes de brevet, de procédures d’opposition ou de mécanismes de licences obligatoires avait entraîné la perpétuation de brevets pour des médicaments de manière excessive, ainsi que l’absence de génériques pour des médicaments vitaux pour le traitement du cancer, du VIH/SIDA, de la tuberculose et d’autres maladies. MSF accueillait avec satisfaction les démarches concrètes entreprises par le Gouvernement de l’Afrique du Sud pour faire face à ces défis dans le cadre du processus actuel de réforme de la politique en matière de brevets et encourageait l’Afrique du Sud et les autres pays concernés par ces défis à réformer leur législation nationale en la matière afin de préserver l’accès aux médicaments. Le manque de transparence du système de propriété intellectuelle restait un obstacle important pour le traitement des revendications de brevet de qualité médiocre, entraînant des procédures judiciaires coûteuses et des monopoles de longue durée et retardant l’introduction de la concurrence des génériques. MSF n’avait cessé de demander aux offices de brevets de faire usage des exigences de divulgation fondées sur les dénominations communes internationales (DCI) pour les médicaments. Le rapport du groupe de haut niveau sur l’accès aux médicaments du Secrétaire général des Nations Unies recommandait expressément à l’OMPI de s’attaquer à la question de la transparence et MSF exigeait donc de l’Organisation et de ses États membres qu’ils traitent le renforcement de la transparence du système des brevets de manière prioritaire. L’augmentation drastique du prix des médicaments, le manque de moyens de diagnostic rapide et la flambée du prix des vaccins ont touché tous les pays et ont démontré les risques liés au fait d’encourager la recherche pharmaceutique au moyen de monopoles conférés par les brevets. Cette approche de la mise au point de médicaments n’a pas généré de moyens médicaux abordables et suffisants et s’est souvent révélée impropre à répondre aux besoins fondamentaux de santé publique. MSF a prié instamment les États membres de veiller à ce que les lois en matière de propriété intellectuelle contiennent les éléments de flexibilité nécessaires à la protection de la santé publique et d’introduire et améliorer des modèles de recherche‑développement distinguant ces coûts de celui du prix du produit final. L’OMPI devait jouer un rôle constructif afin d’élaborer de nouvelles approches pour la mise au point des médicaments.
127. La délégation de l’Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) s’est pleinement associée aux déclarations faites par les délégations du Nigéria et du Bangladesh et aux positions du groupe des pays africains et du groupe des pays les moins avancés concernant les travaux du Comité du développement et de la propriété intellectuelle, qui ont facilité de nombreux projets dans les pays en développement et abouti à la création d’un cadre international pour la protection des savoirs traditionnels et des expressions du folklore. L’ARIPO avait d’ailleurs déjà adopté ce cadre avec le Protocole de Swakopmund, qui était entré en vigueur le 11 mai 2015. L’OMPI, en coopération avec ses partenaires, avait continué non seulement d’organiser des ateliers et des séminaires dans la région africaine afin de valoriser l’importance de la propriété intellectuelle pour le développement technologique et économique, mais aussi de lancer des projets au sein des offices de l’ARIPO et de ses États membres visant à faciliter la gestion des droits de propriété intellectuelle, notamment la numérisation des dossiers d’appui et la mise en service du système IPAS, à l’initiative du Secteur de l’infrastructure mondiale de l’OMPI. L’OMPI, en collaboration avec le JPO, avait également organisé un grand nombre d’ateliers régionaux, tel celui sur le développement et l’utilisation efficace des statistiques en matière de propriété intellectuelle à l’intention des États membres de l’ARIPO, qui avait été très apprécié par l’ensemble des parties prenantes. La délégation a par ailleurs exprimé sa gratitude à l’OMPI, plus précisément à son Bureau régional pour l’Afrique et à son Académie mondiale, ainsi qu’au JPO pour leur contribution aux initiatives menées par l’ARIPO dans le domaine du renforcement des capacités et du développement des ressources humaines dans la région, notamment leur appui indéfectible pour le programme de Master en propriété intellectuelle proposé conjointement par l’ARIPO, l’OMPI et l’Université d’Afrique, qui en était à sa neuvième année d’existence et avait produit plus de 230 spécialistes en propriété intellectuelle. L’ARIPO a félicité l’OMPI et tous les pays qui avaient ratifié le Traité de Marrakech ou y avaient adhéré. Neuf États membres de l’ARIPO avaient signé le traité. La majorité des aveugles et des déficients visuels vivaient dans les pays en développement et les pays les moins avancés et leur accès à l’information et à l’emploi était le plus faible dans ces pays. Grâce à la base de données de mise en parallèle des besoins de développement liés à la propriété intellectuelle de l’OMPI, de nombreux donateurs avaient pu être trouvés pour financer la création et la mise en œuvre d’une base de données régionale ou d’une bibliothèque numérique sur les savoirs traditionnels ainsi que d’une base de données en ligne sur le droit d’auteur dans l’intérêt de l’ARIPO et de ses États membres. Des délibérations sur ces projets auraient lieu en marge des assemblées 2016.
128. Le représentant de l’Electronic Information for Libraries (EIFL) a indiqué que l’ONG croyait au système multilatéral. De fait, elle prenait part au programme de travail du SCCR dans le cadre duquel elle souhaitait parvenir à un instrument international visant à protéger la mission de service public des bibliothèques et des services d’archives. Il y avait deux raisons à cela : tout d’abord, seule une action multilatérale pourrait fixer les normes minimales en matière de droit d’auteur dans tous les ressorts juridiques, en particulier concernant les activités liées au numérique; ensuite, seule une action multilatérale permettrait d’harmoniser les échanges transfrontières d’informations pour soutenir le travail actuel des scientifiques et des universitaires travaillant en collaboration dans différentes disciplines et à travers le monde entier. L’EIFL a remercié le groupe des pays africains, le Brésil, l’Équateur, l’Inde et l’Uruguay, ainsi que les États‑Unis d’Amérique, pour leurs propositions en faveur des bibliothèques et des services d’archives. Elle avait apprécié cette opportunité qui lui était offerte par le document officieux établi par le président de pouvoir participer à l’examen des propositions de texte contenues dans le document SCCR/29/4 et présenter les raisons pour lesquelles le droit d’auteur ne répondait pas aux besoins des bibliothèques et de leurs utilisateurs. L’EIFL a remercié le Secrétariat pour l’excellente étude actualisée sur les limitations et les exceptions en faveur des bibliothèques et des services d’archives établie par M. Kenneth Crews, se disait favorable à la tenue de réunions régionales en vue d’examiner les résultats de cette étude et attendait avec intérêt la réalisation de nouvelles études du même genre visant les activités d’enseignement et les personnes handicapées. L’ONG a plaidé en faveur d’un engagement constructif de la part de tous les États membres, en particulier ceux ayant entrepris de réformer leur législation sur le droit d’auteur étant donné que, dans un monde numérique offrant de nouvelles possibilités d’ouvrir l’accès au savoir, les lois sur le droit d’auteur de chaque pays devraient être adaptées et prévoir un accès transfrontière licite. L’EIFL a salué l’entrée en vigueur du Traité de Marrakech, félicité la Mongolie pour son adhésion récente et exhorté tous les pays à adhérer au traité et à s’engager en faveur des bibliothèques en appuyant sa mise en œuvre au niveau national. Enfin, les progrès effectués sur les éléments de flexibilité, tels que les limitations et exceptions illustrées par le Traité de Marrakech, accéléraient la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement, auquel l’EIFL attachait une grande importance pour la réalisation de ses travaux dans les pays en développement. L’EIFL a conclu sa déclaration en félicitant Mme Sylvie Forbin pour sa nomination au poste de vice‑directrice générale du Secteur du droit d’auteur et des industries de la création.
129. Le représentant de Third World Network a remercié le Secrétariat d’avoir mentionné la complexité découlant de niveaux de développement inégaux comme étant un défi affronté par l’OMPI. En tant qu’institution des Nations Unies, il était important que l’Organisation lutte contre les écarts de développement, particulièrement dans le contexte des objectifs de développement durable. La bonne approche de la question du développement consistait à reconnaître les limites de la propriété intellectuelle en matière de transfert et de diffusion des technologies. Il existait un besoin évident d’apporter des solutions aux difficultés rencontrées par les pays en développement, et l’OMPI devait œuvrer dans l’intérêt de tous ses États membres. Le projet de rapport de la Commission australienne pour la productivité relatif aux accords de propriété intellectuelle indiquait qu’un système idéal empêcherait qu’un petit groupe de pays puisse décider des objectifs généraux en matière de coopération internationale et tiendrait compte des points de vue et des intérêts de tous les pays et parties prenantes. Il fallait régler rapidement la question de la protection de la propriété intellectuelle, particulièrement celle de la qualité des brevets, et TWN souhaitait attirer l’attention des États membres sur le rapport de l’Office gouvernemental des comptes des États‑Unis d’Amérique, qui avait signalé que les politiques d’USPTO en matière de temps imparti pour l’examen des demandes de brevet et d’incitations pécuniaires, qui étaient basées sur la quantité de travail accompli par les examinateurs et non sur la qualité de leur travail, pourraient avoir des répercussions négatives sur la qualité des brevets délivrés; le rapport avait recommandé l’élaboration d’une définition cohérente de la qualité des brevets. Il s’agissait aussi d’un appel lancé à l’OMPI pour préférer la qualité à la quantité en matière de brevets. Le représentant a appelé les États membres à poursuivre leurs discussions concernant l’amélioration de la qualité des brevets sans chercher à harmoniser le droit matériel des brevets. Il était regrettable que les discussions concernant la qualité des brevets aient été utilisées par les pays développés pour poursuivre un objectif d’harmonisation sous couvert de partage du travail. Le représentant a aussi attiré l’attention des États membres sur le Groupe de haut niveau des Nations Unies sur l’accès aux médicaments, qui avait formulé plusieurs recommandations dans ce sens, y compris de mesures que l’OMPI devrait adopter. Le Secrétariat de l’OMPI et les États membres devraient mettre rapidement en œuvre ces recommandations.
130. Le représentant de la Confédération internationale des éditeurs de musique (CIEM) a souligné que sa mission consistait à promouvoir le système de protection du droit d’auteur au niveau international. En conséquence, il s’est félicité des travaux de l’OMPI, en particulier ceux du SCCR, et de l’entrée en vigueur du Traité de Marrakech. Le représentant attendait avec intérêt de participer avec l’OMPI et ses États membres aux futures sessions du SCCR où des solutions concrètes aux questions d’établissement de normes en suspens pourraient éventuellement être trouvées.
131. Le représentant de l’International Intellectual Property Commercialization Council Limited (IIPCC) a mis en avant trois sujets essentiels, à savoir : la protection de la propriété intellectuelle à l’ère numérique, la commercialisation et la difficulté à faire face à ces défis. Beaucoup de travail restait encore à faire et la solution résidait dans la coopération avec des organismes tels que l’OMPI, les offices de brevets et de marques et les ONG. Certains d’entre eux possédaient des capacités en informatique. Le succès serait garanti uniquement si toutes les parties respectaient les compétences et les droits de propriété intellectuelle de chacun étant donné que, par exemple, une société de logiciels ne pouvait pas se transformer en une boulangerie, et inversement, puisqu’elles ne partageaient pas le même domaine d’expertise. Le respect des droits de propriété intellectuelle éviterait les chevauchements et instaurerait la confiance. Cela signifiait que les offices de propriété intellectuelle nécessitaient de se spécialiser et de trouver les alliés et les partenaires adéquats, en particulier parmi les ONG non commerciales ayant des compétences précieuses. Toutes ces parties prenantes pourraient collaborer avec l’OMPI afin de mieux servir les intérêts de la société et de répondre aux défis de propriété intellectuelle et de société.
132. Le représentant de la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (FIAB) a souhaité la bienvenue à la nouvelle vice‑directrice du Secteur du droit d’auteur et des industries de la création et a ajouté que la fédération attendait avec intérêt une future coopération fructueuse en vue de créer un régime de droit d’auteur à la fois durable et équilibré. Les bibliothèques représentaient depuis longtemps le point d’équilibre du système du droit d’auteur et rapportaient environ 30 milliards de dollars par an aux créateurs et aux titulaires de droits par l’achat de livres, de revues et d’autres œuvres, tout en ayant recours aux exceptions et limitations relatives au droit d’auteur. Cela offrait aux citoyens de tous horizons un accès à la lecture et une source d’inspiration propice à l’apparition d’idées nouvelles, et l’accès au savoir, comme cela avait déjà été souligné, demeurait essentiel à la réalisation des objectifs de développement durable. Les bibliothèques avaient depuis longtemps prouvé leur capacité à jouer un rôle dans cet équilibre lorsque la législation le prévoyait. Cependant, comme l’a démontré l’excellente étude de M. Crews, ce n’était pas le cas dans tous les pays. D’après les tendances actuelles, il pouvait s’écouler des années, voire des siècles, avant que les bibliothèques du monde entier ne puissent servir les communautés de la meilleure manière possible. Entre‑temps, avec l’aide de la technologie, les possibilités d’accès au savoir, tout comme les attentes des citoyens, avaient radicalement changé, et, bien que la demande de collaboration internationale dans les domaines de la science et de la recherche augmentait, dans le même temps, l’utilisation de moyens numériques pour transmettre le savoir avait ouvert la voie à de nouvelles possibilités de limiter les libertés des citoyens en matière de lecture, d’apprentissage et de création de nouvelles valeurs. Pour que les bibliothèques puissent s’adapter à ces évolutions et continuer de jouer leur rôle pour assurer l’équilibre, elles devaient pouvoir recourir à un ensemble de limitations et exceptions relatives au droit d’auteur dans tous les pays; cela apporterait des effets positifs sur la culture, la créativité, l’innovation et le développement. Une telle solution permettrait l’échange transfrontière de connaissances et aboutirait à une véritable collaboration pour la recherche à l’échelle mondiale. Les États membres de l’OMPI avaient prouvé que cela était possible avec la signature du Traité de Marrakech. Le représentant de la fédération a applaudi les membres qui avaient signé ce traité et encouragé les autres membres à faire de même. Les États membres avaient également montré la voie à suivre en dehors de l’OMPI puisque l’accord de partenariat transpacifique intégrait une formulation mesurée, en faveur du droit d’auteur, et que la Commission européenne avait proposé des exceptions transfrontières obligatoires. Une solution ambitieuse prise au sein du SCCR n’enfreindrait pas les lois sur le droit d’auteur et la fédération attendait avec impatience de travailler avec l’OMPI dans ce but.
133. La représentante du Health and Environment Program (HEP) a souhaité réaffirmer son attachement à promouvoir le système de la propriété intellectuelle et à encourager l’innovation dans l’éducation des populations au Cameroun. Dans ce contexte, elle a précisé que les débats qui se déroulaient au sein de l’IGC l’intéressaient au plus haut point.
134. Le représentant de Knowledge Ecology International (KEI) a salué l’entrée en vigueur du Traité de Marrakech le 30 septembre 2016, qui profitera à des millions de personnes aveugles ou ayant d’autres handicaps. C’était le premier mais sûrement pas le dernier traité de l’OMPI proposé et soutenu par les intérêts des consommateurs visant à étendre les droits dont jouissaient les utilisateurs des œuvres protégées par le droit d’auteur, droits qui s’étaient régulièrement érodés par des mesures telles que la durée de la protection étendue de 50 à 70 ans après la mort d’un auteur, la prolifération dans les accords internationaux en matière de droit d’auteur du triple critère qui restreint les exceptions aux droits, la création de législations excessives pour les mesures techniques de protection, ainsi que d’autres efforts d’expansion de différents droits. Le représentant de KEI a exprimé son soutien au droit d’auteur, mais a fait remarquer que les systèmes dont les termes et les droits étaient excessifs et les exceptions trop étroites n’étaient plus utiles à la société, citant en exemple le Traité de Marrakech qui illustrait la manière dont les régimes de droit d’auteur devaient être remodelés afin de mieux servir la société et de répondre aux intérêts légitimes des utilisateurs et des créateurs de produits du savoir. La proposition de l’Union européenne en faveur d’un régime de droit d’auteur “accessoire” était préoccupante dans le sens qu’un tel régime réduirait l’accès aux savoirs et serait en contradiction directe avec les deux droits obligatoires en faveur des utilisateurs dans la Convention de Berne, c’est‑à‑dire : l’article 10.1) concernant les exceptions à des fins de citation et l’article 2.8), prévoyant que la protection “ne s’applique pas aux nouvelles du jour ou aux faits divers qui ont le caractère de simples informations de presse”. Ces articles ont été conçus pour protéger l’accès du public aux savoirs ainsi que les auteurs et les autres parties concernées dans la production de savoirs. L’OMPI devrait introduire un programme de travail sur les droits des utilisateurs en matière de droit d’auteur, dont la première revendication serait de mettre en application les droits des utilisateurs existants, y compris ceux inscrits dans la Convention de Berne et le Traité de Marrakech. Se référant au rapport final du Groupe de haut niveau du Secrétaire général des Nations Unies sur l’accès aux médicaments, publié le 14 septembre 2016, le représentant de KEI a fait observer que sa recommandation la plus importante était de déconnecter les coûts de la recherche‑développement du prix des médicaments, étant donné que le financement de la recherche‑développement par l’application de prix élevés des médicaments portait forcément préjudice aux patients et créait donc des inégalités d’accès, alors que l’objectif de cohérence des politiques voulait encourager à la fois l’innovation et l’accès. Le SCP devrait examiner toutes les recommandations établies dans le rapport du Groupe de haut niveau du Secrétaire général des Nations Unies sur l’accès aux médicaments, notamment celles portant sur les limitations et exceptions relatives aux droits de brevet et sur la déconnexion entre les coûts de la recherche‑développement et le prix des médicaments.
135. Le représentant d’Innovation Insights a indiqué qu’un système efficace de propriété intellectuelle pour l’octroi rapide de droits applicables de qualité constituait un élément essentiel qui offrait un environnement propice au progrès technologique, en particulier à la coopération et au partage du savoir. Innovation Insights considérait que, par exemple, les droits de brevet permettaient de soutenir le transfert d’une recherche prometteuse à des partenaires pour que celle‑ci soit améliorée puis mise sur le marché. L’OMPI offrait une direction, non seulement en vue de soutenir l’établissement de systèmes fonctionnels de propriété intellectuelle, mais aussi en vue d’aider de nombreux innovateurs différents à avoir recours aux droits de propriété intellectuelle. Par exemple, en seulement 18 mois, le programme d’aide aux inventeurs avait soutenu des dizaines d’inventeurs dans les pays pilotes (la Colombie, le Maroc et les Philippines) dans leurs démarches pour protéger et administrer les brevets. L’équipe responsable de ce programme méritait d’être félicitée pour son futur lancement au niveau mondial, prévu le 17 octobre 2016. D’autres initiatives de l’OMPI, telles que les CATI, les programmes de transfert de savoir et de commercialisation de la propriété intellectuelle ainsi que les projets du Comité du développement et de la propriété intellectuelle, méritaient également d’être saluées pour avoir aidé les innovateurs du monde entier à utiliser efficacement les outils de propriété intellectuelle. Le représentant d’Innovation Insights a remercié le Secrétariat pour son administration des systèmes mondiaux de propriété intellectuelle, en particulier le PCT, ainsi que pour les travaux concrets réalisés en vue d’associer les prises de décision et la recherche aux questions d’ordre mondial et à l’économie réelle. La coopération trilatérale avec l’OMS et l’OMC offrait une plateforme importante aussi bien pour l’examen efficace des questions concernant la propriété intellectuelle, le commerce et la santé que pour l’administration de WIPO Re:Search et WIPO Green ainsi que la diffusion de nouvelles solutions technologiques en matière de santé et d’écologie au niveau mondial. Innovation Insights savait que les rapports de la Division des défis mondiaux étaient examinés par des pairs et espérait que le Secrétariat répandrait cette pratique à toutes les publications établies par le personnel et les consultants de l’OMPI. Pour conclure, le représentant a souligné l’importance d’assurer que les consultants, les experts et les autres personnes apportant leur contribution à l’OMPI étaient au bénéfice d’une expérience pratique de la propriété intellectuelle, notamment par le fait d’avoir travaillé dans un office de propriété intellectuelle, d’avoir administré et utilisé des outils de propriété intellectuelle et mené des recherches empiriques dans ce domaine. La délégation espérait que, en 2017, les innovateurs de tous les domaines de la technologie, et en particulier originaires de plusieurs pays à différents niveaux de développement, auraient l’occasion de partager leur expérience avec la communauté de l’OMPI.
136. Le représentant de la Fédération ibéro‑latino‑américaine des artistes interprètes ou exécutants (FILAIE) a félicité l’OMPI pour l’entrée en vigueur du Traité de Marrakech à laquelle la FILAIE avait participé de manière active; la FILAIE était certaine que les cas prévus par ce traité, même s’il s’agissait d’exceptions et de limitations relatives aux droits qu’elle représentait, étaient parfaitement couverts par l’article 9 de la Convention de Berne, qui prévoyait la règle très répandue du triple critère selon laquelle, dans certains cas spéciaux, l’autorisation de reproduction ne portait pas atteinte à l’exploitation commerciale ni ne causait un préjudice aux auteurs. Le représentant de la FILAIE a souligné le fait que les déficients visuels méritaient un tel traité et que la FILAIE était extrêmement satisfaite de son entrée en vigueur. Le représentant a indiqué que, au cours des sessions du SCCR tenues depuis novembre 2015, le GRULAC avait présenté une proposition relative au marché numérique. De l’avis de la FILAIE, cette proposition revêtait une extrême importance étant donné que la mise en œuvre concrète des traités de 1996, également appelés Traités Internet, avait eu un impact et un développement néfastes sur les droits des auteurs et des artistes. Tout avait été détourné : les exécutions et interprétations des artistes et la notion de paternité étaient utilisées impunément, de façon telle que l’équilibre dont la société avait besoin, c’est‑à‑dire, entre les droits des titulaires et l’intérêt général, avait été confisqué par les grandes entreprises technologiques. Les accords passés entre les entreprises, de grandes multinationales, et les plateformes de diffusion avaient réduit à néant les droits des artistes et des auteurs. On pouvait ainsi constater que, sans l’autorisation des auteurs et des artistes, le marché actuel générait des bénéfices colossaux pour ces grandes entreprises, au détriment des auteurs et des artistes. C’est pourquoi le représentant de la FILAIE a indiqué qu’il était fort souhaitable que la formidable proposition du GRULAC, menée par le Brésil, figure à l’ordre du jour du SCCR en vue d’approfondir et d’analyser ce qui se produisait dans les faits et qui portait gravement préjudice à tous les titulaires de droits d’auteur.
137. Le représentant du Centre Sud a expliqué que le Centre Sud était une organisation intergouvernementale de pays en développement, qui comptait 53 membres issus d’Afrique, d’Asie et d’Amérique latine et soutenait les travaux multilatéraux en faveur d’un système international de propriété intellectuelle flexible, équilibré et ouvert, qui profiterait à tous les pays et à tous les types d’utilisateurs, même si le système actuel était loin d’être idéal. Pour de nombreux pays en développement et PMA membres de l’OMPI, le système international de protection et de respect de la propriété intellectuelle existant créait un cadre restrictif au lieu de favoriser le développement durable et participatif comme le prévoyaient les objectifs de développement durable. En parallèle, le système de propriété intellectuelle avait mis du temps à intégrer des questions prioritaires pour les pays en développement telles que l’amélioration de la transparence dans les demandes de brevet pour des inventions utilisant des ressources génétiques ou des savoirs traditionnels. Les pays en développement et les PMA avaient besoin d’une marge de manœuvre politique afin de créer des régimes nationaux de propriété intellectuelle adaptés. Le Centre Sud estimait que les défis les plus importants étaient la prolifération d’accords bilatéraux et régionaux d’investissement et de commerce qui imposaient aux pays en développement et aux PMA des obligations en matière de propriété intellectuelle ainsi que la pression politique et économique extérieure contraignante qui était exercée sur les pays pour les empêcher d’utiliser les flexibilités du système de propriété intellectuelle. L’OMPI devrait dénoncer de telles pratiques et favoriser la flexibilité, surtout dans les pays en développement et les PMA. Le représentant a affirmé que cette pression injustifiée nuisait au multilatéralisme, limitait la marge de manœuvre nationale au niveau politique et, qu’en favorisant la méfiance, elle pouvait affaiblir le respect des droits de propriété intellectuelle. Le rapport publié récemment par le Groupe de haut niveau sur l’accès aux médicaments établi par le Secrétaire général des Nations Unies avait mis en évidence ce problème, soulignant en particulier les pressions commerciales subies par les pays en développement pour renoncer à leur droit prévu par la loi d’utiliser les éléments de flexibilité établis dans l’Accord sur les ADPIC à des fins de santé publique. Le Centre Sud appuyait les recommandations du rapport du groupe de haut niveau et encourageait les membres de l’OMPI à donner la priorité à l’élaboration de règles multilatérales afin de favoriser la création de nouvelles normes équilibrées et à entreprendre toutes les révisions nécessaires. Les États membres de l’OMPI méritaient d’être félicités pour l’entrée en vigueur de l’accord révolutionnaire que représentait le Traité de Marrakech. Tous les membres de l’OMPI devraient le ratifier. Le Centre Sud espérait que l’esprit de Marrakech encouragerait les membres à donner dûment effet au mandat de l’Assemblée générale en trouvant un accord sur les questions en suspens. En particulier, il était en faveur de l’établissement de normes internationales pour rendre obligatoire la divulgation de l’origine et de la source des ressources génétiques, y compris de leurs dérivés, et des savoirs traditionnels dans les demandes de brevet ainsi que pour étendre ces exigences de divulgation à d’autres droits de propriété intellectuelle. Le Centre Sud soutenait également la progression des activités de normalisation concernant les limitations et exceptions relatives au droit d’auteur et aux droits connexes ainsi que la poursuite des travaux sur les brevets et la santé publique. L’avancement du Plan d’action pour le développement de l’OMPI était une des grandes priorités et le Centre Sud continuerait de soutenir les États membres en renforçant la coopération Sud‑Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle et en prenant des mesures pour faire correspondre les normes avec leurs objectifs de développement.
138. Le représentant de l’Organisation eurasienne des brevets (OEAB) a déclaré que, depuis la création de l’organisation il y a 20 ans, une coopération étroite et fructueuse unissait l’Office eurasien des brevets et l’OMPI. Il a indiqué que l’Office eurasien des brevets soutenait entièrement la politique du Directeur général de l’OMPI, M. Francis Gurry, axée sur le développement des systèmes de la propriété intellectuelle dans la région couverte par l’OEAB. Il a ajouté que dans ce contexte, les objectifs des deux organisations convergeaient, puisque huit États de la région couverte par l’OEAB étaient non seulement des États membres de l’OMPI, mais également des membres de l’Organisation eurasienne des brevets. Il a précisé que l’OEAB, aspirant à la poursuite du développement des systèmes nationaux de la propriété intellectuelle de ces États dans le cadre d’un espace eurasien commun pour les brevets, voyait en l’OMPI un allié de confiance et un partenaire solide. Le représentant de l’OEAB a déclaré que durant l’année en cours, deux nouveaux projets avaient été menés entre l’Office eurasien des brevets et l’OMPI : un projet d’adhésion de l’Office eurasien des brevets au système WIPO CASE en qualité d’office ayant accès, avec la perspective d’un changement de statut pour devenir un office fournisseur; et un projet de coopération avec l’OMPI dans le domaine de la traduction automatique aux fins de développement des outils linguistiques, notamment de l’utilisation de la technologie WIPO Translate. Il a souligné que cela montrait une fois encore que les orientations de l’OMPI pour l’avenir, ainsi que les nouvelles technologies et nouveaux projets qu’elle avait introduits, présentaient une réelle utilité aux fins du développement de la coopération avec les offices nationaux et régionaux des brevets, en faveur du développement du système mondial des brevets et dans l’intérêt de tous les utilisateurs. Le représentant de l’OEAB a rappelé qu’en 2016, l’organisation avait fêté ses 20 années d’existence et que cette période qui s’ouvrait était, pour l’Office eurasien des brevets, synonyme de nouveaux défis. Il a précisé que l’année 2016 était marquée par l’entrée en fonctions du nouveau président de l’Office eurasien des brevets et, en conséquence, par une nouvelle vision de la place et du rôle de cet office. Le représentant de l’OEAB a précisé que, afin que des efforts soient déployés qui soient plus favorables aux déposants de demandes et aux titulaires de brevets, l’Office eurasien des brevets avait préparé et mis en place cette année quelques projets pilotes visant un examen accéléré des demandes eurasiennes, notamment un programme de traitement accéléré des demandes du РСТ qui étaient dans leur phase régionale d’examen par l’Office eurasien des brevets et qui faisaient l’objet d’une décision positive quant à leur brevetabilité établie par les principaux offices dans le cadre de la phase internationale. Le représentant de l’OEAB a ajouté qu’en dehors de cela, l’Office eurasien des brevets participerait à un programme PPH avec le JPO, planifiait de lancer un projet similaire avec l’OEB et l’office de la propriété intellectuelle de Corée et prévoyait de renforcer sa participation aux projets РРН à l’avenir. Il a indiqué que dans ses travaux, l’Office eurasien des brevets accordait une importance croissante aux questions d’amélioration de la qualité de l’examen des brevets et à la mise en place de services informatiques modernes pour les déposants, les titulaires de brevet et les tiers. Il a en outre déclaré que l’audit interne visant la qualité des brevets délivrés, l’information sur les brevets et les services fournis était devenu un élément ordinaire des travaux de l’office, et que l’Office eurasien des brevets accordait une importance particulière à la sécurité de l’information en matière de brevets jusqu’au moment de sa divulgation. Il a également noté qu’en 2015, le système de gestion de la sécurité informatique de l’Office eurasien des brevets avait été mis en conformité avec la norme ISO/IEC 27001 :2013. Le représentant de l’OEAB a rappelé que les priorités que s’était fixées l’Office eurasien des brevets dans le cadre de la coopération internationale comprenaient la poursuite du développement d’une collaboration fructueuse avec les États membres de l’OEAB et de la coopération avec l’OMPI. Dans ce sens, le représentant a déclaré que l’OEAB partageait l’avis de ses États membres quant au rapport du BSCI de l’ONU, notamment l’idée de suspendre l’examen de cette question, puisque cela permettrait de se concentrer sur les travaux relevant du mandat de l’OMPI dans l’intérêt de tous les États. Il a ajouté que l’OEAB était non seulement prête à soutenir les nouveaux projets de l’OMPI visant à développer plus avant le potentiel innovant de la région couverte par de l’OEAB, mais également à y contribuer activement.
139. Le représentant de l’OAPI a indiqué que son organisation avait des aspirations et des idéaux similaires à ceux de l’OMPI, à savoir le souci de promouvoir la contribution effective de la propriété intellectuelle au progrès de l’humanité; le souci de protéger d’une manière aussi efficace que possible les droits de la propriété intellectuelle; et le souci de contribuer au développement technologique des pays économiquement faibles. C’était donc avec un intérêt tout particulier que l’OAPI considérait les efforts déployés par l’OMPI, au regard de l’évolution de l’environnement juridique international, pour rendre le système plus simple à utiliser et plus accessible, et concilier de manière appropriée les droits de propriété intellectuelle et ceux du public, tout en tenant compte des incidences pour le monde en développement. Les effets de ces efforts se faisaient déjà sentir de façon appréciable tant à l’intérieur de l’OMPI qu’au sein du système de la propriété intellectuelle. Il convenait notamment de citer, à cet égard, le nouvel Acte de l’Arrangement de Lisbonne et l’entrée en vigueur du Traité de Marrakech. Le représentant a exprimé l’espoir qu’il en serait de même, dans un proche avenir, en ce qui concernait la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions du folklore. La prise en compte de ces éléments rendrait le système de propriété intellectuelle plus juste. Il s’est également déclaré convaincu que de nouveaux combats restaient à gagner et que l’OMPI le pouvait et le ferait en restant à l’écoute de tous ses États membres et des communautés locales, en étant attentif à leurs préoccupations, en recueillant leurs suggestions, en proposant des solutions, en leur exposant les objectifs, en les expliquant, en les justifiant. Se félicitant du travail accompli au cours de l’année qui venait de s’écouler, le représentant a formulé le vœu de voir la présente session parvenir à des résolutions concrètes et réalistes qui s’inscriraient dans la voie du développement durable de l’action de l’OMPI.

[L’annexe III suit]